159e Année — N° 20 | REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE | 20 Mai 2010

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 159 N° 20 | TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI | Mahana 20 no Me 2010

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° HC 317 SATPN du 27 avril 2010 portant répartition des sièges à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité en Polynésie française. 2232

Arrêté n° HC 318 SATPN du 27 avril 2010 portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité en Polynésie française 2233

Arrêté n° HC 322 DIPAC du 30 avril 2010 portant attribution aux communes de la Polynésie française d'acomptes sur la dotation non affectée de fonctionnement (DNAF) et la dotation non affectée d'investissement (DNAI) du Fonds intercommunal de péréquation, pour les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2010 2233

Arrêté n° 137 DRHME/BRHT/AB du 5 mai 2010 portant composition des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs de l'équipement du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française. 2240

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT - POLYNESIE FRANÇAISE

Convention n° 115-10 du 28 avril 2010 relative à la participation de l'Etat pour la mise en oeuvre de la dotation de continuité territoriale attribuée à la Polynésie française en 2010. (Extraits) 2241

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 642 CM du 7 mai 2010 portant modification de l'arrêté n° 841 CG du 3 mai 1984 fixant la composition de la commission chargée du dépouillement des offres relatives aux marchés sur appel d'offres. 2242

Arrêté n° 664 CM du 11 mai 2010 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement du comité chargé de l'élaboration de la politique sectorielle de l'eau de la Polynésie française 2242

Avis n° 666 CM du 12 mai 2010 sur le projet de décret modifiant le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française 2243

Arrêté n° 677 CM du 12 mai 2010 portant nomination de Mme Tevaite Pugin épouse Lejeune en qualité de chef de service par intérim du service du commerce extérieur 2244

Arrêté n° 681 CM du 12 mai 2010 portant modification de l'arrêté n° 1982 CM du 4 novembre 2009 définissant les conditions d'application de la délibération n° 2009-75 APF du 22 octobre 2009 instaurant une aide au soutien économique pour la préservation de l'emploi dans le secteur automobile 2244

EXTRAITS

Arrêté n° 645 CM du 7 mai 2010 approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la fédération sportive et culturelle de France-Union territoriale de la Polynésie française pour le déplacement d'une délégation de la Polynésie française à la première conférence jeunesse et sport du Pacifique en Nouvelle-Zélande 2245

Arrêté n° 646 CM du 7 mai 2010 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française pour le financement de travaux d'aménagements, de rénovations, d'améliorations des installations affectées 2245

Arrêté n° 647 CM du 7 mai 2010 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'entreprise adaptée Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées (APRP) pour l'aide au poste pour 2010 2245

Arrêté n° 648 CM du 7 mai 2010 approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'entreprise adaptée Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées (APRP) pour l'aide au développement pour 2010 2245

Arrêté n° 649 CM du 7 mai 2010 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur du GIE Tiamahana pour le bimestre de janvier/février 2010, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahaa 2246

Arrêté n° 650 CM du 7 mai 2010 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur du GIE Terehau pour le bimestre de janvier/février 2010 au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahaa..... 2246

Arrêté n° 651 CM du 7 mai 2010 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Taiamanu Transports pour le bimestre de janvier/février 2010 au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine 2246

Arrêté n° 652 CM du 7 mai 2010 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Matie Ura Tours pour le bimestre de janvier/février au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine . 2246

Arrêté n° 653 CM du 7 mai 2010 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Temana Tours pour le bimestre de janvier/février 2010 au titre du transport routier scolaire de personnes dur l'île de Huahine .. 2247

Arrêté n° 654 CM du 7 mai 2010 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS Nouveaux transporteurs de la côte Est (NTCE) pour le bimestre de janvier/février 2010, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti 2247

Arrêté n° 655 CM du 7 mai 2010 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SA Transports collectifs de la côte Ouest (TCCO) pour le bimestre de janvier/février 2010 au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti..... 2247

Arrêté n° 656 CM du 7 mai 2010 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS Réseau de transport urbain (RTU) pour le bimestre de janvier/février 2010 au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti..... 2248

Arrêté n° 657 CM du 7 mai 2010 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Opeha Transport pour le bimeste juillet/août 2009 au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Raiatea. 2248

Arrêté n° 658 CM du 7 mai 2010 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Opeha Transport pour le bimeste de septembre/octobre 2009 au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Raiatea 2248

Arrêté n° 659 CM du 7 mai 2010 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Opeha Transport pour le bimestre de novembre/décembre 2009 au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Raiatea 2248

Arrêté n° 660 CM du 10 mai 2010 portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Hao pour la mise en place du schéma directeur d'eau potable de l'atoll de Hereheretue (contrat de projets) 2249

Arrêté n° 662 CM du 11 mai 2010 portant affectation de la parcelle domaniale cadastrée commune de Manihi, section H n° 59 au profit de la commune de Manihi 2249

Arrêté n° 663 CM du 11 mai 2010 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Anaa pour la construction d'une salle omnisports à Faaite 2250

Arrêté n° 665 CM du 11 mai 2010 portant approbation du projet de convention de partenariat entre l'université de Polynésie française et la Polynésie française pour la reconnaissance du grade de licence au diplôme d'Etat d'infirmier 2250

Arrêté n° 667 CM du 12 mai 2010 portant affectation de plusieurs citernes d'eau sises sur les parcelles cadastrées commune de Fangatau et section de commune de Fakahina, au profit de la commune de Fangatau 2250

Arrêté n° 668 CM du 12 mai 2010 portant modification de l'arrêté n° 654 CM du 5 juillet 2006 portant affectation de la terre Tuatire parcelle Mairie, cadastrée commune de Fangatau, section AA n° 87, d'une superficie de 674 mètres carrés et les constructions y édifiées, au profit de la commune de Fangatau 2250

Arrêté n° 669 CM du 12 mai 2010 portant versement à la Caisse des dépôts et consignations les indemnités dues à la succession Maiti a Faura propriétaire de la terre Vainahoa ou Papenahoa nécessaire à la sécurisation des grottes de Maraa sis à Paea 2250

Arrêté n° 670 CM du 12 mai 2010 portant affectation d'une parcelle de la terre domaniale Tapuata, cadastrée commune de Fatu Hiva, section A n° 62, au profit de la commune de Fatu Hiva 2251

Arrêté n° 671 CM du 12 mai 2010 portant ouverture de quotas d'importation de viande de porc pour le 2e trimestre 2010. 2251

Arrêté n° 672 CM du 12 mai 2010 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 16-2010 CA/PAP du 30 avril 2010 du conseil d'administration du port autonome de Papeete approuvant l'avenant au marché n° 2009-45 relatif à la réalisation de 3 estacades sur le remblai de Papeava et autorisant le directeur général à le signer. 2251

Arrêté n° 673 CM du 12 mai 2010 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SNC Transport Léon et Fils pour le bimestre de juillet/août 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora. 2251

Arrêté n° 674 CM du 12 mai 2010 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SNC Transport Léon et Fils pour le bimestre de septembre/octobre 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora 2251

Arrêté n° 675 CM du 12 mai 2010 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SNC Transport Léon et Fils pour le bimestre de novembre/décembre 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora 2252

Arrêté n° 676 CM du 12 mai 2010 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SNC Transport Léon et Fils pour le bimestre de janvier/février 2010, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora. . . . . .

Arrêté n° 678 CM du 12 mai 2010 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL KD&CO Interieur pour le financement des travaux d'aménagement et de matériels professionnels dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité 2252

Arrêté n° 679 CM du 12 mai 2010 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL India (enseigne Magasin Cheung) pour le financement des travaux d'aménagement et de matériels professionnels dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité 2252

Arrêté n° 680 CM du 12 mai 2010 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Shan Libre-service Vaipua pour le financement de matériels professionnels dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité 2252

Arrêté n° 683 CM du 14 mai 2010 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 12/ILM/10 du 22 avril 2010 décidant le transfert de l'activité du centre de consultation médicale et d'investigation épidémiologique. 2253

Arrêté n° 684 CM du 14 mai 2010 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 14/ILM/10 du 22 avril 2010 instituant une indemnité de logement pour les salariés recrutés pour une durée déterminée hors de la Polynésie française. 2253

Arrêté n° 685 CM du 14 mai 2010 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 15/ILM/10 du 22 avril 2010 fixant les conditions de rémunération des pharmaciens et médecins biologistes du laboratoire d'analyses de biologie médicale (LABM) de l'Institut Louis-Malardé 2253

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 2280 PR/PEL du 7 mai 2010 nommant les membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de manipulateur d'électroradiologie hors-classe de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009 2253

Arrêté n° 2370 PR du 11 mai 2010 portant nomination de M. Frédéric Rossoni en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés cultuelles 2253

Arrêté n° 2396 PR du 12 mai 2010 relatif à l'exercice des attributions du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement 2254

Arrêté n° 2397 PR du 12 mai 2010 relatif à l'exercice des attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme 2254

Arrêté n° 2398 PR du 12 mai 2010 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse et des sports..... 2254

Arrêté n° 2404 PR du 12 mai 2010 portant habilitation de M. Paul Desplancke en qualité d'agent spécial de la société Fortis Luxembourg Vie SA..... 2255

Arrêté n° 2430 PR/PEL du 14 mai 2010 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller des services administratifs du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2007 2255

Ministère des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement

Arrêté n° 2733 MAE du 7 mai 2010 soumettant à enquête publique le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Pirae 2256

EXTRAITS

Arrêté n° 2722 MAE du 7 mai 2010 portant modification de l'arrêté n° 660 CM du 3 juin 2003 portant affectation d'un bloc sanitaire situé près de l'escalier dépendant du niveau 3 et l'ensemble des locaux situé au niveau 4 de la partie A du bâtiment administratif de Putiaoro, sis terre Putiaoro, cadastrée commune de Papeete, au profit de l'Institut de la communication audiovisuelle de Polynésie française 2257

Arrêté n° 2723 MAE du 7 mai 2010 portant affectation de deux parcelles dépendant de la terre Vairearea, cadastrée commune de Rangiroa, section de commune de Mataiva, section BC n° 26 et n° 27, au profit du service du développement rural (SDR)..... 2257

Arrêté n° 2772 MAE du 10 mai 2010 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre enregistrées sous le PV n° 297 (plan n° 21) nécessaire à la reconstruction de l'ouvrage d'art sur la rivière Utuofai dans la commune de Taiarapu-Est 2257

Arrêté n° 2773 MAE du 10 mai 2010 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles N 63, N 64 et N 377 (plan n° 119, terre Tefautea-Oneroa) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia, pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia..... 2257

Arrêté n° 2774 MAE du 10 mai 2010 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse de dépôts et consignations relative aux parcelles N 63, N 64 et N 377 (plan n° 119, terre Tefautea-Oneroa) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia, pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia..... 2258

Ministère du tourisme et des transports aériens internationaux

EXTRAITS

Arrêté n° 2775 MTT du 10 mai 2010 portant attribution de la licence flottante de navigation charter professionnelle à la société Tahiti Yatch Charter SARL pour le voilier Kaina 2 2258

Ministère de la santé et de l'écologie

Arrêté n° 2729 MSE/ENV du 7 mai 2010 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo n° 10-19 ENV/IC sise dans la commune de Papara, dans le cadre de la demande d'autorisation ICPE de 1re classe formulée par la société Blanche Neige relative à l'installation et l'exploitation d'une blanchisserie industrielle 2258

Arrêté n° 2730 MSE/ENV du 7 mai 2010 autorisant M. Alain Blin à installer et exploiter les équipements techniques de la société Techni-Marine, commune de Papeete (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement). (Extraits) 2259

Arrêté n° 2731 MSE/ENV du 7 mai 2010 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo n° 10-20 ENV/IC,sise dans la commune de Papara, dans le cadre de la demande d'autorisation ICPE de 1re classe formulée par la société Tahiti Compost relative à l'installation et l'exploitation d'une station de compostage de boues de stations d'épuration et de déchets verts 2265

EXTRAITS

Arrêté n° 2766 MSE du 10 mai 2010 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Ororupo Pizzas 2265

Arrêté n° 2768 MSE du 10 mai 2010 portant autorisation définitive d'ouverture et d'exploitation de l'établissement The Cookie's House 2266

Arrêté n° 2769 MSE du 10 mai 2010 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Snack Vainui 2266

Arrêté n° 2770 MSE du 10 mai 2010 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Roulotte Api'kebab (anciennement Roulotte A La Bonne Pâte) 2266

Arrêté n° 2771 MSE du 10 mai 2010 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Pension Fare Vahine 2267

Ministère des ressources maritimes

EXTRAITS

Arrêté n° 2740 MRM du 10 mai 2010 accordant à M. Tevarii Evrard Teuirahihi Tau le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 2267

Arrêté n° 2741 MRM du 10 mai 2010 accordant à M. Hubert Tamairia Oopa le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 2267

Ministère de l'économie rurale

EXTRAITS

Arrêté n° 2742 MAA du 10 mai 2010 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Honoura Sabu Tevaearai 2268

Arrêté n° 2743 MAA du 10 mai 2010 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Melvina Farerai Tau épouse Romea 2268

Arrêté n° 2744 MAA du 10 mai 2010 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mlle Christine Solange Titaua Van Bastolaer 2268

Arrêté n° 2745 MAA du 10 mai 2010 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Clotilde Teura Voirin épouse Aiamu 2269

Arrêté n° 2746 MAA du 10 mai 2010 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Aivanaa Utia 2269

Arrêté n° 2747 MAA du 10 mai 2010 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Sylvie Tetuanui épouse Tevaearai 2269

Arrêté n° 2748 MAA du 10 mai 2010 portant octroi d'une subvention pour la réalisation de travaux d'aménagements ruraux à M. Samuel Tevaearai 2270

Arrêté n° 2776 MAA du 10 mai 2010 relatif à la cession gratuite de plans fruitiers pour la paroisse Saint Jean-Baptiste de Mataiea 2270

Arrêté n° 2823 MAA du 11 mai 2010 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Hendry Charles Veselsky 2270

Arrêté n° 2824 MAA du 11 mai 2010 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Moïse Tetia Marere Varoa 2270

Arrêté n° 2825 MAA du 11 mai 2010 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Matahiarii Ah-Young Ly Sao 2270

Arrêté n° 2826 MAA du 11 mai 2010 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mlle Martine Mata Temarohirani 2271

Arrêté n° 2827 MAA du 11 mai 2010 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Cori Chapman épouse Tavae 2271

Arrêté n° 2828 MAA du 11 mai 2010 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Georges Mou Loi 2271

Ministère du développement des archipels et des transports intérieurs

EXTRAITS

Arrêté n° 2736 MDA du 10 mai 2010 autorisant Mme Rebeta Poetai à occuper le domaine public aéroportuaire de Manihi (îles Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation d'un snack-bar 2272

Arrêté n° 2737 MDA du 10 mai 2010 autorisant Mme Rebeta Poetai à occuper le domaine public aéroportuaire de Manihi (îles Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation d'une boutique artisanale 2272

Arrêté n° 2738 MDA du 10 mai 2010 portant abrogation de l'arrêté n° 53 MEP du 18 septembre 2008 autorisant Mme Marie Teriirere épouse Hatitio à occuper le domaine public aéroportuaire de Tubuai (îles Australes) dans le cadre de l'implantation d'un stand artisanal 2272

Arrêté n° 2739 MDA du 10 mai 2010 portant abrogation de l'arrêté n° 496 MET/STMA du 24 juillet 2006 autorisant l'Association de la femme de Manihi (îles Tuamotu) dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un fare artisanal 2272

Arrêté n° 2815 MDA/DTT du 11 mai 2010 portant transfert de la licence de taxi n° 1-036, délivrée à Mme Hinamataoa Tata épouse Haiti pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Nuku Hiva et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 036 TMQ 01, au profit de M. Ernest Pota Tata 2272

ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

Avis n° 71/2010 du 6 mai 2010 sur le projet de loi du pays relatif à la codification du droit du travail 2272

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret n° 2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire. (JORF du 2 mai 2010) 2282

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service de l'urbanisme.— 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu Gambier pour la période du 19 au 23 avril 2010 2282
2° Etat récapitulatif des autorisation de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 21 au 23 avril 2010 2284

Institut d'émission d'outre-mer.— Cours des changes (période du 20 mai au 2 juin 2010 inclus) 2284

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales. 2285

Annonces diverses 2319

Page LEXPOL 8 sur 108

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 317 SATPN du 27 avril 2010 portant répartition des sièges à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 fixant la date et les modalités des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité ;

Vu l'arrêté n° 87 SATPN du 19 février 2010 fixant la date et les modalités du second scrutin de l'élection à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité en Polynésie française ;

Vu le procès-verbal des résultats du 2e scrutin des 6 et 7 avril 2010 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— Les sièges des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité en Polynésie française sont répartis ainsi qu'il suit :

Titulaires :
- Mme Noélanie Taharagi (A Ti'a I Mua) ;
- M. Denis Tehei (Union SGP - Unité Police).

Suppléants :
- Mme Maggy Ahumata (A Ti'a I Mua) ;
- M. Hugo Tetuaero (Union SGP - Unité Police).

Art. 2.— Le directeur de cabinet, le directeur de la sécurité publique et le chef du service administratif et technique de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 27 avril 2010.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Magali CHARBONNEAU.

ARRETE n° HC 318 SATPN du 27 avril 2010 portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 fixant la date et les modalités des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité ;

Vu l'arrêté n° 87 SATPN du 19 février 2010 fixant la date et les modalités du second scrutin de l'élection à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité en Polynésie française ;

Vu le procès-verbal des résultats du 2e scrutin des 6 et 7 avril 2010 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— La commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité en Polynésie française, est composée comme suit :

Représentants de l'administration

Titulaires :
- Mme Magali Charbonneau, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- M. Séraphin Parra, directeur de la sécurité publique en Polynésie française.

Suppléants :
- M. Philippe Soulier, directeur de la police aux frontières en Polynésie française ;
- M. Tamatea Tuheiava, chef du centre régional de formation en Polynésie française.

Représentants du personnel

Titulaire :
- Mme Noélanie Taharagi ;
- M. Denis Tehei.

Suppléant :
- Mme Maggy Ahumata ;
- M. Hugo Tetuaero.

Art. 2.— Le directeur de cabinet, le directeur de la sécurité publique et le chef du service administratif et technique de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 27 avril 2010.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Magali CHARBONNEAU.

ARRETE n° HC 322 DIPAC du 30 avril 2010 portant attribution aux communes de la Polynésie française d'acomptes sur la dotation non affectée de fonctionnement (DNAF) et la dotation non affectée d'investissement (DNAI) du Fonds intercommunal de péréquation, pour les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2010.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° HC 206 DAC du 17 juin 2008 portant désignation des membres du comité des finances locales de la Polynésie française, modifié par les arrêtés n° HC 120 DIPAC du 30 mars 2009 et n° HC 5 DIPAC du 5 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté n° HC 143 DIPAC du 26 mars 2010 relatif aux décisions prises par le comité des finances locales dans sa séance du 23 février 2010 ;

Page LEXPOL 10 sur 108

Vu l'arrêté n° HC 41 DIPAC du 19 janvier 2010 portant attribution aux communes de la Polynésie française d'acomptes sur la dotation non affectée de fonctionnement (DNAF) et la dotation non affectée d'investissement (DNAI) du Fonds intercommunal de péréquation, pour les mois de janvier, février, mars et avril de l'année 2010,

Arrête :

Article 1er.— Compte tenu du montant des dotations non affectées pour l'année 2010 décidé par le comité des finances locales de la Polynésie française et des versements intervenus de janvier à avril 2010, les acomptes des dotations non affectées au titre des mois de mai à décembre 2010 sont attribués aux communes de la Polynésie française conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Art. 2.— Le versement des acomptes mentionnés ci-dessus interviendra à la diligence du trésorier-payeur général de la Polynésie française au cours des mois considérés.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le trésorier-payeur général, les trésoriers et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 avril 2010.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Eric SPITZ.

Page LEXPOL 11 sur 108

Communes	DNAF 2010	Versement Mai 2010	Versement Juin 2010	Versement Juillet 2010	Versement Août 2010	TOTAL
	ANNUEL	Mensuel	Mensuel	Mensuel	Mensuel	Période
Raivavae	73 231 576	6 102 631	6 102 631	6 102 631	6 102 631	24 410 524
Rapa	54 151 354	4 512 613	4 512 613	4 512 613	4 512 613	18 050 452
Rimatara	65 969 730	5 497 478	5 497 478	5 497 478	5 497 478	21 989 912
Rurutu	145 151 738	12 095 978	12 095 978	12 095 978	12 095 978	48 383 912
Tubuai	130 689 451	10 890 788	10 890 788	10 890 788	10 890 788	43 563 152
Total Australes	**469 193 849**	**39 099 488**	**39 099 488**	**39 099 488**	**39 099 488**	**156 397 952**
Arue	420 921 212	35 076 768	35 076 768	35 076 768	35 076 768	140 307 072
Faaa	1 360 539 626	113 378 302	113 378 302	113 378 302	113 378 302	453 513 208
Hitiaa o te ra	380 567 810	31 713 984	31 713 984	31 713 984	31 713 984	126 855 936
Mahina	597 332 279	49 777 690	49 777 690	49 777 690	49 777 690	199 110 760
Moorea	774 492 174	64 541 015	64 541 015	64 541 015	64 541 015	258 164 060
Paea	544 384 833	45 365 403	45 365 403	45 365 403	45 365 403	181 461 612
Papara	408 957 353	34 079 779	34 079 779	34 079 779	34 079 779	136 319 116
Papeete	1 516 880 921	126 406 743	126 406 743	126 406 743	126 406 743	505 626 972
Pirae	683 493 768	56 957 814	56 957 814	56 957 814	56 957 814	227 831 256
Punaauia	987 236 004	82 269 667	82 269 667	82 269 667	82 269 667	329 078 668
Taiarapu est	534 460 470	44 538 373	44 538 373	44 538 373	44 538 373	178 153 492
Taiarapu ouest	279 044 321	23 253 693	23 253 693	23 253 693	23 253 693	93 014 772
Teva i Uta	360 214 119	30 017 843	30 017 843	30 017 843	30 017 843	120 071 372
Total IDV	**8 848 524 890**	**737 377 074**	**737 377 074**	**737 377 074**	**737 377 074**	**2 949 508 296**
Fatu Hiva	61 680 029	5 140 002	5 140 002	5 140 002	5 140 002	20 560 008
Hiva Oa	173 773 051	14 481 088	14 481 088	14 481 088	14 481 088	57 924 352
Nuku Hiva	214 309 897	17 859 158	17 859 158	17 859 158	17 859 158	71 436 632
Tahuata	64 747 993	5 395 666	5 395 666	5 395 666	5 395 666	21 582 664
Ua Huka	64 551 679	5 379 307	5 379 307	5 379 307	5 379 307	21 517 228
Ua Pou	164 970 624	13 747 552	13 747 552	13 747 552	13 747 552	54 990 208
Total Marquises	**744 033 273**	**62 002 773**	**62 002 773**	**62 002 773**	**62 002 773**	**248 011 092**
Bora Bora	425 536 502	35 461 375	35 461 375	35 461 375	35 461 375	141 845 500
Huahine	330 071 194	27 505 933	27 505 933	27 505 933	27 505 933	110 023 732
Maupiti	67 194 501	5 599 542	5 599 542	5 599 542	5 599 542	22 398 168
Tahaa	282 491 770	23 540 981	23 540 981	23 540 981	23 540 981	94 163 924
Taputapuatea	220 679 585	18 389 965	18 389 965	18 389 965	18 389 965	73 559 860
Tumaraa	169 501 035	14 125 086	14 125 086	14 125 086	14 125 086	56 500 344
Uturoa	228 217 012	19 018 084	19 018 084	19 018 084	19 018 084	76 072 336
Total ISLV	**1 723 691 599**	**143 640 966**	**143 640 966**	**143 640 966**	**143 640 966**	**574 563 864**
Anaa	70 350 755	5 862 563	5 862 563	5 862 563	5 862 563	23 450 252
Arutua	111 026 108	9 252 176	9 252 176	9 252 176	9 252 176	37 008 704
Fakarava	119 951 197	9 995 933	9 995 933	9 995 933	9 995 933	39 983 732
Fangatau	31 372 305	2 614 359	2 614 359	2 614 359	2 614 359	10 457 436
Gambier	86 429 083	7 202 424	7 202 424	7 202 424	7 202 424	28 809 696
Hao	147 174 892	12 264 574	12 264 574	12 264 574	12 264 574	49 058 296
Hikueru	27 403 286	2 283 607	2 283 607	2 283 607	2 283 607	9 134 428
Makemo	126 358 988	10 529 916	10 529 916	10 529 916	10 529 916	42 119 664
Manihi	90 975 243	7 581 270	7 581 270	7 581 270	7 581 270	30 325 080
Napuka	37 974 294	3 164 525	3 164 525	3 164 525	3 164 525	12 658 100
Nukutavake	37 250 302	3 104 192	3 104 192	3 104 192	3 104 192	12 416 768
Puka Puka	26 577 088	2 214 757	2 214 757	2 214 757	2 214 757	8 859 028
Rangiroa	236 059 373	19 671 614	19 671 614	19 671 614	19 671 614	78 686 456
Reao	59 078 323	4 923 194	4 923 194	4 923 194	4 923 194	19 692 776
Takaroa	109 128 077	9 094 006	9 094 006	9 094 006	9 094 006	36 376 024
Tatakoto	28 864 790	2 405 399	2 405 399	2 405 399	2 405 399	9 621 596
Tureia	37 728 357	3 144 030	3 144 030	3 144 030	3 144 030	12 576 120
Total TG	1 383 702 461	115 308 539	115 308 539	115 308 539	115 308 539	461 234 156
TOTAL GENERAL	13 169 146 072	1 097 428 840	1 097 428 840	1 097 428 840	1 097 428 840	4 389 715 360

Page LEXPOL 12 sur 108

Communes	DNAF 2010	Versement Septembre 2010	Versement Octobre 2010	Versement Mars Novembre 2010	Versement Décembre 2010	TOTAL
	ANNUEL	Mensuel	Mensuel	Mensuel	Mensuel	Période
Raivavae	73 231 576	6 102 631	6 102 631	6 102 631	6 102 635	24 410 528
Rapa	54 151 354	4 512 613	4 512 613	4 512 613	4 512 611	18 050 450
Rimatara	65 969 730	5 497 478	5 497 478	5 497 478	5 497 472	21 989 906
Rurutu	145 151 738	12 095 978	12 095 978	12 095 978	12 095 980	48 383 914
Tubuai	130 689 451	10 890 788	10 890 788	10 890 788	10 890 783	43 563 147
Total Australes	**469 193 849**	**39 099 488**	**39 099 488**	**39 099 488**	**39 099 481**	**156 397 945**
					0	
Arue	420 921 212	35 076 768	35 076 768	35 076 768	35 076 764	140 307 068
Faaa	1 360 539 626	113 378 302	113 378 302	113 378 302	113 378 304	453 513 210
Hitiaa o te ra	380 567 810	31 713 984	31 713 984	31 713 984	31 713 986	126 855 938
Mahina	597 332 279	49 777 690	49 777 690	49 777 690	49 777 689	199 110 759
Moorea	774 492 174	64 541 015	64 541 015	64 541 015	64 541 009	258 164 054
Paea	544 384 833	45 365 403	45 365 403	45 365 403	45 365 400	181 461 609
Papara	408 957 353	34 079 779	34 079 779	34 079 779	34 079 784	136 319 121
Papeete	1 516 880 921	126 406 743	126 406 743	126 406 743	126 406 748	505 626 977
Pirae	683 493 768	56 957 814	56 957 814	56 957 814	56 957 814	227 831 256
Punaauia	987 236 004	82 269 667	82 269 667	82 269 667	82 269 667	329 078 668
Taiarapu est	534 460 470	44 538 373	44 538 373	44 538 373	44 538 367	178 153 486
Taiarapu ouest	279 044 321	23 253 693	23 253 693	23 253 693	23 253 698	93 014 777
Teva i Uta	360 214 119	30 017 843	30 017 843	30 017 843	30 017 846	120 071 375
Total IDV	**8 848 524 890**	**737 377 074**	**737 377 074**	**737 377 074**	**737 377 076**	**2 949 508 298**
					0	
Fatu Hiva	61 680 029	5 140 002	5 140 002	5 140 002	5 140 007	20 560 013
Hiva Oa	173 773 051	14 481 088	14 481 088	14 481 088	14 481 083	57 924 347
Nuku Hiva	214 309 897	17 859 158	17 859 158	17 859 158	17 859 159	71 436 633
Tahuata	64 747 993	5 395 666	5 395 666	5 395 666	5 395 667	21 582 665
Ua Huka	64 551 679	5 379 307	5 379 307	5 379 307	5 379 302	21 517 223
Ua Pou	164 970 624	13 747 552	13 747 552	13 747 552	13 747 552	54 990 208
Total Marquises	**744 033 273**	**62 002 773**	**62 002 773**	**62 002 773**	**62 002 770**	**248 011 089**
					0	
Bora Bora	425 536 502	35 461 375	35 461 375	35 461 375	35 461 377	141 845 502
Huahine	330 071 194	27 505 933	27 505 933	27 505 933	27 505 931	110 023 730
Maupiti	67 194 501	5 599 542	5 599 542	5 599 542	5 599 539	22 398 165
Tahaa	282 491 770	23 540 981	23 540 981	23 540 981	23 540 979	94 163 922
Taputapuatea	220 679 585	18 389 965	18 389 965	18 389 965	18 389 970	73 559 865
Tumaraa	169 501 035	14 125 086	14 125 086	14 125 086	14 125 089	56 500 347
Uturoa	228 217 012	19 018 084	19 018 084	19 018 084	19 018 088	76 072 340
Total ISLV	**1 723 691 599**	**143 640 966**	**143 640 966**	**143 640 966**	**143 640 973**	**574 563 871**
					0	
Anaa	70 350 755	5 862 563	5 862 563	5 862 563	5 862 562	23 450 251
Arutua	111 026 108	9 252 176	9 252 176	9 252 176	9 252 172	37 008 700
Fakarava	119 951 197	9 995 933	9 995 933	9 995 933	9 995 934	39 983 733
Fangatau	31 372 305	2 614 359	2 614 359	2 614 359	2 614 356	10 457 433
Gambier	86 429 083	7 202 424	7 202 424	7 202 424	7 202 419	28 809 691
Hao	147 174 892	12 264 574	12 264 574	12 264 574	12 264 578	49 058 300
Hikueru	27 403 286	2 283 607	2 283 607	2 283 607	2 283 609	9 134 430
Makemo	126 358 988	10 529 916	10 529 916	10 529 916	10 529 912	42 119 660
Manihi	90 975 243	7 581 270	7 581 270	7 581 270	7 581 273	30 325 083
Napuka	37 974 294	3 164 525	3 164 525	3 164 525	3 164 519	12 658 094
Nukutavake	37 250 302	3 104 192	3 104 192	3 104 192	3 104 190	12 416 766
Puka Puka	26 577 088	2 214 757	2 214 757	2 214 757	2 214 761	8 859 032
Rangiroa	236 059 373	19 671 614	19 671 614	19 671 614	19 671 619	78 686 461
Reao	59 078 323	4 923 194	4 923 194	4 923 194	4 923 189	19 692 771
Takaroa	109 128 077	9 094 006	9 094 006	9 094 006	9 094 011	36 376 029
Tatakoto	28 864 790	2 405 399	2 405 399	2 405 399	2 405 401	9 621 598
Tureia	37 728 357	3 144 030	3 144 030	3 144 030	3 144 027	12 576 117
Total TG	1 383 702 461	115 308 539	115 308 539	115 308 539	115 308 532	461 234 149
TOTAL GENERAL	13 169 146 072	1 097 428 840	1 097 428 840	1 097 428 840	1 097 428 832	4 389 715 352

Communes	DNAI 2010	Versement Janvier 2010	Versement Février 2010	Versement Mars 2010	Versement Avril 2010	TOTAL
	ANNUEL	Mensuel	Mensuel	Mensuel	Mensuel	Période
Raivavae	12 923 219	1 076 935	1 076 935	1 076 935	1 076 935	4 307 740
Rapa	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 083	3 388 332
Rimatara	11 641 717	970 143	970 143	970 143	970 143	3 880 572
Rurutu	25 615 013	2 134 584	2 134 584	2 134 584	2 134 584	8 538 336
Tubuai	23 062 844	1 921 904	1 921 904	1 921 904	1 921 904	7 687 616
Total Australes	**83 407 793**	**6 950 649**	**6 950 649**	**6 950 649**	**6 950 649**	**27 802 596**
Arue	74 280 214	6 190 018	6 190 018	6 190 018	6 190 018	24 760 072
Faaa	240 095 228	20 007 936	20 007 936	20 007 936	20 007 936	80 031 744
Hitiaa o te ra	67 159 025	5 596 585	5 596 585	5 596 585	5 596 585	22 386 340
Mahina	105 411 579	8 784 298	8 784 298	8 784 298	8 784 298	35 137 192
Moorea	136 675 090	11 389 591	11 389 591	11 389 591	11 389 591	45 558 364
Paea	96 067 912	8 005 659	8 005 659	8 005 659	8 005 659	32 022 636
Papara	72 168 945	6 014 079	6 014 079	6 014 079	6 014 079	24 056 316
Papeete	267 684 868	22 307 072	22 307 072	22 307 072	22 307 072	89 228 288
Pirae	120 616 547	10 051 379	10 051 379	10 051 379	10 051 379	40 205 516
Punaauia	174 218 118	14 518 177	14 518 177	14 518 177	14 518 177	58 072 708
Taiarapu est	94 316 553	7 859 713	7 859 713	7 859 713	7 859 713	31 438 852
Taiarapu ouest	49 243 115	4 103 593	4 103 593	4 103 593	4 103 593	16 414 372
Teva i Uta	63 567 197	5 297 266	5 297 266	5 297 266	5 297 266	21 189 064
Total IDV	**1 561 504 391**	**130 125 366**	**130 125 366**	**130 125 366**	**130 125 366**	**520 501 464**
Fatu Hiva	10 884 711	907 059	907 059	907 059	907 059	3 628 236
Hiva Oa	30 665 832	2 555 486	2 555 486	2 555 486	2 555 486	10 221 944
Nuku Hiva	37 819 393	3 151 616	3 151 616	3 151 616	3 151 616	12 606 464
Tahuata	11 426 116	952 176	952 176	952 176	952 176	3 808 704
Ua Huka	11 391 473	949 289	949 289	949 289	949 289	3 797 156
Ua Pou	29 112 463	2 426 039	2 426 039	2 426 039	2 426 039	9 704 156
Total Marquises	**131 299 988**	**10 941 665**	**10 941 665**	**10 941 665**	**10 941 665**	**43 766 660**
Bora Bora	75 094 677	6 257 890	6 257 890	6 257 890	6 257 890	25 031 560
Huahine	58 247 858	4 853 988	4 853 988	4 853 988	4 853 988	19 415 952
Maupiti	11 857 853	988 154	988 154	988 154	988 154	3 952 616
Tahaa	49 851 489	4 154 291	4 154 291	4 154 291	4 154 291	16 617 164
Taputapuatea	38 943 456	3 245 288	3 245 288	3 245 288	3 245 288	12 981 152
Tumaraa	29 911 947	2 492 662	2 492 662	2 492 662	2 492 662	9 970 648
Uturoa	40 273 590	3 356 133	3 356 133	3 356 133	3 356 133	13 424 532
Total ISLV	**304 180 870**	**25 348 406**	**25 348 406**	**25 348 406**	**25 348 406**	**101 393 624**
Anaa	12 414 839	1 034 570	1 034 570	1 034 570	1 034 570	4 138 280
Arutua	19 592 842	1 632 737	1 632 737	1 632 737	1 632 737	6 530 948
Fakarava	21 167 858	1 763 988	1 763 988	1 763 988	1 763 988	7 055 952
Fangatau	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 083	3 388 332
Gambier	15 252 191	1 271 016	1 271 016	1 271 016	1 271 016	5 084 064
Hao	25 972 040	2 164 337	2 164 337	2 164 337	2 164 337	8 657 348
Hikueru	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 083	3 388 332
Makemo	22 298 645	1 858 220	1 858 220	1 858 220	1 858 220	7 432 880
Manihi	16 054 455	1 337 871	1 337 871	1 337 871	1 337 871	5 351 484
Napuka	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 083	3 388 332
Nukutavake	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 083	3 388 332
Puka Puka	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 083	3 388 332
Rangiroa	41 657 536	3 471 461	3 471 461	3 471 461	3 471 461	13 885 844
Reao	10 425 586	868 799	868 799	868 799	868 799	3 475 196
Takaroa	19 257 896	1 604 825	1 604 825	1 604 825	1 604 825	6 419 300
Tatakoto	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 083	3 388 332
Tureia	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 083	3 388 332
Total TG	**275 248 888**	**22 937 405**	**22 937 405**	**22 937 405**	**22 937 405**	**91 749 620**
TOTAL GENERAL	**2 355 641 930**	**196 303 491**	**196 303 491**	**196 303 491**	**196 303 491**	**785 213 964**

Page LEXPOL 14 sur 108

Communes	DNAI 2010	Versement Mai 2010	Versement Juin 2010	Versement Juillet 2010	Versement Août 2010	TOTAL
	ANNUEL	Mensuel	Mensuel	Mensuel	Mensuel	Période
Raivavae	12 923 219	1 076 935	1 076 935	1 076 935	1 076 935	4 307 740
Rapa	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 083	3 388 332
Rimatara	11 641 717	970 143	970 143	970 143	970 143	3 880 572
Rurutu	25 615 013	2 134 584	2 134 584	2 134 584	2 134 584	8 538 336
Tubuai	23 062 844	1 921 904	1 921 904	1 921 904	1 921 904	7 687 616
Total Austr	**83 407 793**	**6 950 649**	**6 950 649**	**6 950 649**	**6 950 649**	**27 802 596**
Arue	74 280 214	6 190 018	6 190 018	6 190 018	6 190 018	24 760 072
Faaa	240 095 228	20 007 936	20 007 936	20 007 936	20 007 936	80 031 744
Hitiaa o te ra	67 159 025	5 596 585	5 596 585	5 596 585	5 596 585	22 386 340
Mahina	105 411 579	8 784 298	8 784 298	8 784 298	8 784 298	35 137 192
Moorea	136 675 090	11 389 591	11 389 591	11 389 591	11 389 591	45 558 364
Paea	96 067 912	8 005 659	8 005 659	8 005 659	8 005 659	32 022 636
Papara	72 168 945	6 014 079	6 014 079	6 014 079	6 014 079	24 056 316
Papeete	267 684 868	22 307 072	22 307 072	22 307 072	22 307 072	89 228 288
Pirae	120 616 547	10 051 379	10 051 379	10 051 379	10 051 379	40 205 516
Punaauia	174 218 118	14 518 177	14 518 177	14 518 177	14 518 177	58 072 708
Taiarapu est	94 316 553	7 859 713	7 859 713	7 859 713	7 859 713	31 438 852
Taiarapu oue	49 243 115	4 103 593	4 103 593	4 103 593	4 103 593	16 414 372
Teva i Uta	63 567 197	5 297 266	5 297 266	5 297 266	5 297 266	21 189 064
Total IDV	**1 561 504 391**	**130 125 366**	**130 125 366**	**130 125 366**	**130 125 366**	**520 501 464**
Fatu Hiva	10 884 711	907 059	907 059	907 059	907 059	3 628 236
Hiva Oa	30 665 832	2 555 486	2 555 486	2 555 486	2 555 486	10 221 944
Nuku Hiva	37 819 393	3 151 616	3 151 616	3 151 616	3 151 616	12 606 464
Tahuata	11 426 116	952 176	952 176	952 176	952 176	3 808 704
Ua Huka	11 391 473	949 289	949 289	949 289	949 289	3 797 156
Ua Pou	29 112 463	2 426 039	2 426 039	2 426 039	2 426 039	9 704 156
Total Marq	**131 299 988**	**10 941 665**	**10 941 665**	**10 941 665**	**10 941 665**	**43 766 660**
Bora Bora	75 094 677	6 257 890	6 257 890	6 257 890	6 257 890	25 031 560
Huahine	58 247 858	4 853 988	4 853 988	4 853 988	4 853 988	19 415 952
Maupiti	11 857 853	988 154	988 154	988 154	988 154	3 952 616
Tahaa	49 851 489	4 154 291	4 154 291	4 154 291	4 154 291	16 617 164
Taputapuate	38 943 456	3 245 288	3 245 288	3 245 288	3 245 288	12 981 152
Tumaraa	29 911 947	2 492 662	2 492 662	2 492 662	2 492 662	9 970 648
Uturoa	40 273 590	3 356 133	3 356 133	3 356 133	3 356 133	13 424 532
Total ISLV	**304 180 870**	**25 348 406**	**25 348 406**	**25 348 406**	**25 348 406**	**101 393 624**
Anaa	12 414 839	1 034 570	1 034 570	1 034 570	1 034 570	4 138 280
Arutua	19 592 842	1 632 737	1 632 737	1 632 737	1 632 737	6 530 948
Fakarava	21 167 858	1 763 988	1 763 988	1 763 988	1 763 988	7 055 952
Fangatau	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 083	3 388 332
Gambier	15 252 191	1 271 016	1 271 016	1 271 016	1 271 016	5 084 064
Hao	25 972 040	2 164 337	2 164 337	2 164 337	2 164 337	8 657 348
Hikueru	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 083	3 388 332
Makemo	22 298 645	1 858 220	1 858 220	1 858 220	1 858 220	7 432 880
Manihi	16 054 455	1 337 871	1 337 871	1 337 871	1 337 871	5 351 484
Napuka	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 083	3 388 332
Nukutavake	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 083	3 388 332
Puka Puka	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 083	3 388 332
Rangiroa	41 657 536	3 471 461	3 471 461	3 471 461	3 471 461	13 885 844
Reao	10 425 586	868 799	868 799	868 799	868 799	3 475 196
Takaroa	19 257 896	1 604 825	1 604 825	1 604 825	1 604 825	6 419 300
Tatakoto	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 083	3 388 332
Tureia	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 083	3 388 332
Total TG	275 248 888	22 937 405	22 937 405	22 937 405	22 937 405	91 749 620
TOTAL GENE	2 355 641 930	196 303 491	196 303 491	196 303 491	196 303 491	785 213 964

Communes	DNAI 2010	Versement Septembre 2010	Versement Octobre 2010	Versement Novembre 2010	Versement Décembre 2010	TOTAL
	ANNUEL	Mensuel	Mensuel	Mensuel	Mensuel	Période
Raivavae	12 923 219	1 076 935	1 076 935	1 076 935	1 076 934	4 307 739
Rapa	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 087	3 388 336
Rimatara	11 641 717	970 143	970 143	970 143	970 144	3 880 573
Rurutu	25 615 013	2 134 584	2 134 584	2 134 584	2 134 589	8 538 341
Tubuai	23 062 844	1 921 904	1 921 904	1 921 904	1 921 900	7 687 612
Total Austra	**83 407 793**	**6 950 649**	**6 950 649**	**6 950 649**	**6 950 654**	**27 802 601**
					0	
Arue	74 280 214	6 190 018	6 190 018	6 190 018	6 190 016	24 760 070
Faaa	240 095 228	20 007 936	20 007 936	20 007 936	20 007 932	80 031 740
Hitiaa o te ra	67 159 025	5 596 585	5 596 585	5 596 585	5 596 590	22 386 345
Mahina	105 411 579	8 784 298	8 784 298	8 784 298	8 784 301	35 137 195
Moorea	136 675 090	11 389 591	11 389 591	11 389 591	11 389 589	45 558 362
Paea	96 067 912	8 005 659	8 005 659	8 005 659	8 005 663	32 022 640
Papara	72 168 945	6 014 079	6 014 079	6 014 079	6 014 076	24 056 313
Papeete	267 684 868	22 307 072	22 307 072	22 307 072	22 307 076	89 228 292
Pirae	120 616 547	10 051 379	10 051 379	10 051 379	10 051 378	40 205 515
Punaauia	174 218 118	14 518 177	14 518 177	14 518 177	14 518 171	58 072 702
Taiarapu est	94 316 553	7 859 713	7 859 713	7 859 713	7 859 710	31 438 849
Taiarapu oues	49 243 115	4 103 593	4 103 593	4 103 593	4 103 592	16 414 371
Teva i Uta	63 567 197	5 297 266	5 297 266	5 297 266	5 297 271	21 189 069
Total IDV	**1 561 504 391**	**130 125 366**	**130 125 366**	**130 125 366**	**130 125 365**	**520 501 463**
					0	
Fatu Hiva	10 884 711	907 059	907 059	907 059	907 062	3 628 239
Hiva Oa	30 665 832	2 555 486	2 555 486	2 555 486	2 555 486	10 221 944
Nuku Hiva	37 819 393	3 151 616	3 151 616	3 151 616	3 151 617	12 606 465
Tahuata	11 426 116	952 176	952 176	952 176	952 180	3 808 708
Ua Huka	11 391 473	949 289	949 289	949 289	949 294	3 797 161
Ua Pou	29 112 463	2 426 039	2 426 039	2 426 039	2 426 034	9 704 151
Total Marqu	**131 299 988**	**10 941 665**	**10 941 665**	**10 941 665**	**10 941 673**	**43 766 668**
					0	
Bora Bora	75 094 677	6 257 890	6 257 890	6 257 890	6 257 887	25 031 557
Huahine	58 247 858	4 853 988	4 853 988	4 853 988	4 853 990	19 415 954
Maupiti	11 857 853	988 154	988 154	988 154	988 159	3 952 621
Tahaa	49 851 489	4 154 291	4 154 291	4 154 291	4 154 288	16 617 161
Taputapuatea	38 943 456	3 245 288	3 245 288	3 245 288	3 245 288	12 981 152
Tumaraa	29 911 947	2 492 662	2 492 662	2 492 662	2 492 665	9 970 651
Uturoa	40 273 590	3 356 133	3 356 133	3 356 133	3 356 127	13 424 526
Total ISLV	**304 180 870**	**25 348 406**	**25 348 406**	**25 348 406**	**25 348 404**	**101 393 622**
					0	
Anaa	12 414 839	1 034 570	1 034 570	1 034 570	1 034 569	4 138 279
Arutua	19 592 842	1 632 737	1 632 737	1 632 737	1 632 735	6 530 946
Fakarava	21 167 858	1 763 988	1 763 988	1 763 988	1 763 990	7 055 954
Fangatau	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 087	3 388 336
Gambier	15 252 191	1 271 016	1 271 016	1 271 016	1 271 015	5 084 063
Hao	25 972 040	2 164 337	2 164 337	2 164 337	2 164 333	8 657 344
Hikueru	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 087	3 388 336
Makemo	22 298 645	1 858 220	1 858 220	1 858 220	1 858 225	7 432 885
Manihi	16 054 455	1 337 871	1 337 871	1 337 871	1 337 874	5 351 487
Napuka	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 087	3 388 336
Nukutavake	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 087	3 388 336
Puka Puka	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 087	3 388 336
Rangiroa	41 657 536	3 471 461	3 471 461	3 471 461	3 471 465	13 885 848
Reao	10 425 586	868 799	868 799	868 799	868 797	3 475 194
Takaroa	19 257 896	1 604 825	1 604 825	1 604 825	1 604 821	6 419 296
Tatakoto	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 087	3 388 336
Tureia	10 165 000	847 083	847 083	847 083	847 087	3 388 336
Total TG	275 248 888	22 937 405	22 937 405	22 937 405	22 937 433	91 749 648

TOTAL GENERAL	2 355 641 930	196 303 491	196 303 491	196 303 491	196 303 529	785 214 002

Page LEXPOL 16 sur 108

ARRETE n° 137 DRHME/BRHT/AB du 5 mai 2010 portant composition des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs de l'équipement du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 96-286 du 28 mars 1996 modifiant le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 221 DAF/PERS du 19 août 2003 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat et des techniciens supérieurs de l'équipement du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la décision HC n° 12 DRHME/BRHT/AB du 15 janvier 2010 fixant la date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs de l'équipement du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal du 7 avril 2010 de recensement des bulletins de vote et de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs de l'équipement du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3251 PR du 4 mai 2010 relative à la désignation d'un représentant de l'administration de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— La commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs de l'équipement du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française est composée comme suit :

Grades de technicien supérieur en chef, technicien supérieur principal, technicien supérieur		
	Représentants de l'administration	Représentants du personnel
Titulaires	Le secrétaire général du haut-commissariat	Freddy Yong
Suppléants	Le directeur des transports terrestres	Teva Mooria

Art. 2.— La durée du mandat des membres est de 3 ans à compter du 20 avril 2010.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 mai 2010.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Eric SPITZ.

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT - POLYNESIE FRANÇAISE

CONVENTION n° 115-10 du 28 avril 2010 relative à la participation de l'Etat pour la mise en œuvre de la dotation de continuité territoriale attribuée à la Polynésie française en 2010.

Entre :

- l'Etat, ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- le gouvernement de la Polynésie française, représenté par M. le Président de la Polynésie française, ci-après désigné la Polynésie française,

. . . . . .

Préambule

La présente convention a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'Etat à la mise en œuvre de la dotation de continuité territoriale attribuée à la Polynésie française pour faciliter les déplacements des résidents entre la Polynésie française et la métropole au titre de l'année 2010.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— *Participation de l'Etat*

Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau dispositif et conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi programme pour l'outre-mer n° 2003-660 du 21 juillet 2003 et son décret d'application n° 2004-100 du 30 janvier 2004, une subvention d'un montant global de 2 123 844,48 euros (253 442 062 F CFP) est attribuée à la Polynésie française au titre du dispositif de continuité territoriale pour l'année 2010.

Art. 2.— *Engagement et versement*

Conformément aux ordonnances de délégations des autorisations d'engagement et des crédits de paiement au titre du dispositif de continuité territoriale pour l'année 2010, l'Etat s'engage à verser dès la signature de la présente convention la somme de 2 123 844, 48 euros, soit 253 442 062 F CFP.

La Polynésie française s'engage à produire un compte-rendu d'utilisation ainsi qu'un bilan financier de la consommation des crédits versés au titre de la présente convention, avant le 30 septembre 2010.

Art. 3.— *Non-respect des engagements*

En cas de non-respect de ces engagements, le haut-commissaire pourrait demander le reversement partiel ou total de la somme versée.

Art. 4.— *Modification*

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

. . . . . .

Page LEXPOL 18 sur 108

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 642 CM du 7 mai 2010 portant modification de l'arrêté n° 841 CG du 3 mai 1984 fixant la composition de la commission chargée du dépouillement des offres relatives aux marchés sur appel d'offres.

NOR : DFC1000955AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 84-20 AT du 1er mars 1984 portant approbation du code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 841 CG du 3 mai 1984 fixant la composition de la commission chargée du dépouillement des offres relatives aux marchés sur appel d'offres ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 mai 2010,

Arrête :

Article 1er.— L'alinéa 3 du paragraphe *a),* du 2° de l'article 1er de l'arrêté du 3 mai 1984 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit : "Le directeur des finances et de la comptabilité, ou son représentant, *membre*".

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mai 2010.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 664 CM du 11 mai 2010 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement du comité chargé de l'élaboration de la politique sectorielle de l'eau de la Polynésie française.

NOR : ENV1001007AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le séminaire relatif national intitulé synergies gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et approche sectorielle dans le secteur eau et assainissement ;

Vu les courriers n° 4437 PR du 29 novembre 2007, n° 2212 PR du 16 mai 2008 et n° 4459 PR du 5 août 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer la politique sectorielle de l'eau de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 mai 2010,

Arrête :

Article 1er.— Il est créé un comité de la politique sectorielle de l'eau ayant pour mission de piloter l'élaboration de la politique sectorielle de l'eau de la Polynésie française.

Art. 2.— *Composition du comité de la politique sectorielle de l'eau*

Sont membres de droit de ce comité :

- le haut-commissaire de la République en Polynésie française, ou son représentant ;
- le Président du gouvernement de la Polynésie française, ou son représentant ;
- le ministre en charge de l'environnement, ou son représentant ;
- le ministre en charge de la santé, ou son représentant ;
- le ministre en charge du développement des collectivités, ou son représentant ;
- le ministre en charge de l'équipement, ou son représentant ;
- le ministre en charge de l'économie, ou son représentant ;
- le ministre en charge de l'agriculture, ou son représentant ;
- le ministre en charge du développement des archipels, ou son représentant ;
- le président de la commission de l'environnement de l'assemblée de la Polynésie française, ou son représentant ;

- le président du Conseil économique, social et culturel, ou son représentant ;
- le président du Syndicat pour la promotion des communes, ou son représentant.

Le comité peut inviter, en tant que de besoin, toute personne susceptible d'apporter un éclairage complémentaire à ses travaux.

Art. 3.— *Missions*

1° Le comité de la politique sectorielle de l'eau est l'instance chargée du pilotage de :

- l'élaboration de la politique sectorielle de l'eau de la Polynésie française ;
- l'élaboration de la stratégie de l'eau de la Polynésie française ;
- l'élaboration du budget sectoriel à allouer au programme territorial d'actions relatif à la politique sectorielle de l'eau en Polynésie française.

2° Seront soumis à la validation du comité de la politique sectorielle de l'eau :

- tout document utile au lancement d'études préalables à l'élaboration de la politique sectorielle de l'eau (diagnostic et état des lieux) ;
- les différents rapports (rapport intermédiaire, rapport final de chacune de ces études et de l'assistant technique, rapport annuel d'activité du comité de l'eau).

3° D'une manière générale, le comité veille à l'intégration et à la cohérence de la politique sectorielle de l'eau avec les autres politiques sectorielles portées par le gouvernement.

Art. 4.— *Organisation*

1° Le comité de l'eau est présidé par le ministre en charge de l'environnement, ou son représentant.

Le secrétariat du comité de la politique sectorielle de l'eau est assuré par la direction de l'environnement.

A ce titre, la direction de l'environnement :

- prépare les convocations ;
- organise les réunions ;
- rédige les procès-verbaux des réunions et les communique, une fois signés par le président du comité, à l'ensemble des membres du comité de l'eau.

2° Le comité de la politique sectorielle de l'eau se réunit autant que de besoin et au moins deux fois par an, sur convocation de son président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

3° Les décisions du comité de la politique sectorielle de l'eau sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

4° Dès sa première réunion, le comité de la politique sectorielle de l'eau adopte :

- les principes d'approche sectorielle et de politique sectorielle ;
- la méthode de travail et notamment l'organisation en groupes de travail thématiques selon les priorités retenues (référents, secrétariat, missions, composition, fonctionnement) ;
- le budget qui sera sollicité auprès de l'Union européenne dans le cadre du 10e Fonds européen de développement en vue de l'élaboration de la politique sectorielle de l'eau ;
- les termes de référence de l'assistance technique financée par l'Union européenne dans le cadre du 10e Fonds européen de développement et mise à disposition de la DIREN pour l'élaboration de la politique sectorielle de l'eau.

Art. 5.— *Domaine d'intervention*

La couverture géographique de cette politique sectorielle de l'eau portera sur l'ensemble des archipels de la Polynésie française.

Elle concernera tous les sous-secteurs de l'eau.

Art. 6.— Le ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mai 2010.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé et de l'écologie,
Woui You Jules IENFA.

AVIS n° 666 CM du 12 mai 2010 sur le projet de décret modifiant le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française.

NOR : DEP1000094AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 10 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministre du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° HC 435 DRCL du 1er avril 2010 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 mai 2010,

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Le projet de décret modifiant le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2000 fixant les dispositions applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française, appelle un avis favorable.

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 mai 2010.
Gaston TONG SANG.

Page LEXPOL 20 sur 108

ARRETE n° 677 CM du 12 mai 2010 portant nomination de Mme Tevaite Pugin épouse Lejeune en qualité de chef de service par intérim du service du commerce extérieur.

NOR : SCE1001105AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-16 AT du 11 février 1988 portant création du service du commerce extérieur ;

Vu l'arrêté n° 430 CM du 9 avril 2002 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de chef du service du commerce extérieur ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 8657 MRE du 1er décembre 2009 portant délégation de signature du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes, à M. William Vanizette, chef du service du commerce extérieur ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 mai 2010,

Arrête :

Article 1er.— Mme Tevaite Pugin épouse Lejeune, attachée d'administration, est nommée en qualité de chef de service par intérim du service du commerce extérieur durant les congés de M. William Vanizette, du lundi 17 au vendredi 28 mai 2010 inclus.

Art. 2.— Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 mai 2010.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre de la reconversion économique,
du commerce extérieur, de l'industrie
et de l'entreprise absent :
Le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Moana GREIG.

ARRETE n° 681 CM du 12 mai 2010 portant modification de l'arrêté n° 1982 CM du 4 novembre 2009 définissant les conditions d'application de la délibération n° 2009-75 APF du 22 octobre 2009 instaurant une aide au soutien économique pour la préservation de l'emploi dans le secteur automobile.

NOR : SAE1001062AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2009-75 APF du 22 octobre 2009 modifiée instaurant une aide au soutien économique pour la préservation de l'emploi dans le secteur automobile ;

Vu l'arrêté n° 1982 CM du 4 novembre 2009 définissant les conditions d'application de la délibération n° 2009-75 APF du 22 octobre 2009 instaurant une aide au soutien économique pour la préservation de l'emploi dans le secteur automobile ;

Vu la convention n° 6884 du 5 novembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'aide au soutien économique pour la préservation de l'emploi dans le secteur automobile ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 mai 2010,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 1982 CM du 4 novembre 2009 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"*Art. 2.*— Le service des affaires économiques est chargé du suivi du quota des véhicules vendus ou loués avec option d'achat. Il tient informé les concessionnaires importateurs de l'état de consommation dudit quota.".

Art. 2.— L'article 3 de l'arrêté n° 1982 CM du 4 novembre 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au premier alinéa, d'une part, il est inséré les mots : "ou le locataire avec option d'achat" après le mot : "L'acheteur" et d'autre part, les mots : "publication du présent arrêté" sont remplacés par le membre de phrase : "signature du contrat d'achat ou de location avec option d'achat du nouveau véhicule" ;
2° Au paragraphe *a)*, les mots : "que la date de première mise en circulation est antérieure au 1er janvier 2002" sont remplacés par les mots : "la date de première mise en circulation" ;
3° Il est inséré après le paragraphe *e)* un paragraphe *f)* ainsi rédigé :

"*f)* Le cas échéant, copie de la patente, des statuts de l'entreprise ou de l'association, composition à jour du bureau de l'association telle que publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française, justificatifs afférents à la qualité de la personne habilitée à acheter ou à louer avec option d'achat le véhicule neuf et les justificatifs du nombre de salariés." ;

4° Il est inséré *in fine* un alinéa ainsi rédigé :

"Dans le cas d'une location avec option d'achat, le concessionnaire importateur fait signer au client une attestation relative à la décomposition du prix de location du véhicule neuf mentionnant le prix public de vente hors TVA de ce véhicule, la réduction consentie par le concessionnaire et l'aide accordée par la Polynésie française, conforme au modèle joint en annexe 4 (1). Le prix de la location du véhicule neuf est calculé sur la base du prix de vente hors TVA de ce véhicule auquel est déduite l'aide accordée par la Polynésie française et la réduction consentie par le concessionnaire.".

Art. 3.— L'article 4 de l'arrêté n° 1982 CM du 4 novembre 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au premier alinéa, il est inséré après le mot : "vente", les mots : "ou la location avec option d'achat" ;
2° Au paragraphe 1°, il est inséré après le mot : "acheteur", les mots : "ou le locataire" ;
3° Au paragraphe *a)*, il est inséré après les mots : "du présent arrêté", les mots : "ou l'attestation de décomposition du prix de location avec option d'achat conforme au modèle joint en annexe 4 *bis* (1) du présent arrêté." ;
4° Au paragraphe *c)*, il est inséré après les mots : "acheté", les mots : "ou loué" ;
5° Au paragraphe 2°, il est inséré après le mot : "vente", les mots : "ou de la location avec option d'achat".

Art. 4.— A l'article 5 paragraphe *a)* de l'arrêté n° 1982 CM du 4 novembre 2009 susvisé, il est inséré après les mots : "à l'annexe 1", les mots : "ou l'attestation de décomposition du prix de location avec option d'achat conforme au modèle joint en annexe 4 (1)".

Art. 5.— Sont annexées au présent arrêté les annexes 4 et 4 *bis* (1).

Art. 6.— Le projet d'avenant à la convention n° 6884 du 5 novembre 2009 susvisée, annexé (1) au présent arrêté, est approuvé.

Art. 7.— Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes, le ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires, et le ministre du développement des archipels et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 mai 2010.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre de la reconversion économique,
du commerce extérieur, de l'industrie
et de l'entreprise absent :
Le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Moana GREIG.

Le ministre de la santé et de l'écologie,
Jules IENFA.

Le ministre du développement des archipels
et des transports intérieurs,
Louis FREBAULT.

(1) Les annexes pourront être consultées sur le site "Lexpol.pf".

NOR : SJS1000648AC

Par arrêté n° 645 CM du 7 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de *quatre millions cinquante mille francs CFP* (4 050 000 F CFP) en faveur de la fédération sportive et culturelle de France-Union territoriale de la Polynésie française pour le déplacement d'une délégation de la Polynésie française à la première conférence jeunesse et sport du Pacifique en Nouvelle-Zélande.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-05, article 657-4, centre de travail 8240-F.

NOR : IJS0903154AC

Par arrêté n° 646 CM du 7 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de *cinquante-six millions six cent mille francs CFP* (56 600 000 F CFP) en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française pour le financement de travaux d'aménagements, de rénovation, d'améliorations des installations affectées représentant 100 % du coût estimatif de l'opération.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 911-06, AP 158-09, AE 309-09, article 204.

NOR : TRA1000234AC

Par arrêté n° 647 CM du 7 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *trente et un millions trois cent soixante-cinq mille six cents francs CFP* (31 365 600 F CFP) en faveur de l'entreprise adaptée Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées (APRP) pour financer l'aide au poste.

La dépense est imputable au budget du compte spécial dénommé Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH) au sous-chapitre 967-02, article 652-18, centre de travail 821-F.

NOR : TRA1000319AC

Par arrêté n° 648 CM du 7 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de *trente-quatre millions de francs CFP* (34 000 000 F CFP) en faveur de l'entreprise adaptée Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées (APRP) pour financer l'aide au développement pour 2010.

La dépense est imputable au budget du compte spécial dénommé Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH) au sous-chapitre 967-02, article 652, centre de travail 821-F.

NOR : DTT1000910AC

Par arrêté n° 649 CM du 7 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur du GIE Tiamahana pour le bimestre de janvier-février 2010, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahaa.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de deux mille trois cent vingt-six litres (2 326 l) et représente un montant total de détaxe de *cent quarante et un mille huit cent quatre-vingt-six francs CFP* (141 886 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de deux mille trois cent vingt-six litres (2 326 l) de gazole détaxé et pour une valeur de *cent quarante et un mille huit cent quatre-vingt-six francs CFP* (141 886 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du GIE Tiamahana.

Le GIE Tiamahana s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre du GIE Tiamahana pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT1000911AC

Par arrêté n° 650 CM du 7 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur du GIE Terehau pour le bimestre de janvier-février 2010, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahaa.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de trois mille sept cent trente-cinq litres (3 735 l) et représente un montant total de détaxe de *deux cent vingt-sept mille huit cent trente-cinq francs CFP* (227 835 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de trois mille sept cent trente-cinq litres (3 735 l) de gazole détaxé et pour une valeur de *deux cent vingt-sept mille huit cent trente-cinq francs CFP* (227 835 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du GIE Terehau.

Le GIE Terehau s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre du GIE Terehau pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT1000912AC

Par arrêté n° 651 CM du 7 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Taiamanu Transports pour le bimestre de janvier-février 2010, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de deux cent quarante-trois litres (243 l) et représente un montant total de détaxe de *quatorze mille huit cent vingt-trois francs CFP* (14 823 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de deux cent quarante-trois litres (243 l) de gazole détaxé et pour une valeur de *quatorze mille huit cent vingt-trois francs CFP* (14 823 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de l'EURL Taiamanu Transports.

L'EURL Taiamanu Transports s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'EURL Taiamanu Transports pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT1000913AC

Par arrêté n° 652 CM du 7 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Matie Ura Tours pour le bimestre de janvier-février 2010, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de cinq cent quarante litres (540 l) et représente un montant total de détaxe de *trente-deux mille neuf cent quarante francs CFP* (32 940 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Page LEXPOL 23 sur 108

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de cinq cent quarante litres (540 l) de gazole détaxé et pour une valeur de *trente-deux mille neuf cent quarante francs CFP* (32 940 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de l'EURL Matie Ura Tours.

L'EURL Matie Ura Tours s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'EURL Matie Ura Tours pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT1000914AC

Par arrêté n° 653 CM du 7 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Temana Tours pour le bimestre de janvier-février 2010, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de cinq cent soixante-sept litres (567 l) et représente un montant total de détaxe de *trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-sept francs CFP* (34 587 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de cinq cent soixante-sept litres (567 l) de gazole détaxé et pour une valeur de *trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-sept francs CFP* (34 587 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de l'EURL Temana Tours.

L'EURL Temana Tours s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'EURL Temana Tours pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT1000915AC

Par arrêté n° 654 CM du 7 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS Nouveaux transporteurs de la côte Est (NTCE) pour le bimestre de janvier-février 2010, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de cinquante-neuf mille trois cent sept litres (59 307 l) et représente un montant total de détaxe de *trois millions six cent dix-sept mille sept cent vingt-sept francs CFP* (3 617 727 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de cinquante-neuf mille trois cent sept litres (59 307 l) de gazole détaxé et pour une valeur de *trois millions six cent dix-sept mille sept cent vingt-sept francs CFP* (3 617 727 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de la SAS Nouveaux transporteurs de la côte Est (NTCE).

La SAS Nouveaux transporteurs de la côte Est (NTCE) s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SAS Nouveaux transporteurs de la côte Est (NTCE) pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT1000916AC

Par arrêté n° 655 CM du 7 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SA Transports collectifs de la côte Ouest (TCCO) pour le bimestre de janvier-février 2010, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de cinquante-deux mille quatre cent soixante-douze litres (52 472 l) et représente un montant total de détaxe de *trois millions deux cent mille sept cent quatre-vingt-douze francs CFP* (3 200 792 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de cinquante-deux mille quatre cent soixante-douze litres (52 472 l) de gazole détaxé et pour une valeur de *trois millions deux cent mille sept cent quatre-vingt-douze francs CFP* (3 200 792 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de la SA Transports collectifs de la côte Ouest (TCCO).

La SA Transports collectifs de la côte Ouest (TCCO) s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SA Transports collectifs de la côte Ouest (TCCO) pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT1000917AC

Par arrêté n° 656 CM du 7 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS Réseaux de transport urbain (RTU) pour le bimestre de janvier-février 2010, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahiti.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-neuf litres (39 489 l) et représente un montant total de détaxe de *deux millions quatre cent huit mille huit cent vingt-neuf francs CFP* (2 408 829 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-neuf litres (39 489 l) de gazole détaxé et pour une valeur de *deux millions quatre cent huit mille huit cent vingt-neuf francs CFP* (2 408 829 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de la SAS Réseaux de transport urbain (RTU).

La SAS Réseaux de transport urbain (RTU) s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SAS Réseaux de transport urbain (RTU) pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT1000969AC

Par arrêté n° 657 CM du 7 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Opeha Transport pour le bimestre de juillet-août 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Raiatea.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de cent quatre-vingt-onze litres (191 l) et représente un montant total de détaxe de *douze mille trente-trois francs CFP* (12 033 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de cent quatre-vingt-onze litres (191 l) de gazole détaxé et pour une valeur de *douze mille trente-trois francs CFP* (12 033 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de la SARL Opeha Transport.

La SARL Opeha Transport s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SARL Opeha Transport pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT1000970AC

Par arrêté n° 658 CM du 7 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Opeha Transport pour le bimestre de septembre-octobre 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Raiatea.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de six cent soixante-dix-neuf litres (679 l) et représente un montant total de détaxe de *quarante-deux mille sept cent soixante-dix-sept francs CFP* (42 777 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de six cent soixante-dix-neuf litres (679 l) de gazole détaxé et pour une valeur de *quarante-deux mille sept cent soixante-dix-sept francs CFP* (42 777 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de la SARL Opeha Transport.

La SARL Opeha Transport s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SARL Opeha Transport pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT1000971AC

Par arrêté n° 659 CM du 7 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Opeha Transport pour le bimestre de novembre-décembre 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Raiatea.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de quatre cent dix-huit litres (418 l) et représente un montant total de détaxe de *vingt-six mille trois cent trente-quatre francs CFP* (26 334 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de quatre cent dix-huit litres (418 l) de gazole détaxé et pour une valeur de *vingt-six mille trois cent trente-quatre francs CFP* (26 334 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de la SARL Opeha Transport.

La SARL Opeha Transport s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SARL Opeha Transport pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DDC1000287AC

Par arrêté n° 660 CM du 10 mai 2010.— Il est dérogé au principe d'antériorité des décisions attributives de subvention par rapport au commencement d'exécution des opérations à subventionner posé par l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié concernant l'octroi d'une subvention d'investissement au profit de la commune de Hao pour la mise en place du schéma directeur d'eau potable de l'atoll de Hereheretue (contrat de projets).

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Hao pour financer la mise en place du schéma directeur d'eau potable de l'atoll de Hereheretue (contrat de projets) dont le coût total prévisionnel est estimé à *neuf millions quatre-vingt-dix mille neuf cent neuf francs CFP HTVA* (9 090 909 F CFP HTVA).

Le montant de la subvention s'élèvera à 35 % du coût total hors TVA de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *trois millions cent quatre-vingt-un mille huit cent dix-huit francs CFP HTVA* (3 181 818 F CFP HTVA).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- une avance de 30 %, soit *neuf cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq francs CFP HTVA* (954 545 F CFP HTVA), au démarrage de l'opération ;
- des acomptes après justification de l'utilisation de l'avance perçue et sur demande de la commune, versés au fur et à mesure de l'avancement réel de l'opération sans qu'ils excédent 80 % du montant prévisionnel de la participation financière de la Polynésie française, soit *deux millions cinq cent quarante-cinq mille quatre cent cinquante-quatre francs CFP HTVA* (2 545 454 F CFP HTVA) ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- pour l'avance : tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération (l'attestation de commencement des travaux, la lettre de commande ou l'ordre de service de démarrage de l'opération) ;
- pour les acomptes : tout acte attestant de l'utilisation de l'avance perçue et l'état d'avancement financier (état de mandatements HTVA visés par l'agent comptable de la commune et situation d'avancement de l'opération certifié exacte) ;
- pour le solde : tout acte produit par la commune de la justification technique et financière de la réalisation effective de l'opération, et de la concordance de ses caractéristiques avec celle du dossier technique et financier (certificat de réalisation de l'opération délivré par l'Etat, états de mandatement et bilan de clôture HTVA visé par le comptable de la commune, pour les opérations en régies, tout acte et décompte justifiant de l'achèvement des travaux).

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de la notification de la subvention, l'opération, au titre de laquelle elle a été accordée, n'a reçu aucun commencement d'exécution, il est constaté la caducité de la présente décision.

La subvention consentie sera remboursée à la Polynésie française dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans l'autorisation de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 903, sous-chapitre 903-01, AP 39-10, AE 202-10, article 204, du budget de la Polynésie française.

NOR : DAF1000476AC

Par arrêté n° 662 CM du 11 mai 2010.— La parcelle domaniale cadastrée commune de Manihi, section H n° 59, d'une superficie de 1 708 mètres carrés, est affectée au profit de la commune de Manihi.

Telle que la parcelle figure sur l'extrait de plan cadastral détenus par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine.

Cette affectation est destinée à la régularisation de l'implantation du cimetière communal, de son extension et de sa gestion.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes les pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Manihi, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de la parcelle affectée.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : DDC0903168AC

Par arrêté n° 663 CM du 11 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Anaa pour financer la construction d'une salle omnisports à Faaite, dont le coût réel est estimé à *cinquante millions de francs CFP* (50 000 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 80 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *quarante millions de francs CFP* (40 000 000 F CFP).

NOR : DSP1000895AC

Par arrêté n° 665 CM du 11 mai 2010.— Le projet de convention de partenariat entre l'université de Polynésie française et la Polynésie française pour la reconnaissance du grade de licence au diplôme d'Etat d'infirmier délivré en Polynésie française (1) est approuvé.

(1) Elle peut être consultée sur le site "Lexpol.pf."

NOR : DAF1000321AC

Par arrêté n° 667 CM du 12 mai 2010.— Les citernes d'eau sises sur les parcelles cadastrées commune de Fangatau et section de commune de Fakahina, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, sont affectées au profit de la commune de Fangatau :

Communes	Citernes	Sections	N°	Propriétés
Fangatau	Citerne mairie	AA	22	Domaniale
Fangatau	Citerne Paetaha	AA	133	Domaniale
Fakahina	Citerne Mauku	A	895	Domaniale
Fakahina	Citerne Kopuava	A	896	Domaniale
Fakahina	2 citernes Tarione	A	251-252	Privée
Fakahina	Citerne Mission catholique	A	239	Privée
Fakahina	Citerne Tenanako	A	283	Privée

Telles que les citernes figurent sur les plans détenus par la direction des affaires foncières, division gestion du domaine.

Cette affectation est destinée à la rénovation, l'entretien et la gestion des citernes publiques édifiées.

Il appartiendra à la commune de Fangatau de convenir, avec les propriétaires concernés, des modalités d'accès aux citernes sises sur les parcelles privées.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Fangatau, conformément aux dispositions des articles 16, 19 et 23 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé, et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance des biens affectés.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement des biens affectés. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : DAF1000640AC

Par arrêté n° 668 CM du 12 mai 2010.— L'article 2 de l'arrêté n° 654 CM du 5 juillet 2006 portant affectation de la terre Tuatire, parcelle mairie, cadastrée commune de Fangatau, section de commune de Fangatau, section AA n° 87, d'une superficie de 674 mètres carrés et les constructions y édifiées, au profit de la commune de Fangatau, est rédigé ainsi qu'il suit :

"*Art. 2.—* Cette affectation est destinée à la réfection et l'agrandissement de la mairie, ainsi qu'à la réfection et la gestion de la citerne publique y édifiée.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation."

Le reste demeure sans changement.

NOR : DEQ1000621AC

Par arrêté n° 669 CM du 12 mai 2010.— Est autorisé le versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues à la succession Maiti a Faura, propriétaire de la terre Vainahoa ou Papenahoa, nécessaire à la sécurisation des grottes de Maraa sis à Paea, conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre : Vainahoa ou Papenahoa.
Références cadastrales : Section AV n° 15.
Superficie expropriée : 20 442 mètres carrés.
Propriétaires : Succession de Maiti a Faura.
Indemnités fixées par le juge de l'expropriation :
- *jugement :* n° 517-156 du 22 décembre 2009 ;
- *nature de l'indemnité :*
  - *principale :* 55 241 000 F CFP ;
  - *remploi :* 8 286 150 F CFP.

Indemnités à consigner : 63 527 150 F CFP.

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française au chapitre 904-01, AP 280-09, AE 331-09, article 211-1.

NOR : DAF0903533AC

Par arrêté n° 670 CM du 12 mai 2010.— Une parcelle de la terre domaniale Tapuata, cadastrée commune de Fatu Hiva, section A n° 62, d'une superficie de 2 304 mètres carrés, et les bâtiments y édifiés sont affectés au profit de la commune de Fatu Hiva.

Telle que la parcelle figure sur l'extrait de plan cadastral détenu par la direction des affaires foncières, division gestion du domaine.

Cette affectation est destinée à la régularisation de l'implantation de l'ancienne et de la nouvelle mairie, du fare artisanal, du bureau de poste et de la salle polyvalente communale, ainsi qu'à sa reconstruction.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Fatu Hiva, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance des biens affectés.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement des biens affectés. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : SCE1001035AC

Par arrêté n° 671 CM du 12 mai 2010.— Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 1037 CM du 10 octobre 1995 modifié, des quotas d'importation de viande porcine relevant du tarif douanier 02.03 sont ouverts pour le second trimestre 2010 aux conditions suivantes :

- Charcuterie du Pacifique : 235 tonnes ;
- Salaisons de Tahiti : 340 tonnes.

Un quota supplémentaire équivalent à 50 % des quotas ouverts est réservé à l'appréciation conjointe du service du commerce extérieur et du service du développement rural dans le but de procéder à des ajustements dus à d'éventuelles contraintes de transport maritime international des charcuteries industrielles.

NOR : PAP100104BAC

Par arrêté n° 672 CM du 12 mai 2010.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 16-2010 CA-PAP du 30 avril 2010 du conseil d'administration du port autonome de Papeete approuvant l'avenant au marché n° 2009-45 relatif à la réalisation de 3 estacades sur le remblai de Papeava et autorisant le directeur général à le signer.

NOR : DTT1000999AC

Par arrêté n° 673 CM du 12 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SNC Transport Léon et fils pour le bimestre de juillet/août 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire susdésigné pour la période considérée, de trois cent trente-six litres (336 l) et représente un montant total de détaxe de *vingt et un mille cent soixante-huit francs CFP* (21 168 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de trois cent trente-six litres (336 l) et pour une valeur de *vingt et un mille cent soixante-huit francs CFP* (21 168 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de la SNC Transport Léon et fils.

La SNC Transport Léon et fils s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SNC Transport Léon et fils pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe pourra être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT1001000AC

Par arrêté n° 674 CM du 12 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SNC Transport Léon et fils pour le bimestre de septembre/octobre 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire susdésigné pour la période considérée, de neuf cent soixante-quatorze litres (974 l) et représente un montant total de détaxe de *soixante et un mille trois cent soixante-deux francs CFP* (61 362 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de neuf cent soixante-quatorze litres (974 l) et pour une valeur de *soixante et un mille trois cent soixante-deux francs CFP* (61 362 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de la SNC Transport Léon et fils.

La SNC Transport Léon et fils s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SNC Transport Léon et fils pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe pourra être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT1001001AC

Par arrêté n° 675 CM du 12 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SNC Transport Léon et fils pour le bimestre de novembre/décembre 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire susdésigné pour la période considérée, de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf litres (599 l) et représente un montant total de détaxe de *trente-sept mille sept cent trente-sept francs CFP* (37 737 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf litres (599 l) et pour une valeur de *trente-sept mille sept cent trente-sept francs CFP* (37 737 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de la SNC Transport Léon et fils.

La SNC Transport Léon et fils s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SNC Transport Léon et fils pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe pourra être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT1001002AC

Par arrêté n° 676 CM du 12 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SNC Transport Léon et fils pour le bimestre de janvier/février 2010, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire susdésigné pour la période considérée, de six cent quatre-vingt-quatre litres (684 l) et représente un montant total de détaxe de *quarante et un mille sept cent vingt-quatre francs CFP* (41 724 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de six cent quatre-vingt-quatre litres (684 l) et pour une valeur de *quarante et un mille sept cent vingt-quatre francs CFP* (41 724 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de la SNC Transport Léon et fils.

La SNC Transport Léon et fils s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SNC Transport Léon et fils pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe pourra être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DIM1000197AC

Par arrêté n° 678 CM du 12 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *sept cent quatre-vingt-quatorze mille francs CFP* (794 000 F CFP) en faveur de la SARL KD&CO Intérieur (n° TAHITI 920223, RCS n° 09 265 B) pour son projet d'investissement d'un montant éligible hors TVA d'*un million quatre cent quarante-cinq mille trois cent cinquante francs CFP* (1 445 350 F CFP), soit un taux d'aide de 55 %.

Le projet consiste en la réalisation de dépenses stipulées dans le dossier de demande.

La demande est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 906, sous-chapitre 906-03, AP 286-09, AE 282-09, article 204-2.

NOR : DIM1000198AC

Par arrêté n° 679 CM du 12 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *quatre cent cinquante mille francs CFP* (450 000 F CFP) en faveur de l'EURL India, enseigne Magasin Cheung (n° TAHITI 265397, RCS n° 4714 B) pour son projet d'investissement d'un montant éligible hors TVA de *six cent mille francs CFP* (600 000 F CFP), soit un taux d'aide de 75 %.

Le projet consiste en la réalisation de dépenses stipulées dans le dossier de demande.

La demande est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 906, sous-chapitre 906-03, AP 286-09, AE 282-09, article 204-2.

NOR : DIM1000199AC

Par arrêté n° 680 CM du 12 mai 2010.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *sept cent seize mille francs CFP* (716 000 F CFP) en faveur de l'EURL Shan Libre-service Vaipua (n° TAHITI 881326 - RCS n° 08 269 B) pour son projet d'investissement d'un montant éligible hors TVA d'*un million cent quatre-vingt-treize mille francs CFP* (1 193 000 F CFP), soit un taux d'aide de 60 %.

Le projet consiste en la réalisation de dépenses stipulées dans le dossier de demande.

La demande est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 906, sous-chapitre 906-03, AP 286-09, AE 282-09, article 204-2.

NOR : ILM1001053AC

Par arrêté n° 683 CM du 14 mai 2010.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 12/ILM/10 du 22 avril 2010 décidant le transfert de l'activité du centre de consultation médicale et d'investigation épidémiologique.

NOR : ILM1001054AC

Par arrêté n° 684 CM du 14 mai 2010.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 14/ILM/10 du 22 avril 2010 instituant une indemnité de logement pour les salariés recrutés pour une durée déterminée hors de la Polynésie française.

NOR : ILM1001055AC

Par arrêté n° 685 CM du 14 mai 2010.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 15/ILM/10 du 22 avril 2010 fixant les conditions de rémunération des pharmaciens et médecins biologistes du laboratoire d'analyses de biologie médicale (LABM) de l'Institut Louis-Malardé.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 2280 PR/PEL du 7 mai 2010 nommant les membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de manipulateur d'électroradiologie hors-classe de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 26 février 2010 portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-248 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des manipulateurs d'électroradiologie de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 290 CM du 17 mars 1997 relatif à l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois de puéricultrices, de rééducateurs, d'assistants qualifiées de laboratoire, de manipulateurs en électroradiologie hors-classe de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3035 PR/PEL du 28 décembre 2009 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de manipulateur d'électroradiologie hors-classe de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommées membres du jury de l'examen professionnel susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique, ou son représentant, *président ;*
- Mme Yolande Vernaudon, inspecteur général de l'administration de la Polynésie française, ou son représentant ;
- M. Tuterai Tumahai, directeur de la santé, ou son représentant ;
- M. Jean-Jacques Devos, en qualité de fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des manipulateurs d'électroradiologie ;
- M. Rémy Doucet, en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine des manipulateurs d'électroradiologie.

Art. 2.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mai 2010.
Pour le Président et par délégation :
Le chef du service,
Bruno LONJON.

ARRETE n° 2370 PR du 11 mai 2010 portant nomination de M. Frédéric Rossoni en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés cultuelles.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2478 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés cultuelles ;

Page LEXPOL 30 sur 108

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Frédéric Rossoni est nommé en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés cultuelles, à compter du 11 mai 2010.

Art. 2.— A compter de la même date, l'arrêté n° 167 PR du 11 janvier 2010 est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés cultuelles, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Frédéric Rossoni et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mai 2010.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la culture
et de l'artisanat,
Mita TERIIPAIA.

ARRETE n° 2396 PR du 12 mai 2010 relatif à l'exercice des attributions du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2479 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Frédéric Riveta, ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes de la vice-présidence, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, pendant l'absence de M. Edouard Fritch, du 10 au 16 mai 2010 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 mai 2010.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 2397 PR du 12 mai 2010 relatif à l'exercice des attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Mita Teriipaia, ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés cultuelles, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme, pendant l'absence de M. Tearii Alpha, du 15 au 23 mai 2010 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 mai 2010.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 2398 PR du 12 mai 2010 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse et des sports.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2481 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Teura Iriti, ministre de la solidarité et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la jeunesse et des sports, pendant l'absence de M. Jean-Pierre Beaury, du 8 au 16 mai 2010 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 mai 2010.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 2404 PR du 12 mai 2010 portant habilitation de M. Paul Desplancke en qualité d'agent spécial de la société Fortis Luxembourg Vie SA.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu les articles R. 321-1 et R. 322-4 du code des assurances ;

Vu ensemble les décrets n° 76-666 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes législatifs concernant les assurances et n° 76-667 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes réglementaires concernant les assurances modifiés ;

Vu le dossier de demande d'habilitation de M. Paul Desplancke du 11 mars 2010 ;

Vu la lettre du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 13 avril 2010 relative à l'enquête d'honorabilité,

Arrête :

Article 1er.— M. Paul Desplancke est habilité en qualité d'agent spécial de la société Fortis Luxembourg Vie SA en vue de pratiquer en Polynésie française les opérations d'assurance suivantes :

20. Vie-décès ;
21. Nuptialité-natalité ;
22. Assurances liées à des fonds d'investissement ;
24. Capitalisation ;
25. Gestion de fonds collectifs.

Art. 2.— L'arrêté n° 1188 PR du 20 avril 2009 est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 mai 2010.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 2430 PR/PEL du 14 mai 2010 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller des services administratifs du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2007.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 26 février 2010 portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1813 CM du 11 décembre 2008 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller des services administratifs du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller des services administratifs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2007.

Art. 2.— Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 1813 CM du 11 décembre 2008 susvisé.

Page LEXPOL 32 sur 108

L'examen professionnel d'accès au grade de conseiller des services administratifs est ouvert aux attachés principaux ayant atteint le 3e échelon de leur grade au 31 décembre 2007.

Art. 3.— Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du mardi 18 mai 2010 au service du personnel et de la fonction publique, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124, 98713 Papeete (téléphone : 47 79 00, fax : 53 31 12), ou sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir deux enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale, et la photocopie de l'arrêté portant avancement au 3e échelon du grade d'attaché principal de la fonction publique de la Polynésie française.

L'ouverture des inscriptions est fixée au mardi 18 mai 2010 et la date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 18 juin 2010 à 12 heures.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions, ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer à l'examen professionnel sera affichée dans les locaux du service du personnel et de la fonction publique, et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

Art. 4.— Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le mardi 27 juillet 2010.

Un centre d'examen est ouvert à Papeete.

Art. 5.— L'examen professionnel d'accès au grade de conseiller des services administratifs comprend les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

1° Epreuves d'admissibilité :

- rédaction d'une note ou d'un rapport à partir de documents écrits (durée : 4 heures, coefficient : 2) ;
- une série de questions relatives à l'organisation administrative, la fonction publique et les règles budgétaires et comptables de la Polynésie française (durée : 2 heures, coefficient : 2).

2° Epreuve d'admission : Un exposé devant le jury portant sur l'expérience professionnelle du candidat (10 minutes) suivi d'un entretien avec le jury (10 minutes) (coefficient : 2).

Le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Art. 6.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mai 2010.
Pour le Président et par délégation :
Le chef du service,
Bruno LONJON.

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES, DE L'AMENAGEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'EQUIPEMENT

ARRETE n° 2733 MAE du 7 mai 2010 soumettant à enquête publique le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Pirae.

Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 331 CM du 12 mars 2001 modifiant le livre Ier de la deuxième partie du code de l'aménagement de la Polynésie française en matière de plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté n° 639 CM du 19 août 2005 ordonnant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Pirae ;

Vu la délibération n° 22-2010 du 21 avril 2010 soumettant à enquête publique le projet de plan de prévision des risques naturels de la commune de Pirae,

Arrête :

Article 1er.— Le projet de plan de prévention des risques naturels de la commune de Pirae est soumis à enquête publique conformément aux dispositions prévues dans les articles D. 134-1 et D. 134-2 du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le projet présenté en enquête est composé des pièces suivantes :

- pièce n° 1 : rapport de présentation ;
- pièce n° 2 : atlas cartographique ;
- pièce n° 3 : règlement ;
- pièce n° 4 : note méthodologique.

Art. 3.— L'enquête publique est ouverte pour une période allant du lundi 17 mai au vendredi 16 juillet 2010 inclus.

Art. 4.— La publicité réglementaire est assurée par les soins du service de l'urbanisme par voie d'affiches apposées aux endroits réservés à cet effet, par voie de presse et par avis radiodiffusés.

Art. 5.— Le service de l'urbanisme est chargé de la mise en place de l'enquête sous la forme d'expositions publiques réalisées dans les locaux de la mairie de Pirae.

Art. 6.— Le projet de plan de prévention des risques sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures, de 12 h 30 à 15 heures du lundi au jeudi et le vendredi de 12 h 30 à 14 heures.

Art. 7.— Le commissaire enquêteur consignera directement dans un registre ouvert à cet effet, les avis et observations du public qu'il recevra aux jours et heures suivants :

Lundi 5, mardi 6, mercredi 7, jeudi 8, vendre 9 juillet 2010, ainsi que lundi 12, mardi 13, jeudi 15 et vendredi 16 juillet 2010 de 8 heures à 12 heures et de 12 h 30 à 15 heures sauf le vendredi où la réception du public s'arrêtera à 14 heures.

Art. 8.— Le commissaire enquêteur remettra, dans un délai d'un mois suivant la clôture effective de l'enquête, son rapport avec son avis motivé, ainsi que les documents et observations recueillis pendant l'enquête.

Art. 9.— M. Claude Coulon, demeurant à Papara, est désigné commissaire enquêteur.

Art. 10.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mai 2010.
Tearii ALPHA.

Par arrêté n° 2722 MAE du 7 mai 2010.— L'intitulé de l'arrêté n° 660 CM du 3 juin 2003 portant affectation d'un bloc sanitaire situé près de l'escalier dépendant du niveau 3 et l'ensemble des locaux situé au niveau 4 de la partie A du bâtiment administratif de Putiaoro, sis terre Putiaoro, cadastrée commune de Papeete, au profit de l'Intitut de la communication audiovisuelle de Polynésie française, est rédigé ainsi qu'il suit :

"Portant affectation d'un bloc sanitaire situé près de l'escalier dépendant du niveau 3, de l'ensemble des locaux situé au niveau 4 de la partie A du bâtiment administratif de Putiaoro, sis terre Putiaoro, cadastrée commune de Papeete, et de 9 places de parking au profit de l'Institut de la communication audiovisuelle de Polynésie française."

L'article 1er de l'arrêté n° 660 CM du 13 juin 2003 est rédigé ainsi qu'il suit :

"*Article 1er.*— Un bloc sanitaire situé près de l'escalier dépendant du niveau 3 et l'ensemble des locaux situé au niveau 4 de la partie A du bâtiment administratif de Putiaoro, sis terre Putiaoro, cadastrée commune de Papeete, section CR n° 11, d'une superficie respective de 4 mètres carrés et 445 mètres carrés et 9 places de parking sont affectés au profit de l'Institut de la communication audiovisuelle de Polynésie française.

Les différents occupants de l'immeuble Putiaoro sont tenus de convenir de l'entretien des 2 places de parking réservées au public figurant au plan détenu par la direction des affaires foncières, division gestion du domaine."

Par arrêté n° 2723 MAE du 7 mai 2010.— Les deux parcelles dépendant de la terre Vairearea, cadastrée commune de Rangiroa, section de commune de Mataiva, section BC n° 26 et n° 27, d'une superficie respective de 48 063 mètres carrés et 16 739 mètres carrés, sont affectées au profit du service du développement rural.

Telles que les parcelles figurent sur l'extrait de plan cadastral détenu par la direction des affaires foncières, division gestion du domaine.

Cette affectation est destinée à l'implantation et à la gestion d'une pépinière de cocotiers, d'une parcelle de démonstration de cultures diverses et d'un hangar de stockage de matériels.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Le ministre en charge de l'agriculture, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, et dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance des parcelles affectées.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

Par arrêté n° 2772 MAE du 10 mai 2010.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre enregistrée sous le PV n° 297 (plan n° 21) nécessaire à la reconstruction de l'ouvrage d'art sur la rivière de Utuofai, dans la commune de Taiarapu-Est. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
113	Mme Véronique Tiare Tetuateroi épouse Tetupaia
113	M. Etienne Tetuaiteroi

Par arrêté n° 2773 MAE du 10 mai 2010.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux parcelles N 63, N 64 et N 377 (plan n° 119, terre Tefautea-Oneroa) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia, pont de Punaruu), dans la commune de Punaauia. Son versement

Page LEXPOL 34 sur 108

est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
30 340	Mme Véronique Tiare Tetuateroi épouse Tetupaia
30 340	M. Etienne Tetuaiteroi

Par arrêté n° 2774 MAE du 10 mai 2010.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux parcelles N 63, N 64 et N 377 (plan n° 119, terre Tefautea-Oneroa) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia, pont de Punaruu), dans la commune de Punaauia. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-dessous (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner : 30 340 F CFP ;
Bénéficiaire : M. Paul Tetuateroi.

MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS INTERNATIONAUX

Par arrêté n° 2775 MTT du 10 mai 2010.— Une licence flottante de navigation charter professionnelle est attribuée dans les conditions définies à l'article 7 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée portant organisation de la navigation charter en Polynésie française, à la SARL Tahiti Yacht Charter pour son voilier Kaina 2.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ECOLOGIE

ARRETE n° 2729 MSE/ENV du 7 mai 2010 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo n° 10-19 ENV/IC dans le cadre de la demande d'autorisation ICPE de 1re classe formulée par la société Blanche Neige relative à l'installation et l'exploitation d'une blanchisserie industrielle sis dans la commune de Papara.

Le ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2474 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires ;

Vu l'arrêté n° 438 CM du 2 avril 2009 portant nomination de M. Willy Tetuanui en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 8967 MSE du 2 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Willy Tetuanui, directeur de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3193 PR du 10 novembre 2008 portant désignation des commissaires enquêteurs en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 10-19 ENV/IC et formulée par la société Blanche Neige, représentée par son directeur général M. Jean-Paul Satore,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux articles A. 222-4 et suivants du code de l'environnement de la Polynésie française, une enquête de commodo et incommodo est ouverte du mercredi 1er juin au mercredi 30 juin 2010 dans la commune de Papara, dans le cadre de la demande d'autorisation ICPE de 1re classe relative à l'installation et l'exploitation d'une blanchisserie industrielle.

Cette demande d'autorisation ICPE a été formulée par M. Jean-Paul Satore, directeur général de la société Blanche Neige.

Numéro d'inscription au registre : 10-19 ENV/IC.

Localisation : commune de Papara, près du cimetière communal.

Art. 2.— La mairie de Papara est désignée comme siège de l'enquête publique. Pendant les heures d'ouverture de la mairie, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations dans le registre ouvert à cet effet. M. Julien Leroye est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie les jours suivants :

- le mercredi 9 juin 2010 de 8 heures à 11 heures ;
- le mercredi 16 juin 2010 de 8 heures à 11 heures ;
- le mercredi 23 juin 2010 de 8 heures à 11 heures ;
- et le mercredi 30 juin 2010 de 8 heures à 11 heures.

Art. 3.— L'avis au public relatif à cette enquête est affiché à la mairie de Papara par les soins du maire.

L'avis est également affiché à proximité de l'installation, le long des voies de circulation principales et secondaires.

Cet affichage doit être effectué en mairie, sur le site d'implantation du projet et sur un rayon minimum de 1 kilomètre autour dudit site.

L'affichage est effectif avant l'ouverture de la présente enquête publique.

L'accomplissement de cet affichage est réalisé et certifié par le maire de Papara, conformément à l'article A. 222-5 du code de l'environnement de la Polynésie française.

Art. 4.— Le maire de Papara peut donner son avis sur la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter cette installation classée, dès l'ouverture de l'enquête.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mai 2010.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'environnement,
Willy TETUANUI.

ARRETE n° 2730 MSE/ENV du 7 mai 2010 autorisant M. Alain Blin à installer et exploiter les équipements techniques de la société Techni-Marine, commune de Papeete (établissement de la première classe des installations classées pour la protection de l'environnement).

Le ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires,

. . . . . .

Arrête :

Article 1er.— M. Alain Blin est autorisé à installer et exploiter, sous réserve du respect des prescriptions au présent arrêté, l'ensemble des installations situées sur le remblai de Papeava.

Terre / démembrement : Remblai de Papeava.
Commune : Papeete.
Section : BH.
Parcelle : n° 32 - 2 hectares 95 ares 5 centiares.
Propriétaire : Port autonome de Papeete.

Le port autonome est le propriétaire de la parcelle.

Titre Ier - *Equipements et caractéristiques*

Art. 2.— L'établissement relève de la 1re classe de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubriques 2-2, 24-2, 96-1, 146-1, 1510-2, et comprend :

Rubriques de la nomenclature	Intitulé	Equipements techniques de l'installation	Classe
2	Abrasives (Emploi de matières abrasives) Telles que sable, corindon, grenaille métallique, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, etc. La distance de l'installation est de 50 mètres.	Un atelier de métallurgie.	2
24	Aluminium (Travail de l') La distance d'isolement est de 30 mètres.	Un atelier de métallurgie.	2
96	Eaux résiduaires industrielles (Traitement et/ou rejet des) Station de lavage.	Fosse de traitement-séparateur Techneau (PE UTC005P Débit traité 5L/s Charge hydraulique 2 m²/h Une cuve de récupération équipée de pompe afin de réutiliser les eaux sur l'unité de lavage.	1
145	Métaux et alliages (Travail mécanique des) par laminage, étirage, tréfilage, matriçage et tous procédés de formage.	Un atelier de métallurgie.	1
146	Métaux et alliages (Travail mécanique des) Par décolletage, fraisage, contournage, meulage, perçage, sciage et tous procédés de mécanique analogues.	Un atelier de métallurgie.	1

Titre II - *Dispositions générales*

Art. 3.— La présente autorisation ne vaut pas permis de travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public.

Art. 4.— Des prescriptions complémentaires peuvent à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'environnement de la Polynésie française.

Art. 5.— Le site est implanté et exploité conformément aux plans et documents joints à la demande d'autorisation et sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

Art. 6.— L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- les plans tenus à jour ;
- l'arrêté d'autorisation initial et les arrêtés complémentaires ;
- les résultats des dernières mesures sur le bruit, les rapports des visites et contrôles périodiques ;
- les documents précis énoncés dans le présent arrêté ;
- le registre d'exploitation visé à l'article 82.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées et des organismes agréés chargés des contrôles périodiques.

Art. 7.— En cas d'incendie, le centre des sapeurs-pompiers est alerté immédiatement par l'exploitant, le numéro d'appel téléphonique est affiché bien en évidence.

Art. 8.— L'exploitant est soumis à l'ensemble des prescriptions du livre II, titre II, du code de l'environnement et en particulier celles qui sont relatives au changement d'exploitant, à la caducité de l'arrêté, aux éventuelles modifications des installations, à la cessation d'activité et à la déclaration des accidents.

Titre III - *Prescriptions relatives à l'emploi de matières abrasives*

Art. 9.— L'emploi des matières abrasives se fait dans un local s'opposant à la dispersion des poussières. L'air de l'atelier est aspiré par un ventilateur et ne peut être rejeté à l'extérieur qu'après avoir été débarrassé de ses poussières au moyen d'un dispositif efficace, maintenu en bon état de fonctionnement.

Art. 10.— En toute circonstance, des dispositions doivent être prises pour éviter la dispersion des poussières et la cheminée d'évacuation de l'atelier est disposée de façon à éviter toute incommodité pour le voisinage.

Titre IV - *Prescriptions relatives à l'évacuation et l'épuration des eaux résiduaires*

Art. 11.— Toutes les dispositions sont prises pour éviter tout déversement accidentel susceptible d'être à l'origine d'une pollution des eaux.

Art. 12.— Les dispositifs de rejet sont aisément accessibles aux agents chargés du contrôle des déversements. Ils sont aménagés de manière à permettre l'exécution de prélèvements dans l'effluent.

Page LEXPOL 36 sur 108

Art. 13.— L'exploitant tient à jour un schéma des circuits d'eaux faisant apparaître les sources, la circulation, les dispositifs d'épuration et les rejets des eaux résiduaires, ainsi que les quantités d'eaux consommées de toute origine ; à cette fin, des compteurs totalisateurs volumétriques ou des dispositifs analogues sont implantés.

Art. 14.— *Auto-surveillance*

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour être en mesure d'informer l'inspection des installations classées des conditions globales de traitement de son effluent.

L'exploitant effectue, chaque mois, un relevé de débit d'eau rejetée et sur un échantillon moyen sur 24 heures les analyses suivantes :

- Ph ;
- matières en suspension (MES) ;
- demande biologique en oxygène (DBO5) ;
- demande chimique en oxygène (DCO).

Ces résultats sont adressés à l'inspection des installations classées.

Les paramètres et la fréquence des analyses peuvent être modifiés par l'inspection des installations classées au vu des résultats.

Prélèvements

Art. 15.— Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces dispositifs doivent être relevés toutes les semaines si le débit moyen prélevé est supérieur à 10 m³/j. Le résultat de ces mesures doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Art. 16.— Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif anti-retour. L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres, aux exercices de secours et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.

Art. 17.— Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau. Les circuits de refroidissement ouverts sont interdits au-delà d'un débit de 5 m³/j.

Réseau de collecte

Art. 18.— Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Les points de rejet des eaux résiduaires doivent être en nombre aussi réduit que possible et aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.

Art. 19.— Les eaux-vannes sont traitées par fosse septique de 7 000 litres, suivies d'un lit bactérien et puisard, dans l'attente de la construction de la station collective de la zone de Papeava.

Art. 20.— Les eaux de l'aire de lavage sont recyclées dans le procès de lavage, en vue de diminuer la consommation en eau.

Art. 21.— La quantité d'eau rejetée est mesurée quotidiennement. L'installation est dotée de deux compteurs, l'un pour le bâtiment et l'autre pour le chantier.

Art. 22.— Sans préjudice des conventions de déversement dans le réseau public, les rejets d'eaux résiduaires doivent faire l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur l'effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents :

a) dans tous les cas, avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif :
- pH (NFT 90-008) : 5,5 - 8,5 (9,5 en cas de neutralisation à la chaux) ;
- température < 30° C ;

b) dans le cas de rejet dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une station d'épuration :
- matières en suspension (NFT 90-105) : 600 mg/l ;
- DCO (NFT 90-101) : 2 000 mg/l ;

c) dans le cas de rejet dans le milieu naturel (ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration) :
- matières en suspension (NFT 90-105) : 100 mg/l si le flux journalier n'excède pas 15 kg/j, 35 mg/l au-delà ;
- DCO (NFT 90-101) : 300 mg/l si le flux journalier n'excède pas 100 kg/j, 125 mg/l au-delà ;

d) polluants spécifiques : avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain :
- indice phénols (NFT 90-109) : 0,3 mg/l si le flux est supérieur à 3 g/j ;
- hydrocarbures totaux (NFT 90-114) : 10 mg/l si le flux est supérieur à 100 g/j ;
- métaux totaux (NFT 90-112) : 15 mg/l si le flux est supérieur à 100 g/j.

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

Art. 23.— Le rejet direct ou indirect, même après épuration, d'eaux résiduaires dans une nappe souterraine est interdit.

Art. 24.— Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. Leur évacuation éventuelle après un accident doit se faire, soit dans les conditions prévues à l'article 25, soit comme des déchets dans les conditions prévues à l'article 60.

Art. 25.— L'épandage des eaux résiduaires, des boues et des déchets est interdit.

Art. 26.— Une mesure des concentrations des différents polluants visés à l'article 25 doit être effectuée au moins tous les 3 ans par un organisme agréé par le ministre de l'environnement. Ces mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation et constitué, soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure.

Art. 27.— En cas d'impossibilité d'obtenir un tel échantillon, une évaluation des capacités des équipements d'épuration à respecter les valeurs limites est réalisée. Une

Page LEXPOL 37 sur 108

mesure du débit est également réalisée, ou estimée à partir des consommations, si celui-ci est supérieur à 10 m³/j.

Art. 28.— En cas d'évacuation intermittente d'eaux résiduaires, le rejet devra également être conforme aux prescriptions de ladite instruction.

Titre V - *Prescriptions relatives au travail mécanique des métaux et alliages*

Art. 29.— L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site doit être maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement...).

L'installation est surmontée de locaux de travail (bureaux) occupés par le personnel.

Art. 30.— Les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- murs et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures ;
- couverture incombustible ;
- porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1/2 heure.

Art. 31.— Les locaux doivent être équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage doit être adapté aux risques particuliers de l'installation.

Art. 32.— L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie-engin ou par une voie-échelle si le plancher haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie. En cas de local fermé, une des façades est équipée d'ouvrant permettant le passage de sauveteurs équipés.

Art. 33.— Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux doivent être convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosible. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation doit être placé aussi loin que possible des habitations voisines.

Art. 34.-- Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) doivent être mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.

Art. 35.— Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des produits dangereux pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement ; pour cela, un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les produits recueillis sont de préférence récupérés et recyclés, ou en cas d'impossibilité traités conformément à l'article 40.

Art. 36.— Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

Art. 37.— Les réservoirs fixes sont munis de jauges de niveau et, pour les stockages enterrés, de limiteurs de remplissage. Le stockage sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnés ou assimilés. L'étanchéité des réservoirs doit être contrôlable.

Art. 38.— Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.

Art. 39.— La capacité de rétention doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui doit être maintenu fermé en conditions normales.

Art. 40.— Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne doivent pas être associés à la même cuvette de rétention. Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Art. 41.— L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

Art. 42.— Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations

Art. 43.— L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R. 231-53 du code du travail. Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles, le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

Art. 44.— Les locaux doivent être maintenus propres et être régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage doit être adapté aux risques présentés par les produits et poussières.

Titre VI - *Prescriptions relatives au travail de l'aluminium*

Art. 45.— Les poussières métalliques émises au cours du travail peuvent être élimées par voie humide, à niveau de sécurité garantie et comparable, moins onéreux.

Art. 46.— L'usinage, le meulage, le lustrage ou le polissage s'effectuent sous aspersion d'eau ou autre fluide de refroidissement approprié qui peut avoir une action

Page LEXPOL 38 sur 108

lubrifiante (est considéré comme un tel fluide, une huile dont le point d'éclaire est supérieur à 100° C) dans des conditions telles qu'il ne se produise pas de poussières mais une boue. Pour éviter l'échauffement résultant de l'oxydation de la poussière métallique, il est nécessaire de régler le débit d'eau (ou du fluide refroidissant) à une valeur très supérieure à celle du débit de poussière.

Titre VII - *Installations électriques*

Art. 47.— Les installations électriques répondent à la norme NF C 15-100, et font l'objet d'une attestation délivrée par le constructeur ou l'entrepreneur l'indiquant. Cette attestation est transmise dès sa réception par l'exploitant à l'inspection des installations classées.

Art. 48.— Les installations électriques font l'objet d'une vérification, à la mise en service, puis tous les ans, par un technicien ou par un organisme compétent. Les installations électriques sont en outre régulièrement surveillées et entretenues en bon état par un personnel qualifié.

Les rapports de contrôle sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Titre VIII - *Protection contre l'incendie*

Art. 49.— Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour permettre de combattre immédiatement et efficacement tout commencement d'incendie par l'existence d'une borne d'incendie.

Art. 50.— Une consigne écrite indique les modalités d'entretien et la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident. Un plan d'intervention placé judicieusement à l'entrée de l'établissement est destiné aux services de secours.

Art. 51.— Les consignes suivantes sont affichées bien en vue et au regard de tous :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 et/ou autres...) ;
- l'adresse du centre de secours de premier appel ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ;
- un plan schématique, conforme aux normes en vigueur, sous forme d'une pancarte, apposée à l'entrée pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Sur ce plan, figure l'emplacement des divers locaux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité.

Art. 52.— Le personnel est formé en cas de sinistre.

Art. 53.— Le matériel d'extinction est vérifié une fois l'an par un organisme agréé et la date de contrôle est enregistrée sur une étiquette apposée sur chaque appareil.

Art. 54.— Les eaux contaminées par les eaux de lutte incendie sont collectées et ne sont pas à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou du sous-sol.

Art. 55.— Des panneaux portant la mention "défense de fumer" sont répartis judicieusement et affichés bien en évidence, en particulier dans les zones à risques.

Art. 56.— Des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel :

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux des fluides...) ;
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.

Art. 57.— Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie sont :

- les postes d'oxyacéthylénique ainsi que les éventuelles bouteilles de rechange (O2 et acétylène) doivent être stockés à l'extérieur du hangar, dans un local grillagé, fermé à clé et clairement identifié (pictogramme, consigne de sécurité) ;
- pour le réseau RIA, la pression minimale de fonctionnement est de 2,5 bars au RIA le plus d favorisé. Des pompes d'appoint et une cuve de 10 000 litres sont mises en place ;
- chaque point de la surface du hangar est atteint par les deux jets de lance en simultané ;
- dans la toiture du hangar est intégré des exutoires à commande automatique et manuelle à hauteur minimale de 2 % de la surface du hangar (il faut 4 exutoires pour 1 000 mètres carrés de surface de superficie de toiture ;
- la surface utile des exutoires ne doit pas être inférieure à 0,5 mètre carré de supérieure à 6 mètres carrés. Les commandes manuelles doivent être facilement accessibles depuis les issues de l'entrepôt ;
- un kit anti-pollution (boudin et buvards absorbants) est utilisé ;
- des bacs de sable meuble et sec de 100 litres avec pelles sont prévus.

Titre IX - *Protection contre les nuisances sonores*

Article 58.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations gênantes pour l'environnement. En particulier, tout moteur, tout transformateur, tout appareil mécanique, ventilateur, transmission, machine, etc., est installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

Art. 59.— L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Art. 60.— Le bruit exprimé en dB (A) et mesuré en tout point de la limite de propriété est conforme aux valeurs suivantes :

Zone : Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ainsi que les zones agricoles situées en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux.

Jour (jours ouvrables de 7 heures à 20 heures) : 65.

Période intermédiaire : 60.

Nuit (tous les jours de 20 heures à 7 heures - dimanche et jours fériés) : 55.

Art. 61.— Au sens du présent arrêté, on entend par :

- *Bruit ambiant :* bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources, proches et éloignées.

- *Bruit particulier :* composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant, notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

Ce peut être, par exemple, un bruit dont la production ou la transmission est inhabituelle dans une zone résidentielle.

- *Bruit résiduel :* bruit ambiant en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s) objet(s) de la requête considérée.

- *Emergence :* différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.

- *Niveau global équivalent (Leq) :* niveau de pression acoustique pondéré A moyen sur une durée d'observation.

- *Niveau acoustique fractile ou indice fractile (L50) :* niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant 50 % de l'intervalle de temps considéré.

Les mesures de bruit sont réalisées conformément à la méthode dite "de contrôle" de la norme NF S 31-010.

Les mesures de bruit ambiant sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation, sur une durée d'une demi-heure au moins.

L'émergence est calculée à partir du niveau global équivalent. Néanmoins, il est également déterminé le niveau acoustique fractile L 50. Si, pour la mesure du bruit résiduaire, la différence entre le Leq et le L 50 est supérieure à 5 dB (A), on utilise alors comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L 50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

L'émergence tolérée au niveau des tiers est :

- de 5 dB (A) le jour (de 7 heures à 20 heures) ;
- de 3 dB (A) la nuit (de 20 heures à 7 heures), le dimanche et les jours fériés.

Le contrôle de l'émergence est effectué aux emplacements où la gêne est ressentie, en tenant compte de l'utilisation normale ou habituelle des lieux.

Art. 62.— Lorsque plusieurs installations classées, soumises à autorisation au titre de rubriques différentes, sont situées au sein d'un même établissement, le niveau de bruit global émis par ses installations respecte les valeurs limites ci-dessus.

Art. 63.— Des contrôles annuels sont réalisés par un organisme ou une personne qualifiée, à l'initiative et aux frais de l'exploitant. Ces contrôles sont réalisés durant les heures d'ouverture. Ils sont réalisés en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats sont transmis annuellement à l'inspection des installations classées.

Art. 64.— L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles supplémentaires de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée.

Titre X - *Prévention contre les nuisances sur l'environnement*

Art. 65.— Le brûlage de tout déchet est interdit.

Art. 66.— Les factures liées aux opérations d'enlèvement et de traitement de tout rejet ou déchet sont conservées et tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

Art. 67.— L'exploitant est en mesure de justifier l'élimination de toutes formes de déchets sur demande de l'inspection des installations classées.

Art. 68.— Les contrats de factures d'entretien du séparateur sont conservées dans le dossier "installation classée" visée à l'article 6.

Art. 69.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Art. 70.— Il est également interdit de fumer dans le hangar, magasins ou chantiers. Cette consigne est affichée en caractères très apparents sur la porte d'entrée et à l'intérieur des locaux avec l'indication qu'il s'agit d'une interdiction de l'autorité compétente.

Art. 71.— En outre, il est interdit de jeter ou d'abandonner des déchets dans le milieu naturel.

Art. 72.— Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts ;
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;
- dans tous les autres cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale si cette capacité est inférieure à 800 litres.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlé à tout moment.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.

Page LEXPOL 40 sur 108

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Art. 73.— Les aires de chargement ou de déchargement sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les mêmes règles.

Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...).

Le stockage et la manipulation des produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés) sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.

Les stockages des déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisés sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement.

Art. 74.— L'exploitation dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux ou polluants présents dans l'installation ; les fiches de données de sécurité permettent de satisfaire à cette obligation.

A l'intérieur de l'installation classée autorisée, les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et les symboles de danger.

Art. 75.— Les déchets et résidus produits par l'installation sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Art. 76.— L'élimination des déchets industriels, matières dangereuses ou insalubres, produits ou huiles usées est effectuée par un organisme autorisé au titre des installations classées.

Art. 77.— L'exploitant enregistre, pour tous les déchets, la nature, la quantité, leur destination et le nom de l'organisme les prenant en charge.

Ces informations sont consignées dans un registre conservé à jour et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Art. 78.— Les appareils de l'installation utilisant de l'eau (eau de refroidissement, etc.) évacuent les rejets d'effluents des installations classées conformément aux prescriptions en vigueur.

Art. 79.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou du sous-sol.

Art. 80.— Toutes les dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident tel que rupture de récipient, de déversement direct de matières dangereuses ou insalubres vers l'exutoire et les milieux naturels (rivières, lagon, etc.). Leur évacuation éventuelle après accident est conforme aux prescriptions relatives à l'évacuation des eaux résiduaires des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Pour leur évacuation ou élimination, l'exploitant se conforme aux prescriptions du présent arrêté.

Titre XI - *Exploitation et entretien*

Art. 81.— Seules les personnes autorisées par l'exploitant ont accès aux installations. En dehors des heures de présence du personnel d'exploitation et sauf en cas d'intervention pour maintenance des matériels ou de mise en sécurité de l'installation, l'accès du site est strictement interdit. L'exploitant est seul responsable du respect de cette consigne.

Art. 82.— Un registre d'exploitation, tenu à jour, est maintenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Sur ce registre sont notamment inscrits :

- le nom du responsable des installations ;
- les consignes de sécurité et d'incendie ;
- les essais de fonctionnement, entretiens et vérifications prévus ;
- les incidents concernant l'utilisation des signaux sonores et, d'une manière générale, toute intervention effectuée en vue de la sécurité de l'établissement.

Art. 83.— Des consignes de sécurité et d'incendie élaborées par l'exploitant sont portées sur le registre prévu et affichées à l'intérieur de l'installation classée de manière que les usagers en prennent connaissance.

Art. 84.— Toutes les installations intéressant la sécurité, notamment les dispositifs de signalisation, les systèmes d'alarme, les moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les dispositifs d'obturation coupe-feu sont régulièrement inspectés, et au moins une fois par an, par un technicien qualifié. Des essais de fonctionnement sont faits deux fois par an.

Art. 85.— L'exploitant doit se conformer à la référence 4.4 machines et appareils spéciaux du dossier en vue d'équiper le personnel et d'assurer sa sécurité pendant le travail.

Titre XII - *Prescriptions relatives à la remise en état en fin d'exploitation*

Art. 86.— Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel qu'il ne peut porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article D. 221-1 du code de l'environnement :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets doivent être valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les réservoirs et les canalisations de liquides inflammables ou de tous autres produits susceptibles de polluer les eaux ont été vidés, nettoyés, dégazés et le cas échéant décontaminés, puis neutralisés par un solide physique inerte, sauf s'ils ont été retirés, découpés et envoyés vers des installations dûment autorisées au titre des installations classées.

Titre XIII - *Identification des parties en charge du contrôle de l'installation classée autorisée*

Art. 87.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'installation autorisée. Une copie de l'arrêté d'autorisation et, le cas échéant, des arrêtés complémentaires, est affichée en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Art. 88.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mai 2010.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'environnement absent,
Willy TETUANUI.

ARRETE n° 2731 MSE/ENV du 7 mai 2010 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo n° 10-20 ENV/IC dans le cadre de la demande d'autorisation ICPE de 1re classe formulée par la société Tahiti Compost, relative à l'installation et l'exploitation d'une station de compostage de boues de stations d'épuration et de déchets verts sis dans la commune de Papara.

Le ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2474 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires ;

Vu l'arrêté n° 438 CM du 2 avril 2009 portant nomination de M. Willy Tetuanui en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 8967 MSE du 2 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Willy Tetuanui, directeur de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3193 PR du 10 novembre 2008 portant désignation des commissaires enquêteurs en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 10-20 ENV/IC et formulée par la société Tahiti Compost, représentée par son directeur général, M. Roland Catimel,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux articles A. 222-4 et suivants du code de l'environnement de la Polynésie française, une enquête de commodo et incommodo est ouverte du mercredi 2 juin au vendredi 2 juillet 2010 dans la commune de Papara dans le cadre de la demande d'autorisation ICPE de 1re classe relative à l'installation et l'exploitation d'une station de compostage de boues de stations d'épuration et de déchets verts.

Cette demande d'autorisation ICPE a été formulée par M. Roland Catimel, directeur général de la société Tahiti Compost.

Numéro d'inscription au registre : 10-20 ENV/IC.

Localisation : commune de Papara, PK 37, côté montagne.

Art. 2.— La mairie de Papara est désignée comme siège de l'enquête publique. Pendant les heures d'ouverture de la mairie, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations dans le registre ouvert à cet effet. Mme Vaiata Ioetafa-Stergios est désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie les jours suivants :

- le vendredi 11 juin 2010 de 8 heures à 11 heures ;
- le vendredi 18 juin 2010 de 8 heures à 11 heures ;
- le vendredi 25 juin 2010 de 8 heures à 11 heures ;
- et le vendredi 2 juillet 2010 de 8 heures à 11 heures.

Art. 3.— L'avis au public relatif à cette enquête est affiché à la mairie de Papara par les soins du maire.

L'avis est également affiché à proximité de l'installation, le long des voies de circulation principales et secondaires.

Cet affichage doit être effectué en mairie, sur le site d'implantation du projet et sur un rayon minimum de 1 kilomètre autour dudit site.

L'affichage est effectif avant l'ouverture de la présente enquête publique.

L'accomplissement de cet affichage est réalisé et certifié par le maire de Papara, conformément à l'article A. 222-5 du code de l'environnement de la Polynésie française.

Art. 4.— Le maire de Papara peut donner son avis sur la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter cette installation classée, dès l'ouverture de l'enquête.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mai 2010.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'environnement,
Willy TETUANUI.

Par arrêté n° 2766 MSE du 10 mai 2010.— M. Alex Rodriguez, demeurant à Mataiea, PK 46,200, est autorisé à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement mobile Ororupo Pizzas immatriculé pour les activités suivantes : la fabrication et la vente quotidienne de 50 pizzas à emporter, les opérations de congélation, de décongélation et le traitement de légumes bruts.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Ororupo Pizzas est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 1334. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977

modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale, toute modification notable des conditions d'implantation, d'aménagement et d'exploitation de l'établissement, est soumise à autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié, l'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire de douze mois prévue ci-dessus si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

L'autorisation réputée définitive en application du présent arrêté est caduque si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à douze mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément aux dispositions du présent arrêté.

Par arrêté n° 2768 MSE du 10 mai 2010.— Mme Maria Bergeot est autorisé à ouvrir et exploiter l'établissement The Cookie's House, sis à Faa'a, lot n° 40, cité Bopp-Dupont, pour les activités suivantes : la fabrication et la vente quotidienne de denrées de type biscuit et viennoiserie (produits stables à température ambiante exclusivement) de 20 kg/jour.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement The Cookie's House est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 1217. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale, toute modification notable des conditions d'implantation, d'aménagement et d'exploitation de l'établissement, est soumise à autorisation.

Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément aux dispositions du présent arrêté.

Par arrêté n° 2769 MSE du 10 mai 2010.— Mme Vainui Tetuanui est autorisé à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement Snack Vainui, sis à Mahina, n° A 20, lotissement Fareroi, pour les activités suivantes : la préparation et la remise directe au consommateur de denrées alimentaires à emporter de type snack, le simple assemblage sans cuisson de 100 unités par jour.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Snack Vainui est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 1335. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale, toute modification notable des conditions d'implantation, d'aménagement et d'exploitation de l'établissement, est soumise à autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié, l'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire de douze mois prévue ci-dessus si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

L'autorisation réputée définitive en application du présent arrêté est caduque si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent ar· été cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément aux dispositions du présent arrêté.

Par arrêté n° 2770 MSE du 10 mai 2010.— M. Samir Zahour est autorisé à ouvrir et exploiter pour une durée de douze mois un établissement de préparation de denrées alimentaires d'origine animale dont la dénomination commerciale est Roulotte Api'Kebab (anciennement Roulotte A la Bonne Pâte).

L'établissement comprend :

- un local de préparation de denrées alimentaires d'origine animale, sis à Pirae, lotissement Vetea, lot n° 8 ;
- un véhicule immatriculé 156 150 P, destiné à la préparation finale des denrées alimentaires et à la remise directe de ces denrées au consommateur.

Les activités autorisées sont les suivantes :

- la préparation et la vente de plats cuisinés (maximum de 40 plats par jour) à emporter ou à consommer sur place (hamburgers et frites, plats et sandwichs kebab, kafte et adana de riz ou frites) ;
- les opérations de décongélation ;
- le traitement de légumes bruts.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Api'Kebab (anciennement Roulotte A la Bonne Pâte) est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 1051. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié, toute modification notable des conditions d'implantation, d'aménagement et d'exploitation de l'établissement est soumise à autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié, l'autorisation est

réputée définitive à l'issue de la période probatoire de douze mois prévue par le présent arrêté si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

L'autorisation réputée définitive en application du présent arrêté est caduque si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément aux dispositions du présent arrêté.

Par arrêté n° 2771 MSE du 10 mai 2010.— M. Philippe Bernard Guery est autorisé à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement Pension Fare Vaihere, sis à Papetoai, Opunohu, PK 15,500, côté mer, Moorea, pour les activités suivantes : la restauration sur place réservée exclusivement à la clientèle inscrite sur les registres de la pension, des plats cuisinés, l'utilisation de légumes bruts, les opérations de congélation et de décongélation, de 15 repas par jour.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Pension Fare Vaihere est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro AM 089. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale, toute modification notable des conditions d'implantation, d'aménagement et d'exploitation de l'établissement, est soumise à autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié, l'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire de douze mois prévue ci-dessus, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

L'autorisation réputée définitive en application du présent arrêté est caduque si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément aux dispositions du présent arrêté.

MINISTERE DES RESSOURCES MARITIMES

Par arrêté n° 2740 MRM du 10 mai 2010.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Tevarii Evrard Teuirahihi Tau, armateur du navire dénommé Teuirahihi, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4442, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation du permis de navigation, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

a) Type : poti marara armé en pêche ;
b) Nationalité : française ;
c) Longueur hors tout : 7,20 mètres ;
d) Largeur hors tout : 2,50 mètres ;
e) Puissance motrice : 200 CV (diesel) ;
f) Nombre et composition de l'équipage : 1 exploitant-locataire.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

a) Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
b) Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

M. Tevarii Evrard Teuirahihi Tau, armateur du navire dénommé Teuirahihi, PY 4442, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La validité de la présente licence de pêche est conditionnée par celle du permis de navigation délivré par la direction polynésienne des affaires maritimes pour le navire dénommé Teuirahihi, PY 4442, du titulaire.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge :

- l'arrêté n° 9161 MRM du 15 décembre 2009 accordant à M. Tevarii Evrard Teuirahihi Tau le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;
- l'arrêté n° 51 MPA du 2 novembre 2007 accordant à M. Tevarii Evrard Teuirahihi Tau le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 2741 MRM du 10 mai 2010.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Hubert Tamairia Oopa, armateur du navire dénommé Heilavai, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4443, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation du permis de navigation, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Page LEXPOL 44 sur 108

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

a) Type : poti marara armé en pêche ;
b) Nationalité : française ;
c) Longueur hors tout : 8,30 mètres ;
d) Largeur hors tout : 2,53 mètres ;
e) Puissance motrice : 285 CV (diesel) ;
f) Nombre et composition de l'équipage : 1 propriétaire-armateur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

a) Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
b) Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

M. Hubert Tamairia Oopa, armateur du navire dénommé Heilavai, PY 4443, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La validité de la présente licence de pêche est conditionnée par celle du permis de navigation délivré par la direction polynésienne des affaires maritimes pour le navire dénommé Heilavai, PY 4443, du titulaire.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge :

- l'arrêté n° 8900 MRM du 24 novembre 2009 accordant à M. Hubert Tamairia Oopa le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;
- l'arrêté n° 9168 MRM du 15 décembre 2009 accordant à M. Hubert Tamairia Oopa le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;
- l'arrêté n° 2270 MRM du 22 avril 2009 accordant à M. Hubert Tamairia Oopa le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Par arrêté n° 2742 MAA du 10 mai 2010.— Une aide d'un montant de 150 000 F CFP *(cent cinquante mille francs CFP)* au titre de l'aide aux agriculteurs sinistrés lors de catastrophes naturelles (titre 9 de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Honoura Sabu Tevaearai, né le 18 décembre 1985 à Afaahiti, exploitant agricole à Toahotu, plateau de Puunui, carte professionnelle CAPL n° 7658 délivrée le 9 juillet 2009.

L'aide pour la remise en culture des parcelles agricoles endommagées ou détruites lors de catastrophes naturelles est accordée pour les spéculations suivantes, sur la base des *minima* et montants respectifs suivants :

- *cultures maraîchères et horticoles :*
  - 1 000 mètres carrés en plein air à hauteur de 15 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
  - 300 mètres carrés en culture sous ombrière, sous abri ou en culture hydroponique hors-sol à hauteur de 500 F CFP/mètre carré ;
- *cultures vivrières :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
- *vergers fruitiers :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés.

Les primes sont plafonnées à 150 000 F CFP par bénéficiaire.

Investissement primable : 10 000 mètres carrés de cultures maraîchères en plein air.
Aide : 150 000 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 740-10-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Par arrêté n° 2743 MAA du 10 mai 2010.— Une aide d'un montant de 20 000 F CFP *(vingt mille francs CFP)* au titre de l'aide aux agriculteurs sinistrés lors de catastrophes naturelles (titre 9 de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à Mme Melvina Farerai Tau épouse Romea, née le 21 août 1954 à Afaahiti, exploitante agricole à Pueu, PK 6,600, côté montagne, vallée Te Horo, terre vallée Vaifaao.

L'aide pour la remise en culture des parcelles agricoles endommagées ou détruites lors de catastrophes naturelles est accordée pour les spéculations suivantes, sur la base des *minima* et montants respectifs suivants :

- *cultures maraîchères et horticoles :*
  - 1 000 mètres carrés en plein air à hauteur de 15 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
  - 300 mètres carrés en culture sous ombrière, sous abri ou en culture hydroponique hors-sol à hauteur de 500 F CFP/mètre carré ;
- *cultures vivrières :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
- *vergers fruitiers :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés.

Les primes sont plafonnées à 150 000 F CFP par bénéficiaire.

Investissement primable : 10 000 mètres carrés de cultures maraîchères en plein air.
Aide : 20 000 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 740-10-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Par arrêté n° 2744 MAA du 10 mai 2010.— Une aide d'un montant de 20 000 F CFP *(vingt mille francs CFP)* au titre de l'aide aux agriculteurs sinistrés lors de catastrophes

naturelles (titre 9 de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à Mlle Christine Solange Titaua Van Bastolaer, née le 21 avril 1960 à Papeete, exploitante agricole à Papara, PK 35, côté montagne.

L'aide pour la remise en culture des parcelles agricoles endommagées ou détruites lors de catastrophes naturelles est accordée pour les spéculations suivantes, sur la base des *minima* et montants respectifs suivants :

- *cultures maraîchères et horticoles :*
  - 1 000 mètres carrés en plein air à hauteur de 15 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
  - 300 mètres carrés en culture sous ombrière, sous abri ou en culture hydroponique hors-sol à hauteur de 500 F CFP/mètre carré ;
- *cultures vivrières :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
- *vergers fruitiers :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés.

Les primes sont plafonnées à 150 000 F CFP par bénéficiaire.

Investissement primable :
- 1 000 mètres carrés de cultures vivrières ;
- 1 000 mètres carrés de vergers fruitiers.

Aide : 20 000 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 740-10-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Par arrêté n° 2745 MAA du 10 mai 2010.— Une aide d'un montant de 35 000 F CFP *(trente-cinq mille francs CFP)* au titre de l'aide aux agriculteurs sinistrés lors de catastrophes naturelles (titre 9 de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à Mme Clotilde Teura Voirin épouse Aiamu, née le 22 janvier 1954 à Papeete, exploitante agricole à Teva I Uta, carte professionnelle CAPL n° 694 délivrée le 22 septembre 2008.

L'aide pour la remise en culture des parcelles agricoles endommagées ou détruites lors de catastrophes naturelles est accordée pour les spéculations suivantes, sur la base des *minima* et montants respectifs suivants :

- *cultures maraîchères et horticoles :*
  - 1 000 mètres carrés en plein air à hauteur de 15 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
  - 300 mètres carrés en culture sous ombrière, sous abri ou en culture hydroponique hors-sol à hauteur de 500 F CFP/mètre carré ;
- *cultures vivrières :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
- *vergers fruitiers :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés.

Les primes sont plafonnées à 150 000 F CFP par bénéficiaire.

Investissement primable : 3 500 mètres carrés de cultures vivrières.

Aide : 35 000 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 740-10-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Par arrêté n° 2746 MAA du 10 mai 2010.— Une aide d'un montant de 115 000 F CFP *(cent quinze mille francs CFP)* au titre de l'aide aux agriculteurs sinistrés lors de catastrophes naturelles (titre 9 de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Aivanaa Utia, né le 5 décembre 1941 à Vairao, Tahiti, exploitant agricole à Taiarapu-Ouest, carte professionnelle CAPL n° 14 délivrée le 12 novembre 2009.

L'aide pour la remise en culture des parcelles agricoles endommagées ou détruites lors de catastrophes naturelles est accordée pour les spéculations suivantes, sur la base des *minima* et montants respectifs suivants :

- *cultures maraîchères et horticoles :*
  - 1 000 mètres carrés en plein air à hauteur de 15 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
  - 300 mètres carrés en culture sous ombrière, sous abri ou en culture hydroponique hors-sol à hauteur de 500 F CFP/mètre carré ;
- *cultures vivrières :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
- *vergers fruitiers :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés.

Les primes sont plafonnées à 150 000 F CFP par bénéficiaire.

Investissement primable :
- 1 000 mètres carrés de vergers fruitiers ;
- 7 000 mètres carrés de cultures maraîchères en plein air.

Aide : 115 000 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 740-10-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Par arrêté n° 2747 MAA du 10 mai 2010.— Une aide d'un montant de 25 000 F CFP *(vingt-cinq mille francs CFP)* au titre de l'aide aux agriculteurs sinistrés lors de catastrophes naturelles (titre 9 de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à Mme Sylvie Tetuanui épouse Tevaearai, née le 22 janvier 1974 à Taravao, exploitante agricole à Papara, PK 39,200, côté montagne.

L'aide pour la remise en culture des parcelles agricoles endommagées ou détruites lors de catastrophes naturelles est accordée pour les spéculations suivantes, sur la base des *minima* et montants respectifs suivants :

- *cultures maraîchères et horticoles :*
  - 1 000 mètres carrés en plein air à hauteur de 15 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
  - 300 mètres carrés en culture sous ombrière, sous abri ou en culture hydroponique hors-sol à hauteur de 500 F CFP/mètre carré ;
- *cultures vivrières :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
- *vergers fruitiers :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés.

Les primes sont plafonnées à 150 000 F CFP par bénéficiaire.

Investissement primable :
- 1 000 mètres carrés de cultures horticoles en plein air ;
- 1 000 mètres carrés de cultures vivrières.

Aide : 25 000 F CFP.

Page LEXPOL 46 sur 108

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 740-10-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Par arrêté n° 2748 MAA du 10 mai 2010.— Une subvention d'un montant de 396 000 F CFP (*trois cent quatre-vingt-seize mille francs CFP*) pour des travaux de défrichage, d'abattage avec création de route sur 1 hectare (article 13 de l'arrêté n° 1018 CM du 15 septembre 2006) est attribuée à M. Samuel Tevaearai, né le 5 juin 1963 à Paopao, exploitant agricole à Paopao, Moorea, carte professionnelle CAPL n° 10359 délivrée le 7 octobre 2009.

Les opérations éligibles sont plafonnées à 7 500 000 F CFP.

La subvention est égale à 60 % de l'investissement éligible lorsque celui-ci est inférieur ou égal à 3 000 000 F CFP. Au-delà de ce montant, le taux de subvention est égal à 50 % dans la limite du montant de l'investissement éligible, soit une aide calculée de :

Investissement éligible : 660 000 F CFP ;
Aide : 396 000 F CFP.

Par arrêté n° 2776 MAA du 10 mai 2010.— En application du quatrième alinéa de l'article 46 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé, et mise à disposition des biens immobiliers dépendant du domaine public du territoire, est autorisée la cession à titre gratuit à la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Mataiea de 10 plants fruitiers listés ci-après :

- 1 plant de lime mexicaine ;
- 1 plant d'oranger Valencia Late ;
- 1 plant de pamplemoussier Hokatu ;
- 1 plant de mandarinier Fairchild ;
- 2 plants de ahi'a Tahiti ;
- 2 plants de grenadier ;
- 2 plants de pomme cannelle verte.

Les plants seront préparés par le service du développement rural. Le transport des produits de la pépinière de Papara vers le lieu de la manifestation est à la charge du bénéficiaire.

Par arrêté n° 2823 MAA du 11 mai 2010.— Une aide d'un montant de 90 000 F CFP *(quatre-vingt-dix mille francs CFP)* au titre de l'aide aux agriculteurs sinistrés lors de catastrophes naturelles (titre 9 de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Hendry Charles Veselsky, né le 14 juillet 1972 à Tautira, exploitant agricole à Tautira, Fenua Aihere, carte professionnelle CAPL n° 1600 délivrée le 11 février 2010.

L'aide pour la remise en culture des parcelles agricoles endommagées ou détruites lors de catastrophes naturelles est accordée pour les spéculations suivantes, sur la base des *minima* et montants respectifs suivants :

- *cultures maraîchères et horticoles :*
  - 1 000 mètres carrés en plein air à hauteur de 15 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
  - 300 mètres carrés en culture sous ombrière, sous abri ou en culture hydroponique hors-sol à hauteur de 500 F CFP/mètre carré ;
- *cultures vivrières :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
- *vergers fruitiers :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés.

Les primes sont plafonnées à 150 000 F CFP par bénéficiaire.

Investissement primable :
- 3 000 mètres carrés de cultures vivrières ;
- 2 000 mètres carrés de cultures maraîchères en plein air ;
- 3 000 mètres carrés de cultures vivrières.

Aide : 90 000 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 740-10-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Par arrêté n° 2824 MAA du 11 mai 2010.— Une aide d'un montant de 150 000 F CFP *(cent cinquante mille francs CFP)* au titre de l'aide aux agriculteurs sinistrés lors de catastrophes naturelles (titre 9 de l'arrêté n° 65 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Moïse Tetia Marere Varoa, né le 8 octobre 1959 à Fakarava, exploitant agricole à Faaone, PK 47,200, côté montagne.

L'aide pour la remise en culture des parcelles agricoles endommagées ou détruites lors de catastrophes naturelles est accordée pour les spéculations suivantes, sur la base des *minima* et montants respectifs suivants :

- *cultures maraîchères et horticoles :*
  - 1 000 mètres carrés en plein air à hauteur de 15 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
  - 300 mètres carrés en culture sous ombrière, sous abri ou en culture hydroponique hors-sol à hauteur de 500 F CFP/mètre carré ;
- *cultures vivrières :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
- *vergers fruitiers :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés.

Les primes sont plafonnées à 150 000 F CFP par bénéficiaire.

Investissement primable : 500 mètres carrés de cultures horticoles sous ombrière.
Aide : 150 000 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 740-10-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Par arrêté n° 2825 MAA du 11 mai 2010.— Une aide d'un montant de 150 000 F CFP *(cent cinquante mille francs CFP)* au titre de l'aide aux agriculteurs sinistrés lors de catastrophes naturelles (titre 9 de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Matahiarii Ah-Young Ly Sao, né le 3 février 1980 à Papeete, Tahiti, exploitant agricole à Afaahiti, Taiarapu-Est.

L'aide pour la remise en culture des parcelles agricoles endommagées ou détruites lors de catastrophes naturelles est accordée pour les spéculations suivantes, sur la base des *minima* et montants respectifs suivants :

- *cultures maraîchères et horticoles :*
  - 1 000 mètres carrés en plein air à hauteur de 15 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
  - 300 mètres carrés en culture sous ombrière, sous abri ou en culture hydroponique hors-sol à hauteur de 500 F CFP/mètre carré ;
- *cultures vivrières :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
- *vergers fruitiers :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés.

Les primes sont plafonnées à 150 000 F CFP par bénéficiaire.

Investissement primable : 10 000 mètres carrés de cultures maraîchères en plein air.
Aide : 150 000 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 740-10-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Par arrêté n° 2826 MAA du 11 mai 2010.— Une aide d'un montant de 45 000 F CFP *(quarante-cinq mille francs CFP)* au titre de l'aide aux agriculteurs sinistrés lors de catastrophes naturelles (titre 9 de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à Mlle Martine Mata Temarohirani, née le 29 juillet 1977 à Papeete, exploitante agricole au lotissement agricole, lot n° 1 du plateau de Taravao, carte professionnelle CAPL n° 13062 délivrée le 22 septembre 2009.

L'aide pour la remise en culture des parcelles agricoles endommagées ou détruites lors de catastrophes naturelles est accordée pour les spéculations suivantes, sur la base des *minima* et montants respectifs suivants :

- *cultures maraîchères et horticoles :*
  - 1 000 mètres carrés en plein air à hauteur de 15 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
  - 300 mètres carrés en culture sous ombrière, sous abri ou en culture hydroponique hors-sol à hauteur de 500 F CFP/mètre carré ;
- *cultures vivrières :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
- *vergers fruitiers :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés.

Les primes sont plafonnées à 150 000 F CFP par bénéficiaire.

Investissement primable : 3 000 mètres carrés de cultures maraîchères en plein air.
Aide : 45 000 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 740-10-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Par arrêté n° 2827 MAA du 11 mai 2010.— Une aide d'un montant de 10 250 F CFP *(dix mille deux cent cinquante francs CFP)* au titre de l'aide aux agriculteurs sinistrés lors de catastrophes naturelles (titre 9 de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à Mme Cori Chapman épouse Tavae, née le 28 décembre 1958 à Papeari, exploitante agricole, au plateau de Taravao, carte professionnelle CAPL n° 10787 délivrée le 4 août 2008.

L'aide pour la remise en culture des parcelles agricoles endommagées ou détruites lors de catastrophes naturelles est accordée pour les spéculations suivantes, sur la base des *minima* et montants respectifs suivants :

- *cultures maraîchères et horticoles :*
  - 1 000 mètres carrés en plein air à hauteur de 15 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
  - 300 mètres carrés en culture sous ombrière, sous abri ou en culture hydroponique hors-sol à hauteur de 500 F CFP/mètre carré ;
- *cultures vivrières :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
- *vergers fruitiers :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés.

Les primes sont plafonnées à 150 000 F CFP par bénéficiaire.

Investissement primable : 1 025 mètres carrés de vergers fruitiers.
Aide : 10 250 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 740-10-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Par arrêté n° 2828 MAA du 11 mai 2010.— Une aide d'un montant de 150 000 F CFP *(cent cinquante mille francs CFP)* au titre de l'aide aux agriculteurs sinistrés lors de catastrophes naturelles (titre 9 de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Georges Mou Loi, né le 12 janvier 1963 à Papeete, exploitant agricole à Papeari, Teva I Uta.

L'aide pour la remise en culture des parcelles agricoles endommagées ou détruites lors de catastrophes naturelles est accordée pour les spéculations suivantes, sur la base des *minima* et montants respectifs suivants :

- *cultures maraîchères et horticoles :*
  - 1 000 mètres carrés en plein air à hauteur de 15 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
  - 300 mètres carrés en culture sous ombrière, sous abri ou en culture hydroponique hors-sol à hauteur de 500 F CFP/mètre carré ;
- *cultures vivrières :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
- *vergers fruitiers :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés.

Les primes sont plafonnées à 150 000 F CFP par bénéficiaire.

Investissement primable : 13 000 mètres carrés de cultures maraîchères en plein air.
Aide : 150 000 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 740-10-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DES TRANSPORTS INTERIEURS

Par arrêté n° 2736 MDA du 10 mai 2010.— Mme Rebeta Poetai est autorisée à occuper pour une durée de 3 ans renouvelable une surface de 50 mètres carrés dépendante du domaine public aéroportuaire de Manihi (îles Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation d'un snack-bar.

La présente autorisation précaire et révocable est particulière à Mme Rebeta Poetai et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Elle prend effet à compter de sa date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Manihi (îles Tuamotu) par Mme Rebeta Poetai font l'objet d'un cahier des charges auquel est annexé le plan d'occupation agréé correspondant.

La présente occupation du domaine public aéroportuaire de Takaroa (îles Tuamotu) donne lieu au versement de la redevance annuelle comme fixée par l'arrêté n° 709 CM du 8 juillet 1996 fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation temporaire d'emplacement dépendant des aérodromes territoriaux laquelle s'élève à 5 000 F CFP (*cinq mille francs CFP*).

L'arrêté n° 12 MDA du 13 décembre 2004 autorisant Mme Rebeta Poetai à occuper le domaine public aéroportuaire de Manihi (Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation d'une boutique artisanale, d'un snack-bar et la publicité de son enseigne commerciale, est abrogé.

Par arrêté n° 2737 MDA du 10 mai 2010.— Mme Rebeta Poetai est autorisée à occuper pour une durée de 3 ans renouvelable une surface de 25 mètres carrés dépendante du domaine public aéroportuaire de Manihi (îles Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation d'une boutique artisanale.

La présente autorisation précaire et révocable est particulière à Mme Rebeta Poetai et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Elle prend effet à compter de sa date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Manihi (îles Tuamotu) par Mme Rebeta Poetai font l'objet d'un cahier des charges auquel est annexé le plan d'occupation agréé correspondant.

La présente occupation du domaine public aéroportuaire de Takaroa (îles Tuamotu) donne lieu au versement de la redevance annuelle comme fixée par l'arrêté n° 709 CM du 8 juillet 1996 fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation temporaire d'emplacement dépendant des aérodromes territoriaux laquelle s'élève à 5 000 F CFP (*cinq mille francs CFP*).

L'arrêté n° 12 MDA du 13 décembre 2004 autorisant Mme Rebeta Poetai à occuper le domaine public aéroportuaire de Manihi (Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation d'une boutique artisanale, d'un snack-bar et la publicité de son enseigne commerciale, est abrogé.

Par arrêté n° 2738 MDA du 10 mai 2010.— L'arrêté n° 53 MEP du 18 septembre 2008 autorisant Mme Marie Teriirere épouse Hatitio à occuper le domaine public aéroportuaire de Tubuai (îles Australes) dans le cadre de l'implantation d'un stand artisanal, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Par arrêté n° 2739 MDA du 10 mai 2010.— L'arrêté n° 496 MET/STMA du 24 juillet 2006 autorisant l'Association de la femme de Manihi à occuper le domaine public aéroportuaire de Manihi (îles Tuamotu) dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un fare artisanal, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Par arrêté n° 2815 MDA/DTT du 11 mai 2010.— La licence de taxi n° 1-036, délivrée à Mme Hinamataoa Tata épouse Haiti, née le 19 juin 1947 à Taiohae (Nuku Hiva), pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Nuku Hiva et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 036 TMQ 01, est transférée au profit de M. Ernest Pota Tata, né le 22 septembre 1987 à Papeete (Tahiti).

Par l'effet du transfert, M. Ernest Pota Tata se substitue à Mme Hinamataoa Tata épouse Haiti dans tous les droits et obligations que produit ou peut produire cette licence, à dater de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

L'arrêté n° 7 MES du 13 janvier 2005 portant attribution d'une licence d'entrepreneur de taxi est abrogé.

ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

AVIS n° 71-2010 du 6 mai 2010 sur le projet de loi du pays relatif à la codification du droit du travail.

Rapporteurs : MM. Luc Tapeta et Ronald Terorotua.

Le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française, conformément aux dispositions de l'article 151, II, alinéas 2 et 3 de la loi organique n° 2004-192 modifiée du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la saisine n° 2551 PR du 8 avril 2010 du Président de la Polynésie française reçue le 9 avril 2010 sollicitant l'avis du CESC sur un projet de loi du pays relatif à la codification du droit du travail ;

Vu la décision du bureau réuni le 12 avril 2010 ;

Vu le projet d'avis de la commission en date du 4 mai 2010 ;

A adopté, lors de la séance plénière du 6 mai 2010 l'avis dont la teneur suit :

Objet

La présente saisine, soumise à l'avis du Conseil économique, social et culturel (CESC) de la Polynésie française, a pour objet un projet de loi du pays relatif à la codification du droit du travail.

I. Préambule et présentation générale

Le projet de loi du pays renvoie à une annexe constituant la partie loi du pays du projet de code du travail proprement dit, et composée d'environ 2 500 articles. Le projet de loi du pays en lui-même reprend l'essentiel des textes constituant jusqu'alors le droit du travail polynésien, abroge ces derniers et constitue un document unique dénommé "code du travail".

Un projet d'arrêté, transmis pour information, renvoie à une annexe constituant la partie "Arrêté" du projet de code du travail, composée d'autant d'articles.

L'examen du CESC, plus que sur le projet de loi du pays *stricto-sensu*, a bien entendu principalement porté sur le code du travail (partie "LP") en annexe, qui constitue le véritable enjeu de cette saisine.

Le champ d'application de ce projet de code est le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

II. Observations et recommandations

1) Observations générales

A) Une codification techniquement nécessaire et aboutie sur la forme

Le CESC salue le travail de codification qui a été réalisé, dans la mesure où il permet un ordonnancement et un regroupement de dispositions aujourd'hui éparpillées dans une multitude de normes *(a)*, que cette codification autorise un accès au droit facilité tant pour les usagers que les professionnels du droit *(b)*, et qu'elle a été réalisée dans le respect des principes légistiques et de concertation *(c)*.

a) Une organisation, un toilettage et un regroupement des textes éparpillés

- Le droit du travail polynésien est constitué d'une multitude de textes, dont on peut citer, parmi les principaux, la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 ou les délibérations n° 91-1 à n° 91-34 de janvier 1991. L'ensemble de ces textes a bien été regroupé dans un recueil de textes, mais aucune codification n'a jamais été réalisée depuis 1986. Il n'est donc pas aisé aujourd'hui d'avoir accès au droit en la matière.

La codification permet de regrouper, dans un unique document homogène l'ensemble des dispositions relatives au droit du travail, de l'emploi et à la formation professionnelle. La présence d'un sommaire au début de la partie loi du pays et de la partie "Arrêté" permet de se repérer aisément et d'avoir une vision globale du droit applicable.

La répartition en deux parties - loi du pays et arrêtés - est claire, sachant que, pour résumer, les dispositions générales relèvent de la première. La seconde traite des mesures "d'application".

La partie loi du pays est ainsi organisée en huit parties :

1re partie : Relations individuelles du travail ;
2e partie : Les relations collectives de travail ;
3e partie : Conditions d'emploi ;
4e partie : Santé et sécurité au travail ;
5e partie : L'emploi ;
6e partie : Formation professionnelle ;
7e partie : Dispositions particulières à certaines professions et activités ;
8e partie : Contrôle de l'application de la législation du travail.

En dehors de la présentation formelle, de "l'architecture" du projet, un effort de "rythme" a été réalisé en partant du principe "une idée, un article". Des scissions, fusions et regroupements ont donc été réalisés parmi des dispositions existantes souvent confuses ; un tri et un ordonnancement ont été faits parmi l'enchevêtrement d'idées et de normes que constitue la réglementation en vigueur.

b) Un accès au droit facilité et une sécurisation du droit

La codification, certes, va directement concerner les professionnels du droit, mais également les utilisateurs au quotidien. Sans aller jusqu'à penser que le droit du travail sera accessible à tous dans ses subtilités, la codification en rendra l'accès plus facile à un plus grand nombre, sous réserve qu'elle soit traduite en tahitien. Elle entraînera par ailleurs une plus grande sécurité juridique en clarifiant le droit applicable, au profit des utilisateurs, parce qu'un droit bien écrit est un droit moins sujet à interprétation, donc à contentieux.

Le CESC salue l'initiative d'avoir rassemblé en un seul texte tout ce qui régit la relation employeur-salarié et souhaite que le droit du travail soit ainsi mieux compris et mieux appliqué.

c) Un respect des principes légistiques et de concertation

Le CESC se réjouit de la méthodologie retenue pour la réalisation de ce projet :

- les travaux ont été réalisés dans un souci de concertation et de transparence, puisqu'ils ont été validés par les partenaires sociaux et les techniciens du droit : menés en 2009 sous l'égide de l'inspection du travail, ils ont d'abord été soumis pour validation à un comité de pilotage composé :
  - du directeur du travail et de deux agents de l'inspection du travail ;
  - d'un représentant du secrétariat général du gouvernement ;
  - d'un représentant du haut conseil de la Polynésie française ;
  - d'un représentant du service du travail ;
  - de quatre représentants des partenaires sociaux ;
  - et selon les thèmes, de représentants du SEFI ou de la CPS.

Le résultat de ces travaux a ensuite été soumis aux partenaires sociaux réunis lors de dix commissions globales tripartites (CGT) tenues depuis janvier 2010.

Compte tenu des évolutions statutaires du pays, les travaux ont respecté les techniques de conception et de rédaction des textes normatifs et les principes juridiques qui

inspirent celles-ci ("légistique") posés par le secrétariat général du gouvernement (SGG), et préconisés par le Conseil constitutionnel. En effet, la quasi-totalité des dispositions relevant des actuelles délibérations relèvent désormais de la loi du pays et, comme cité *supra*, les mesures d'application relèvent des arrêtés.

B) Une codification à droit quasi constant sur le fond

Pour l'essentiel, le travail de codification s'est fait à droit constant. Les modifications que l'on peut noter répondent aux nécessités suivantes :

- corrections rédactionnelles, harmonisation du vocabulaire, correction des erreurs, afin d'écarter le risque d'incompréhension ;
- les dispositions portant mesures transitoires ont fait l'objet d'un "toilettage" puisque celles dont l'échéance est arrivée ont été supprimées ;
- la codification a permis d'intégrer des articles apportant des précisions, sans pour autant modifier le droit ;
- enfin, la codification a permis de consacrer dans la réglementation les jurisprudences constantes (de la Cour de cassation pour l'essentiel), ne faisant ainsi que transposer par écrit l'état du droit appliqué par les juridictions (par exemple, en matière de durée du repos des femmes au regard du principe de non-discrimination).

2) Examen par article : des modifications nécessaires

Si, pour l'essentiel, le travail de codification s'est donc fait à droit constant, environ 400 articles ont quand même fait l'objet de discussions, de questionnements, ou d'une étude approfondie en commission globale tripartite, sur environ 2 500 articles qui constituent la partie loi du pays du projet de code du travail.

La saisine par le gouvernement ne présenterait aucun intérêt s'il s'agissait uniquement pour le CESC d'enregistrer ces modifications sans examen critique. Le CESC a donc tenu à proposer des modifications pour un certain nombre d'articles, comme développé dans les tableaux ci-après.

Néanmoins, il était matériellement impossible au CESC de se prononcer sur l'intégralité des 400 articles dans le délai d'un mois qui lui était accordé, et au regard des autres projets de textes dont il a été parallèlement saisi.

Le CESC regrette très fortement de devoir se positionner si rapidement sur ce qui lui est présenté comme une simple codification, mais qui, pour une partie, constitue une modification de la réglementation existante.

Malgré la somme d'articles que cela représentait, le CESC a pu examiner 2 parties sur les 8 composant le projet de code du travail. L'examen de ces articles appelle les observations qui figurent ci-après :

PARTIE I - LES RELATIONS INDIVIDUELLES DU TRAVAIL

LIVRE II - LE CONTRAT DE TRAVAIL

Titre II - Rupture du contrat de travail à durée indéterminée

Chapitre II - Rupture à l'initiative de l'employeur

Rédaction en vigueur : Le licenciement ne peut intervenir sans cause réelle et sérieuse.

Dans le cas d'un licenciement pour un motif autre que pour faute grave, le salarié a droit à un délai-congé dont la durée varie en fonction de l'ancienneté de services continus sont il justifie chez le même employeur. La durée de cette ancienneté et des délais-congés qui s'y rapportent est fixée par une délibération de l'assemblée de la Polynésie française. Toute clause d'un contrat individuel fixant un délai-congé inférieur à celui qui résulte des dispositions de cette délibération ou une condition d'ancienneté de services supérieure à celle qu'énoncent ces dispositions sont nulles de plein droit.

En cas de licenciement, l'inobservation du délai-congé ouvre droit, sauf faute grave du salarié, à une indemnité compensatrice ne se confondant pas avec l'indemnité de licenciement prévue par l'alinéa suivant. L'inobservation du délai-congé n'a pas, dans ce cas, pour effet d'avancer la date à laquelle le contrat prend fin. En conséquence, la dispense par l'employeur de l'exécution du travail pendant le délai-congé ne doit entraîner, jusqu'à l'expiration de ce délai, aucune diminution des salaires, indemnités, et avantages que le salarié aurait reçus s'il avait accompli son travail.

Le salarié lié par un contrat de travail à durée indéterminée et qui est licencié a droit, sauf en cas de faute grave à une indemnité minimum de licenciement s l compte une ancienneté minimum ininterrompue au service du même employeur. Le taux et les modalités de calcul de cette indemnité sont fixés par délibération de l'assemblée de la Polynésie française en fonction de la rémunération brute dont le salarié bénéficiait antérieurement à la rupture du contrat de travail.

Avant de décider de licencier un salarié, l'employeur le convoque à un entretien contradictoire. A cette fin, il lui signifie en temps utile l'objet de cette convocation et la faculté qu'il a de se faire assister d'une personne de l'entreprise. Au cours de l'entretien, l'employeur est tenu d'indiquer le ou les motifs de la décision envisagée et de recueillir les explications du salarié.

L'employeur est tenu d'indiquer, à la demande écrite du salarié, le ou les motifs de licenciement dans la lettre de licenciement. Les conditions de la notification du licenciement sont fixées par délibération de l'assemblée de la Polynésie française.

Codification proposée par le gouvernement : Article LP. 1222-23.

Dans le cas où le licenciement n'est pas motivé par une faute lourde ou grave, le salarié a droit à un préavis dont la durée varie en fonction de l'ancienneté de services continus dont il justifie chez le même employeur.

Les durées de l'ancienneté et du préavis sont fixées par arrêté pris en conseil des ministres.

Préconisations du CESC : - La rédaction du dernier alinéa est maladroite.

La commission a proposé de modifier le dernier alinéa ainsi qu'il suit : "La durée de l'ancienneté est fixée par arrêté pris en conseil des ministres".

Il est proposé de retenir la rédaction suivante : "les durées de l'ancienneté de service et du préavis sont fixées par arrêté pris en conseil des ministres."

- Dans l'ancienne rédaction, lire : "dont" au lieu de : "sont".

Chapitre III : Autres cas de rupture

Rédaction en vigueur : Dans le cas de résiliation du contrat de travail à l'initiative du salarié, celui-ci doit à son employeur un délai-congé.

La durée du délai-congé résulte soit de la réglementation territoriale, soit de conventions ou d'accords collectifs, soit des usages de la profession qui fixent également les cas dans lesquels le salarié est dispensé de cette obligation.

La résiliation d'un contrat de travail à durée déterminée à l'initiative du salarié ouvre droit, si elle est abusive, à dommages-intérêts.

En cas de litige, le juge se prononce conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 8.

Codification proposée par le gouvernement : Article LP. 1223-1.

En cas de démission du salarié, celui-ci doit un préavis à son employeur.

En l'absence de mention au contrat de travail, la durée du préavis est fixée par les conventions ou accords collectifs ou par les usages de la profession qui déterminent également les cas dans lesquels le salarié est dispensé de cette obligation.

Préconisations du CESC : Le CESC regrette que la proposition de rédaction codifiée n'indique plus aussi clairement qu'actuellement que l'on se situe ici dans le cas d'une rupture à l'initiative du salarié.

Le CESC préconise en conséquence le maintien de la rédaction en vigueur, tout en remplaçant les mots : "délai-congé" par : "préavis".

Chapitre IV : Les conséquences de la rupture du contrat de travail

Rédaction en vigueur : L'inobservation du préavis par l'employeur ouvre droit au profit du salarié, et sauf faute grave de celui-ci, à une indemnité compensatrice dont le montant est égal au salaire dû au titre de la durée du préavis non effectué, qui ne se confond pas avec l'indemnité de licenciement prévue à l'article 7 de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée.

Sauf accord des parties, l'inobservation totale ou partielle du préavis n'a pas pour conséquence d'avancer la date à laquelle le contrat prend fin.

En conséquence, la dispense par l'employeur de l'exécution du travail pendant le délai-congé ne doit entraîner, jusqu'à l'expiration de ce délai, aucune diminution des salaires et avantages y compris l'indemnité de congés payés que le salarié aurait reçus s'il avait accompli son travail. La réduction du temps de travail au sein de l'entreprise survenant en cours de préavis ou causant sa dispense, est sans effet sur le montant de la rémunération perçue par le salarié.

En cas d'inexécution totale ou partielle du délai-congé résultant, soit de la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement, soit de la réduction de l'horaire de travail habituellement pratiqué dans l'établissement en deçà de la durée légale de travail, le salaire à prendre en considération est celui qu'aurait perçu l'intéressé s'il avait accompli son travail jusqu'à l'expiration du délai-congé sur la base de la durée légale ou conventionnelle de travail applicable à l'entreprise, dans le cas où il travaillait à temps plein, ou de la durée du travail fixée dans son contrat de travail lorsqu'il travaillait à temps partiel.

L'inobservation par le salarié du préavis prévu par l'article 9 de la présente délibération ouvre droit au profit de l'employeur à une indemnité compensatrice dont le montant est égal au salaire dû au titre de la durée du préavis non effectué.

- Le licenciement ne peut intervenir sans cause réelle et sérieuse.

Dans le cas d'un licenciement pour un motif autre que pour faute grave, le salarié a droit à un délai-congé dont la durée varie en fonction de l'ancienneté de services continus sont il justifie chez le même employeur.

La durée de cette ancienneté et des délais-congés qui s'y rapportent est fixée par une délibération de l'assemblée de la Polynésie française.

Toute clause d'un contrat individuel fixant un délai-congé inférieur à celui qui résulte des dispositions de cette délibération ou une condition d'ancienneté de services supérieure à celle qu'énoncent ces dispositions sont nulles de plein droit.

En cas de licenciement, l'inobservation du délai-congé ouvre droit, sauf faute grave du salarié, à une indemnité compensatrice ne se confondant pas avec l'indemnité de licenciement prévue par l'alinéa suivant.

L'inobservation du délai-congé n'a pas, dans ce cas, pour effet d'avancer la date à laquelle le contrat prend fin.

En conséquence, la dispense par l'employeur de l'exécution du travail pendant le délai-congé ne doit entraîner, jusqu'à l'expiration de ce délai, aucune diminution des salaires, indemnités, et avantages que le salarié aurait reçus s'il avait accompli son travail.

Le salarié lié par un contrat de travail à durée indéterminée et qui est licencié a droit, sauf en cas de faute grave à une indemnité minimum de licenciement s'il compte une ancienneté minimum ininterrompue au service du même employeur.

Le taux et les modalités de calcul de cette indemnité sont fixés par délibération de l'assemblée de la Polynésie française en fonction de la rémunération brute dont le salarié bénéficiait antérieurement à la rupture du contrat de travail.

Avant de décider de licencier un salarié, l'employeur le convoque à un entretien contradictoire.

A cette fin, il lui signifie en temps utile l'objet de cette convocation et la faculté qu'il a de se faire assister d'une personne de l'entreprise.

Au cours de l'entretien, l'employeur est tenu d'indiquer le ou les motifs de la décision envisagée et de recueillir les explications du salarié.

L'employeur est tenu d'indiquer, à la demande écrite du salarié, le ou les motifs de licenciement dans la lettre de licenciement.

Les conditions de la notification du licenciement sont fixées par délibération de l'assemblée de la Polynésie française.

Codification proposée par le gouvernement : Article LP. 1224-6.

Sauf accord des parties, l'inobservation totale ou partielle du préavis n'a pas pour conséquence d'avancer la date à laquelle le contrat prend fin.

Même en cas de fermeture de l'entreprise, la dispense totale ou partielle par l'employeur de l'exécution du travail pendant le préavis n'entraîne, jusqu'à son expiration, aucune diminution des salaires et avantages y compris l'indemnité de congés payés que le salarié aurait reçus s'il avait accompli son travail.

La réduction du temps de travail au sein de l'entreprise survenant en cours de préavis ou causant sa dispense, est sans effet sur le montant de la rémunération perçue par le salarié.

Préconisations du CESC : Le CESC préconise de compléter le dernier paragraphe de l'article LP. 1224-6 par la phrase suivante : "avant la période de réduction du temps de travail."

Chapitre V : Contestations et sanctions des irrégularités de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée

Rédaction en vigueur : Le licenciement ne peut intervenir sans cause réelle et sérieuse.

Dans le cas d'un licenciement pour un motif autre que pour faute grave, le salarié a droit à un délai-congé dont la durée varie en fonction de l'ancienneté de services continus sont il justifie chez le même employeur.

La durée de cette ancienneté et des délais-congés qui s'y rapportent est fixée par une délibération de l'assemblée de la Polynésie française.

Toute clause d'un contrat individuel fixant un délai-congé inférieur à celui qui résulte des dispositions de cette délibération ou une condition d'ancienneté de services supérieure à celle qu'énoncent ces dispositions sont nulles de plein droit.

En cas de licenciement, l'inobservation du délai-congé ouvre droit, sauf faute grave du salarié, à une indemnité compensatrice ne se confondant pas avec l'indemnité de licenciement prévue par l'alinéa suivant.

L'inobservation du délai-congé n'a pas, dans ce cas, pour effet d'avancer la date à laquelle le contrat prend fin.

En conséquence, la dispense par l'employeur de l'exécution du travail pendant le délai-congé ne doit entraîner, jusqu'à l'expiration de ce délai, aucune diminution des salaires, indemnités, et avantages que le salarié aurait reçus s'il avait accompli son travail.

Le salarié lié par un contrat de travail à durée indéterminée et qui est licencié a droit, sauf en cas de faute grave à une indemnité minimum de licenciement s'il compte une ancienneté minimum ininterrompue au service du même employeur.

Le taux et les modalités de calcul de cette indemnité sont fixés par délibération de l'assemblée de la Polynésie française en fonction de la rémunération brute dont le salarié bénéficiait antérieurement à la rupture du contrat de travail.

Avant de décider de licencier un salarié, l'employeur le convoque à un entretien contradictoire.

A cette fin, il lui signifie en temps utile l'objet de cette convocation et la faculté qu'il a de se faire assister d'une personne de l'entreprise. Au cours de l'entretien, l'employeur est tenu d'indiquer le ou les motifs de la décision envisagée et de recueillir les explications du salarié.

L'employeur est tenu d'indiquer, à la demande écrite du salarié, le ou les motifs de licenciement dans la lettre de licenciement.

Les conditions de la notification du licenciement sont fixées par délibération de l'assemblée de la Polynésie française.

L'inobservation du préavis par l'employeur ouvre droit au profit du salarié, et sauf faute grave de celui-ci, à une indemnité compensatrice dont le montant est égal au salaire dû au titre de la durée du préavis non effectué, qui ne se confond pas avec l'indemnité de licenciement prévue à l'article 7 de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée.

Sauf accord des parties, l'inobservation totale ou partielle du préavis n'a pas pour conséquence d'avancer la date à laquelle le contrat prend fin.

En conséquence, la dispense par l'employeur de l'exécution du travail pendant le délai-congé ne doit entraîner, jusqu'à l'expiration de ce délai, aucune diminution des salaires et avantages y compris l'indemnité de congés payés que le salarié aurait reçus s'il avait accompli son travail.

En cas d'inexécution totale ou partielle du délai-congé résultant, soit de la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement, soit de la réduction de l'horaire de travail habituellement pratiqué dans l'établissement en deçà de la durée légale de travail, le salaire à prendre en considération est celui qu'aurait perçu l'intéressé s'il avait accompli son travail jusqu'à l'expiration du délai-congé sur la base de la durée légale ou conventionnelle de travail applicable à l'entreprise, dans le cas où il travaillait à temps plein, ou de la durée du travail fixée dans son contrat de travail lorsqu'il travaillait à temps partiel.

L'inobservation par le salarié du préavis prévu par l'article 9 de la présente délibération ouvre droit au profit de l'employeur à une indemnité compensatrice dont le montant est égal au salaire dû au titre de la durée du préavis non effectué.

Dans le cas de résiliation du contrat de travail à l'initiative du salarié, celui-ci doit à son employeur un délai-congé.

La durée du délai-congé résulte soit de la réglementation territoriale, soit de conventions ou d'accords collectifs, soit des usages de la profession qui fixent également les cas dans lesquels le salarié est dispensé de cette obligation.

La résiliation d'un contrat de travail à durée déterminée à l'initiative du salarié ouvre droit, si elle est abusive, à dommages-intérêts.

En cas de litige, le juge se prononce conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 8.

Codification proposée par le gouvernement : Article LP. 1225-3.

En cas de licenciement ou de démission, l'inobservation du préavis, lorsqu'il est prévu, ouvre droit au profit du salarié ou de l'employeur, à une indemnité compensatrice dont le montant est égal au salaire dû au titre de la durée du préavis non effectué.

Dans le cas d'un licenciement, cette indemnité ne se confond pas avec l'indemnité de licenciement prévue à l'article LP. 1224-7.

Article LP. 1225-5

La rupture d'un contrat de travail à durée indéterminée par le salarié ou par l'employeur ouvre droit à des dommages-intérêts si elle est abusive.

En cas de litige, le juge se prononce conformément à l'article LP. 1225-1.

Préconisations du CESC : Au 1er alinéa de l'article LP. 1225-3, le CESC propose de remplacer les mots : "En cas de licenciement ou de démission" par : "En cas de démission ou de licenciement, hormis pour faute grave ou faute lourde".

Corriger : "contrat de travail à durée indéterminée" par : "contrat de travail à durée déterminée".

Titre III : Les contrats de travail particuliers

Chapitre Ier : le contrat de travail à durée déterminée

Rédaction en vigueur : Il ne peut être conclu de contrat à durée déterminée :

1° Pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu par suite d'un conflit collectif dans l'établissement ;

2° Pour certains travaux faisant l'objet d'une surveillance médicale spéciale figurant sur une liste établie par la réglementation territoriale et notamment celle relative à la médecine du travail.

L'arrêté d'application précise les cas de dérogation.

Le contrat de travail peut être à durée déterminée dans les cas prévus par délibération de l'assemblée de la Polynésie française.

Sa durée ne peut, compte tenu des éventuels renouvellements, excéder deux ans.

Une délibération de l'assemblée de la Polynésie française détermine le nombre et les conditions de son renouvellement ainsi que les cas dans lesquels la durée totale peut être portée à titre exceptionnel à trois ans.

Les conditions de renouvellement sont stipulées dans le contrat ou font l'objet d'un avenant soumis au salarié avant le terme initialement prévu.

Lorsqu'à l'issue d'un contrat à durée déterminée, les relations contractuelles ne se poursuivent pas par un contrat de travail à durée indéterminée, le salarié a droit, à titre de complément de salaire, à une indemnité destinée à compenser la précarité de sa situation.

Une loi du pays fixe le taux de cette indemnité, les modalités de son versement ainsi que les cas dans lesquels elle n'est pas due.

Le contrat de travail à durée déterminée doit être établi par écrit.

Il comporte un terme fixé dès sa conclusion et la définition précise de son motif. A défaut, il est réputé conclu pour une durée indéterminée.

Le contrat de travail à durée déterminée cesse de plein droit à l'échéance du terme.

La suspension du contrat de travail à durée déterminée ne fait pas obstacle à l'échéance de ce contrat.

Le contrat de travail à durée déterminée peut ne pas comporter un terme précis dans les cas et selon les modalités prévus par délibération de l'assemblée de la Polynésie française.

Le contrat de travail à durée déterminée peut comporter une période d'essai dont la durée est fixée, à défaut d'usages ou de dispositions conventionnelles, par délibération de l'assemblée de la Polynésie française.

Sauf accord des parties, le contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave ou de force majeure.

La méconnaissance par l'employeur des dispositions prévues à l'alinéa précédent ouvre droit pour le salarié à des dommages et intérêts d'un montant égal aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat, sans préjudice de l'indemnité prévue au deuxième alinéa du présent article.

La méconnaissance par le salarié des dispositions du huitième alinéa du présent article ouvre droit pour l'employeur à des dommages et intérêts correspondant au préjudice subi.

Les dispositions des huitième, neuvième et dixième alinéas ne sont pas applicables pendant la période d'essai.

Le contrat de travail à durée déterminée ne peut avoir une durée initiale supérieure à un (1) an

Le contrat de travail à durée déterminée peut être renouvelé deux (2) fois.

Lorsque le contrat ne comporte pas de terme précis, il doit alors être conclu pour une durée minimale et il a pour terme la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Sous réserve des exceptions résultant des 5°, 7° et 8° de l'article 24, la durée totale du contrat de travail à durée déterminée, renouvellements compris, ne peut excéder deux ans.

Le contrat de travail à durée déterminée doit être écrit.

Il indique avec précision, dès sa conclusion, le motif du contrat et son terme.

Il doit être signé par les deux parties au plus tard à la fin de la première journée de travail du salarié.

A défaut, le contrat de travail est réputé à durée indéterminée.

Il doit notamment comporter les mentions suivantes :

- la nature de l'emploi occupé ;
- la durée minimale pour laquelle il est conclu lorsque le contrat ne comporte pas de terme précis ;
- le montant de la rémunération ;
- la durée de la période d'essai éventuellement prévue.

Le contrat de travail peut être à durée déterminée dans les cas prévus par délibération de l'assemblée de la Polynésie française.

Sa durée ne peut, compte tenu des éventuels renouvellements, excéder deux ans.

Une délibération de l'assemblée de la Polynésie française détermine le nombre et les conditions de son renouvellement ainsi que les cas dans lesquels la durée totale peut être portée à titre exceptionnel à trois ans.

Les conditions de renouvellement sont stipulées dans le contrat ou font l'objet d'un avenant soumis au salarié avant le terme initialement prévu.

Lorsqu'à l'issue d'un contrat à durée déterminée, les relations contractuelles ne se poursuivent pas par un contrat de travail à durée indéterminée, le salarié a droit, à titre de complément de salaire, à une indemnité destinée à compenser la précarité de sa situation.

Une loi du pays fixe le taux de cette indemnité, les modalités de son versement ainsi que les cas dans lesquels elle n'est pas due.

Le contrat de travail à durée déterminée doit être établi par écrit.

Il comporte un terme fixé dès sa conclusion et la définition précise de son motif.

A défaut, il est réputé conclu pour une durée indéterminée.

Le contrat de travail à durée déterminée cesse de plein droit à l'échéance du terme.

La suspension du contrat de travail à durée déterminée ne fait pas obstacle à l'échéance de ce contrat.

Le contrat de travail à durée déterminée peut ne pas comporter un terme précis dans les cas et selon les modalités prévus par délibération de l'assemblée de la Polynésie française.

Le contrat de travail à durée déterminée peut comporter une période d'essai dont la durée est fixée, à défaut d'usages ou de dispositions conventionnelles, par délibération de l'assemblée de la Polynésie française.

Sauf accord des parties, le contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave ou de force majeure

La méconnaissance par l'employeur des dispositions prévues à l'alinéa précédent ouvre droit pour le salarié à des dommages et intérêts d'un montant égal aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat, sans préjudice de l'indemnité prévue au deuxième alinéa du présent article.

La méconnaissance par le salarié des dispositions du huitième alinéa du présent article ouvre droit pour l'employeur à des dommages et intérêts correspondant au préjudice subi.

Les dispositions des huitième, neuvième et dixième alinéas ne sont pas applicables pendant la période d'essai.

Codification proposée par le gouvernement : Article LP. 1231-5.

Il est interdit de conclure un contrat de travail à durée déterminée :

1. pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu par suite d'un conflit collectif du travail dans l'entreprise ;

2. pour effectuer des travaux qui font l'objet d'une surveillance médicale spéciale et qui figurent sur une liste établie par un arrêté pris en conseil des ministres, en matière de santé au travail.

L'arrêté prévu au 2. peut prévoir des dérogations à cette interdiction.

Article LP. 1231-7

Le contrat de travail à durée déterminée ne peut avoir une durée initiale supérieure à un an.

Il peut être renouvelé deux fois.

La durée du renouvellement peut être différente de celle du contrat initial.

La durée totale du contrat de travail à durée déterminée, renouvellements inclus, ne peut excéder deux ans, à l'exception des emplois pourvus dans le cadre du 2. de l'article LP. 1231-3 et de l'article LP. 1231-4.

Les conditions de renouvellement sont stipulées dans le contrat ou font l'objet d'un avenant soumis au salarié avant le terme initialement prévu.

Article LP. 1231-12

Le contrat de travail à durée déterminée comporte les mentions suivantes :

1. le motif de recours au contrat à durée déterminée ;

2. en cas de remplacement du salarié temporairement absent, le nom et la qualification professionnelle de la personne remplacée ;

3. le terme du contrat à durée déterminée ;

4. la durée minimale pour laquelle il est conclu lorsque le contrat ne comporte pas de terme précis ;

5. la nature de l'emploi occupé ;

6. le montant de la rémunération ;

7. la durée de la période d'essai éventuellement prévue.

A défaut des mentions prévues aux 1., 2. et 3., le contrat est réputé conclu à durée indéterminée.

Préconisations du CESC : - Au 2. de l'article LP. 1231-5, remplacer : "par un arrêté pris en conseil des ministres" par : "par les dispositions réglementaires en vigueur".

- Le CESC préconise de supprimer le dernier alinéa ("L'arrêté prévu au 2. peut prévoir des dérogations à cette interdiction."). En effet, il ne peut y avoir de dérogations au code du travail.

- Le CESC regrette l'absence de précisions quant à la durée des périodes de renouvellements. Dans ces conditions, l'alinéa 3 n'a pas de raison d'être. Le CESC préconise de le supprimer.

- Le CESC s'interroge sur l'application des dispositions du code du travail en matière de CDD dans l'administration.

En effet, dans l'administration, le recours à des CDD est souvent abusif dans leur nombre et dans leur durée.

Le CESC souhaite une responsabilisation personnelle et pécuniaire des responsables des ressources humaines de l'administration.

Le CESC regrette que seule l'absence des clauses prévues aux points 1, 2 et 3 semble entrainer la requalification en CDI, alors même que les points 4 à 7 sont tout autant substantiels et que leur omission dans un contrat de travail entraine *de facto*, selon la jurisprudence, une requalification en CDI.

Le CESC préconise en conséquence la suppression du dernier alinéa de l'article LP. 1231-12.

Chapitre III : Contrat de travail à temps partiel

Rédaction en vigueur : Dans les entreprises, professions et organismes mentionnés à l'article 25, des horaires de travail à temps partiel peuvent être pratiqués.

Sont considérés comme horaires à temps partiel, les horaires inférieurs d'au moins 20 pour 100 à la durée légale du travail ou à la durée de travail fixée conventionnellement pour la branche ou l'entreprise.

Sont considérés comme salariés à temps partiel, les salariés dont la durée de travail mensuelle est inférieure d'au moins 20 pour 100 à celle qui résulte de l'application, sur cette même période, de la durée légale du travail ou de la durée du travail fixée conventionnellement pour la branche ou l'entreprise.

Pour la détermination de la limite supérieure applicable aux horaires à temps partiel, la durée du travail à retenir est arrondie au nombre entier d'heures immédiatement supérieur à celui qui résulte de l'application des deux alinéas précédents.

Les horaires de travail à temps partiel peuvent être pratiqués après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel.

Cet avis est transmis dans un délai de quinze (15) jours à l'Inspecteur du travail.

En l'absence de représentation du personnel, les horaires de travail à temps partiel peuvent être pratiqués, sous réserve que l'Inspecteur du travail en ait été préalablement informé.

Les salariés employés à temps partiel bénéficient des droits reconnus aux salariés à temps complet par la loi, les conventions et les accords collectifs d'entre rise ou d'établissement sous réserve, en ce qui concerne les droits conventionnels, de modalités spécifiques prévues par une convention ou un accord collectif.

Les périodes d'essai des salariés à temps partiel ne peuvent avoir une durée calendaire supérieure à celle des salariés à temps complet.

Compte tenu de la durée de leur travail et de leur ancienneté dans l'entreprise, leur rémunération est au moins égale à celle du salarié qui, à qualification égale, occupe à temps complet un emploi équivalent dans l'établissement ou l'entreprise.

Pour la détermination des droits liés à l'ancienneté, la durée de celle-ci est décomptée pour les salariés employés à temps partiel ou à mi-temps comme s'ils avaient été occupés à temps complet.

Dans les entreprises, professions et organismes mentionnés à l'article 25, des horaires de travail à temps partiel peuvent être pratiqués.

Sont considérés comme horaires à temps partiel, les horaires inférieurs d'au moins 20 pour 100 à la durée légale du travail ou à la durée de travail fixée conventionnellement pour la branche ou l'entreprise.

Sont considérés comme salariés à temps partiel, les salariés dont la durée de travail mensuelle est inférieure d'au moins 20 pour 100 à celle qui résulte de l'application, sur cette même période, de la durée légale du travail ou de la durée du travail fixée conventionnellement pour la branche ou l'entreprise.

Pour la détermination de la limite supérieure applicable aux horaires à temps partiel, la durée du travail à retenir est arrondie au nombre entier d'heures immédiatement supérieur à celui qui résulte de l'application des deux alinéas précédents.

Les horaires de travail à temps partiel peuvent être pratiqués après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel.

Cet avis est transmis dans un délai de quinze (15) jours à l'Inspecteur du travail.

En l'absence de représentation du personnel, les horaires de travail à temps partiel peuvent être pratiqués, sous réserve que l'Inspecteur du travail en ait été préalablement informé.

Les salariés employés à temps partiel bénéficient des droits reconnus aux salariés à temps complet par la loi, les conventions et les accords collectifs d'entreprise ou

d'établissement sous réserve, en ce qui concerne les droits conventionnels, de modalités spécifiques prévues par une convention ou un accord collectif.

Les périodes d'essai des salariés à temps partiel ne peuvent avoir une durée calendaire supérieure à celle des salariés à temps complet.

Compte tenu de la durée de leur travail et de leur ancienneté dans l'entreprise, leur rémunération est au moins égale à celle du salarié qui, à qualification égale, occupe à temps complet un emploi équivalent dans l'établissement ou l'entreprise.

Pour la détermination des droits liés à l'ancienneté, la durée de celle-ci est décomptée pour les salariés employés à temps partiel ou à mi-temps comme s'ils avaient été occupés à temps complet.

Codification proposée par le gouvernement : Article LP. 1233-1

Est considéré comme salarié à temps partiel, le salarié dont la durée de travail est inférieure à la durée légale du travail ou à la durée de travail fixée conventionnellement pour la branche ou l'entreprise.

Préconisations du CESC :

Le CESC demande le maintien de la rédaction en vigueur, la modification du droit applicable aux salariés effectuant entre 32 h et 39 h par semaine étant une modification substantielle de l'état du droit.

La modification introduite pour définir le temps partiel pourrait bouleverser les dispositions de certaines conventions collectives qui pour leur rédaction se sont référées à la délibération de 1991.

Titre IV - Protection de la grossesse et de la maternité

Chapitre IV - Rupture du contrat de travail

Rédaction en vigueur : Les salariées ne peuvent être occupées pendant une période de huit semaines au total avant et après leur accouchement.

Il est interdit d'employer les femmes en couches dans les six semaines qui suivent leur délivrance.

Pendant une période de quinze mois à compter de la naissance de l'enfant, les mères ont droit à des repos pour allaitement.

Les salariées ont le droit de suspendre le contrat de travail pendant une période qui commence six semaines avant la date présumées de l'accouchement et se termine dix semaines après la date de celui-ci.

Aucun employeur ne peut résilier le contrat de travail d'une salariée lorsqu'elle est en état de grossesse médicalement constatée, sauf s'il justifie d'une faute grave de l'intéressée, non liée à l'état de grossesse, ou de l'impossibilité, pour un motif étranger à la grossesse ou à l'accouchement, de maintenir ledit contrat.

Les femmes en état de grossesse médicalement attesté peuvent quitter le travail sans délai-congé et sans avoir, de ce fait, à payer une indemnité de rupture.

Toute femme enceinte dont l'état a été constaté médicalement ou dont la grossesse est apparente, peut quitter le travail sans délai-congé et sans avoir, de ce fait, à payer une indemnité de rupture de contrat.

Codification proposée par le gouvernement : Article LP. 1244-5

Toute femme enceinte dont l'état de grossesse est médicalement constaté ou dont la grossesse est apparente, peut démissionner sans préavis et sans avoir à payer d'indemnité de rupture de contrat.

Préconisations du CESC : Le CESC demande le maintien de la rédaction en vigueur, tout en remplaçant les mots : "délai-congé" par : "préavis". En effet, le terme : "quitter" est plus approprié que celui de : "démissionner".

LIVRE III - REGLEMENT INTERIEUR ET DROIT DISCIPLINAIRE

Titre Ier - Règlement intérieur

Chapitre Ier - Elaboration du règlement intérieur

Rédaction en vigueur : Le règlement intérieur est obligatoire dans les entreprises ou établissements employant habituellement dix salariés ou plus.

Ce règlement est rédigé en français, et sur demande du ou des délégués du personnel, traduit dans l'une des langues polynésiennes.

Les représentants du personnel disposent d'un délai de huit (8) jours après la consultation prévue à l'alinéa 3 de l'article précédent pour faire connaître leurs avis sur le règlement intérieur au chef d'entreprise ou d'établissement.

Celui-ci est communiqué à l'Inspecteur du travail avec le règlement intérieur établi en double exemplaire.

A l'issue d'un délai d'un mois après son envoi à l'Inspecteur du travail, le règlement intérieur après avoir subi des modifications éventuellement demandées par ce dernier peut être déposé par l'employeur au secrétariat du Tribunal du travail.

Un double du règlement déposé est adressé simultanément à l'Inspecteur du travail.

Le règlement intérieur doit être affiché à une place aisément accessible dans les lieux où le travail est effectué ainsi que dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauchage.

Le règlement intérieur doit indiquer la date à partir de laquelle il entre en vigueur.

Cette date doit être postérieure de deux semaines au moins au dépôt prescrit au 4e alinéa du présent article.

Les notes de service ou tout autre document qui portent prescriptions générales et permanentes dans les matières mentionnées à l'article 31 sont, lorsqu'il existe un règlement intérieur, considérées comme des adjonctions à ce règlement intérieur ;

ils sont en toute hypothèse, soumis aux dispositions de la présente section IV.

Toutefois, lorsque l'urgence se justifie, les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité peuvent recevoir application immédiate.

Dans ce cas, elles doivent être immédiatement et simultanément communiquées aux délégués du personnel et à l'Inspecteur du travail.

Codification proposée par le gouvernement : Article LP. 1311-2

Les notes de service ou tout autre document comportant des prescriptions générales et permanentes dans les matières mentionnées à l'article LP. 1311-6 sont, considérés comme faisant partie du règlement intérieur.

Ils sont soumis aux dispositions du présent titre.

Préconisations du CESC : - Le CESC estime que les notes de services ne doivent pas être assimilées au règlement intérieur, dans la mesure où ce dernier est négocié alors que les notes de services constituent des actes unilatéralement décidées par l'employeur.

- Par ailleurs, la référence à l'article LP. 1211-6 est erronée.

LIVRE IV - LA RESOLUTION DES CONFLITS INDIVIDUELS DU TRAVAIL

Titre Ier - Les différends individuels du travail

Rédaction en vigueur : Tout salarié ou tout employeur peut demander à l'inspecteur du travail ou à son délégué de régler un différend à l'amiable.

En l'absence ou en cas d'échec de ce règlement amiable, le différend peut être porté devant le tribunal du travail.

Tout salarié ou tout employeur peut demander à l'inspecteur du travail ou à son délégué de régler un différend à l'amiable.

En l'absence ou en cas d'échec de ce règlement amiable, le différend peut être porté devant le tribunal du travail.

Codification proposée par le gouvernement : Article LP. 1411-1

Tout salarié ou tout employeur peut demander aux agents du service compétent, en charge du renseignement et des litiges liés au contrat de travail, appelés conciliateurs, de régler un différend individuel du travail à l'amiable.

Article LP. 1411-3

En l'absence de tentative de règlement amiable ou en cas d'échec de celle-ci, le différend peut être porté devant le tribunal du travail.

La saisine du service compétent de la Polynésie française n'est pas un préalable obligatoire à la saisine du tribunal du travail.

Préconisations du CESC : Le CESC souhaite le maintien de la réglementation en vigueur, sauf s'il existe des dispositions contraires dans le projet de loi du pays relative aux pouvoirs de l'inspecteur du travail, en attente d'adoption.

Le CESC souhaite le maintien de la réglementation en vigueur, sauf s'il existe des dispositions contraires dans le projet de loi du pays relative aux pouvoirs de l'inspecteur du travail, en attente d'adoption.

Le CESC pense qu'il est préférable de passer par la conciliation avant de saisir le tribunal du travail.

PARTIE II - LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

LIVRE Ier - CHAMP D'APPLICATION ET CALCUL DES EFFECTIFS

Titre Ier - Champ d'application

Rédaction en vigueur : Les dispositions du chapitre VIII du titre II, du chapitre Ier du titre III et des chapitres II, IV et VII du titre IV du présent livre ne sont pas applicables aux personnels des établissements et services dépendant du ministère de la défense.

Un règlement particulier, pris par le ministre chargé de la défense, définit les modalités d'application des chapitres IV et IX du titre II du présent livre à leurs personnels civils.

Les dispositions des articles 41 et 42 de la présente loi, du chapitre premier du titre III et des chapitres II, IV et VII du titre IV du présent livre ne sont pas applicables aux personnels des services et établissements publics de l'Etat autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent. Un règlement particulier définit les modalités d'application du chapitre IV du titre II du présent livre à ces personnels.

Les dispositions des articles 41 et 42 de la présente loi, du chapitre premier du titre III et des chapitres II, IV et VII du titre IV du présent livre ne sont pas applicables aux personnels des services et établissements publics à caractère administratif du territoire, ainsi qu'aux collectivités publiques du territoire.

Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux établissements du ministère de la défense ; dans ces établissements, les conditions dans lesquelles s'exerce le droit à la négociation collective défini à l'article 13 ci-dessus sont fixées par un règlement particulier.

Codification proposée par le gouvernement : Article LP. 2111-3

Conformément à l'article 79 de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986, modifiée, ne s'appliquent pas aux personnels de droit privé des établissements et services dépendant du ministère de la défense, les dispositions de la présente partie ci-après :

1. Livre II : titre 3 : relatif à l'exercice du droit syndical ;

2. Livre III : relatif à la négociation collective, aux conventions et accords collectifs de travail ;

3. Livre IV : titre 3 relatif au comité d'entreprise.

Un règlement particulier fixe les conditions dans lesquelles s'exerce le droit à la négociation collective défini à l'article Lp.2311-1.

Préconisations du CESC : Le CESC émet les deux recommandations suivantes :

1 : Il demande l'abrogation des dispositions existantes - article 79 de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 - au motif que cet article exclut de l'application des dispositions du droit du travail polynésien les personnels des établissements et services dépendant du ministère de la Défense.

2 : Il enjoint le gouvernement de la Polynésie française d'entreprendre des démarches auprès des autorités de l'Etat aux fins d'annuler le 2° de l'article 27 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

LIVRE II - LES SYNDICATS PROFESSIONNELS

Titre II - La représentativité syndicale

Chapitre Ier - Au niveau de la Polynésie française

Rédaction en vigueur : CREATION.

Codification proposée par le gouvernement : Article LP. 2221-4

Lorsqu'un syndicat ou une union de syndicats adhère à une autre union de syndicats en cours de période annuelle de référence, cette adhésion produit effet sur la totalité des résultats des élections des deux années prises en compte par la nouvelle mesure de la représentativité.

Le même effet est produit en cas de cessation d'une adhésion, d'un syndicat ou union de syndicats à une union de syndicats, en cours de période de référence.

Préconisations du CESC : Le CESC relève qu'il ne s'agit pas ici d'une simple codification mais d'une modification de fond. La pratique actuelle en la matière a fait ses preuves, il convient donc de s'y conformer.

Dans ces conditions, le CESC propose de remplacer le 1er alinéa de l'article LP. 2221-4 par :

"Lorsqu'un syndicat ou une union de syndicats adhère à une autre union de syndicats en cours de période annuelle de référence, cette adhésion produit effet sur la totalité des résultats des élections à compter de la date de son adhésion."

Chapitre II - Au niveau de l'entreprise

Rédaction en vigueur : CREATION

Codification proposée par le gouvernement : Article LP. 2222-2

Pour une organisation syndicale non représentative au niveau de la Polynésie française, la représentativité au niveau de l'entreprise s'apprécie au regard des critères fixés à l'article LP. 2222-1.

Préconisations du CESC : La référence à l'article "LP. 2222-1" est erronée. Lire : "LP. 2221-1" à la place.

Titre IV - Sanctions

Chapitre unique - Sanctions pénales

Rédaction en vigueur : Les directeurs ou administrateurs de syndicats ou d'unions de syndicats qui auront commis des infractions aux dispositions de l'article 51 seront punis d'une amende de 2 000 FF à 15 000 FF (36 360 F CFP à 272 700 FCFP).

La dissolution du syndicat ou de l'union de syndicats pourra en outre être prononcée à la diligence du procureur de la République.

En cas de fausse déclaration relative aux statuts et aux noms et qualités des directeurs ou administrateurs, l'amende sera de 2 000 FF à 15 000 FF (36 360 FCFP à 272 700 F CFP).

Codification proposée par le gouvernement : Article LP. 2241-1

Le fait pour les directeurs ou administrateurs de syndicats professionnels ou d'unions de syndicats de contrevenir aux dispositions des articles LP. 2211-2 et LP. 2211-3 relatives à l'objet des syndicats professionnels, est puni d'une amende de 36 360 F CFP (2285,23 euros).

La dissolution du syndicat professionnel ou de l'union de syndicats peut être prononcée par la juridiction compétente.

Préconisations du CESC : La contrevaleur de 2 285,23 euros en F CFP est erronée.

Au lieu de : "36 360 F CFP". *Lire :* "272 700 F CFP".

LIVRE III - LA NEGOCIATION COLLECTIVE, LES CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS DU TRAVAIL

Titre II - Conditions de négociation et de conclusion

Chapitre II : Règles spécifiques aux conventions et accords d'entreprise

Rédaction en vigueur : Les accords d'entreprise sont négociés entre l'employeur et les organisations syndicales de salariés représentatives dans l'entreprise.

Codification proposée par le gouvernement : Article LP. 2322-1

Toutes les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise sont invitées à la négociation des conventions et accords d'entreprise.

Préconisations du CESC : La formule "sont invitées à la négociation" a une valeur contraignante moins forte que "les accords sont négociés".

Le CESC demande en conséquence le maintien de la rédaction en vigueur.

Titre IV - Applicabilité des conventions et accords

Chapitre Ier - Applicabilité des conventions et accords

Rédaction en vigueur : A la demande d'une des organisations représentatives ou à l'initiative du gouvernement "de la Polynésie française", les stipulations d'une convention de branche ou d'un accord professionnel ou interprofessionnel peuvent être rendues obligatoires pour tous les salariés ou employeurs compris dans le champ d'application de ladite convention ou dudit accord, après avis des organisations syndicales représentatives de la branche concernée.

Codification proposée par le gouvernement : Article LP. 2341-5

A la demande d'une des organisations syndicales ou professionnelles signataires ou à l'initiative du ministre chargé du travail, les conventions collectives ou accords collectifs interprofessionnels répondant aux conditions déterminées par la présente section peuvent être rendus obligatoires pour tous les salariés et employeurs compris dans le champ d'application de la convention ou de l'accord par arrêté pris en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé du travail.

Préconisations du CESC : Le CESC estime que seules les organisations syndicales représentatives sur le plan territorial devraient être concernées. Le CESC regrette en conséquence la suppression du mot : "représentatives".

Le CESC propose en conséquence de remplacer l'article LP. 2341-5 par les dispositions suivantes :

"A la demande d'une des organisations syndicales représentatives ou professionnelles signataires ou "A la demande d'une des organisations syndicales représentatives ou professionnelles signataires ou à l'initiative du ministre chargé du travail, les conventions collectives ou accords collectifs interprofessionnels répondant aux conditions déterminées par la présente section peuvent être rendus obligatoires pour tous les salariés et employeurs compris dans le champ d'application de la convention ou de l'accord par arrêté pris en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé du travail après avis des organisations syndicales représentatives de la branche concernée."

CONCLUSION

Le CESC se félicite du travail formel de codification qui a été effectué, dotant la Polynésie d'un outil juridique abouti permettant un meilleur accès au droit, une consolidation de la réglementation existante, et constituant une base de discussion claire pour les évolutions futures du droit du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle.

Dès lors que le projet qui lui a été soumis a, par moment, dépassé le simple exercice de codification à droit constant, le CESC aurait souhaité disposer d'un délai suffisant pour examiner la totalité des dispositions nouvelles modifiant l'état du droit existant en raison des conséquences qu'elles entraînent sur la relation contractuelle entre employeurs et salariés et sur la relation sociale.

Toujours dans le souci d'un meilleur accès au droit, le CESC demande que le code du travail fasse l'objet d'une traduction en tahitien, une partie importante des salariés directement concernés par ce code ne maîtrisant pas forcément parfaitement la langue française, qui plus est lorsqu'il s'agit de termes techniques.

Faute de n'avoir pu étudier l'ensemble des 2 500 articles, dont 400 ont donné lieu en concertation globale tripartite à questionnement et à modification, dans le délai d'un mois normalement imparti au CESC pour rendre un avis sur une saisine, le CESC estime qu'il ne peut se prononcer favorablement en l'état de sa connaissance du dossier de saisine.

Page LEXPOL 58 sur 108

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET n° 2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-8-1 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Article 1er.— L'article R. 57-8-1 est complété par les dispositions suivantes :

"Il peut également la déléguer à un major pénitentiaire ou à un premier surveillant, placé sous son autorité :

"1° Pour les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;

"2° Pour le placement préventif en cellule disciplinaire."

Art. 2.— Le présent décret est applicable en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Art. 3.— La ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 2010.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

La ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,
Michèle ALLIOT-MARIE.

Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Brice HORTEFEUX.

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LA PERIODE DU 19 AU 23 AVRIL 2010

COMMUNE DE ARUE

21 avril 2010

N° 10-225-1 MAE.AU, Tendances Kit & Fare, mandataire de Mlle Vanessa Mou-Hi, sur la parcelle cadastrée n° 556, section K, lot A, de la terre Faretoo, sise à Arue 1, pour des travaux de construction d'une maison d'habitation.

23 avril 2010

N° 10-94-1 MAE.AU, M. Jean-Pierre Lemaire et Mlle Rosina Tanepau, sur la parcelle cadastrée n° 171, section E, domaine Tamahana, parcelle G, des lots n° 6 et n° 7, sise à Arue, route Fei-Pi, PK 3,500, côté montagne, pour des travaux d'extension d'une maison d'habitation existante.

COMMUNE DE FAA'A

19 avril 2010

N° 09-1373-1 MAE.AU, Mlle Louisette Reid et M. Etienne Mahuta, sur la parcelle cadastrée n° 743, section V, lot n° 99 du lotissement Mamaia, sise à Faa'a, pour des travaux de construction d'une maison d'habitation ;

N° 10-174-1, Mme Vaima Deniel, sur la parcelle cadastrée n° 816, section V, lot n° 97 du lotissement Pamatai Hills, sise à Faa'a, pour des travaux de construction d'une maison d'habitation ;

N° 10-234-1, M. et Mme Thierry et Sophie Gardon, sur la parcelle cadastrée n° 1097, section T, lotissement Tairua, parcelle A, domaine Pamatai, lot n° 2 partie parcelle n° 18, sise à Faa'a, pour des travaux de construction d'une maison d'habitation.

21 avril 2010

N° 07-0360-4 MAE.AU, M. le gérant de la SCI Mananui, sur les parcelles cadastrées n° 102, n° 109, n° 115, n° 116, n° 118 et n° 119, section N, terre Tutuapare, sise à Faa'a, en face de l'hôtel Shératon, pour des travaux de construction d'un centre commercial (comprenant un hypermarché, des boutiques et des parkings) prorogation ;

N° 09-1129-2, M. Freddy Juvin et Mlle Tahia-Rii Tenauri, sur la parcelle cadastrée n° 873, section R, terre Tepaheehee 3, lot n° 2, sise à Faa'a, pour des travaux de terrassement et d'un mur d'enrochement.

COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

20 avril 2010

N° 09-1015-1 MAE.AU, M. Xavier Duthil, mandataire de l'Office polynésien de l'habitat, sur la parcelle cadastrée n° 6, section AX, terre Teaito, sise à Tiarei, PK 30,800, pour des travaux de construction d'un fare (pour vente de légumes).

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

19 avril 2010

N° 10-194-1 MAE.AU, M. Jason Ori, sur la parcelle cadastrée n° 44, section CR, terre Tetou, lotissement Temae, lot n° 8, sise à Teavaro, PK 2, côté mer, pour des travaux de construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

21 avril 2010

N° 10-271-1 MAE.AU, Mme Léa Teriipaia, sur la parcelle cadastrée n° 8, section AK, terre Ouvirapo, sise à Paea, PK 22, côté montagne, pour des travaux d'extension d'une maison existante (cuisine, chambre WC).

COMMUNE DE PAPARA

21 avril 2010

N° 10-209-1 MAE.AU, M. Rehi Roger Cheung, sur la parcelle cadastrée n° 81, section AC, lot n° 3, de la terre Tepaae, sise à Papara, pour des travaux de construction d'un mur de clôture.

COMMUNE DE PIRAE

21 avril 2010

N° 09-1393-1 MAE.AU, M. Antonio Arai, mandataire de l'Institut de la jeunesse et des sports, sur la parcelle cadastrée n° 396, section E, domaine Pater, sise à Pirae, pour des travaux de construction d'une tribune amovible.

COMMUNE DE PUNAAUIA

20 avril 2010

N° 10-214-1 MAE.AU, M. Ralph U, sur les parcelles cadastrées n° 319, section AR et n° 168, section AP, domaine Papearia, surplus, lot L, du lotissement Miri, sise à Punaauia, pour des travaux d'extension d'une maison d'habitation et d'une piscine ;

N° 10-219-1, M. le directeur par intérim de l'Office polynésien de l'habitat, sur la parcelle cadastrée n° 100, section A, terre domaine Outumaoro, sise à Punaauia, PK 7, Bel Air, pour des travaux de construction d'une clôture ;

N° 10-228-1, M. Eric Teikivahitini, sur les parcelles cadastrées n° 218 et n° 219, section CD, lot n° 226, du lotissement Miri, sise à Punaauia, pour des travaux d'enrochement ;

N° 10-268-1, Mlle Marie Eve Klevinsky, sur la parcelle cadastrée n° 30, section BC, lot n° 39, du lotissement Taapuna, sise à Punaauia, pour des travaux d'extension d'une maison d'habitation.

21 avril 2010

N° 09-1381-1 MAE.AU, La Fraternité Chrétienne des Handicapés, sur la parcelle cadastrée n° 112, section AN, parcelle Atio 1 et Outuroa, sise à Punaauia, PK 8,300, côté montagne, pour des travaux de construction d'un centre de jour pour adultes polyhandicapés ;

N° 10-204-1, M. Richard Chin Foo, sur la parcelle cadastrée n° 345, section H, lot n° 16, du lotissement Green Vallée Nui, sise à Punaauia, pour des travaux de construction d'une maison d'habitation et d'un mur de soutènement ;

N° 10-206-1, M. Oger pour le compte de Mme Vaiata Lucienne Oger, sur la parcelle cadastrée n° 47, section AL, terre Atiio 2, parcelle C2, du lot B, du lot n° 2, sise à Punaauia, PK 8,300, pour des travaux de construction d'une maison d'habitation ;

N° 10-213-1, Mme Brenda Ferrand épouse Tau, sur la parcelle cadastrée n° 120, section AE, terre Vaipohe et Tahutumu, sise à Punaauia, PK 15,800, côté mer, pour des travaux de construction d'une maison d'habitation ;

N° 10-253-1, Mlle Rébéka Candelot et M. Steeve Man Sang, sur la parcelle cadastrée n° 336, section H, lot n° 7, du lotissement Green Vallée Nui, sise à Punaauia, pour des travaux de construction d'une maison d'habitation et d'une clôture.

23 avril 2010

N° 04-1252-8 MAE.AU, Edificom Polynésie représenté par M. Philippe Lalanne, pour le compte de la SCI PN 2008 et la SCI Les Terrasses de Punavai, sur les parcelles cadastrées n° 200 et n° 201, section BM, lots A et B, de la propriété Fortune Teissier, lot B, sises à Punaauia, pour des travaux de construction d'un immeuble de 35 logements de la résidence Les Balcons de Punavai ;

N° 10-217-1, Mlle Hauranui Becquet et M. Bryan Livine, sur la parcelle cadastrée n° 84, section AW, lot n° 146, du lotissement Miri, sise à Punaauia, pour des travaux de construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MAKEMO

21 avril 2010

N° 10-185-1 MAE.AU.TG, Mme Cécile Ragivaru, sur la parcelle cadastrée n° 141, section A3, terre Mahana, sise à Makemo, pour des travaux de construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE RANGIROA

20 avril 2010

N° 09-1374-1 MAE.AU.TG, M. Marurai Edgard Papa, sur la parcelle cadastrée n° 1348, section B, terre Tuamao, sise à Rangiroa, pour des travaux de construction d'un restaurant ;

N° 10-088-1, M. le maire de la commune de Rangiroa, sur la parcelle cadastrée n° 24, section A, terres Tauaraufara-Tereva et Teamoa-Ohihi, sise à Rangiroa, pour des travaux de construction d'un préau à l'école primaire de Avatoru ;

N° 10-091-1, M. le maire de la commune de Rangiroa, sur la parcelle cadastrée n° 1786, section B, terre Tevaiutiuti, sise à Rangiroa, pour des travaux de construction d'un préau à l'école primaire de Tiputa.

COMMUNE DE TAKAROA

21 avril 2010

N° 08-246-3 MAE.AU.TG, Mme Kakeahu Alvarez épouse Maamaatuaiahutapu, la parcelle cadastrée n° 273, section H, partie terre Kanaua, pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (prorogation).

Page LEXPOL 60 sur 108

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT POUR LA PERIODE DU 21 AU 23 AVRIL 2010

COMMUNE DE BORA BORA

21 avril 2010

N° 668 MAE.AU.ISLV, M. Poroi Teraiura Hutia, Shannon Poroi Hutia et Mlle Romy Tautu, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Rofau, cadastrée n° 39, section AB, à Nunue (D n° 09-247).

23 avril 2010

N° 686 MAE.AU.ISLV, M. Turo Tu, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre Tapehaa 2, cadastrée n° 93, section AP, à Nunue (D n° 10-150) ;

N° 687, Mlle Adrine Tu et M. Max Tu, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre Tapuehaa 2, cadastrée n° 93, section AP, à Nunue (D n° 10-149) ;

N° 688, Mme Pauline Youssef, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Paa 1, cadastrée n° 10, section AH, à Nunue (D n° 09-408) ;

N° 689, M. François Tavae Temanua et Mme Anaa Amanda Tuahu épouse Temanua, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle du lot n° 3, de la terre Ataihoe 2 dite Ataiarapu, à Anau (D n° 10-147).

COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

23 avril 2010

N° 690 MAE.AU.ISLV, M. et Mme Joseph et Dolorès Bouleau, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle du lot n° 6, de la terre Patii Uta, cadastrée n° 79, section ML, à Avera (D n° 10-159).

COMMUNE DE HUAHINE

21 avril 2010

N° 669 MAE.AU.ISLV, M. Taaroanui Marae, mandataire de l'église protestante maohi, construction d'un réfectoire-cuisine du fare amuiraa Tarona de Maroe sur une parcelle de la terre Teruaohiti 2 et 3, à Maroe (D n° 09-325) ;

N° 670, M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, mandataire de la direction de la santé, construction d'un incinérateur Montfort sur la parcelle A, du domaine Vaiharo, cadastrée n° 5, section AN, à Fare (D n° 10-056).

INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 20 mai au 2 juin 2010 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVISES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique	1 dollar US	96,02
AUD Australie	1 dollar australien	84,17
CAD Canada	1 dollar canadien	93,52
CHF Suisse	1 franc suisse	85,07
DKK Danemark	1 couronne danoise	16,04
GBP Grande-Bretagne	1 livre sterling	138,93
HKD Hong Kong	1 dollar	12,32
JPY Japon	1 yen	1,03
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	15,44
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar néo-zélandais	67,39
SEK Suède	1 couronne suédoise	12,49
SGD Singapour	1 dollar singapour	69,27
FJD Fidji	1 dollar fidjien	46,87
THB Thaïlande	1 bath	2,97
CNY Chine	1 yuan	14,06
KRW Corée	1 won coréen	0,08
IDR Indonésie	1 roupie indonésienne	0,01
BRL Brésil	1 real brésilien	53,63

Page LEXPOL 61 sur 108

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE JUIN 2008

IMMATRICULATIONS

2 juin 2008

N° 08 895 A, Célestin Taina Teriitaumihau, *nom d'usage :* Tematafaarere, travaux du bâtiment, PK 28,500, quartier Maraa, côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité :* 2 mai 2008 ;

N° 08 896 A, Fateata Vaihere Mélanie Aro, femme de ménage et jardinière, Taiohae, quartier Pakiu, côté montagne, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité :* 26 mai 2008 ;

N° 08 897 A, Stéphanie Caroline Carotenuto, travaux de secrétariat, PK 10,800, résidence Riverside, côté montagne, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 898 A, Jolina Marie Fatima Heipua Clark, transport de marchandises, terrassements divers, *nom commercial :* Entreprise Heipua, Marquises, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 08 899 A, Patricia Muriel Gaule, *nom d'usage :* Binard, véhicule de restauration (crêpe, glace, jus, sandwiches, etc.), *nom commercial :* Kai Taha, Marquises, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité :* 23 mai 2008 ;

N° 08 900 A, Cédric Bernard Jeannenot-Lefebvre, carreleur, *nom commercial :* SCP, PK 38, côté montagne, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 901 A, Welmy Rainui Manea, travaux en tous genres, *nom commercial :* Yoyo services, Les hauts du Tira, lot n° 52, côté montagne, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 902 A, Eric Vahine Mervin, travaux de terrassement, *nom commercial :* Entreprise Terenui, PK 38,500, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 903 A, Pahuatini Thérèse, femme de ménage (repassage, entretien maison) et jardinage, *nom commercial :* Vai Ia Taitai, Marquises, Taiohae 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité :* 27 mai 2008 ;

N° 08 904 A, Luigi Pendinelli, travaux en tous genres, PK 12,500, quartier Pothier, côté montagne, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 905 A, Victorine Marie May Poia, vente de plats cuisinés, Moerai, côté mer, 98753 Rurutu, *date de début d'activité :* 15 mai 2008 ;

N° 08 906 A, Nick Ariioehau Raioaoa, cuisine à emporter, Marquises, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité :* 21 mai 2008 ;

N° 08 147 B, Le Pitate, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, centre commercial du Petit Village, Haapiti, BP 1859 Papetoai, 98728 Moorea, Maiao, *gérant :* Eric André Nadal, en Polynésie française, directement ou indirectement, soit pour le compte de tiers, soit pour son propre compte ou en participation avec des tiers, l'exploitation de tous restaurants, bars, hôtels et plus généralement de tout établissement se rapportant à la restauration, l'hôtellerie, le tourisme, les loisirs et ses services, leur propriété et leur financement ; l'étude et la prestation de tous services destinés à l'organisation de la restauration et de la vie dans toutes collectivités ; la fourniture et l'importation de tout ou partie des consommables, des prestations de services nécessaires au fonctionnement, à l'entretien et à la gestion d'établissements ou d'immeubles à usage de bureaux, de commerce, d'industrie, de loisir, de santé et de scolarité, ainsi qu'à l'exploitation et à la maintenance de l'ensemble ou partie des équipements qui y sont installés se rapportant à l'objet d'exploitation ci-dessus ; la réalisation de tous travaux d'installation, de réparation, de rénovation ou de remplacement de tous équipements se rapportant à l'objet ci-dessus ; le conseil, l'étude économique, financière et technique de tous projets et de toutes prestations de services liées à la réalisation, l'organisation et l'exploitation des établissements définis ci-dessus, et notamment, tous actes concourant à la construction de ces établissements et toutes consultations et assistances s'y rapportant ; la création de toutes sociétés nouvelles et la prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés quel que soit leur objet ; et plus généralement toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 148 B, Tahiti Nui Incendie, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 F CFP, PK 1, lot 24, baie de Phaëton, BP 70172 Taravao, Hitia'a O te Ra, 98719 Taravao, *gérants :* Alain Jean Pierre Meissener et Thomas Vatea Conte, le contrôle et la vérification de matériel d'incendie. Et plus, généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité :* 1re juin 2008 ;

N° 08 119 C, SCA Elevage Faaroa, *nom commercial :* Elevage Faaroa, société civile au capital de 100 000 F CFP, Faaroa, BP 688, Uturoa, Raiatea, 98735 Uturoa, l'exploitation de poules pondeuses et la vente d'œufs, sous toutes leurs formes et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus-

indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 120 C, SCI Les Lilas Blancs, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, centre Bruat, BP 4939 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant :* Christian Alexis Raymond Mignot, la propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens meubles et immeubles dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. La construction et l'aménagement de tous équipements et bâtiments à usage collectif ou individuel. La prise de participation dans quelque proportion que ce soit dans toute société créée ou à créer quels que soient leur forme et leur objet. La gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales et droits mobiliers, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit, dans toute société créée ou à créer quels que soient leur forme et leur objet, par voie de création de sociétés de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie d'achat de titres ou autrement. Toutes les opérations mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité :* 2 juin 2008 ;

N° 08 121 C, Teanuanua, société civile, au capital de 200 000 F CFP, pointe de Matira, BP 10, Vaitape, 98730 Bora Bora, *gérant :* Jean-Marc Michel Yves Sauve, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. La vente ou l'attribution aux associés des biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptible d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité :* 5 mai 2008.

3 juin 2008

N° 08 907 A, Constant Prosper Teikipapu Aka, travaux en tous genres, *nom commercial :* Fenua Maohi Travaux, PK 34,500, quartier Bonnefin n° 1, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 908 A, James Raymond Apeang, travaux en tous genres, *nom commercial :* Manoarii tous travaux, PK 6,500, quartier Heiri, 98704 Faa'a, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 909 A, Araiateheva Ermeline Faana, *nom d'usage :* Pani, travaux du bâtiment, *nom commercial :* Ermeline travaux, Temaruata, lot n° 93, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 910 A, Christian Karl Teva Faugerat, travaux de construction, *nom commercial :* Eco Fare, PK 17,500, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 911 A, Jan Désiré Germaine Ottenbourg, créateur de sites internet, résidence "Les hauts de Matatia" n° B 13, côté montagne, Punaauia 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 2 juin 2008 ;

N° 08 912 A, Stina Ramatarii Poetai, couture à domicile, *nom commercial :* Ramatarii couture, PK 46,300, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité :* 2 juin 2008 ;

N° 08 913 A, Charles Jean-Jacques Claude Sellier, dessinateur, lotissement Miri lot n° 47, côté montagne, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 2 juin 2008 ;

N° 08 914 A, Dominique Moananui Tahiti, travaux du bâtiment, Tuamotu, côté mer, 98769 Makemo, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 915 A, Pierre Tamarii, travaux en tous genres, itinérant, *nom commercial :* Tous travaux Taoahani, Haamene, côté montagne, 98733 Tahaa, *date de début d'activité :* 2 juin 2008 ;

N° 08 916 A, Pofatuura Teupoohuitua, véhicule de restauration, *nom commercial :* Roulotte Hanihei, Raiatea, côté mer, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 2 juin 2008 ;

N° 08 917 A, Raimanutea Nick Irwing Tsong, menuisier, Anau, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité :* 29 mai 2008 ;

N° 08 149 B, Aqua Safari Bora Bora, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, pointe de Matira, BP 608 Vaitape, 98730 Bora Bora, *gérant :* Florian Serge Mallet, la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation, l'exploitation de tous fonds de commerce relatifs aux activités de centre de plongée sous-marine, et plus généralement de tous fonds de commerce relatifs aux activités de loisirs et de tourisme. L'organisation et l'animation de toutes activités et sports nautiques, aquatiques et subaquatiques, et notamment la plongée sous-marine avec scaphandre, voile, navigation et autres. La fourniture de tous services et prestations, l'achat, la vente et la location de tous matériels, produits et articles quelconques liés à ces activités. L'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et de nature à en faciliter la réalisation, *date de début d'activité :* 3 juin 2008 ;

N° 08 150 B, Te Oa Pohue O Ua Pou, société coopérative agricole au capital de 5 000 F CFP, Hakahau, BP 72, 98745 Ua Pou, *gérante :* Elisabeth Tahiahoatapu Kaiha Ah-Sha, l'achat de produits nécessaires aux sociétaires, le conditionnement, la transformation et la commercialisation des produits collectés auprès des sociétaires, l'utilisation de matériels en commun et la fourniture de tous services nécessaires aux sociétaires, *date de début d'activité :* 29 mai 2008 ;

N° 08 151 B, Te Puku Kai O Nuku Hiva, société coopérative agricole au capital de 5 000 F CFP, Taiohae, BP 136, 98742 Nuku Hiva, *gérante :* Nateriria Joséphine Teikiteetini Piriotua, l'achat de produits nécessaires aux sociétaires, le conditionnement, la transformation et la commercialisation des produits collectés auprès des sociétaires, l'utilisation de matériels en commun et la fourniture de tous services nécessaires aux sociétaires, *date de début d'activité :* 28 mai 2008.

4 juin 2008

N° 08 918 A, Rosita Heimata Homai, négociant en appareils de musique, perles et autres, *nom commercial :* Homai entreprise, Avatoru, 98776 Rangiroa, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 919 A, Simone Mau, *nom d'usage :* Teniaro, importateur, négociant de compléments alimentaires, *nom commercial :* MS Herbavie, PK 17,700, côté montagne Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 3 juin 2008 ;

N° 08 920 A, Dominique André Noël Rousse, bureau d'étude en bâtiment, *nom commercial :* RD Ingénierie et conseil, Titioro, bâtiment A, 1er étage derrière le magasin Chimécal, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 921 A, Alexandre Iotepha Teroroiria, travaux de construction, *nom commercial :* ATI Fare construction, Titioro, lotissement Puatehu, lot n° 16, côté montagne, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 922 A, Michèle Vahinemoea Tiaihau, *nom d'usage :* Chongaud, importateur et négociant de produits de nutrition, *nom commercial :* Mihinoa HBL, route du mont marau à Saint-Hilaire, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité :* 3 juin 2008 ;

N° 08 923 A, Leila Vaima Tuhaaimea, *nom d'usage :* Grondin, véhicule de restauration, *nom commercial :* Alice, PK 34,200, côté mer, 98712 Papara, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 924 A, Michel Tevaa Vanaa, travaux du bâtiment, *nom commercial :* Faahotu Ia Na, PK 5,500, quartier L. Bordes, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité :* 1er juin 2008.

5 juin 2008

N° 08 925 A, Algernon Eimeo Atea Airima, roulotte, *nom commercial :* Roulotte Kahanui, PK 28, quartier Maraa, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité :* 20 mai 2008 ;

N° 08 926 A, Maxime Teriihaaoroa Bremond, travaux en tous genres Tipaerui, quartier Juventin, côté montagne, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 9 juin 2008 ;

N° 08 927 A, Vahineura Monique Bureau, *nom d'usage :* Woun-Lin, import, négoce (produits beauté, entretien, jouets et divers), *nom commercial :* JAV Import-Services, PK 11,700, servitude Pugibet II, côté montagne, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 928 A, Armel Jean Alain Cnudde, coiffeur sans établissement fixe, immeuble Siao, côté montagne, Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 5 mai 2008 ;

N° 08 929 A, Haameri Stella Deligny, *nom d'usage :* Faatauira, véhicule de restauration, *nom commercial :* Roulotte Haameri, Fare Huahine, côté montagne, 98713 Huahine, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 930 A, Josette Rosa Vahineriitetanoiterai Ellacott, *nom d'usage :* Wohler, import - négoce, *nom commercial :* Raiherehira, PK 18,600, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 931 A, Wolfgang Olaf Rudner, artisan nacrier, *nom commercial :* Blue Diamond, quartier Tirao, PK 9, côté montagne 98709 Mahina, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 932 A, Stéphane Sanchez, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial :* Petit Steph, chez Navarro Laurent à Anau, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité :* 1er mai 2008 ;

N° 08 933 A, Jacques Svarc, import - négoce (compléments alimentaires et divers), *nom commercial :* SJ Herbal, Outumaoro, servitude Green Vallée Iti, côté montagne, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 934 A, Raureni Tepouateragi Taufa, travaux du bâtiment, *nom commercial :* Baf'y Home, PK 4,800, quartier Maitere, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité :* 2 juin 2008 ;

N° 08 935 A, Thierry Patrick Truffert, *nom d'usage :* Sabatier-Truffert, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial :* Namaste, Nunue chez Gérard Bion, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité :* 15 mai 2008 ;

N° 08 936 A, Sandy Maeva Tsing, *nom d'usage :* Gorka, négociant - importateur, *nom commercial :* Blue Angel Imports, PK 24,300, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité :* 4 juin 2008 ;

N° 08 152 B, Tesia International, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, quartier Helme, lot 22, BP 60108 Faa'a, 98702 Faa'a cedex, *gérant :* Olivier Coussee, l'achat et la vente, directe ou non, de produits alimentaires non réglementés, et de cosmétiques, la perception de commissions relatives aux deux activités décrites ci-dessus, le recrutement, la présentation et la conclusion de contrats de prestations de service en matière de diffusion de produits alimentaires et cosmétiques selon la législation en vigueur ainsi que l'aide à leurs utilisations, et ce, de manière sédentaire, principalement par voie de démarche en lieu privé, la vente de produit alimentaires et cosmétiques en tant que commerçant non sédentaire, le développement de l'activité par l'achat et la vente de brochures, cassettes, cd et vidéo, l'aide au développement commercial, la formation, l'organisation de séminaires, la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social similaire ou connexe, et de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de début d'activité :* 5 juin 2008 ;

N° 08 122 C, Merehia, société civile au capital de 100 000 F CFP, PK 9,500, côté montagne, 98718 Punaauia, *gérant :* Guy Jean Ariiteuira Lehartel, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location et la gestion de tous immeubles ainsi une prise de participation dans toutes sociétés ayant un caractère civil, toute division et appropriation desdits immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces immeubles, la location, en totalité ou par lots, des immeubles sociaux, et éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échanges ou apports en sociétés, les emprunts auprès de banques publiques, privées, ou de particuliers, nécessaires à la réalisation de son objet social, avec ou sans garanties hypothécaire. Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité :* 5 juin 2008.

6 juin 2008

N° 08 937 A, Olivier Stéphane Misselis, photographe ambulant, PK 6,300, résidence Maoti beach appartement n° 1 côté mer, 98701 Arue, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 938 A, Tevaitau Milada Marie-Denise Otcenasek, négociant-importateur, PK 39,200, côté montagne, quartier Otcenasek, 98712 Papara, *date de début d'activité :* 5 juin 2008 ;

Page LEXPOL 64 sur 108

N° 08 939 A, Patrick Picart, travaux de finitions (travaux en tous genres), PK 19,100, servitude Sarciaux côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 940 A, Georges Richmond, travaux en tous genres, PK 23,800, quartier Robson, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité :* 5 juin 2008 ;

N° 08 941 A, Reina Caro Paula Rirororoko, marchand forain avec cuisine à emporter, *nom commercial :* Snack Canelamiel, Pamatai, quartier Rapa nui, côté montagne, 98704, Faa'a, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 942 A, Jacqueline Tahiata, coiffure sans ets fixe, *nom commercial :* Line coiffure, lotissement Heiri, 98704 Faa'a, *date de début d'activité :* 2 juin 2008 ;

N° 08 943 A, Vera Dorothy Uratua Hinau Vivish, import-négociant, *nom commercial :* Tahiti & World Import, PK 4,500, servitude Heirai, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité :* 3 juin 2008 ;

N° 08-153 B, SARL Fun Zone, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, centre commercial Tamanu, lot 6, Papara BP 381670 Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *gérants :* Christophe Raihau Laille et Vaea Mireille Ginette Béatrice Vinckier, le négoce, l'importation, la vente au détail d'articles et accessoires de fête, de cadeaux pour diverses occasions, de fleurs artificielles, de textiles pour enfant et adultes, de costumes, de dvd et cd, de confiseries, de "Sex toys" de fournitures de bureau, de "body splash", de bijoux fantaisies à confectionner, d'instruments de musique, de vêtements humoristiques, l'impression de cartes d'invitation personnalisées :

L'exploitation de fonds de commerce de vente de vêtements de prêt-à-porter enfant et adultes, et en général de tout ce qui se rattache à la fête (accessoires, costumes, instruments de musique...), à la mode (enfants et adultes), à la décoration (ballons, fleurs artificielles, confettis ;

La participation de la société, par tous les moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations commerciales, financiers, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, *date de début d'activité :* 7 juillet 2008 ;

N° 08-154 B, Teremo, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, lotissement Tehapatoa, lot 49, Faa'a, BP 20394 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant :* Patrick Marie Georges Royane, l'importation la vente de tous produits solaires de chauffage. La fabrication d'énergie et installation de tous produits ou matériels pouvant se rapporter d'une manière ou d'une autre à l'énergie scolaire. Toutes opérations d'importation, distribution de biens et matériaux divers notamment dans le cadre de l'habitat et du développement durable, de prestations de service, la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique et société françaises, en Polynésie française et dans les départements d'outre-mer ou territoire d'outre-mer ou étrangères, créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment la voie de création de sociétés nouvelles ou de fonds de commerce, apport, souscription ou achat d'actions ou de parts sociales ou de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite. Et plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilière ou immobilière, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité :* 5 juin 2008.

N° 08-123 C, Ahototeina, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, Auae, immeuble Mananui, Faa'a, BP 416 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant :* Louis Wane, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés. La prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit). La gestion de ces participations. La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations de nature financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité :* 6 juin 2008.

9 juin 2008

N° 08 944 A, Temauiarii Taianui Teten Amaru, Electricien, lotissement Pater n° 20, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité :* 9 juin 2008 ;

N° 08 945 A, Maiarii Denis Atger, travaux de terrassement, *nom commercial :* Atger Terrassement, Faaaha, quartier Atger, côté montagne, *date de début d'activité :* 9 juin 2008 ;

N° 08 946 A, Brigitte Chin King, *nom d'usage :* Pittman, fabricant de bijoux, artisanat, *nom commercial :* CKB création, marché de Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 947 A, Manu Moana Mowgli Eschenlor, loueur en main-d'œuvre, Apooiti marina, côté mer, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 2 mai 2008 ;

N° 08 948 A, Linda Grace Imoiti Laughlin, négociant (produits de bien-être et autres), itinérante, *nom commercial :* Imoiti, Faaaha, côté mer, 98733 Tahaa, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 949 A, Tepairu Armelle Le Gayic, coiffeur sans établissement fixe, *nom commercial :* Beauté des îles, PK 2,100, côté mer, Tepua, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 2 juin 2008 ;

N° 08 950 A, Valerna Haumata Le Prado, importateur et négociant (compléments alimentaires), *nom commercial :* Moz international, Afareaitu quartier Haumi, côté montagne, 98728 Moorea, Maiao, *date de début d'activité :* 6 juin 2008 ;

N° 08 951 A, Jacqueline Maamaatuaiahutapu, *nom d'usage :* Ellacott, import-négoce (compléments alimentaires et divers), *nom commercial :* Tiare distribution, Taunoa, quartier Ellacott, n° 73 Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 952 A, Kavelio Herenui Mau, location de canoë Kayak, *nom commercial :* Rent Kayak, PK 26 à Haapiti, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité :* 3 juin 2008 ;

N° 08 953 A, Jean-Louis Hiro Mohi, carreleur, Tevaitoa, Tumaraa, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 2 juin 2008 ;

Page LEXPOL 65 sur 108

N° 08 954 A, Heima Marina Rupea, *nom d'usage :* Hart, négociant (produits de bien-être et autres), *nom commercial :* Honui Herbalife, Hiva Hurepiti, côté mer, 98733 Tahaa, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 955 A, Kyle Tefaatau Otaha Taumihau, transport de marchandises, *nom commercial :* Taumihau Transport, PK 8,800, quartier Taputuarai, côté montagne Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 5 juin 2008 ;

N° 08 956 A, Yvonne Teato *nom d'usage :* Terii, marchand ambulant, *nom commercial :* Manuapa, Faaroa, PK 17, côté mer, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 2 juin 2008 ;

N° 08 957 A, Loaïna Teriipaia, *nom d'usage :* Mou Kam Tse, restaurant ouvrier, *nom commercial :* Snack Manuia, Uturoa, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 12 août 2008 ;

N° 08 958 A, Jaromir Laurent Teave Tetaria, travaux de terrassement, *nom commercial :* Tetaria pelle job, PK 6,300, côté mer, 98701 Arue, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 959 A, Terea Teuruonahe Tavita, nettoyage et entretien des locaux, *nom commercial :* Terea nettoyages & services, lotissement Fareroi lot n° A 60, 98709 Mahina, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 155 B, AE La Dilligence, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 50 000 F CFP, PK 10,100, côté mer, immeuble Mahina Here, 98709 Mahina, *gérante :* Anne-Marie Carmélita Tetua Raihoa Tchang, l'activité d'auto-école comprenant tous types de formations théoriques et pratiques à la conduite de véhicules de tous types (motocyclette, automobiles, poids lourds...). La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création , d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 156 B, SARL Approtec, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, lotissement Green Vallée Nui, BP 380318 Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *gérants :* Fabrice Dupont et Emmanuel Régis Lepretre, commercialisation de produits et services auprès des professionnels. L'achat, la création, la location, l'exploitation et aliénation de tous établissements de la nature de ceux ci-dessus énoncés. L'acquisition, la prise ou la remise en location de tous terrains bâtis ou non et la construction de tous bâtiments. La transformation de la société en toute autre forme, notamment en société anonyme. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous les moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation. Et généralement toutes opérations commerciales ou financières mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 157 B, Hiva Oa BTP, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Tehutu, Hiva Oa, BP 21606 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant :* Andy Joseph Teraiareva Teikiotepo Richmond, en France et à l'étranger, la réalisation de travaux dits de bâtiments et des travaux publics (BTP) et généralement, toutes opérations commerciales, financière, industrielles, mobilières et immobilières pouvant s'y rapporter directement ou indirectement, *date de début d'activité :* 7 juin 2008 ;

N° 08 124 C, Société civile financière du Pacifique, société civile au capital de 200 000 F CFP, immeuble Mananui, Auae, Faa'a, BP 416 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant :* Louis Wane, l'association de ses membres afin d'assurer la gestion en commune des opérations financières des sociétés associées dépendant du groupe de M. Louis Wane et de leurs filiales, notamment en emprutant pour leur compte et en coordonnant l'ensemble de leurs besoins et excédents et excédents de trésorerie. Et, généralement, toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet, à l'exclusion de celles pouvant porter atteintes au caractère civil de la société, *date de début d'activité :* 30 mai 2008.

10 juin 2008

N° 08 960 A, Heremoana Rony Tuarere Joseph Buchin, fabrication de bijoux, *nom commercial :* Hererany Pearl Shell, Fautaua, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité :* 1er août 2008 ;

N° 08 961 A, Joseph Marie Dufresne, import-négoce (bijoux et divers), *nom commercial :* Kulea Import, rue du Frère-Alain, côté montagne Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 962 A, Elisabeth Françoise Joneau, *nom d'usage :* Tetaria, technicienne de laboratoire, Taapuna lot n° 166, côté montagne, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 9 juin 2008 ;

N° 08 963 A, Christian Lissoux, installation antennes et paraboles (réglages), *nom commercial :* Techniplus, Pamatai, côté montagne, Faa'a, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité :* 9 juin 2008 ;

N° 08 964 A, Alice Tamaria Peters, *nom d'usage :* Chang Soi, import-nécoge (compléments alimentaires et divers), *nom commercial :* Mirihau, PK 7,900, côté montagne Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 9 juin 2008 ;

N° 08 965 A, Diana Teheiura, transport de voyageurs, baie de Phaëton, côté mer, Hitiaa O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité :* 29 mai 2008 ;

N° 08 966 A, Tikita Princilla Teiho, plat à emporter, marchand forain, PK 18, village de Tautira, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98722 Tautira, *date de début d'activité :* 4 juin 2008 ;

N° 08 967 A, Ludmilla Elisa Tuhoe, *nom d'usage :* Georges, recouvrement amiable de créances, *nom commercial :* Capri (centre amiable polynésienne de recouvrement d'impayés), Fare Ute marina, côté mer, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 9 juin 2008 ;

N° 08 125 C, L'arbre à Pain I, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, immeuble Foch, BP 43501 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant :* Franck Zermati, l'édification de toutes constructions en qualité de maître d'ouvrage délégué, la conduite de toutes opérations mobilières, immobilières et rattachées pour le compte de toute personne physique ou morale ayant la qualité de maître de l'ouvrage, l'acquisition de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité, la mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles, ainsi que la vente en totalité ou par fractions, avant ou après achèvement, des constructions y édifiées, et la location des lots non vendus, l'aliénation de tout ou partie desdits biens meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail, l'importation de tous matériaux et matériels

Page LEXPOL 66 sur 108

nécessaires à la réalisation desdites constructions, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage déléguée nécessaire à la réalisation de l'objet social, la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, *date de début d'activité :* 3 juin 2008 ;

N° 08 126 C, L'arbre à Pain II, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, immeuble Foch, BP 43501 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant :* Jean-Claude Emile André, l'édification de toutes constructions en qualité de maître d'ouvrage délégué, la conduite de toutes opérations mobilières, immobilières et rattachées pour le compte de toute personne physique ou morale ayant la qualité de maître de l'ouvrage, l'acquisition de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité, la mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles, ainsi que la vente en totalité ou par fractions, avant ou après achèvement, des constructions y édifiées, et la location des lots non vendus, l'aliénation de tout ou partie desdits biens meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail, l'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage déléguée nécessaire à la réalisation de l'objet social, la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, *date de début d'activité :* 3 juin 2008.

11 juin 2008

N° 08 968 A, Jennifer Teurumahauarii Hauata, négoce de compléments alimentaires, négociant, *nom commercial :* Ia Ora Nesia, quartier Afarerii, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité :* 9 juin 2008 ;

N° 08 969 A, Augustine Anna Iputoa, *nom d'usage :* Bosq, patente de nettoyage et entretien de locaux, *nom commercial :* Anna Clean, Tuamotu, Ohotu, côté mer, 98776 Rangiroa, *date de début d'activité :* 2 août 2008 ;

N° 08 970 A, Patrice Jean-Louis Julien, travaux en tous genres, *nom commercial :* Fenua aménagement, PK 14,500, quartier Ateni, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité :* 10 juin 2008 ;

N° 08 971 A, Mia Anitta Kuikko, *nom d'usage :* Hyvert, délégué médical, *nom commercial :* Shakti, lotissement Aute, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité :* 9 juin 2008 ;

N° 08 972 A, Jannot Terii Paofai, véhicule de restauration, *nom commercial :* Chez Néné, Paofai, rue Temarii, Tematahi, côté montagne, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 1er août 2008 ;

N° 08 973 A, Charles Teuirapatiri Poroi, travaux de terrassement, *nom commercial :* Matanui Terrassement, PK 39,200, route de la Carrière, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 974 A, Frédéric Teave, négociant (produit de santé), PK 47,500, quartier Vaihiria, route du lac, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité :* 3 juin 2008 ;

N° 08 975 A, Henri Temaititahio, jardinage, *nom commercial :* Entreprise Temaititahio, Puurai, logement n° 27, côté montagne Faa'a, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité :* 1 août 2008 ;

N° 08 976 A, Villani Rebecca Tepa, *nom d'usage :* Moe, bijouterie de luxe et de fantaisie, fabricant, Pamatai, derrière le magasin Wing Ket Lee Faa'a, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité :* 10 juin 2008.

12 juin 2008

N° 08 977 A, Temoonieve Aline Ah-Lo, *nom d'usage :* Airima, jardinage, *nom commercial :* Mokai Kahau, PK 12, face école de Manotahi, côté montagne, Punaauia, 98717, Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 978 A, Jean-Michel Philippe Borg, consultant, Pamatai, avant la Chaumière, côté montagne, Faa'a, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 979 A, Raurii Butscher, cuisine à emporter, Tuamotu, au village, côté mer, Reao, 98780 Pukapuka, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 980 A, Yi-Hsuan Ku, *nom d'usage :* Kerriou, traducteur, centre Te Tiare, servitude Nina Peata, côté montagne, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 10 mai 2008 ;

N° 08 981 A, Johanna Taiana Ragivaru, *nom d'usage :* Ragivaru-Tauotaha, travaux en tous genres, *nom commercial :* Entreprise Punuarii, route de la pointe Vénus, quartier Butcher, côté mer, 98709 Mahina, *date de début d'activité :* 3 juin 2008 ;

N° 08 982 A, John Stuart Rydge, snack, cuisine à emporter, *nom commercial :* Snack Tapi Tupa, PK 9, côté mer, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 983 A, Roruhama Lois Tagata, travaux du bâtiment, *nom commercial :* Miki Bat, PK 45,300, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 984 A, Alexandre Tuahu Teurua, travaux du bâtiment, *nom commercial :* Entreprise Teurua, PK 46,700, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98720 Faaone, *date de début d'activité :* 16 juin 2008 ;

N° 08 127 C, Turoina, société civile au capital de 200 000 F CFP, immeuble Sarateva, carrefour de la Fautaua, 98714 Papeete, *gérant :* Temaeva Maurice Teheiura, en Polynésie française, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partir de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles, leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens, immeubles. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité :* 12 juin 2008.

13 juin 2008

N° 08 985 A, Justin Raea Arutahi, transformation de produits (poissons séchés, saleur sécheur), Tuamotu, 98769 Makemo, *date de début d'activité :* 15 juillet 2008 ;

N° 08 986 A, Nelly Gorou, négociant sur le marché, marché de Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 4 juin 2008 ;

N° 08 987 A, Tahiri Vairau Jean Julien Mugnier, loueur en main-d'œuvre, Saint-Hilaire, quartier Teapiri, côté montagne, Faa'a 98703 Faa'a cedex, *date de début d'activité :* 12 juin 2008 ;

N° 08 988 A, Joana Hinanui Tepua, studio d'enregistrement, *nom commercial :* Studio Tuarii, PK 5,600, vallée de la Vaipoopoo, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité :* 15 juillet 2008 ;

N° 08 989 A, Tairenui Sandra Toakura Panai, vente de prêt-à-porter : jouets, tissus, artisanat et ambulant, *nom commercial :* boutique Hinatukuaki, Taiohae, quartier Hoata, Marquises, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité :* 20 mars 2008 ;

N° 08 990 A, Annette Miriama Teururai, *nom d'usage :* Chapman, services divers aux particuliers, *nom commercial :* Fenua Services, vallée de la Tuauru, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité :* 12 juin 2008 ;

N° 08 991 A, Manatea Ariipaea Tuturu, construction de maisons, PK 36,200, côté montagne, 98705 Hitiaa O Te Ra, *date de début d'activité :* 12 juin 2008 ;

N° 08 992 A, David Anas, vidéo club (location-vente de dvd et autres accessoires), *nom commercial :* Privilège Médiavision, immeuble Centre commercial Manatea, Afaahiti, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité :* 1er janvier 2008 ;

N° 08 158 B, Uramoae pêche, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, Papetoai, BP 1444, 98728 Moorea, Maiao, *gérant :* Steve Uramoae Teamotuaitau, les activités de pêche en mer sous toutes ses formes et tout ce qui s'y rapporte. Plus généralement, la récolte de tous produits de la mer et leur conservation et la mise sur le marché de tous les produits de la pêche. L'acquisition, l'armement, l'exploitation directement ou en location de bateaux de pêche, leur affrètement. L'acquisition, la prise à bail, la construction et l'exploitation de toutes installations frigorifiques de conditionnement et de stockage. L'acquisition, la concession, la prise à bail, la mise en valeur de tous terrains, parcelles de terre ou zones maritimes nécessaires à la réalisation de l'objet. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, et de nature à en faciliter la réalisation, *date de début d'activité :* 30 mai 2008 ;

N° 08 159 B, SNC Jaray, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP, PK 8,200, 98718 Punaauia, *gérants :* MM. Jacques et Raymond Yuen, l'exploitation de tous commerces. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité :* 27 mai 2008.

16 juin 2008

N° 08 993 A, Richard Georges Paul Barbier, import, négoce (mobilier gonflable et divers), *nom commercial :* Manaric import, route Fare Rau Ape, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité :* 1er août 2008 ;

N° 08 994 A, Georges Ani Warren Bernière, travaux en tous genres, *nom commercial :* Mika multi travaux, PK 5,500, servitude Vaipoopoo, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité :* 13 juin 2008 ;

N° 08 995 A, Franck Marc Luc Marie Joseph Feraud, mécanique marine, *nom commercial :* Tech'marine, Anau, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 996 A, Jonathan Charles Greffier, loueur en main-d'œuvre, Nunue, Vaitape côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité :* 12 juin 2008 ;

N° 08 997 A, Gilles Kieou, négociant, 120, avenue du Chef-Vairaatoa à Faariipiti, Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 3 juin 2008 ;

N° 08 998 A, Frédéric Lauret, massage traditionnel à domicile, *nom commercial :* Le Lotus, Faanui, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité :* 14 juin 2008 ;

N° 08 999 A, Yannic Emmanuel Etienne Le Gourvenec, loueur en main-d'œuvre, Nunue, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 1000 A, Frédéric Heifaa Maitere, négociant (compléments alimentaires), *nom commercial :* Manohei international, Saint-Hilaire, côté montagne, Faa'a, 98702 Faa'a, cedex, *date de début d'activité :* 12 juin 2008 ;

N° 08 1001 A, André Massin, cuisine à emporter et à consommer sur place (durant le heiva), *nom commercial :* Chez Manu, lotissement Te Tavake, lot n° 102, côté montagne, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 20 juin 2008 ;

N° 08 1002 A, Marie-Jeanne Roti Putoa, *nom d'usage :* Marcillac, véhicule de restauration en place du collège, lotissement CPS n° A4, côté mer, 98709 Mahina, *date de début d'activité :* 1er septembre 2008 ;

N° 08 1003 A, Laetitia Erminie Salle, loueur en main-d'œuvre, Nunue, Matira, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité :* 16 juin 2008 ;

N° 08 1004 A, Sabrina Vainui Vibert-Roulet, un fonds de commerce de brasserie, snack et restaurant dénommé "Le Corto", immeuble Jardonnet à l'angle de la rue Leboucher et avenue du Prince-Hinoi, Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 1er mai 2008 ;

N° 08 160 B, Tahiti Tuiles, société en nom collectif au capital de 100 000 F CFP, route de Tavararo, BP 42477 Faa'a, 98702 Faa'a cedex, *gérants :* MM. Frédéric Thiburce Schmid et Emmanuel André Gabriel, la fabrication, pose et commercialisation de tuiles et bardages de bois. Tous travaux du bâtiment toutes activités pouvant concerner la construction, l'agencement, la restauration, la promotion, l'achat, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, colocation de tous immeubles bâtis ou non bâtis. A l'intérieur d'un même pays ou territoire, ou entre deux ou plusieurs pays ou territoires, le commerce de marchandises de toute nature. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières ouvrant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La participation de la société, par tous les moyens, à toutes entreprises ou société créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou rachat de titres ou droit sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 128 C, SCI Cook395, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, immeuble Hokulea, BP 2677 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérants :* Mme Odette Wong Lhermitte et M. Jean-Pierre Lhermitte, l'acquisition et la propriété de tous biens meubles et immeubles et objets

mobiliers. La mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions. L'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail. Les emprunts auprès de banque publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à la société. Tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité :* 16 juin 2008.

17 juin 2008

N° 08 1005 A, Keleto Lauouvea, travaux du bâtiment, *nom commercial :* LK entreprise, immeuble Pinson, appartement n° 10 Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 5 juillet 2008 ;

N° 08 1006 A, Rosalie Ahuura Maruhi, *nom d'usage :* Sizaret, services divers, *nom commercial :* Ahuura services, Maharepa derrière la banque Socrédo, côté montagne, 98728 Moorea, Maiao, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 1007 A, Stanley Paretu Parau, loueur en main-d'œuvre, Saint-Hilaire, quartier Teapiri, côté montagne, Faa'a, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité :* 16 juin 2008 ;

N° 08 1008 A, Béatrice Teingo Tematangi Pea, couture, *nom commercial :* Béa créations, PK 35, côté mer, 98712 Papara, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 1009 A, Tehauarii Glory Salmon, magasin d'alimentation, marchandises générales et négociant, *nom commercial :* magasin ABC, Centre commercial Apatea, PK 36, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 1010 A, Justin Tanepau, réparation de pirogues, bateaux, etc. (poti marara), Mamao, avenue Georges-Clemenceau, quartier Tubuai Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 1011 A, Paea Tehiva, cuisine emporter, ambulant et pâtisserie, *nom commercial :* Tiare Kahaia services, Fakahina, Tuamotu, côté mer, 98765 Fangatau, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 1012 A, Jeff Karapoti Tikitau Wichman, bureau de publicité, *nom commercial :* Créative Image, résidence Te Ava Nui, n° B 21 à Pamatai, côté montagne, Faa'a, 98702 Faa'a Cedex, *date de début d'activité :* 16 juin 2008 ;

N° 08 161 B, Société de transport et de travaux (STT), société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 6,200, côté montagne, Faa'a, BP 20224 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérants :* M. Francky Hiti Tchoung Thong Wong et Steven Toti Ny You, l'extraction de tous matériaux naturels, leur traitement par concassage ou autre moyen, l'achat et la vente, le transport des matériaux bruts ou traités. L'obtention de toutes autorisations d'extraire des organismes compétents. La prise en location et la location aux tiers, de courte ou longue durée, l'acquisition en leasing ou par tous autres moyens, de tout engin, outillage, pièces détachées et équipement et installation concernant directement ou indirectement la réalisation de l'objet de la société, et l'importation de pièces détachées et équipements relatifs auxdits engins. La création et l'exploitation de tous établissements industriels et commerciaux nécessaires à la poursuite de l'objet social. La souscription, la soumission de tous marchés publics et particuliers, la fourniture de prestations de service au profit de tiers sous toutes formes, la sous-traitance et le pilotage d'entreprise. Toutes activités connexes et ou complémentaires. L'acquisition, la prise ou la remise en location de tous terrains bâtis ou non et la construction de tous bâtiments. La transformation de la société en toute autre forme, notamment en société anonyme. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation. Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'activité :* 11 juin 2008 ;

N° 08 162 B, Starrest, société à responsabilité limitée au capital 250 000 F CFP, centre Aline, immeuble Fare Tony, 98714 Papeete, *gérant :* M. Michel Hita Teikiakatoua, la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de commerce de restaurants, brasseries, bars, cafés ainsi que de tous autres établissements ouverts au public et dans lesquels se débitent des objets de consommation. L'achat, l'échange, la location avec ou sans promesse de vente, la construction, l'aménagement de tous immeubles en vue de l'exploitation des établissements ci-dessus énoncés. Toutes démarches, interventions, négociations et obtention de toutes autorisations administratives. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social par tous moyens. La transformation de la société en toute autre forme, notamment en société anonyme. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation. Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'activité :* 30 mai 2008 ;

N° 08 163 B, Syndimmo, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 F CFP, 121, avenue Clemenceau, BP 43503 Papeete, 98713 Paeete cedex, *gérante :* Mme Laurence Claire Héléna Lescroart Becart, la gestion immobilière. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité :* 17 juin 2008 ;

N° 08 129 C, Kimlan, société civile au capital de 200 000 F CFP, résidence Lagon Bleu, appartement B44, 98714 Papeete, *gérante :* Mme Valérie Joutain Mathieu, l'achat, la prise à bail ou la location, de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toutes natures. L'exécution de tous travaux d'aménagements, de rénovation ou de construction. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Toutes prises de garanties, cautionnement, avals et hypothèque à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans

Page LEXPOL 69 sur 108

lesquelles ils sont eux-mêmes associés. Plus particulièrement, l'acquisition d'un terrain situé à Punaauia, PK 9,600, côté montagne, dans le lotissement Miri extension, 186 lots n° 105 à n° 290, dépendant du domaine de Papearia ou domaine du Lotus, lot n° 250. La vente des biens devenus inutiles à la société. Et généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptible d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité :* 17 juin 2008.

18 juin 2008

N° 08 1013 A, Corinne Manutaia Euloge, négociant (vente au détail électroménagers), commissionnaire, *nom commercial :* Eimeo Froid, Paopao, côté montagne, 98728 Moorea, Maiao, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 1014 A, Didier Eugène Gay, menuisier, *nom commercial :* Natural Mystic, Paopao, centre Maeva n° 9, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité :* 1er août 2008 ;

N° 08 1015 A, Michel Charles Ernest Griot, concierge, PK 11,700, résidence Amoe, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 1016 A, Elise Mataiho Mai-Vahapata, import, négoce (prêt-à-porter, accessoires et divers), *nom commercial :* American 4 Less, 52, Les alizées 4, lotissement Mahinarama, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité :* 3 juillet 2008 ;

N° 08 1017 A, Célestine Tetuanuiheeroa Maraeura, *nom d'usage :* Tepoaitutaharoa, location d'engins (1 camion, 1 case), *nom commercial :* Moorea travaux, Haapiti, PK 24,300, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 1018 A, Maehaa Louis Moerai, travaux en tous genres, Anau, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 1019 A, Francis Pihahuna, entrepreneur du bâtiment + jardinage, *nom commercial :* Francis & fils, PK 5, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité :* 4 juin 2008 ;

N° 08 1020 A, Cédric Jacques Maurice Tosello, service d'accompagnement personnalisé, *nom commercial :* SAP Pacifik, angle de l'avenue du Prince-Hinoi et la rue Albert-Leboucher, côté montagne, Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 1er mai 2008 ;

N° 08-164 B, Tiki Presse, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, PK 5, côté montagne, BP 140965, 98701 Arue, *gérante :* Mme Virginie Angélique Luteau Jimenez, l'exploitation d'un fonds de commerce de tabac, presse, librairie, papeterie, loto, curios, gadgets et confiseries. L'achat, l'importation, la distribution, la vente en gros, demi-gros ou au détail, l'emmagasinage, la représentation et la commercialisation en général de tous produits et marchandises relatifs à cet objet. La création, l'acquisition, la mise ou la prise en gérance de tout fonds de commerce de cette nature. La construction de tous bâtiments afférents à son activité. La prise à bail et l'acquisition de tous biens, meubles ou immeubles. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou société créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de début d'activité :* 18 juin 2008 ;

N° 08 130 C, Le Diadème, société civile au capital de 100 000 F CFP, lotissement Miri, lot n° 90, Punaauia, BP 186 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérants :* Roger Vanfau et Miguel Teksine Lao, l'achat, la prise à bail ou la location de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La conception, l'édification et la réalisation de tous travaux relatifs à la construction d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, professionnel ou commercial, et toute annexes et dépendances. La réalisation de toutes prospections, recherches et études pour tous travaux de bâtiment, l'aménagement intérieur, la décoration et la mise en valeur d'immeubles à usage d'habitation ou autres. L'importation, le transport, le stockage, la vente en gros et au détail de tous matériaux de construction. La commercialisation, sous toutes ses formes, et notamment la vente, en totalité ou par fractions, avant ou après achèvement, des immeubles édifiés par la société. La location des lots en stocks dans l'attente de leur vente. La réalisation, la gestion ou l'administration, pour son compte ou pour le compte de tiers, de toute morcellement ou lotissement. L'exécution ou la maîtrise d'ouvrage de tous travaux de viabilité et de voirie. Pour la réalisation des opérations ci-dessus, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'œuvre déléguée. La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité :* 15 mai 2008 ;

N° 08 131 C, SCI Elisa, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, immeuble Poetini, 98704 Faa'a, *gérants :* M. Sébastien Paul Ramos et Mlle Jennifer Pénélope Duval, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés. La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité :* 18 juin 2008.

19 juin 2008

N° 08 1021 A, Marie Sidonie Tina Aitamai, travaux de voyageurs et tourisme, PK 5,500, quartier Aitamai, côté montagne, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 1022 A, Nicole Alberte Roberte Dujardin, marchand ambulant, *nom commercial :* Dom Services, quartier Atger, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98707 Papenoo, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 1023 A, Gilles Antoine Dubrano, électricien, *nom commercial :* Fenua Elec, Faaaha, côté montagne, 98733 Tahaa, *date de début d'activité :* 1er mai 2008 ;

N° 08 1024 A, Joceline Hauata-Tahiata, transport de personnes, assistance personnes âgés et en difficultés, ancien hôpital de Vaiami, côté mer, Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 1025 A, Danielle Patricia Huveke, *nom d'usage :* Ah-Sam, travaux du bâtiment, *nom commercial :* Takitumu, PK 36, quartier Hauverovero, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité :* 9 juin 2008 ;

N° 08 1026 A, Murielle Marii, *nom d'usage :* Chang Koei Chang, importateur et négociant de compléments alimentaires, *nom commercial :* Ramatea, Sainte-Amélie, côté montagne, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 17 juin 2008 ;

N° 08 1027 A, Elisabeth Tapeta Mugnier, roulotte, *nom commercial :* Chez Babeth, lotissement de la Sétil, côté mer, Faa'a, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité :* 23 juin 2008 ;

N° 08 1028 A, Georges Tihoti Pater, jardinage, vente de services divers, *nom commercial :* Fenua Bureau d'Initiative, PK 23,100, servitude Bambridge, côté montagne 98711, Paea, *date de début d'activité :* 16 juin 2008 ;

N° 08 1029 A, Jean Heimana Pito, vente et livraison de plats à emporter, PK 41,900, côté montagne, 98726, Teva I Uta, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 1030 A, Charline Tiarenui Tauraatua, *nom d'usage :* Saint-Saens, couture à domicile, *nom commercial :* Manua couture, Avera, côté mer, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 11 mai 2008 ;

N° 08 1031 A, Rose Tihopu, *nom d'usage :* Teamo, pâtisserie commune, *nom commercial :* Pâtisserie Rose, Tumaraa, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 1er mai 2008 ;

N° 08-132 C, Naarii Rua Te Fare Aito, société civile au capital de 100 000 F CFP, PK 7,500, Bel Air, servitude Sun Vallée, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *gérant :* M. Georgy Charles Edouard Marie Hellouin, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous immeubles, ainsi que la prise de participation dans toutes sociétés ayant un caractère civil. Toute division desdits immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions à usage d'habitation, commercial, professionnel ou industriel, sur ces immeubles, les emprunts bancaires destinés à la réalisation de l'objet. La location en totalité ou par lots, des immeubles sociaux et éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de ventes, échanges ou apports en société. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité :* 19 juin 2008.

20 juin 2008

N° 08 1032 A, Marc Itemaera René, Bouteau, promenade lagonaire, Motu Maeva, côté mer, 98731 Huahine, *date de début d'activité :* 17 juin 2008 ;

N° 08 1033 A, Reri Valérie Chevalier, importation et négoce de produits feng shui (gadgets, bijoux, accessoires), *nom commercial :* Wofs Tahiti, rue Castelmau, quartier de la Mission, immeuble Reo Hiti Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 20 juillet 2008 ;

N° 08 1034 A, Laurent-Albert Denis, coiffure, *nom commercial :* Espace coiffure Fariipiti, Faariipiti Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 1er août 2008 ;

N° 08 1035 A, Mireille Maima Gilmore, transport de marchandises, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité :* 10 juin 2008 ;

N° 08 1036 A, Emmanuelle Valérie Gindre, vente de services divers, PK 15, route de la pointe des Pêcheurs , côté mer, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 20 juillet 2008 ;

N° 08 1037 A, Cannelle Teura Hareuta, carrelage, *nom commercial :* CMG², PK 36,200, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité :* 20 juin 2008 ;

N° 08 1038 A, Howard Wilfred Pitohiti Itchner, négociant, importateur et exportateur, *nom commercial :* Pitohiti import/export, PK 24,500, côté montagne, résidence Manava n° 28, 98711 Paea, *date de début d'activité :* 19 juin 2008 ;

N° 08 1039 A, Olivier Jean Stéphane Lehec, promenade en mer, *nom commercial :* Tarka Sailing, côté mer, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 1040 A, Vaea Vanina Lemaire, travaux de terrassements, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 1041 A, Florine Titihoka Ohotoua, fabrication, vente à emporter sur place de pâtisseries, vente ambulante pâtisseries, Hakahau 98745 Ua Pou, *date de début d'activité :* 1er mai 2008 ;

N° 08 1042 A, Antoine Teuatutu Tata, vente d'articles divers pour la pêche et la batellerie, *nom commercial :* Océane Service, vallée Hakahau, 98745 Ua Pou, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 1043 A, Punuariitaputapuatea Tavere, jardinage et entretien jardin, *nom commercial :* JM Jardinage, Uturoa, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 1er mai 2008 ;

N° 08 1044 A, Francine Tiare Tefaatau, *nom d'usage :* Atger, import, négoce (compléments alimentaires et divers), *nom commercial :* Tiare Distribution, PK 18, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98723 Teahupoo, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 1045 A, Moeata Adèle Teheura, roulotte tractable, *nom commercial :* Chez Moeata, Haapiti, quartier Tiahura, côté montagne, 98728 Moorea, Maiao, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 1046 A, Koha Moea Tepa, *nom d'usage :* Teauroa, pension de famille, *nom commercial :* Pension Tauraatua, Moerai, côté montagne, 98753 Rurutu, *date de début d'activité :* 12 août 2008 ;

N° 08 1047 A, Hubert Maui Teriierooiterai, travaux du bâtiment, *nom commercial :* Entreprise de construction Une à la fois, Uturoa, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 2 juin 2008 ;

N° 08 1048 A, Titaina Christiane Teuiau, négociant (alimentaires et santé), *nom commercial :* Nutritions et Vitalité, Matatia, côté montagne, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 1049 A, Sophia Brigitte Myriam Tsang Lipini, cuisine à emporter, Autona, côté montagne, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité :* 5 juin 2008 ;

N° 08 1050 A, Sarah Tevaiata Turoa, import, négoce, *nom commercial :* ST Import, Taunoa, servitude Mormon, côté montagne Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 1051 A, Moïse Viri Zinguerlet, extraction et vente de salade, *nom commercial :* Entreprise Fare Rama, Iripau, côté montagne, 98733 Tahaa, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 165 B, Herearii, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, lot G12, extension Super Mahina, BP 11906, 98709 Mahina, *gérants :* M. Serge Christian Jean Watelot et Mme Lélenda Arieta Ah Sing Watelot, l'achat, l'importation, la distribution, la vente en ros, demi-gros ou au détail, la représentation, le courtage, la commercialisation de tous biens et marchandises diverses de toute nature et de toutes provenances. La création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet ci-dessus. L'acquisition ou la prise en location de tous immeubles construits ou non. La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social. Et plus généralement toutes opérations, de

quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 166 B, HR Consulting, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Centre commercial du Lotus, Punaauia BP 3766 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérante :* Mme Rosa Ly Tham, l'exploitation d'un cabinet de consultant et de formation dans les domaines de la sécurité des biens et des personnes. La création, l'acquisition, la mise ou la prise en gérance de ou fonds de commerce de cette nature. La prise à bail et l'acquisition de tous biens, meubles ou immeubles. La construction de tous bâtiments afférents à son activité. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de début d'activité :* 20 juin 2008 ;

N° 08 167 B, Tumoana Services, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 10,800, côté montagne, servitude Tumahai 1, Punaauia, BP 10230, 98711 Paea, *gérant :* Ah Yen Cheung, l'étude et la réalisation de tous travaux de constructions, de rénovation ou de finition liés à la construction. La réalisation de tous travaux de terrassement, ou d'enrochement. L'achat, l'importation, l'exportation, le transit, la consignation, la représentation, la commission, la vente, la location de matériaux, outillages et en général de tous matériels, produits, articles et marchandises ayant un rapport direct ou indirect avec le bâtiment. La fabrication et la transformation de tous matériaux. La propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme. L'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet. L'achat de tous biens immobiliers en vue de la construction ou de la rénovation. Toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations. La réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées directement ou indirectement sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandité, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance. Et en général, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, *date de début d'activité :* 20 juin 2008.

23 juin 2008

N° 08 1052 A, Eric Ah Yun, loueur en main-d'œuvre, Uturoa, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 1053 A, Claudie Madeleine Bes, loueur en main-d'œuvre, PK 32,500, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité :* 23 juin 2008 ;

N° 08 1054 A, John Cheng Chui, négociant-importateur, Heiri n° 58, côté montagne, Faa'a, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 1055 A, Pascal Michel Jeanneton, vente par correspondance, *nom commercial :* SF Distribution/Sexyfenua, Uturoa, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 19 juin 2008 ;

N° 08 1056 A, Yannick Kerlogot, travaux en tous genres, *nom commercial :* Aviti Multiservices, résidence Tiare Anani, côté montagne, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 20 juin 2008 ;

N° 08 1057 A, Tuheiariki Jean Lissant, tatouage, *nom commercial :* Tuhei'Tatt'2, Utufaraa, côté mer, Taputapuatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 1058 A, Anita Maimiti Manate, cuisine à emporter, Tuamotu, village de Tenokupra à Ahe, 98771 Manihi, *date de début d'activité :* 14 juin 2008 ;

N° 08 1059 A, Thierry Moux, cuisine à emporter, vente de jouets, *nom commercial :* Barraque Moux Thierry, lotissement Vaitareia, côté montagne, Faa'a, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité :* 27 juin 2008 ;

N° 08 1060 A, Catherine Teatareva Takotua-Williams, *nom d'usage :* Tehahe, vente de glace (ice cream), quartier Puatehu, logement social n° 6, côté montagne Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 19 juin 2008 ;

N° 08 1061 A, Moana Yves Tetuanui, parc d'attraction, *nom commercial :* Manège la joie, site de Aorai Tini Hau, côté mer, 98716 Pirae, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 1062 A, Donald Edgerly Travers, photographe, Mataura, côté montagne, 98754 Tubuai, *date de début d'activité :* 2 juin 2008 ;

N° 08 168 B, Mag Info, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 400 000 F CFP, 253 avenue du Prince-Hinoi, Papeete, BP 51615, 98716 Pirae, *gérant :* M. Emmanuel Liparo, la création, l'achat, la prise ou la mise en gérance libre, l'exploitation de tout fond de commerce et entreprise concourant à l'importation, à la conception, la fabrication et la vente de tous matériels d'informatique, de communication, d'alarme, de surveillance et en général de tous matériels électroniques, ainsi que les services qui y sont attachés de près ou de loin, le tout directement ou indirectement. Et généralement toutes opérations financières commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 133 C, Fare Hibiscus, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, résidence Green Vallée Iti, lot 1, 98718 Punaauia, *gérant :* M. Dominique Marceau Michel Couvreur, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles dépendant de l'actif social, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties et cautionnement à la sûreté des engagements des associés. Et généralement toutes

opérations civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité :* 23 juin 2008 ;

N° 08-134 C, Leva 46, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, PK 10,500, côté montagne, résidence Taapuna, BP 13568 Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *gérants :* M. Hervé Guillaume Lemouzy et Mme Véronique Miri Leu, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés. La prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit). La gestion de ces participations, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations de nature financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité :* 23 juin 2008.

24 juin 2009

N° 08 1063 A, Marere Poimata Faraire, *nom d'usage :* Tepuhiarii, négociant-import, *nom commercial :* Poimata HBL, PK 10,500, lotissement Taapuna, côté montagne, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 1064 A, Adolph Labaste, importation et vente de produits nutritionnels et cosmétiques, *nom commercial :* Teahui, PK 4, quartier Vivish, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité :* 23 juin 2008 ;

N° 08 1065 A, Samuel Maihota, import, nécogiant, *nom commercial :* Fenu Ent. PK 8,200, avant Carrefour, côté mer Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 13 juin 2008 ;

N° 08 1066 A, Wilfrid Joël Scoe, pose menuiserie, *nom commercial :* Scoe, chemin à côté de Tesa, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité :* 1er janvier 2008 ;

N° 08 1067 A, Jean-Pierre Tahiri Shigedomi, import, négociant, *nom commercial :* Ranitea Santé, Afareaitu, PK 8,884, vallée Niuroa, côté montagne, 98728 Moorea, Maiao, *date de début d'activité :* 13 juin 2008 ;

N° 08 1068 A, John Taraihau, jardinage, *nom commercial :* Eden Garden - Den Jardin, PK 50,800, côté mer, Teva I Uta, 98727 Papeari, *date de début d'activité :* 23 juin 2008 ;

N° 08 1069 A, Josélito Teikipahaoaitetoua Tepea, sculpture sur bois et pierre, *nom commercial :* Te Pua O Tiu, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité :* 23 juin 2008 ;

N° 08 1070 A, Geoffroi Maru Tikare, travaux en tous genres, *nom commercial :* Maru Roa N'Design, PK 3,300, côté mer, Faa'a, 98702 Faa'a, cedex, *date de début d'activité :* 24 juin 2008 ;

N° 08 1071 A, Romain Denis Vivier, consultant (en environnement), PK 9,300, résidence Le Lotus n° D 46, côté montagne, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 30 juin 2008 ;

N° 08-135 C, Tahitian Pearl Farms, société civile au capital de 2 000 000 F CFP, Takaroa, Tuamotu, BP 2989 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant :* M. Mervin Louis Palmer, la société a pour objet l'exploitation de fermes nacrières et perlières, sous toutes leurs formes et, plus généralement, toutes opérations, de quelques natures qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, *date de début d'activité :* 17 juin 2008.

25 juin 2008

N° 08 1072 A, Lydia Erena Mao, *nom d'usage :* Greig, travaux du bâtiment, *nom commercial :* Entreprise Hei-Tiare, PK 19,500, servitude Seigneur, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité :* 19 juin 2008 ;

N° 08 1073 A, Ralphe Lionel Matapo, négociant, importateur, *nom commercial :* MR Import, lotissement Te Tavake, côté montagne, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 1074 A, Jean-Pierre Taaroa, travaux de terrassement, *nom commercial :* Taaroa entreprise, PK 10,800, vallée Matatia, côté montagne, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 1er août 2008 ;

N° 08 1075 A, Cédric Clayton Pai-Toa-Rê-Hia Taata, nettoyage autos, montagne audio et teintage de vitres, *nom commercial :* Fashion auto, avenue du Commandant-Chessé, quartier Faariipiti, Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 1er août 2008 ;

N° 08 1076 A, Robert Teva Temanupaioura, jardinage, peintre en bâtiment, *nom commercial :* entreprise Temanu, quartier Taputuarai, PK 10, côté mer, 98709 Mahina, *date de début d'activité :* 1er août 2008 ;

N° 08 1077 A, Jean Tetauira, construction de maisons, lotissement Matavai n° 33, 98709 Mahina, *date de début d'activité :* 15 juillet 2008 ;

N° 08 1078 A, Molly Vaiana Tinorua, entreprise de nettoyage, *nom commercial :* Molly Clean, Nunue, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité :* 4 avril 2008 ;

N° 08 1079 A, Antoinette Tahiatuotini Tirateau, entretien et nettoyage des locaux, quartier Taukua, Taiohae, BP 254, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité :* 18 juin 2008 ;

N° 08-169 B, EURL 168, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, centre commercial Hyper U, 98716 Pirae, *gérant :* Mme Nga Lai Chan Liu Chan, l'exploitation de tout snack, pâtisserie, plats cuisinés à consommer sur place ou emporter. La création, l'acquisition, la mise ou la prise en gérance de tout fonds de commerce de cette nature. La prise à bail et l'acquisition de tous biens meubles ou immeubles. Et en général toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini. La société peut encourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lequelles elle est en relations d'affaires, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 170 B, Tahiti Pearl Connection, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, centre Vaima, appartement 132, BP 21147 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant :* M. Frédéric Yves Mollard, la société a pour objet, en Polynésie française et à l'étranger, l'achat, la vente, le commissionnement, le tri et la confection de colliers de perle noire de Tahiti. Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 171 B, Coopérative des pêcheurs de Arue, coopérative maritime au capital de 340 000 F CFP, PK 4,500, côté mer, BP 140384, 98701 Arue, *gérant :* M. Arsène Heimana Hamblin, de réaliser toute opération susceptible de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime, des cultures marines et de toute autre activité maritime, de fournir les services répondant aux besoins professionnels individuels ou collectifs de leurs sociétaires, d'assurer ou de faciliter la production, l'écoulement ou la vente des produits halieutiques ou aquacoles des sociétaires et cela, soit en l'état, soit après conservation, conditionnement ou transformation, d'avitailler et d'approvisionner les sociétaires en produits, équipements, appâts, glace, matériels et matériaux nécessaires, de réaliser toutes opérations entrant dans le cadre de la profession, *date de début d'activité :* 2 février 2002 ;

N° 08 136 C, Orava Iti 1, société civile immobilière au capital de 16 000 F CFP, immeuble Foch, BP 43501 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant :* M. Franck Zermati, l'achat ou la prise à bail de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, immeubles bâtis ou non, et notamment d'une parcelle de terre à bâtir sise à Tahiti, dans la vallée de Tipaerui, l'édification sur ladite parcelle, par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage ou autrement, de toutes constructions à usage d'habitation, en vue de leur location nue, à titre de résidence principale de ses occupants, l'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions, la mise en valeur, l'administration, la prise à bail, la gestion, l'exploitation de biens immeubles, et leur location par voie de délégation ou autrement, les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers, personnes physiques ou personnes morales, nécessaires à la réalisation de l'objet social, avec garantie hypothécaire de tous biens immeubles appartenant à la société, la constitution en qualité de caution simplement hypothécaire de tout emprunt contracté par tout associé pour favoriser la réalisation de l'objet social, et, notamment, permettre le financement par avance en compte courant de toute acquisition ou construction entrant dans ledit objet, et par suite hypothéquer tout immeuble à cet effet, l'aliénation de tout ou partie desdits biens immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage déléguée nécessaire à la réalisation de l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, et respectent les dispositions de l'article 199 undecies A du code général des impôts métropolitain et plus généralement les dispositions de la législation métropolitaine d'aide fiscale à l'investissement outre-mer applicables dans le domaine du logement, *date de début d'activité :* 18 juin 2008 ;

N° 08-137 C, Orava Iti 2, société civile immobilière au capital de 16 000 F CFP, immeuble Foch, BP 43501 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant :* M. Jean-Claude Emile, l'achat ou la prise à bail de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, immeubles bâtis ou non, et notamment d'une (1) parcelle de terre à bâtir sise à Tahiti, dans la vallée de Tipaerui, l'édification sur ladite parcelle, par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage ou autrement de toutes constructions à usage d'habitation, en vue de leur location nue, à titre de résidence principale de ses occupants, l'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions, la mise en valeur, l'administration, la prise à bail, la gestion, l'exploitation de biens immeubles, et leur location par voie de délégation ou autrement, les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers, personnes physiques ou personnes morales, nécessaires à la réalisation de l'objet social, avec garantie hypothécaire de tous biens immeubles appartenant à la société, la constitution en qualité de caution simplement hypothécaire de tout emprunt contracté par tout associés pour favoriser la réalisation de l'objet social, et, notamment, permettre le financement par avance en compte courant de toute acquisition ou construction entrant dans ledit objet, et par suit hypothéquer tout immeuble à cet effet, l'aliénation de tout ou partie desdits biens immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage déléguée nécessaire à la réalisation de l'objet social, et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, et respectent les dispositions de l'article 199 undecies A du code général des impôts métropolitain et plus généralement les dispositions de la législation métropolitaine d'aide fiscale à l'investissement outre-mer applicables dans le domaine du logement, *date de début d'activité :* 20 juin 2008 ;

N° 08-138 C, Ute Ute, société civile immobilière au capital de 16 000 F CFP, quartier Willerme, Orovini, BP 9009 Motu Uta Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérante :* Mme Valérie Giau Changues, l'achat ou la prise à bail de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, immeubles bâtis ou non, et notamment d'une (1) parcelle de terre à bâtir sise à Tahiti, dans la vallée de Tipaerui, l'édification sur ladite parcelle, par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage ou autrement de toutes constructions à usage d'habitation, en vue de leur location nue, à titre de résidence principale de ses occupants, l'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions, la mise en valeur, l'administration, la prise à bail, la gestion, l'exploitation de biens immeubles, et leur location par voie de délégation ou autrement, les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers, personnes physiques ou personnes morales, nécessaires à la réalisation de l'objet social, avec garantie hypothécaire de tous biens immeubles appartenant à la société, la constitution en qualité de caution simplement hypothécaire de tout emprunt contracté par tout associés pour favoriser la réalisation de l'objet social, et, notamment, permettre le financement par avance en compte courant de toute acquisition ou construction entrant dans ledit objet, et par suit hypothéquer tout immeuble à cet effet, l'aliénation de tout ou partie desdits biens immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage déléguée nécessaire à la réalisation de l'objet social, et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, et respectent les dispositions de l'article 199 undecies A du code général des impôts métropolitain et plus généralement les dispositions de la législation métropolitaine d'aide fiscale à l'investissement outre-mer applicables dans le domaine du logement, *date de début d'activité :* 20 juin 2008.

26 juin 2008

N° 08 1080 A, Cédric Bloc, négociant, importateur, *nom commercial :* PHP Multiservices, quartier de la Mission, Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

Page LEXPOL 74 sur 108

N° 08 1081 A, Hoani Temutu Eric Cross, consultant, *nom commercial :* Globotraders Tahiti, Supermahina, lot n° 186 B, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité :* 25 juin 2008 ;

N° 08 1082 A, Juliette Riaria Faatoa, *nom d'usage :* Teato, fabrication de rames et fusils de pêche (artisan), *nom commercial :* Tahiti Rames, Tipaerui au fond de la vallée, côté montagne, Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 1083 A, Macaire Léonard Ramona Lai, édition d'enregistrement sonore, *nom commercial :* Mac Music Paradise, PK 11,700, côté montagne, quartier Pugibet, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 1084 A, Philippe Louis Morel, tous travaux, *nom commercial :* Plaquo Pro, PK 59, Afaahiti, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité :* 25 juin 2008 ;

N° 08 1085 A, Guillaume Proia, négociant, courtier en marchandises, *nom commercial :* Globe Trading, Haut de Matatia, côté montagne, Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008.

27 juin 2008

N° 08 1086 A, Iotefa Agnie, jardinage, travaux en tous genres, *nom commercial :* Entreprise Agnie Tefa, PK 16,500, côté mer, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 1er août 2008 ;

N° 08 1087 A, Hélène Vahinerii Chin Hen Wai, importation et vente de produits nutritionnels, *nom commercial :* Vahilife, PK 17,900, quartier Maeva, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98707 Papenoo, *date de début d'activité :* 26 juin 2008 ;

N° 08 1088 A, Jérôme Deloge, électricité, climatisation, *nom commercial :* Clima Vue, Belvédère, quartier Fare Rau Ape, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 1089 A, Gustave Tinihau Ienfa, import, négoce (compléments alimentaires et divers), *nom commercial :* Ia Maitai, Mission les hauts de Pureora, lot n° 34, côté montagne, Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 1er juillet 2008 ;

N° 08 1090 A, Renaud Malingre, créateur de sites internet, *nom commercial :* Cybermaohi, Mamao, quartier Smith, Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 1091 A, Amona Temai Manua, boulangerie, *nom commercial :* Boulangerie Fariu, Tuamotu à Faaite, 98760 Anaa, *date de début d'activité :* 1er septembre 2008 ;

N° 08 1092 A, Olivier Punu, loueur en main-d'œuvre, PK 12, vallée Ahonu, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité :* 27 juin 2008 ;

N° 08 1093 A, Paorai Tehuitua, fabricant de bijoux de luxe et fantaisie, marchand forain, *nom commercial :* Taurea Perle, Saint-Hilaire, terre Tereva, lot B, côté montagne, Faa'a, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité :* 26 juin 2008 ;

N° 08 172 B, EURL Chez Nancy, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 50 000 F CFP, Nunue, BP 445 Vaitape, 98730 Bora Bora, *gérante :* Mme Nancy Tania Mataihau, l'exploitation d'un complexe hôtelier bar-restaurant boutique à Bora Bora connu sous le nom de Chez Nancy avec activités sportives nautiques et autres, ainsi que toutes activités inhérentes aux cures de repos, toute activité d'hôtellerie, pension de famille, restaurant bar et de tourisme, activités nautiques et autres ainsi que le transport terrestre ou maritime lié cette activité, la construction de tous bâtiments afférents à son activité, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, la prise à bail et l'acquisition de tous biens, meubles ou immeubles, les emprunts auprès des banques publiques, privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 173 B, Moon Ray, société à responsabilité au capital de 200 000 F CFP, PK 23,700, côté mer, immeuble Totoe Beach, BP 10420, 98711 Paea, *gérants :* Mlle Tania Jennifer Lam Cheung et M. Alessandro Giovanni Raccuia, la création et l'exploitation de tous restaurants, grill, rôtisserie, snack, plats à emporter, brasserie, café, bar américain, salon de thé, pâtisserie, glacier ou tous autres fonds de commerce. La propriété, la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet social. L'acquisition, la construction, l'aménagement, la prise à bail de tous immeubles construits ou non. Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes, *date de début d'activité :* 1er août 2008.

30 juin 2008

N° 08 1094 A, Mareva Asen, jardinage, élagage, bûcheron, PK 52,800, côté montagne, lotissement Vaiata n° 27, BP 16420 Papeari, Teva I Uta, 98727 Papeari, *date de début d'activité :* 30 juin 2008 ;

N° 08 1095 A, Joyce Tahaina Brown, coiffure à domicile, *nom commercial :* Joyce Coiffure, PK 12,300, côté mer, servitude Krause, 98718 Punaauia, *date de début d'activité :* 30 juin 2008 ;

N° 08 1096 A, Terii Nicolas Tehetia, travaux du bâtiment, *nom commercial :* Entreprise Tubuai, PK 3,800, côté mer, Toahutu, BP 7300 Taravao, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité :* 30 juin 2008 ;

N° 08 1097 A, Tahiapitiani Rose Blanche Timau, snack, *nom commercial :* Manu Iti, Marautagaroa, Pukarua, Reao, 98780 Pukapuka, *date de début d'activité :* 30 juin 2008 ;

N° 08 174 B, EURL Bocca Chica, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, 28, rue Anne-Marie-Javouhey, Papeete, BP 238, 98728 Moorea, Maiao, *gérante :* Mme Isabelle Mireille Chantelot Jouve, l'objet de la société consiste en l'esthétique, soins, ventes, produits, la participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 175 B, EURL Cardiles Alain, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 10, côté montagne, Paopao, BP 114 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant :* M. Alain Jean Pierre Marie Cardiles, l'objet de la société consiste en la vente de carburants et dérivés, alimentation générale de détail, et

prestations de service. La participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité :* 1er juin 2008 ;

N° 08 139 C, Fare Mahana, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, lotissement Green Vallée Nui lot 74, Punaauia, BP 5323, 98716 Pirae, *gérants :* Fabrice Ludovic Leunens et Mme Anne-Marie Chechillot, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles dépendant de l'actif social, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties et cautionnement à la sûreté des engagements des associés. Et généralement toutes opérations civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptible d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité :* 30 juin 2008.

MODIFICATIONS

26 juin 2007

N° 82 278 A, Ethode Daniel Rey, route de Pamatai lot Manini n° 26, 98704 Faa'a, n'exerce plus que l'activité de "loueur de fonds de commerce" depuis le 1er janvier 2006, toutes les activités précédentes étant radiées, suite à la location-gérance au profit de la SARL Société d'exploitation Aquapure.

14 août 2007

N° 03 1286 A, Ariiura Gilbert Pouira, PK 29,500, côté montagne, 98712 Papara, reprise d'activité après cessation temporaire à compter du 13 août 2007.

16 août 2007

N° 88 678 A, Mathilde Metuarea Paheroo, PK 52,100, côté mer, 98727 Papeari, mise en location-gérance du fonds de commerce à l'enseigne "Snack Vaiarii" sis à Papeari, PK 52,100, côté mer, à Mme Sarah Tupai née Parau à compter du 1er octobre 2006, loyer mensuel 70 000 F ;

N° 04 1945 A, Anne-Marie Isabelle Pierrette Rancurel, PK 13, côté montagne, Pihaena, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, nouvelle domiciliation de son siège social, Pihaena, PK 13, côté montagne, 98728 Paopao, BP 1825, 98729 Papetoai, Moorea.

23 août 2007

N° 05 845 A, Jacques Louis Graux, PK 3,300, côté montagne, 98701 Arue, aux termes d'un acte SSP en date du 9 juillet 2007, M. Jacques Graux a donné en location-gérance un fonds de commerce de snack dénommé La Fringale sise au boulevard Pomare à côté du Paradise Night à compter du 9 juillet 2007 ;

N° 07 1047 A, Mireille Thomas Corolleur, PK 22,500, côté mer, 98711 Paea, changement de nom commercial : Fare Magik au lieu de ACE, adjonction de la patente d'importateur et de négociant, maintien de l'activité de bureau de secrétariat ;

N° 07 1163 A, Yannick Marcel André Goubet, PK 15,400, servitude Teave A, côté montagne 98714 Papeete, changement d'adresse et de boîte postale, ancienne : PK 15,400, côté montagne, Punaauia, BP 9178 Motu Uta, nouvelle : PK 15,400, servitude Teave 1, côté montagne, Punaauia, BP 43199 Papeete, Fare Tony.

24 août 2007

N° 05 766 A, Eugène Eric Mira Paofai, lotissement Taapuna, lot n° 169, côté montagne, 98718 Punaauia, adjonction d'un nom et d'une enseigne commerciale au nom de Hangarzinc à compter du 17 août 2007, conserve sa patente de travaux du bâtiment ;

N° 06 819 A, Marcel René Aru Nui Divin, PK 21, côté montagne, 98711 Paea, suppression de l'activité d'électricien, changement du nom commercial : ancienne mention : Plomberie Electricité Pavillonnaire, nouvelle mention : Mad Plomberie à compter du 23 août 2007 ;

N° 07 671 A, Mélody Claire Seybald, PK 7,300, côté montagne, 98728 Afareaitu, suppression de l'établissement d'artisan bijoutier à l'enseigne Quick Pearls sis au quai de Vaiare, transfert du siège social à Afareaitu, PK 7,300, adjonction de l'activité de loueur en main-d'œuvre à compter du 23 août 2007 ;

N° 07 1178 A, Ralph Puea Taaviri, PK 51,900, côté montagne dans la vallée Teahatea, 98727 Papeari, changement de l'enseigne commerciale à compter du 22 août 2007, ancienne mention : Entreprise TR Ohitama No Vaite, nouvelle mention : Entreprise TR E Ohitama No Vaite, exerce la patente de travaux de terrassement et autres aménagements (reboisement, défrichage et tous travaux liés aux travaux de terrassement).

27 août 2007

N° 06 1690 A, Andy Motu A Hifa Colombel, PK 9,400, quartier Miri Miri, côté montagne, 98735 Uturoa, fin de mise en location-gérance du fond de commerce de la station-service dénommée Station Mobil Apetahi à Uturoa à compter du 31 juillet 2007, adjonction de l'activité d'importateur à compter du 1er septembre 2007, radiation des activités de distributeur de carburant et mécanicien, précision sur l'activité de négociant en meubles et produits divers, adjonction de l'enseigne Bazar Center.

30 août 2007

N° 07 1233 A, Patricia Tetavahi, quartier Poheroa, côté montagne Heiri, 98704 Faa'a, suppression de l'activité de consultant, adjonction de l'activité de bureau de secrétariat.

31 août 2007

N° 06 2082 A, Indhira Annel De La Rosa Prats, lot 96103 n° 101 Taapuna, côté montagne, 98718 Punaauia, changement d'adresse, ancienne : PK 13, servitude Jardonné, côté montagne, Tamanu, Punaauia, nouvelle : lot 96103 n° 101, Taapuna, côté montagne, Punaauia.

5 septembre 2007

N° 07 167 A, Teriiura Tauaea, PK 47,200, côté mer, Faaone, 98720 Faaone, changement d'adresse du domicile et du siège, ancienne : PK 32,600, Haapiti, nouvelle : PK 47,200, Faaone, côté mer, depuis avril 2007, nouvelle boîte postale : BP 8857 Taravao ;

N° 07 1235 A, Jean-Marc Georgelin, vallée de Hakahau, 98745 Ua Pou, adjonction de la patente de mise à disposition de terminaux internet, maintien de l'activité principale : vente de matériels informatique et accessoires divers.

Page LEXPOL 76 sur 108

6 septembre 2007

N° 06 1359 A, Dorita Mauahiti Anuanu, quartier Faaroa, côté montagne, Taputapuatea, 98735 Uturoa, suppression de l'activité de cuisine à emporter, adjonction de l'activité de restaurant ouvrier à compter du 10 août 2007 ;

N° 07 675 A, Hinatea Gaudermen, vallée de la Tuauru, 98709 Mahina, radiation de l'activité de graphiste, adjonction de bureau de publicité à compter du 5 septembre 2007 ;

N° 07 1067 A, Marc Pierre Michez, Matira, côté mer, 98730 Bora Bora, adjonction de l'enseigne commerciale La Boîte Bleue à compter du 14 août 2007.

10 septembre 2007

N° 05 750 A, Leilanie Mu Wong, PK 36,200, lotissement Mahitihiti, lot 18, côté montagne, 98712 Papara, suppression de l'activité de mécanicien, réparateur, adjonction de l'activité de chaudronnerie à compter du 7 septembre 2007 ;

N° 06 1003 A, Christine Annick Jonas, quartier Maiti, Fare Yuen Jacky, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, modifications, changement d'adresse, changement de nom commercial, changement d'activité.

11 septembre 2007

N° 05 1589 A, Erina Tepa Goold, quartier Amanahune, Nunue, 98730 Bora Bora, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 30 juillet 2007, M. et Mme Philippe Mamode-Gaston ont cédé à Mme Erina Goold, un fonds de commerce d'articles de curios connu sous l'enseigne "Ylang Ylang" sis et exploité à Vaitape (Bora Bora) avec entrée en jouissance au jour de l'acte ;

N° 06 402 A, Hervé Lucien Victor Moncarré, PK 16,500, quartier Teremate n° 3, côté montagne, 98718 Punaauia, adjonction de la patente d'artisan à compter du 1er octobre 2007 ;

N° 06 1574 A, Titaina Léonie Louise Terakauhau, Tureia au village, 98784 Tureia, adjonction de la licence de 2e classe à compter du 30 août 2007 ;

N° 07 265 A, Colombel Tuterai Charles, PK 19,822, Atiha, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, modification de l'activité de fabrication de nems, beignets et chargé de la livraison et de la vente, changement de l'enseigne commercial, ancienne JC, nouvelle JC Charles Colombel à compter du 10 septembre 2007.

14 septembre 2007

N° 04 1666 A, Caroline Maeva Niva Mauahiti, quartier Topa Pamatai, 98704, Faa'a, adjonction de l'activité d'importation en activité principale, changement du nom commercial, ancienne mention : Entreprise Niva, nouvelle mention : Flash Import à compter du 23 octobre 2007 ;

N° 07 1283 A, Augustin Tautu, PK 37,300, quartier Teamo, côté montagne, 98705, Hitia O Te Ra, adjonction d'une enseigne commerciale au nom de Tautu Jardinage à compter du 13 septembre 2007.

17 septembre 2007

N° 07 755 A, Erwan Hubert Soi Louk, Avera, Vairahi, PK 7,200, côté montagne, 98735 Uturoa, adjonction de la licence de débit de boissons de 8e classe à compter du 3 septembre 2007, conserve son activité de roulotte à l'enseigne Havai'i.

18 septembre 2007

N° 05 1963 A, Isabelle Pascale Martres Capuano, lotissement Temaruata, lot n° 126, 98718 Punaauia, adjonction de l'activité de "démarcheur" à compter du 1er octobre 2007, changement de la boîte postale : BP 42455 Fare Tony ;

N° 06 167 A, Caroline Marietta Tahiaheeani Motuehitu Kohumoetini, vallée de Hakahau, 98745 Ua Pou, adjonction de la patente de travaux en tous genres à compter du 20 août 2007, conserve sa patente de négociant ;

N° 07 1100 A, Tehani Ludmilla Poerava Teihotua Setefano, PK 17,500, servitude Bennett, côté mer, 98718 Punaauia, adjonction de l'enseigne Prestige Import à compter du 17 septembre 2007.

19 octobre 2007

N° 02 183 C, Société de participation BBLR, SC au capital de 200 000 F CFP, 415, boulevard Pomare, 98714 Papeete, il résulte d'un acte sous seing privé en date à Bora Bora du 17 septembre 2007, déposé au rang des minutes de la société civile professionnelle "Office notarial Dominique Calmet", titulaire d'un Office notarial à Papeete (Tahiti) le 25 septembre 2007, les modifications suivantes : - ancienne mention : Gérant : M. Eric Olivier Pere, demeurant à Bora Bora, Motu Toopua, nouvelle mention : Gérante : Mlle Florence Bezault, demeurant à Motu Toopua, Vaitape, Bora Bora. Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit à la fraction des bénéfices revenant auxdites parts qui seront mises en distribution postérieurement à ce jour.

2 novembre 2007

N° 04 174 C, SCI Riviera, SC au capital de 100 000 F CFP, PK 3,500, côté montagne, 98701 Arue, il résulte d'un acte reçu par Me Dominique Calmet, notaire associé de la société civile professionnelle "Office notarial Dominique Calmet", titulaire d'un Office notarial à Papeete, le 17 avril 2007, les modifications suivantes : ancienne mention : Gérance : M. André Jacques Carotenuto, commerçant, nouvelle mention : Gérance : M. Hervé Roignant, demeurant à Punaauia, PK 11,300, lotissement Jambolana, et M. Patrick Bagur, demeurant à Pirae ;

N° 05 165 C, SCK Keanui, SC au capital de 70 000 F CFP, chemin vicinal de Patutoa, résidence Rupe Rupe, 98714 Papeete, il résulte d'un acte reçu par Me Dominique Calmet, notaire associé de la société civile professionnelle "Office notarial Dominique Calmet", titulaire d'un Office notarial à Papeete, le 15 mai 2007, les modifications suivantes : ancienne mention : Gérance : M. Hervé Roignant, demeurant à Punaauia, PK 11,300, lotissement Jambolana, nouvelle mention : Gérance : M. Hervé Roignant, demeurant à Punaauia, PK 11,300, lotissement Jambolana, Mme Cynthia Chene Taaitoa épouse Roignant et M. Patrick Bagur, demeurant à Pirae.

26 novembre 2007

N° 03 25 B, Elegancia, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, Centre Vaima, Plazza Basse, 98714 Papeete, cession de parts et de créances par Mme Caroline Pons à Mme Brigitte Rault dans la société "Elegancia", reçu par Me Dominique Calmet, notaire à Papeete, le 11 octobre 2007. Aux termes de cet acte, Mme Brigitte Rault a été nommée en qualité de gérante aux lieu et place de Mme Caroline Pons ;

N° 06 134 B, SPA By Algotherm, SARL au capital de 954 656 F CFP, 17, rue Mummery, Les Charmettes, 74400 Chamonix, Mont-Blanc, transfert d'activité du 3 rue Sem, 14800 Deauville au 17, rue Mummery, Les Charmettes, 74400 Chamonix, Mont-Blanc.

29 novembre 2007

N° 05 1963 A, Isabelle Pascale Martres Capuano, lotissement Temaruata, lot n° 126, 98718 Punaauia, radiation de l'activité de démarcheur à compter du 28 novembre 2007.

30 novembre 2007

N° 82 99 B, Société Total Tahitienne d'Entreposage, SA au capital de 10 000 000 F CFP, Fare Ute, 98715 Papeete, l'assemblée générale en date du 11 avril 2007 a nommé en qualité de commissaires aux comptes titulaire la SARL Seg Audit en remplacement de M. Patrick Chaine dont le mandat venait à expiration pour une durée de 6 exercices. Changement de la dénomination de la société Shell Pacifique, qui est désormais la Société de services pétroliers dont le représentant permanent est M. Patrick Moux ;

N° 00 341 B, Société de développement de Moorea, SARL au capital de 100 000 000 F CFP, Vaiare, 98728 Moorea-Maiao, suite à l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2007, les associés, prenant acte de la démission du commissaire aux comptes titulaire, M. Maurice Baud, et du commissaire aux comptes suppléant, M. Christian Laurent, décident de nommer la SCP Redon-Pelloux-Chaize-Mu Si Yan-Lis, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et M. Gilles Redon, en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;

N° 06 179 B, Central Fac, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble Foch, 98714 Papeete, l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2007 a décidé de transférer le siège social à Papeete, immeuble Foch, à compter de cette même date et modifié, en conséquence, l'article 4 des statuts, ancienne mention : siège social : Papeete, rue Edouard-Ahnne, immeuble Aorai, nouvelle mention : siège social : Papeete, immeuble Foch ;

N° 06 297 C, Tahiti Tourisme Nautique, SCPARC au capital de 20 000 F CFP, Erima, 98701 Arue, par décision du gérant en date du 16 novembre 2007, il a été décidé de réduire le capital de 20 000 000 F CFP, pour le ramener de 20 020 000 F CFP à 20 000 F CFP, par voie de remboursement et annulation de 2 000 parts sociales. En conséquence les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

3 janvier 2008

N° 98 248 A du 4 février 1998, Ariana Avae veuve Vidal, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 27 décembre 2007 ;

N° 07 428 A du 19 mars 2007, Birgit Eva Schreyer, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *nom d'usage :* Balana, *date d'effet :* 15 mai 2007.

4 janvier 2008

N° 07 1103 A du 27 juillet 2007, Régis Caillon, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 3 janvier 2008.

7 janvier 2008

N° 00 56 A du 13 janvier 2000, Sylvain Heifara Temorere, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 4 janvier 2008 ;

N° 05 432 A du 14 mars 2005, Sébastien Otu Amota Titifa, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 30 mai 2007 ;

N° 07 1153 A du 7 août 2007, Thomas Gamsjager, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 4 janvier 2008.

8 janvier 2008

N° 93 874 A du 11 octobre 1993, Hérold Hahe Taurua, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 7 janvier 2008 ;

N° 93 874 A du 11 octobre 1993, Hérold Hahe Taurua, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 8 janvier 2008 ;

N° 02 739 A du 23 avril 2002, Anouck Ketsia Taurua, *nom d'usage :* Devilliers, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 1er janvier 2008 ;

N° 03 414 A du 26 février 2003, Miriama Areta Temauu épouse Marks, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 1er mai 2007 ;

N° 05 1960 A du 22 décembre 2005, Teano Punu épouse Temanupaioura, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 15 janvier 2008 ;

N° 07 1433 A du 28 septembre 2007, Stéphanie Isabelle Emilie Morel, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 7 janvier 2008 ;

N° 07 1618 A du 29 octobre 2007, Moana Lina Brosious, *nom d'usage :* Campillo, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 3 décembre 2007 ;

N° 07 1859 A du 7 décembre 2007, Randy Vincent Grimardias, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 7 janvier 2008.

9 janvier 2008

N° 97 580 A du 11 avril 1997, Jacob René Stéphane Heipura de Vivile Jacob, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 30 novembre 2006 ;

N° 06 879 A du 12 juin 2006, Marie-Anne Nicolas, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 1er février 2008.

10 janvier 2008

N° 07 1888 A du 12 décembre 2007, Marie-Christine Jeannine Vilar-Salvador, *nom d'usage :* Plaquette, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

14 janvier 2008

N° 01 15 A du 8 janvier 2001, Alexis Timeona Asen, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 1er octobre 2007 ;

N° 05 845 A du 1er juin 2005, Jacques Loui[illegible]aux, inscription modificative de personne physique publication au JOPF, *date d'effet :* 7 janvier 2008 ;

N° 05 896 A du 8 juin 2005, Harold Tutehau inscription modificative de personne physique publication au JOPF ;

N° 05 1968 A du 23 décembre 2005, Hugue[illegible] Teuraheimata Oopa, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 11 janvier 2008 ;

N° 07 1166 A du 8 août 2007, Jean-Pierre Fatonga Tchong, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

16 janvier 2008

N° 04 1163 A du 22 juin 2004, Jean-Yves Monod de Froideville, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 14 janvier 2008.

17 janvier 2008

N° 07 265 A du 22 février 2007, Colombel Tuterai Charles, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 1er janvier 2008.

18 janvier 2008

N° 07 1399 A du 19 septembre 2007, Daiana Germaine Teraivahine Maruhi, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 1er février 2008 ;

Page LEXPOL 78 sur 108

N° 06 98 B du 10 mars 2006, Fenua Communication, société par actions simplifiée, adjonction des enseignes : Fenua TV, Fenua Info, Fenua TV Info, Fenua Com, Fenua Communication, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

21 janvier 2008

N° 04 398 A du 26 février 2004, Alain Jacques Michel Lafille, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 18 janvier 2008 ;

N° 07 152 C du 11 juin 2007, Naromi II, société civile, il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2007, déposé au rang des minutes de l'Office notarial Calmet - Restout - Delgrossi, que le capital social a été augmenté de 60 696 000 F CFP et porté à 60 896 000 F CFP par l'émission de 30 348 parts nouvelles, que l'objet social a été modifié, que la société Phalbourg Gestion a été nommée gérante en remplacement de M. Roger Munoz, démissionnaire. Les articles 3, 6 et 7 ont été modifiés en conséquence, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

22 janvier 2008

N° 07 844 A du 8 juin 2007, Georges Alain Taitua Samuela, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 29 mai 2007 ;

N° 07 858 A du 13 juin 2007, Yann Christophe Levaique, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 1er août 2007 ;

N° 07 1131 A du 1er août 2007, Moana Henri Watanabe, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 1er février 2008.

23 janvier 2008

N° 05 182 A du 4 février 2005, Laina Cathy Chechillot, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 1er janvier 2008 ;

N° 05 1439 A du 19 septembre 2005, Claude Richard Danglot, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 22 janvier 2008.

24 janvier 2008

N° 85 274 A du 19 avril 1985, Michèle Ariitai, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 14 janvier 2008.

25 janvier 2008

N° 75 8 B du 17 février 1975, Tahiti Nui Travel, société anonyme, aux termes du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 14 janvier 2008, il a été nommé en qualité de second directeur général, Mlle Céline Falleta, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 75 8 B du 17 février 1975, Tahiti Nui Travel, société anonyme, aux termes du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 décembre 2007, M. Christian Garrigues a été désigné comme directeur général avec mandat d'assister le président du conseil d'administration, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

28 janvier 2008

N° 99 920 A du 25 février 1999, Heiarii Béné Daniel Richmond, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 31 décembre 2007 ;

N° 07 565 A du 13 avril 2007, Teraimateata Yannick Temaiana, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 25 janvier 2008 ;

N° 07 1565 A du 22 octobre 2007, Hubert Heifara Humukohea, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 25 janvier 2008.

29 janvier 2008

N° 85 308 A du 9 mai 1985, Claudine Terorotua Roometua, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 1er février 2008 ;

N° 00 1834 A du 29 décembre 2000, Fabrice Paul Jacques Pouliquen, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 27 janvier 2008 ;

N° 97 261 B du 31 octobre 1997, Centre de rééducation fonctionnelle Te Tiare, société anonyme, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Centre de rééducation fonctionnelle Te Tiare et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Te Uru Api Holding, en date du 28 décembre 2007, il a été décidé la fusion par absorption de la société Centre de rééducation fonctionnelle Te Tiare. Les modifications suivantes sont intervenues au sein de la société, le capital social a été augmenté pour le porter de 7 144 000 F CFP à 7 750 000 F CFP. Il est divisé en 3 875 actions de 2 000 F CFP chacune, de même catégorie, la dénomination sociale a été modifiée, elle est désormais "Centre de rééducation fonctionnelle Te Tiare", l'objet social a été détenu, le siège social a été transféré de Papeete, rue Anne-Marie-Javouhey à Punaauia, Outumaoro. Les articles 7, 3, 2 et 4 des statuts ont été modifiés corrélativement, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

30 janvier 2008

N° 05 1656 A du 26 octobre 2005, Teiki Alvan Marie Alexandre, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 92 A du 23 janvier 2007, Gilbert Tehaa Taero, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 1er mars 2008 ;

N° 07 1585 A du 24 octobre 2007, Edgard Maraehurio Faivre, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 29 janvier 2008.

31 janvier 2008

N° 96 262 B du 12 février 1996, Alain et Marc Herchuelz, société en nom collectif, suite à la cession de parts intervenues entre M. Marc Herchuelz et la SA Plastiserd, et à la démission de ses fonctions de gérant de M. Marc Herchuelz, l'associé unique a nommé M. Jean-Pierre Fourcade, gérant de la société à compter du 1er janvier 2008 pour une durée indéterminée et à procéder à la modification de l'article 7 ainsi qu'il suit, ancienne mention : article 7, capital social : le capital social est fixé à la somme de 6 558 000 F CFP. Il est divisé en 3 279 parts sociales de 2 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 3 279, entièrement libérées et attribuées en totalité à M. Marc Herchuelz, associé unique, nouvelle mention : article 7, capital social : le capital social est fixé à la somme de 6 558 000 F CFP. Il est divisé en 3 279 parts sociales de 2 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 3 279, entièrement libérées et attribuées en totalité à la SA Plastiserd, associé unique, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

1er février 2008

N° 06 1199 A du 9 août 2006, Lucien Moana Tokoragi, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 81 30 B du 12 mars 1981, Compagnie Polynésienne de Transport Maritime, société anonyme, il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 6 décembre 2007, la nomination de M. Philippe Wong en qualité de président du conseil d'administration à compter du 1er janvier 2008, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, aux lieu et place de M. Jean Wong, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 99 240 B du 3 mars 1999, Asia Pacific Trading, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, cessation totale temporaire d'activité à compter du 31 janvier 2008, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 07 298 B, Eurekom, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 novembre 2007 prend acte de la démission de M. Lionel Wattez de ses fonctions de cogérant et procède à la nomination de M. Arnaud Boulay en qualité de gérant, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 07 331 C du 26 novembre 2007, SCI Fare 'Oa 'Oa, société civile, il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2007, que le capital social a été augmenté de 117 750 000 F CFP et porté à 117 760 000 F CFP par l'émission de 58 875 parts sociales nouvelles de 2 000 F CFP chacune, que la société Phalsbourg Gestion a été nommé cogérante, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

4 février 2008

N° 02 1379 A du 14 août 2002, Sylvana Tiare Mao, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 1er janvier 2008 ;

N° 03 2098 A du 4 novembre 2003, Mareta Teriipaia, *nom d'usage :* Teena, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 1er janvier 2008 ;

N° 05 40 A du 7 janvier 2005, Rémy Teva Pujol, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 858 A du 13 juin 2007, Yann Christophe Levaique, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 1er février 2008 ;

N° 07 1264 A du 29 août 2007, Cyril Teva Tamatai, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 1519 A du 15 octobre 2007, Michaël Faatauira Teuravehe, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 1er février 2008 ;

N° 73 6 B du 18 janvier 1973, Fiduciaire Tahitienne d'expertise comptable (FITEC), société anonyme, par décision collective du 16 janvier 2008, les actionnaires ont décidé les modifications suivantes et la refonte des statuts, 1° la dénomination sociale devient "Pricewaterhousecoopers, Fiduciaire tahitienne d'expertise comptable, par abréviation "Pricewater-Housecoopers-FITEC ; 2° La forme juridique anciennement "Société anonyme" est devenue "Société à responsabilité limitée ; 3° La gérance de la société est assurée par MM. Jean-Pierre Gosse, Christophe Parion et Moana Changues à compter ce jour ; 4° L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la cessation des fonctions de PWC Audit Calédonie et de M. Jean-Loup Julien, commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 82 3 B du 6 janvier 1982, Paciferme, société à responsabilité limitée, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2008, il a été procédé à la démission de Mme Tevaeiteheiotu Martino à compter du 1er janvier 2008 et lui donne quitus de sa gestion. Mlle Nadia Martino a été nommée cogérante de la société à compter du 1er janvier 2008, pour une durée indéterminée. En conséquence, l'article 12 des statuts a été modifié comme suit : ancienne nomination : M. Michel Pithois, Mme Tavaeiteheiotu Martino, nouvelle nomination : M. Michel Pithois, Mme Nadia Martino, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 93 122 B du 22 juillet 1993, Aremiti Ferry, société en nom collectif, l'assemblée générale du 23 juin 2007 a décidé de reconduire dans leurs fonctions, la SCP Redon-Pelloux-Chaize-Mu Si Yan-Lis, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et M. Charles Mu Si Yan en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 85 131 B du 20 juin 1985, Société de révision et d'expertise comptable SOREC, société à responsabilité limitée, par décision collective du 7 janvier 2008, les associés ont décidé d'adjoindre, pour une durée illimitée, à M. Moana Changues en qualité de cogérant, M. Christophe Parion demeurant à Punaauia, Matatia, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 05 184 B du 5 juillet 2005, Tahiti Pates, société à responsabilité limitée, par suite de la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, l'associée unique a décidé de dissoudre la société par anticipation à compter du 1er janvier 2008, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 06 316 B du 17 octobre 2006, Rio, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée volontaire de la société à compter du 31 décembre 2007, et sa liquidation amiable, sous le régime conventionnel. L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur M. Patrick Ortega. Le siège de la liquidation est fixé à l'ancien siège social, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 07 79 B du 28 mars 2007, Heparx, société en nom collectif, il résulte d'un acte sous seing privé du 3 octobre 2007 et d'une assemblée générale mixte du 26 novembre 2007, les modifications suivantes, le siège social est transféré à Papeete, immeuble Foch, les associés en nom sont désormais MM. Franck Zermati et Jean-Claude André, le gérant est M. Franck Zermati, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 07 239 B du 7 septembre 2007, Tahiti Iles Services, société à responsabilité limitée, cession le 24 janvier 2008 par M. Yannis Saint Pe de 45 parts sociales numérotées de 1 à 45 au profit de Mme Myriam Brenière et de 5 parts sociales numérotées de 46 à 50 au profit de M. Nicolas Royal. Par décision des associés à cette même date, le siège est transféré Immeuble Poerava à Papeete et Mme Myriam Brenière est désignée gérante en remplacement de M. Saint Pe, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 07 350 B du 17 décembre 2007, S3M, société à responsabilité limitée, suite à l'acquisition de la totalité des parts sociales détenues par M. Guillaume Giraud-Héraud dans la société Tahiti Pates, l'assemblée générale ordinaire du 27 décembre 2007 a décidé la dissolution sans liquidation de la SARL Tahiti pates, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

Page LEXPOL 80 sur 108

N° 07 167 B du 25 juin 2007, Créatahiti, société à responsabilité limitée, suite à la décision du 31 décembre 2007, il a été décidé de transférer le siège social de Punaauia, servitude Siu vers Papeete, rue Morenhout, Fariipiti à compter du 1er janvier 2008, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

5 février 2008

N° 07 377 A du 9 mars 2007, Osvaldo Antonio Grattarola, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 1er mars 2008 ;

N° 94 165 B du 23 décembre 1994, SNC Boutique Chin Lee, société en nom collectif, suivant acte sous seing privé en date du 31 décembre 2007, il a été enregistré la fin de location-gérance consentie par la société SNC Chin Lee Construction, représentée par Mme Edith Chanson épouse Li à la société EURL Vaitape, représenté par M. Antonio Mao, d'un fonds de commerce de vente en gros de matériaux de construction, exploité à Bora Bora (Anau) ayant pris fin le 31 mai 2006, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 03 257 B du 3 novembre 2003, Desvan, société en nom collectif, il résulte d'un acte reçu par Me Bernard Restout, notaire associé de la société civile professionnelle "Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi", le 18 janvier 2008 les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées, ancienne mention : 1° associés : M. Emmanuel Deschamps, Mlle Dominique Simone Morvan, Mme Hinarai Rouleau, 2° gérance : M. Emmanuel Deschamps, Mlle Dominique Simone Morvan ; nouvelle mention : 1° associé : M. Emmanuel Deschamps, gérant : M. Emmanuel Deschamps, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

6 février 2008

N° 07 66 A du 18 janvier 2007, Heiarii Mai, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 1er décembre 2007 ;

N° 08 75 A du 18 janvier 2008, Michel Chenon, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 334 B du 29 novembre 2005, Manulea, société à responsabilité limitée, aux termes d'une délibération en date du 28 juin 2007, l'assemblée générale mixte des associés statuant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

7 février 2008

N° 07 1540 A du 18 octobre 2007, Alexandre Sébastien Genton, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 17 octobre 2007 ;

N° 90 125 B du 17 août 1990, Gaultier, Balanche et Compagnie, société en nom collectif, à ce jour, il ne reste qu'un seul point de vente, magasin Pepi, rue du 22-Septembre, et une seule activité : négociant (N02), inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 96 217 B du 21 novembre 1996, Air Tahiti Nui, ATN, société anonyme d'économie mixte locale, suivant arrêté n° 1351 CM du 5 octobre 2007, de nouveaux administrateurs publics ont été nommés : MM. Marc Collins, Antony Gerros, Tauhiti Nena et Myron Mataoa, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

11 février 2008

N° 07 1004 A du 10 juillet 2007, Nahoata Claude Vong, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 1er mars 2008.

12 février 2008

N° 98 2116 A du 1er septembre 1998, Cécile Virassamy, *nom d'usage :* Tuitete, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 15 décembre 2007 ;

N° 04 906 A du 29 avril 2004, Omer Jubely, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 11 février 2008 ;

N° 06 1219 A du 14 août 2006, Rainui Damir Otcenasek, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 11 février 2008 ;

N° 07 1894 A du 13 décembre 2007, Michel Lau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 31 janvier 2008 ;

N° 07 29 B du 7 février 2007, Tahiti Manava Strand, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 29 novembre 2007, il a été décidé de modifier l'objet social et de transférer le siège de la société de Papeete, immeuble Fare Tony n° 103 à Faa'a, immeuble Air Tahiti, bâtiment F, local n° 6 (BP 20224 Papeete), pour compter du 1er décembre 2007. Cadre n° 5 : Etablissement : suppression d'activités de conditionnement ainsi que la vente en gros ou en détail de tous matériels et matériaux entrant dans la fabrication des ouvrages des perles de cultures, la transformation et l'exportation de produits perliers provenant exclusivement de l'élevage et de la greffe en Polynésie française. Cadre n° 9 : Observations : l'objet social est désormais, toutes opérations quelconques pouvant concerner directement ou indirectement l'achat, l'importation, la distribution, la vente en gros ou en détail de tous matériels, marchandises et matériaux, et tous produits destinés à la vente ou à la location. La construction, l'installation, l'aménagement, la prise à bail à court et à long terme avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, pouvant servir d'une manière quelconque aux besoins et affaires de la société, ainsi que de tous fonds de commerce, véhicules, matériels, objets mobiliers, denrées, produits, marchandises et objets de toutes natures ainsi que de tous établissements industriels, commerciaux et tous comptoirs, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 07 71 C du 22 mars 2007, Cream Island, société civile immobilière, suivant l'assemblée générale du 31 décembre 2007, il a été décidé de transformer la société en société en nom collectif, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

13 février 2008

N° 06 1288 A du 24 août 2006, Aldo Rooarii, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 1er janvier 2008 ;

N° 08 131 A du 29 janvier 2008, Richard Mou Sang, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 262 B du 28 septembre 2007, Magasin Ah-Ping, société à responsabilité limitée, mise en sommeil à compter du 1er janvier 2008, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

14 février 2008

N° 99 905 A du 24 mars 1999, Bruno Vaitea Rua, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 13 février 2008 ;

Page LEXPOL 81 sur 108

N° 04 310 A du 16 février 2004, Tetuiatua Georges Teriiti, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 1er janvier 2008 ;

N° 05 647 A du 26 avril 2005, Sandra Voirin, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 19 janvier 2008 ;

N° 05 766 A du 18 mai 2005, Eugène Eric Mira Paofai, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 1er février 2008 ;

N° 05 1339 A du 1er septembre 2005, Steve Raupua Reid, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 1487 du 23 septembre 2005, Elias Julio Heimana Salem, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 13 février 2008 ;

N° 07 1808 A du 29 novembre 2007, Rosalie Tekopunui, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 16 février 2008.

15 février 2008

N° 06 1592 A du 6 octobre 2006, Véronique Berthe Marie Schohn, *nom d'usage :* Cornu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 1er mars 2008 ;

N° 06 2135 A du 27 décembre 2006, Jean-Luc Lucien Christian Bonnet, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 14 février 2008 ;

N° 07 745 A du 21 mai 2007, Rémy Brown, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 14 février 2008 ;

N° 07 917 A du 25 juin 2007, Boris Deshayes, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 16 janvier 2008 ;

N° 07 1666 A du 8 novembre 2007, Kylie Teura Ahuura Vernaudon, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 142 A du 31 janvier 2008, Alain Fournier, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 15 février 2008 ;

N° 85 131 B du 20 juin 1985, Société de révision et d'expertise comptable (SOREC), société par actions simplifiée, par décision extraordinaire en date du 25 janvier 2008, il a été décidé d'augmenter le capital social de la société pour le porter de 1 000 000 F CFP à 5 000 000 F CFP en numéraire ou par compensation avec une créance liquide et exigible et création de 400 parts nouvelles et de transformer la société en société par actions simplifiées à compter du même jour : Mentions périmées : 1° forme : société à responsabilité limitée ; 2° capital : 1 000 000 F CFP ; 3° gérant : MM. Moana Changues et Christophe Parion ; nouvelles mentions : 1° forme : société par actions simplifiée ; 2° capital : 5 000 000 F CFP ; 3° président : Moana Changues demeurant ; 4° directeur général : Christophe Parion ; 5° commissaires aux comptes : la société "SCP Redon-Pelloux-Chaize-Mu Si Yan-Lis", en qualité de commissaire aux comptes titulaire ; M. Gilles Redon, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

18 février 2008

N° 01 747 A du 15 mai 2001, Puaimauri Sylvain Utahia, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 15 février 2008 ;

N° 05 592 A du 18 avril 2005, Danny Georges Bunkley, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 297 A du 24 février 2006, Steven Paul Lao, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 15 février 2008 ;

N° 08 21 A du 8 janvier 2008, Michel Teuira Tapeta, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 18 février 2008 ;

N° 07 366 B du 28 décembre 2007, EURL Noha, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, suivant décision de l'associé unique en date du 11 février 2008, il a été décidé d'étendre l'objet social à l'acquisition de navire de pêches, gestion de navires de pêches, marayage, restauration, pisciculture, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

19 février 2008

N° 88 64 A du 25 janvier 1988, Stéphane Raymond Simon Poltavtseff, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 18 février 2008 ;

N° 01 984 A du 4 juillet 2001, Nathalie Bérénice Kincses Deak, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 18 février 2008 ;

N° 07 345 A du 2 mars 2007, Yoann Tchin, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 18 février 2008.

20 février 2008

N° 98 2827 A du 13 octobre 1998, Tania Pihahuna, *nom d'usage :* Haring, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 28 février 2008 ;

N° 05 1111 A du 13 juillet 2005, Christie Miriama Tama, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 14 février 2008 ;

N° 07 1323 A du 7 septembre 2007, Sylvain Luc Hebert, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 14 décembre 2008 ;

N° 05 314 B du 8 novembre 2005, Polynésienne de santé, société par actions simplifiée, après délibérations en date du 18 juin 2007, l'assemblée générale décide la cessation temporaire de l'activité et la mise en sommeil de la société à compter du 18 juin 2007, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 06 155 B du 9 mai 2006, Kuee Kai Peka, société à responsabilité limitée, aux termes d'une délibération en date du 31 janvier 2008, l'assemblée générale ordinaire a accepté à l'unanimité, la démission de M. Patrick Parizot de sa cogérance de la société, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

21 février 2008

N° 03 526 A du 17 mars 2003, Ingrid Tevahine Mauri, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 03 2280 A du 4 décembre 2003, Vanessa Dayana Huuti, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 1807 A du 29 novembre 2007, Meteri Tehina Taitearii Roomataaroa, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 9 B du 15 janvier 2007, Boulangerie Super Manava, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale des associés, réunie en date du 13 décembre 2007, a décidé de nommer en qualité de cogérantes Mlles Karine et Audrey Laille, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 07 285 B du 17 octobre 2007, Cardinal Assurances, société à responsabilité limitée, par une assemblée générale du 30 décembre 2007, l'assemblée des associés de la société a

Page LEXPOL 82 sur 108

pris acte de la démission de M. Christophe Valadier du mandat social qui lui était confié en tant que gérant à compter du 26 décembre 2007, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

22 février 2008

N° 96 1390 A du 16 septembre 1996, Robert Rochette, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 1383 A du 17 septembre 2007, Vaea Tchoun You Chung Hee, *nom d'usage :* Teriipaia, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 16 janvier 2008 ;

N° 07 1884 A du 12 décembre 2007, Tautiti Pang, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 22 février 2008 ;

N° 05 144 B du 23 mai 2005, SARL Ebet Constructions, société à responsabilité limitée, aux termes d'une décision collective en date du 31 décembre 2007, Mlle Sylvana Puahi Ioane a démissionné de son poste de cogérante de la société à compter du 15 janvier 2008. M. Hans Holger Ehrhardt reste seul gérant de la société à compter de ce jour, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 06 192 B du 13 juin 2006, Orava, société à responsabilité limitée, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 septembre 2007, M. Franck Zermati a cédé cinq de ses parts d'une valeur nominale de 2 000 F CFP chacun, numérotées de 1 à 5, à la SCP Orava Financement, qui est devenue en conséquence associée de la société Orava. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2007, M. Franck Zermati a cédé une part d'une valeur nominale de 2 000 F CFP, numérotée 6, à la banque Polynésie, qui est devenue en conséquence associée de la société Orava, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 07 93 B du 12 avril 2007, cabinet d'expertise comptable Morel & Oudet, société à responsabilité limitée, aux termes des décisions collectives du 1er février 2008, M. Bruno Oudet été nommé cogérant de la société à compter du 1er février 2008, la démission sociale de la société est devenue cabinet d'expertise comptable Morel & Oudet, le siège social a été transféré à Papeete, 23 avenue de Prince-Hinoi, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 07 301 B du 2 novembre 2007, EURL Pacific Music Distribution, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, en dates des 28 décembre 2007 et 4 janvier 2008, la société Pacific Music Imports a cédé à la société EURL Music Distribution un fonds de commerce de négociant en matériels sono pro audio, connu sous le nom Pacific Music, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

25 février 2008

N° 08 100 A du 23 janvier 2008, Maeva Léonne Haoa, *nom d'usage :* Laufattes, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 25 février 2008 ;

N° 05 334 B du 29 novembre 2005, Manulea, société à responsabilité limitée, en conséquence de la cession des parts sociales de MM. Jérôme Fourmont et Didier Dal-Farra au profit de la SARL Maimiti, l'associé unique a décidé le 31 décembre 2007, de modifier l'article 7 des statuts, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 75 8 B du 17 février 1975, Tahiti Nui Travel, société anonyme, suivant acte notarié de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi du 31 janvier 2008, la société Tahiti Nui Travel a acquis de la société Tax Free Shop Of Vaima immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 5371 B, tous ses droits pour le temps qui en reste à courir au bail du 6 juin 1995 mais en tant seulement que la cession porte sur le local de 108 mètres carrés sis à Papeete, Centre Vaima, situé au rez-de-chaussée (62 mètres carrés) avec mezzanine (46 mètres carrés), côté front de mer qui lui a été consenti par la Société polynésienne de développement touristique, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 75 8 B du 17 février 1975, Tahiti Nui Travel, société anonyme, suivant acte notarié de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi du 31 janvier 2008, la société Tahiti Nui Travel a acquis de la société Tax Free Shop Of Vaima immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 674 B, tous ses droits pour le temps qui en reste à courir du bail qui lui a été consenti par la Société polynésienne de développement touristique, le 9 avril 1987, du lot 3 d'une surface de 70 mètres carrés, majorée d'une mezzanine d'environ 20 mètres carrés et d'une réserve à l'arrière, comprenant une façade de 10 mètres située à Papeete, Centre Vaima, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

26 février 2008

N° 06 940 A du 23 juin 2006, Alfred Armand Tauotaha, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 353 C du 22 décembre 2005, MM PK9, société civile, il résulte d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 18 janvier 2008, déposé au rang des minutes de la société civile professionnelle "Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi", titulaire d'un office notarial à Papeete, le 7 février 2008, que M. Michel Miclo a été nommé nouveau gérant de la société en remplacement de M. Arnaud Picardeau, démissionnaire, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 07 296 C du 19 octobre 2007, Archinesia, société civile, il résulte d'un acte reçu par Me Bernard Restout, notaire associé de la société civile professionnelle "Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi", titulaire d'un office notarial à Papeete, le 31 janvier 2008, la démission de M. Miguel Lao en sa qualité de cogérant de la société, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

27 février 2008

N° 99 2368 A du 10 novembre 1999, Luciano Salis, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 26 février 2008 ;

N° 03 160 B du 15 juillet 2003, Sodexho Polynésie, société par actions simplifiée, suivant procès-verbal des décisions en date du 28 février 2006, l'associé unique a décidé de nommer en qualité de président, M. Gilles Vestur, en remplacement de Mme Marie Deniau, poursuivre l'activité nonobstant la perte de plus de la moitié des capitaux propres, conformément à l'article L. 225-248 du code de commerce, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

28 février 2008

N° 06 1973 A du 30 novembre 2006, Bruno Armand Jacques Calland, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 28 février 2008 ;

N° 07 1864 A du 10 décembre 2007, Tinaia Aurélie Tavae, *nom d'usage :* Boosie, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 280 B du 11 octobre 2007, Zen Café, société à responsabilité limitée, adjonction de la licence de 6e classe et de l'activité de négociant en épicerie fine, dossier n° 656-2007 AA/IDV au 27 mars 2008, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

4 mars 2008

N° 00 146 C du 14 novembre 2000, De l'île, société civile immobilière, par décision en date du 22 février 2008, l'assemblée générale a décidé d'adjoindre Virginie Lefebvre-Bonduel demeurant 38 *bis* rue de l'Aigle, 92250 La Garenne Colombes, en qualité de cogérante à compter de cette date pour une durée illimitée et les modifications suivantes à compter de cette même date, 1° anciennes mentions : siège social : Punaauia, résidence Taina, gérant : Grégory Bonduel ; 2° nouvelles mentions : siège social : Papeete, immeuble Ariirau, boulevard Pomare, gérants : Grégory Bonduel, Virginie Lefebvre-Bonduel. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

10 mars 2008

N° 07 262 B du 28 septembre 2007, Chez Maima, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale du 1er janvier 2008, les associés ont décidé de reprendre l'activité de la société, changer la dénomination et la gérance, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

11 mars 2008

N° 08 166 A du 5 février 2008, Magali Mahine Fii, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 11 mars 2008.

12 mars 2008

N° 08 33 A du 10 janvier 2008, Vaiti Reia, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 12 mars 2008 ;

N° 71 19 B du 27 avril 1971, Newrest support Polynésie, société anonyme, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 19 février 2008, M. Bernard Mauze a été nommé administrateur et président du conseil d'administration aux lieu et place de M. Patrick Jourdan, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

18 mars 2008

N° 08 151 A du 31 janvier 2008, Léon Heifara Tihoni, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 18 mars 2008.

11 avril 2008

N° 76 3 B du 12 janvier 1976, Comptoir Tahitien d'Equipement (CTE), société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Bruggmann le 6 mars 2008, Mme Véronique Vermau a été nommée en qualité de gérante pour une durée illimitée, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 90 125 B du 17 août 1990, Gaultier, Balanche et Compagnie, société en nom collectif, suivant acte reçu par Me Dominique Calmet, notaire associé, de la société civile professionnelle "Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi", titulaire d'un office notarial à Papeete, le 19 février 2008, il a été effectué la vente à la société Gaultier et Serre immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 08 15 B, du fonds de commerce, d'importation et de vente de tissus, vêtements et parures (pour hommes et femmes), parfumerie, articles de toilette, chaussures, curios et jouets, connu sous l'enseigne "Papi" exploité à Papeete, à l'angle des rues du Maréchal-Foch et 22-Septembre avec tout ce qui en dépend, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 08 15 B du 17 janvier 2008, Gaultier et Serre, société en nom collectif, aux termes d'un acte sous seing privé de l'étude Calmet-Restout-Delgrossi, notaires associés à Papeete du 19 février 2008, la société a acquis de la société Gaultier Balance et Cie (RCS n° 90 125 B) un fonds de commerce d'importation et de vente de tissus, vêtements et parures (pour hommes et femmes), parfumerie, articles de toilette, chaussures, curios et jouets connus sous l'enseigne "Papi", exploité à Papeete, à l'angle des rues du Maréchal-Foch et 22-Septembre 1914 avec tout ce qui en dépend, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

23 avril 2008

N° 02 30 B du 27 mars 2002, Société d'investissement de Polynésie, société par actions simplifiée, au terme de l'assemblée générale mixte du 20 décembre 2007, la société Alatau Hosptality Limited dont le siège social est situé à City House, 4, Artenidos avenue, CY 6030 Lamaca, Chypre, représentée par M. Franck Orenstein, demeurant à N.73rd Street, 9850 Flat/Office, 3064 Arizona, 85 258 Scottsdale, Etats-Unis d'Amérique, a été nommée en qualité de directeur général, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 02 236 B du 19 février 2002, Pension Anahoa, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, mise en sommeil de la société à compter du 7 septembre 2006, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

7 mai 2008

N° 01 46 B du 20 février 2001, Pacific Way, société anonyme, il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2007 que l'activité de la société a été réduite aux activités immobilières et de recherche et de développement dans le domaine des substances naturelles, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 01 46 B du 20 février 2001, Pacific Way, société anonyme, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2007, M. Moana Changues a été nommé commissaire aux comptes suppléant aux lieu et place de M. Christian Picard, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

9 mai 2008

N° 90 125 B du 17 août 1990, Gaultier, Balanche et Compagnie, société en nom collectif, mise en sommeil de la société à compter du 7 mai 2008, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 97 186 B du 18 juillet 1997, Sushi Bar Tahiti, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2008, Mlle Ingrid Delahaye a démissionné de ses fonctions de gérante-associée. Il a été décidé d'agréer de nouveaux associés et de nommer M. Jean-Roland Jarles en qualité de gérant, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 04 607 B du 11 octobre 2004, Paradise Management, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2008, l'associé unique a pris acte de la démission de Mme Dolorès Archer de son poste

Page LEXPOL 84 sur 108

de gérante et a nommé, en remplacement, Mme Céline Oopa, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

13 mai 2008

N° 07 371 A du 8 mars 2007, René Maufene, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 13 mai 2008.

14 mai 2008

N° 89 3 C du 10 janvier 1989, SCP du Pacifique-Sud, société civile immobilière, au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 21 avril 2008, compte tenu des différentes cessions de parts intervenues depuis la constitution, les associés décident de mettre à jour la répartition du capital social, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

19 mai 2008

N° 06 361 B du 4 décembre 2006, Prespharm outre-mer PF, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale extraordinaire du 1er avril 2008 a décidé la modification de la dénomination qui est désormais "Prespharm outre-mer PF". L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

27 mai 2008

N° 08 23 B du 29 janvier 2008,Vaipihaa, société par actions simplifiée, aux termes de l'assemblée générale mixte du 6 mai 2008, les actionnaires ont nommé M. Peamata Ioane en qualité de directeur général, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

26 juin 2008

N° 00 884 A du 23 juin 2000, Elsa Tepea, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

27 juin 2008

N° 08 155 B du 9 juin 2008, AE La diligence, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, rectificatif du M1 du 6 juin 2008 dans lequel une erreur s'est glissée : lire SARL au lieu d'EURL, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF.

RADIATIONS

9 juillet 2007

N° 00 496 A, Séverine Odile Andrée Leroux, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de cessation définitive d'activité :* 9 juillet 2007, *date d'effet :* 20 juillet 2007.

9 août 2007

N° 03 1185 A, Rejean Bourdon, Sunset Beach, 98735 Uturoa, *date de cessation définitive d'activité :* 9 août 2007, *date d'effet :* 30 juillet 2007.

13 août 2007

N° 03 1862 A, Hervé Raimana Léon-On, rue Frédéric-Gadiot, 98716 Pirae, *date de cessation définitive d'activité :* 13 août 2007, *date d'effet :* 30 juin 2007 ;

N° 04 320 A, Frédéric Luc Emmanuel Mestre, PK 18,200, côté montagne, 98711 Paea, *date de cessation définitive d'activité :* 13 août 2007, *date d'effet :* 1er janvier 2006.

14 août 2007

N° 00 221 A, Ouarda Abadi Lebecque, résidence Nuuatea Iti, route de l'Hippodrome, 98716 Pirae, *date de cessation définitive d'activité :* 14 août 2007, *date d'effet :* 26 mai 2005 ;

N° 01 1442 A, Magali Tina Voisin Pean, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation définitive d'activité :* 14 août 2007, *date d'effet :* 30 janvier 2007.

22 août 2007

N° 05 63 A, Leilanie Fanaura Manahune, route Hypodrome quartier Tefauna, côté montagne, 98716 Pirae, *date de cessation définitive d'activité :* 22 août 2007, *date d'effet :* 1er juin 2005 ;

N° 06 410 A, John Kiri Oopa, Erima n° 195, côté montagne, 98701 Arue, *date de cessation définitive d'activité :* 22 août 2007, *date d'effet :* 24 juillet 2007.

23 août 2007

N° 05 1823 A, Athos Tamui, PK 5,800, rue Vaitiare, côté mer, 98701 Arue, *date de cessation définitive d'activité :* 23 août 2007, *date d'effet :* 28 novembre 2005 ;

N° 06 425 A, Catherine Duong Humbert, PK 37,500, Hitiaa, côté mer, 98705 Hitiaa, *date de cessation définitive d'activité :* 23 août 2007, *date d'effet :* 22 août 2007 ;

N° 06 1384 A, Léonard Beneteau, lotissement Vairea, lot n° 29, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité :* 23 août 2007, *date d'effet :* 22 août 2007 ;

N° 07 813 A, Samuel Tuivao Temoeahiro Teinauri-Hurahutia, PK 17,500, côté mer, 98718 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité :* 23 août 2007, *date d'effet :* 22 août 2007.

24 août 2007

N° 04 1427 A, Raphaël Mahuta Maifano, Makemo, Tuamotu, côté mer, 98769 Makemo, *date de cessation définitive d'activité :* 24 août 2007, *date d'effet :* 15 novembre 2004 ;

N° 05 1919 A, Sandrime Guermeur, PK 26, Haapiti, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation définitive d'activité :* 24 août 2007, *date d'effet :* 15 août 2007 ;

N° 06 586 A, Nicolas Pierre Moize, PK 3,800, Maharepa, quartier Tiaia, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation définitive d'activité :* 24 août 2007, *date d'effet :* 20 août 2007 ;

N° 06 873 A, Maraehuria Tetau Airima, PK 19,800, côté mer, 98711 Paea, *date de cessation définitive d'activité :* 24 août 2007, *date d'effet :* 23 août 2007.

27 août 2007

N° 05 1860 A, Lauritz Réginald, Arutua, Tuamotu, 98761 Arutua, *date de cessation définitive d'activité :* 27 août 2007, *date d'effet :* 23 août 2007 ;

N° 07 262 A, Auguste Vetea Tapuarii Renvoyé, Tiputa, 98776 Rangiroa, *date de cessation définitive d'activité :* 27 août 2007, *date d'effet :* 31 juillet 2007 ;

N° 07 820 A, Teikiitepootuovaitahi Kohumoetini Massin, lotissement Te Tavake, lot n° 102, côté montant, 98718 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité :* 27 août 2007, *date d'effet :* 23 août 2007.

28 août 2007

N° 06 1962 A, Heimata Tuihagi, PK 4,800, quartier Gatien , côté montagne, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité :* 28 août 2007, *date d'effet :* 31 juillet 2007.

29 août 2007

N° 05 832 A, Bruno Hauroa Picard, PK 51, côté montagne, 98720 Faaone, *date de cessation définitive d'activité :* 29 août 2007, *date d'effet :* 27 août 2007 ;

N° 05 822 A, Cyrille Topata Papara, PK 9,500, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation définitive d'activité :* 29 août 2007, *date d'effet :* 27 août 2007.

Page LEXPOL 85 sur 108

30 août 2007

N° 06 1069 A, Tahitua Pascal Hirihiri, PK 29,200, quartier Tiamao, côté montagne, 98712 Papara, *date de cessation définitive d'activité :* 30 août 2007, *date d'effet :* 31 juillet 2007 ;

N° 06 1981 A, Franck Marunui Aristide Fourdrignier, lot n° 3, côté montagne, Puurai, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité :* 30 août 2007, *date d'effet :* 29 août 2007 ;

N° 07 976 A, Christiane Teriitau, vallée Tuauru, quartier Bohl, côté montagne, 98709 Mahina, *date de cessation définitive d'activité :* 30 août 2007, *date d'effet :* 29 août 2007.

31 août 2007

N° 05 224 A, Divine Tiare Mahaa Teroua, PK 32,800, côté montagne, 98712 Papara, *date de cessation définitive d'activité :* 31 août 2007, *date d'effet :* 30 août 2007 ;

N° 05 317 A, Lolita Vaitiare Raihauti, Atuona, côté montagne, 98741 Hiva Oa, *date de cessation définitive d'activité :* 31 août 2007, *date d'effet :* 30 août 2007 ;

N° 05 1908 A, Patrick Brunel, résidence Taina n° 78, 98718 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité :* 31 août 2007, *date d'effet :* 31 août 2007 ;

N° 07 512 A, Tevaea Yvonnick Terupe, PK 22, servitude Fare Aito, côté mer, 98711 Paea, *date de cessation définitive d'activité :* 31 août 2007, *date d'effet :* 30 août 2007.

3 septembre 2007

N° 07 848 A, Thierry Marc Toaiarire Tehope, Temauri village lot n° 46 Titioro, côté montagne, 98714 Papeete, *date de cessation définitive d'activité :* 3 septembre 2007, *date d'effet :* 11 juin 2007 ;

N° 07 1124 A, Aurélien Paul Pestel, PK 48, côté montagne, 98726 Mataiea, *date de cessation définitive d'activité :* 3 septembre 2007, *date d'effet :* 31 août 2007.

4 septembre 2007

N° 05 201 A, Edouard John Moana Spies, quartier Anau, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de cessation définitive d'activité :* 4 septembre 2007, *date d'effet :* 1er janvier 2005.

5 septembre 2007

N° 06 748 A, Tehotu Jurika Paofai, derrière le Lep quartier Teriitehau, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de cessation définitive d'activité :* 5 septembre 2007, *date d'effet :* 1er janvier 2007 ;

N° 07 582 A, Linda Grace Imoiti Laughlin, PK 6,400, Piafau après Miniprix, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité :* 5 septembre 2007, *date d'effet :* 20 août 2007 ;

N° 07 119 A, Hiro Jams Marae, Hamau, côté montagne, Hipu, 98733 Tahaa, *date de cessation définitive d'activité :* 5 septembre 2007, *date d'effet :* 22 août 2007.

6 septembre 2007

N° 05 1090 A, Tunanu Vane, Tevaitoa, côté montagne, Tahaa, 98735 Uturoa, *date de cessation définitive d'activité :* 6 septembre 2007, *date d'effet :* 16 août 2007 ;

N° 05 1581 A, Olivier Rémy Roger Louze, route du Marae Saint-Hilaire, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité :* 6 septembre 2007, *date d'effet :* 5 septembre 2007 ;

N° 06 876 A, Tevaihau Thérèse Teao Sin, Nahoata lot 65, côté montagne, 98716 Pirae, *date de cessation définitive d'activité :* 6 septembre 2007, *date d'effet :* 30 juin 2007 ;

N° 06 1888 A, Ahuroaheimata Tinorua, Faanui, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de cessation définitive d'activité :* 6 septembre 2007, *date d'effet :* 23 août 2007 ;

N° 06 2081 A, Heimata Atamu, Faanui, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de cessation définitive d'activité :* 6 septembre 2007, *date d'effet :* 24 août 2007 ;

N° 07 681 A, Albert Max Tefaataumarama Tetuairia, Fare, côté montagne, 98731 Huahine, *date de cessation définitive d'activité :* 6 septembre 2007, *date d'effet :* 7 août 2007.

7 septembre 2007

N° 05 1129 A, Taheta Mapuhi, Fitii, côté montagne, 98731 Huahine, *date de cessation définitive d'activité :* 7 septembre 2007, *date d'effet :* 8 août 2007 ;

N° 05 1845 A, Noël Bennett, PK 52,300, côté mer, 98727 Papeari, *date de cessation définitive d'activité :* 7 septembre 2007, *date d'effet :* 30 juin 2007 ;

N° 06 682 A, Temaeva Maurice Teheuira, PK 9,400, côté montagne, 98709 Mahina, *date de cessation définitive d'activité :* 7 septembre 2007, *date d'effet :* 30 mars 2007 ;

N° 07 855 A, Délida Poehere Tuahu Manutahi, PK 13,200, Punavai Plaine, côte montagne, 98718 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité :* 7 septembre 2007, *date d'effet :* 6 septembre 2007.

10 septembre 2007

N° 06 475 A, Gilles Marii Taumihau, PK 6,300, côté montagne, 98724 Toahotu, *date de cessation définitive d'activité :* 10 septembre 2007, *date d'effet :* 3 avril 2006 ;

N° 06 2098 A, Vanessa Maria Christina Madeleine Bobault, 8 rue du Pont-Neuf, Fariimata, pension Teamo Hostel, côté montagne, 98714 Papeete, *date de cessation définitive d'activité :* 10 septembre 2007, *date d'effet :* 31 août 2007.

11 septembre 2007

N° 05 1321 A, Myriam Benot Parrot, chemin Matatia, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité :* 11 septembre 2007, *date d'effet :* 31 août 2007 ;

N° 07 304 A, Nicolas Porret, immeuble Aorai, côté montagne, au-dessus de Odyssey, 98714 Papeete, *date de cessation définitive d'activité :* 11 septembre 2007, *date d'effet :* 10 septembre 2007 ;

N° 07 250 A, Joseph Nooroa Tematafaarere, PK 8,700, servitude Taputuarai, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité :* 11 septembre 2007, *date d'effet :* 19 février 2007.

12 septembre 2007

N° 06 602 A, Maheata Noéline Tehiva, PK 3,300, quartier Fontaine, côté montagne, 98701 Arue, *date de cessation définitive d'activité :* 12 septembre 2007, *date d'effet :* 31 juillet 2007 ;

N° 06 1869 A, Brigitte Véronique Agnes Ciceron, PK 14,308, côté mer, Pihaena, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation définitive d'activité :* 12 septembre 2007, *date d'effet :* 30 mai 2007.

13 septembre 2007

N° 06 36 A, Jean Raumati Rangivaru, Niutahi Apataki, 98762 Niutahi, *date de cessation définitive d'activité :* 13 septembre 2007, *date d'effet :* 1er janvier 2007 ;

N° 07 895 A, Lucie Temehau Tetoka Vaki, Sainte-Amélie, quartier Dupont, côté montagne, 98714 Papeete, *date de cessation définitive d'activité :* 13 septembre 2007, *date d'effet :* 15 juin 2007.

17 septembre 2007

N° 06 159 A, Christian Hanere Richmond, Kaukura, Tuamotu, 98761 Arutua, *date de cessation définitive d'activité :* 17 septembre 2007, *date d'effet :* 13 juillet 2007 ;

Page LEXPOL 86 sur 108

N° 07 572 A, Peterson Heiarii Yap Ko Up Shon, PK 10,800, lotissement Teporiifaite, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité :* 17 septembre 2007, *date d'effet :* 30 juillet 2007.

18 septembre 2007

N° 06 595 A, Mereta Hira Matuaiti, route de Tipaerui, quartier Juventin, côté montagne, 98714 Papeete, *date de cessation définitive d'activité :* 18 septembre 2007, *date d'effet :* 17 septembre 2007 ;

N° 06 642 A, Teiva Joseph Rurua, quartier Patae, côté montagne, Afaraeitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation définitive d'activité :* 18 septembre 2007, *date d'effet :* 30 septembre 2007 ;

N° 07 985 A, Lorenza Heimanu Tihoni, PK 43,500, côté montagne, 98726 Mataiea, *date de cessation définitive d'activité :* 18 septembre 2007, *date d'effet :* 17 septembre 2007.

19 septembre 2007

N° 06 1834 A, Katuputehina Laiza, Toau au village, côté mer, 98763 Fakarava, *date de cessation définitive d'activité :* 19 septembre 2007, *date d'effet :* 23 juillet 2007 ;

N° 06 2070 A, Eric Jacques Delquignie, PK 22,300, lotissement Teuruhi lot n° 8, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation définitive d'activité :* 19 septembre 2007, *date d'effet :* 30 juin 2007.

10 décembre 2007

N° 05 1589 A, Erina Tepa Goold, quartier Amanahune, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de cessation définitive d'activité :* 10 décembre 2007, *date d'effet :* 10 décembre 2007.

14 décembre 2007

N° 07 675 A, Hinatea Gauderman, vallée de la Tuauru, 98709, Mahina, *date de cessation définitive d'activité :* 14 septembre 2007, *date d'effet :* 13 décembre 2007.

3 janvier 2008

N° 05 722 A du 6 mai 2005, Jean-Pierre Maréchal, immeuble Air Tahiti, 98704 Faa'a, BP 1887, Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 05 1873 A du 5 décembre 2005, Matahi Tetiarahi, PK 16, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98723 Teahupoo ;

N° 06 882 A du 13 juin 2006, Francis Hirama Teriitaumihau, *nom commercial :* Tupai constructions, PK 39,500, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, BP 140216, 98701 Arue ;

N° 06 1380 A du 1er septembre 2006, Michel Reva, *nom commercial :* Chez Michou, Les hauts du Tira, 49 B, route de la Mission catholique, Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 06 1597 A du 9 octobre 2006, Patrice Jean Yves Brunet, résidence Titiainui B5, route Pointe Vénus, 98709 Mahina ;

N° 06 1654 A du 12 octobre 2006, Reo Heimoana Teriitahi, *nom commercial :* Entreprise Rehei, route de la Pointe Vénus, quartier Teaotea, côté mer, BP 111727, 98709 Mahina ;

N° 06 2028 A du 7 décembre 2006, Clarita Heiti Hutihuti, *nom d'usage :* Frébault, *nom commercial :* Rita créations, derrière le magasin Ah Scha, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98722 Tautira ;

N° 07 416 A du 14 mars 2007, Stevens Tuteirihia, *nom commercial :* Stevens Tim, quartier Lombard, derrière l'école Saint-Paul, Taunoa, BP 43604, Fare Tony, 98714 Papeete ;

N° 07 500 A du 2 avril 2007, Patrick Alain Calixte Teriitepaaveroatauiraoterai Leboucher, *nom commercial :* Patrick Leboucher, PK 22,800, côté mer, 98711 Paea, BP 1059 Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 07 533 A du 10 avril 2007, Graziella Vaitiare Manarani, *nom commercial :* Garage Manini, Pamatai, côté montagne, lotissement Degage, BP 61389, 98704 Faa'a ;

N° 07 1340 A du 10 septembre 2007, Nelson Raufea Richmond, *nom commercial :* Manarau Herba Life, PK 26, côté mer, Tiarei, BP 53035, 98716 Pirae ;

N° 00 199 B du 27 juillet 2000, SNC Mati'e, société en nom collectif, fermeture de l'établissement secondaire en Polynésie française ;

N° 00 219 B du 21 août 2000, SNC Turoa Iti, société en nom collectif, 66, rue de Miromesnil, Paris 08, 75008 Paris ;

N° 00 311 B du 6 décembre 2000, Tipanier, société en nom collectif, 66, rue de Miromesnil, Paris 08, 75008 Paris ;

N° 00 319 B du 18 décembre 2000, SNC Honu Iti, société en nom collectif, 66, rue de Miromesnil, Paris 08, 75008 Paris ;

N° 00 322 B du 18 décembre 2000, SNC Pereo'o, société en nom collectif, 66, rue de Miromesnil, Paris 08, 75008 Paris ;

N° 00 327 B, Hinareva, société en nom collectif, 14, avenue Jean-Medecin, 06000 Nice ;

N° 00 326 B du 19 décembre 2000, SNC Maito Iti, société en nom collectif, fermeture de l'établissement secondaire en Polynésie ;

N° 00 333 B du 21 décembre 2000, SNC Ature, société en nom collectif, 66, rue de Miromesnil, Paris 08, 75008 Paris.

4 janvier 2008

N° 06 554 A du 10 avril 2006, Nadine Marie Pouysegur, *nom d'usage :* Brethes, PK 11,800, côté montagne, 98718 Punaauia ;

N° 06 1071 A du 17 juillet 2006, Thony Pierre-Marie Bonnin, route de la Pointe Venus, résidence Bopp Duppont n° 2, côté mer, BP 111663, 98709 Mahina ;

N° 07 691 A du 7 mai 2006, Lydia Corbière, *nom d'usage :* Pambrun, *nom commercial :* Economie performance environnement (EPE), PK 18,500, côté montagne, quartier Papehue, BP 10860, 98711 Paea.

7 janvier 2008

N° 06 1272 A du 22 août 2006, Norbert Amouy, *nom commercial :* Rémy Soldes Maharepa, Paopao, côté montagne, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 07 168 A du 6 février 2007, Marie France Marcelle Barbier, *nom d'usage :* Lefèvre, *nom commercial :* MFL Tahiti, PK 9, résidence Taina Beach, 98717 Punaauia, BP 2513 Papeete, 98713 Papeete cedex.

8 janvier 2008

N° 05 1348 A du 1er septembre 2005, Tiaitau Justine Parker épouse Tepa, quartier Ata, Pamatai, BP 6386, 98704 Faa'a ;

N° 07 21 A du 8 janvier 2007, Charles Taro Parau, *nom commercial :* Entreprise Parau, PK 30, côté montagne, quartier Tiamao, BP 120394, 98712 Papara ;

N° 07 1400 A du 19 septembre 2007, Melba Purutu Tainanuarii épouse Tiaipoi, *nom commercial :* Holy, PK 17,500, côté mer, Papenoo, BP 110145, 98709 Mahina.

10 janvier 2008

N° 06 1809 A du 8 novembre 2006, Vavitu Paul Airima, *nom commercial :* Roulotte Tetau, PK 19,800, côté mer, BP 10545, 98711 Paea ;

N° 08 148 A du 31 janvier 2008, Tamatea Tohitika Mataoa, *nom commercial :* Tam's Import, Orovini, rue Dumont-d'Urville, côté montagne, BP 3102 Papeete, 98713 Papeete cedex.

11 janvier 2008

N° 07 157 A du 2 février 2007, Adrien Robert Teraiano O'Connor, *nom commercial :* Hanahi, PK 20,500, côté montagne, lotissement Te Puhapa, BP 10429, 98711 Paea.

14 janvier 2008

N° 04 1613 A du 21 septembre 2004, Hadji Ben Ali Fellague-Chebra, PK 13,100, côté montagne, BP 381410, 98718 Punaauia ;

N° 06 1 A du 3 janvier 2006, Patrick Lucien Bernard, *nom commercial :* A L'italien, route Jambolana, PK 11,300, côté montagne, 98718 Punaauia, BP 6496, 98704 Faa'a ;

N° 06 1420 A du 12 septembre 2006, Sébastien Michel Maurice Guittiere, *nom commercial :* Da Drop Surf Boards, PK 17,500, côté mer, Papenoo, BP 141251, 98701 Arue ;

N° 06 1663 A du 19 octobre 2006, Tehio Georgy Mairihau, *nom commercial :* Jardin Tenoe, Tureia, 98784 Tureia ;

N° 07 226 A du 15 février 2007, Viola Mareikura Takotua, *nom d'usage :* Descat, *nom commercial :* Te Mikimiki Créations, PK 13,200, côté montagne, servitude Teissier, BP 1556, 98718 Punaauia ;

N° 07 1234 A du 23 août 2007, Vincent Fabrice Batouche, *nom commercial :* La Fringale, boulevard Pomare à côté du Paradise night, et le bar Chaplin's, BP 20954, 98714 Papeete.

16 janvier 2008

N° 05 1011 A du 23 juin 2005, Alexander Mataarere, Avatoru, BP 109 Avatoru, 98776 Rangiroa ;

N° 06 1325 A du 29 août 2006, Fanaura Nathalie Voirin, *nom commercial :* Tapati Brunch Express, Supermahina, lot 134 B, côté montagne, BP 111652, 98709 Mahina ;

N° 07 150 A du 1er février 2007, Richard Fong Sung, *nom commercial :* Richard Travaux Bâtiment, PK 43,700, côté montagne, quartier Tehoro, BP 15129, 98726 Teva I Uta ;

N° 07 183 A du 8 février 2007, Marie-Thérèse Maifano, *nom d'usage :* Vanaa, *nom commercial :* Tefaatea, immeuble Brown, rue Clapier, 98714 Papeete, BP 61681, 98704 Faa'a ;

N° 07 884 A du 18 juin 2007, Robert Peni Tani, *nom commercial :* Urateau Herbalife, rue Frédéric-Gadiot, côté montagne, lotissement Nahoata, lot n° 4, BP 5826, 98716 Pirae ;

N° 07 949 A du 2 juillet 2007, Teiva Teriimanahiva Robert Bisiaux, *nom commercial :* Entreprise construction bâtiment général, Punavai Plaine, PK 13,100, côté montagne, lot 32 Punaauia, 98717 Punaauia cedex.

17 janvier 2008

N° 04 684 A du 21 octobre 2004, Claude Edith Nicolas, *nom commercial :* La 5e Saison, 10, avenue du Commandant-Destremeau, Papeete, BP 42617 Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 06 19 A du 6 janvier 2006, Victor Terii Tahutini, *nom commercial :* Coucou Jardinage, PK 54, côté mer, Teva I Uta, 98727 Papeari ;

N° 06 814 A du 31 mai 2006, Florence Gouyard, *nom commercial :* Aqua Sandwich., 183, avenue Georges-Clemenceau, Mamao, BP 941 Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 06 1608 A du 9 octobre 2006, Gaston Tegaripa, Amanu, côté mer, commune de Hikitake, 98768 Hao ;

N° 07 661 A du 30 avril 2007, Gaston Hiro Samin, *nom commercial :* Entreprise Samin, PK 4,800, côté montagne, quartier Ueva, BP 62811, Faa'a Centre, 98704 Faa'a ;

N° 07 1650 A du 5 novembre 2007, Alphonse Teiva, *nom commercial :* Vaiare Réparation de Pneu, PK 8,800, côté montagne, Afareaitu, BP 4147 Vaiare, 98728 Moorea-Maiao.

18 janvier 2007

N° 05 740 A du 11 mai 2005, Teva Rochette, *nom commercial :* Haumana Bâtiments, PK 6,800, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao ;

N° 05 740 A du 11 mai 2005, Teva Rochette, *nom commercial :* Haumana Bâtiments, PK 6,800, côté mer, Taravao, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao ;

N° 06 1237 A du 17 août 2006, Teta Moe, *nom d'usage :* Terakauhau, *nom commercial :* Moe Teta, Apataki, 98762 Niutahi ;

N° 07 880 A du 15 juin 2007, Raina Takina Tehaamoana, Parea, côté montagne, BP 321, 98731 Huahine ;

N° 07 1054 A du 18 juillet 2007, John Tetupuaioterai Mai, Mission, côté montagne, vallée Tepapa, quartier Tearoha, lot n° 16, 98714 Papeete ;

N° 07 1309 A du 6 septembre 2007, Henriette Mere Mahaa Mauore épouse Putaratara, *nom commercial :* Moearii, Amanu, côté mer, 98767 Hao ;

N° 07 1512 A du 12 octobre 2007, Poerava Titania Teheura, *nom commercial :* Mailee Distributions, PK 9,500, côté montagne, quartier Terai, Afareaitu, Moorea, BP 3874 Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 07 1653 A du 6 novembre 2007, Vahine Marana, *nom d'usage :* Estall, *nom commercial :* Roiti, Fenua Aihere, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98722 Tautira ;

N° 07 1769 A du 26 novembre 2007, Louis Manurere Fuller-Otto, *nom commercial :* Ruhiri Entreprise, quartier Juventin, Tipaerui, BP 21711, 98714 Papeete ;

N° 07 1777 A du 27 novembre 2007, Enoha Hippolyte Pater, *nom commercial :* Chez Eliane, PK 23,400, côté montagne, lotissement Bambridge, 98711 Paea, BP 42140 Fare Tony Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 08 13 A du 7 janvier 2008, Arsène Haapua Ihorai, PK 46,500, côté mer, 98726 Teva I Uta ;

N° 07 1263 A du 29 août 2007, Inutai Rererangi Gloria Poherui, *nom d'usage :* Terooatea, Pihaena, PK 10,800, côté mer, Papetoai, BP 3106 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao.

22 janvier 2008

N° 04 1823 A du 5 novembre 2004, Pareanunua Ariiotima, *nom d'usage :* Taerea, *nom commercial :* Heiriana import, 98781 Takaroa ;

N° 05 44 A du 10 janvier 2005, Isabelle Suzanne Marie Pescheux veuve Teng Koan Cheung, *nom commercial :* Just Food, PK 10,500, vallée Tuauru, côté montagne, 98709 Mahina, BP 4059 Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 06 87 A du 20 janvier 2006, Jean-Pierre Paari, Oremu, lot 636, BP 61738, 98704 Faa'a ;

N° 06 530 A du 6 avril 2006, Laetitia Puarata Ragonneau, *nom commercial :* Laetitia Shop, Nahoata, lot n° 41, côté montagne, 98716 Pirae, BP 140073, 98701 Arue ;

N° 06 1198 A du 9 août 2006, Huhina Céline Vaatete, Tautira village n° 8, Hitia'a O Te Ra, 98722 Tautira ;

N° 06 1908 A du 22 novembre 2006, Ken Tamatea Robertson Hardie, *nom commercial :* Oniani Création, résidence Paofai, appartement n° 54, BP 4162 Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 06 2111 A du 20 décembre 2006, Daniel Marie Toarii Aimé Radford, *nom commercial :* Serious Rippers Body Board Shop, PK 9, lot n° 2, résidence Taina, côté montagne, BP 13015, 98718 Punaauia ;

N° 07 1737 A du 20 novembre 2007, Tevai Désirée Jade Tori, *nom commercial :* Beautiful Land, PK 4, côté montagne, quartier Salmon, 98704 Faa'a, BP 1561 Papeete, 98713 Papeete cedex ;

Page LEXPOL 88 sur 108

N° 07 1764 A du 26 novembre 2007, Vaihere Maryse Roberte Darling Tavanae, *nom commercial :* Tamanu Terrassement, PK 10,500, côté montagne, lotissement Taapuna social n° 84, BP 380110 Punaauia, 98717 Punaauia cedex.

23 janvier 2008

N° 04 1151 A du 18 juin 2004, Georges Hip Léong Chan, *nom commercial :* Synergy Pacific, avenue du Prince-Hinoi, BP 3801 Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 07 704 A du 10 mai 2007, Patricia Eritapeta Tetuaiteroi, *nom d'usage :* Moise, Atiha, PK 20, côté mer, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 07 815 A du 1er juin 2007, Colette Gabrielle Léonie Castel, *nom d'usage :* Ollier, *nom commercial :* Snack Kalani, rue Tefaatau, 98716 Pirae ;

N° 07 968 A du 5 juillet 2007, Armand Ouira Jean Louis Hamblin, *nom commercial :* Garage Hamblin, PK 4,700, côté montagne, au-dessous du lotissement Moetarava, BP 141414, 98701 Arue.

24 janvier 2008

N° 06 1323 A du 29 août 2006, Pierre Tchong, lot Atima social n° 27, côté montagne, BP 11655, 98709 Mahina ;

N° 06 1576 A du 4 octobre 2006, Yvonne Merita Mauri, *nom d'usage :* Teihotu, Tipaerui, lotissement Grand n° 33, côté montagne, Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 07 1239 A du 24 août 2007, Robin Kurt Decker, PK 22, côté montagne, servitude Brillant, 98711 Paea ;

N° 07 1770 A du 26 novembre 2007, Nadine Marie-Blanche Madeleine Jousslin Chagrin de St Hilaire, *nom d'usage :* Ludi, PK 7,500, côté mer après l'aquarium Paopao, BP 560 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao.

25 janvier 2008

N° 08 29 A du 9 janvier 2008, Ina Tevahinefaainaitetaraofarepu'a Amanda Pater, *nom commercial :* Fare Tiare, route Saint-Hilaire, quartier Marae Tefana i Ahurai, Faa'a, BP 909 Papeete, 98713 Papeete cedex.

28 janvier 2008

N° 94 952 A du 7 septembre 1994, Charles Germain, PK 12, côté montagne, quartier Pihaena, Paopao, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 06 742 A du 18 mai 2006, Léon Gustave Afarena Tahutini, *nom commercial :* Ent. Tahutini, PK 32,200, quartier Varari Papetoai, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 06 1192 A du 8 août 2006, Nathalie Titaua Sommers, *nom d'usage :* Papata, *nom commercial :* Nathalie Fleur, Hamuta, quartier Walker, côté montagne, BP 5765, 98716 Pirae.

29 janvier 2008

N° 05 1166 A du 27 juillet 2005, Patrick Dyve Taae Teinaore, PK 39, lotissement Pitate lot n° 2, côté mer, Papara, BP 3237 Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 05 1334 A du 31 août 2005, Turere Weena Aude Louisa Bambridge, *nom commercial :* Roulotte Makalea, lotissement les Coteaux de Hamuta, logement n° 36, côté montagne, 98716 Pirae, BP 3625 Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 05 176 A du 16 novembre 2005, Vaitua Giorgio Make, *nom commercial :* Imagine, lotissement Opaerahi, côté montagne, 98709 Mahina ;

N° 05 1862 A du 30 novembre 2005, Steeven Mou Sang, *nom commercial :* Engrais Universel, rue Wallis n° 87, BP 927 Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 05 1886 A du 6 décembre 2005, Toanui Lucien Rattinassamy, *nom commercial :* Tsunami Surf Réparation, PK 3, côté montagne, 98704 Faa'a ;

N° 06 889 A du 13 juin 2006, Aimeho Jean-Sébastien Charousset-Bauge, *nom commercial :* Tapa'o, 93, cours de l'Union-Sacrée, Faaripiti, BP 42567 Fare Tony Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 06 937 A du 23 juin 2006, Evelyne Catherine Jacqueline Reynaud, PK 17,700, servitude Léontieff, côté montagne, 98718 Punaauia, BP 4501 Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 06 1395 A du 7 septembre 2006, Heimanu Philippe Taiarui, *nom commercial :* Taiarui location chapiteau, PK 38,100, côté montagne, 98712 Papara ;

N° 06 1519 A du 26 septembre 2006, Gaston Teurimateehu Temarii, *nom commercial :* G.T Design, lot Atima jeunes, lot 24, côté montagne, BP 11840, 98709 Mahina ;

N° 07 1877 A du 11 décembre 2007, Naumi Teauna, *nom d'usage :* Teriipaia, *nom commercial :* Pneus pas cher, PK 53,700, côté montagne, BP 16235 Teva I Uta, 98727 Papeari.

30 janvier 2008

N° 99 419 A du 8 février 1999, Stéphane Mahanora, Patio, Hahure, 98733 Tahaa ;

N° 04 1423 A du 17 août 2004, Eugénie Ereata a Teiva, Tefarerii, BP 373, 98731 Huahine ;

N° 05 1229 A du 9 août 2005, Nadia Mihiana Otui, *nom d'usage :* Yaio Tchong, *nom commercial :* Banzai, Faaaha, côté montagne, BP 185 Tahaa, 98734 Haamene ;

N° 05 1473 A du 21 septembre 2005, Stella Choune, *nom d'usage :* Calza, nom commercial : Aihere, Moemoea, PK 13,100, Punavai, côté montagne, Punaauia, BP 43532 Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 06 1425 A du 13 septembre 2006, Jean-Marie Heirani Teiti, Taunoa, servitude Ahnne, Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 06 1959 A du 28 novembre 2006, Lydie Teriitua, *nom d'usage :* Fong, *nom commercial :* Teriitua Constructions, PK 6,200, quartier Bernadino, côté montagne, BP 61 901, 98704 Faa'a ;

N° 06 2054 A du 11 décembre 2006, Heiroa Joseph Neuffer, *nom commercial :* Entreprise Raimoana, Avera, côté montagne, lotissement Raimoana, Taputapuatea, 98735 Uturoa ;

N° 06 2137 A du 29 décembre 2006, Taaroarii Gaël Dujacquier, *nom commercial :* PC Help, PK 21, côté montagne, Haapiti, BP 541, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 07 107 A du 25 janvier 2007, Pierre Maleplate, *nom commercial :* Maleplate Construction, Puea, avenue du Prince-Hinoï, 98714 Papeete, BP 130063, 98718 Punaauia ;

N° 07 1075 A du 20 juillet 2007, Herenui Sandrine Lemaire, *nom commercial :* Nanihi Panini, Opoa, côté montagne, Taputapuatea, 98735 Uturoa ;

N° 07 1202 A du 16 août 2007, Jeanne Revatama Hine Harrys, *nom d'usage :* Wong Sung, PK 21,900, côté montagne, vallée Orofero, 98711 Paea ;

N° 07 1226 A du 21 août 2007, Gloria Tchong Fong, *nom commercial :* Entreprise Dylan, PK 16,100, côté montagne à Tevaitoa, BP 68 Tumaraa, 98735 Uturoa ;

N° 07 1290 A du 3 septembre 2007, Marguerite Tapea, *nom d'usage :* Utahia, rue du Frère-Alain, côté montagne face à l'immeuble Sangue, BP 4440, 98714 Papeete ;

N° 07 1799 A du 28 novembre 2007, Rudolph Matahiapo Wohler, *nom commercial :* H'o Pomaikai, lotissement Tetavake, côté montagne, n° 10 E, BP 82, 98718 Punaauia.

31 janvier 2008

N° 99 282 A du 28 janvier 1999, Marie-Claire Lo Sam Kieou, Faaaha, côté montagne, 98733 Tahaa ;

Page LEXPOL 89 sur 108

N° 06 428 A du 23 mars 2006, Fifi Reupena, *nom d'usage :* Dany, *nom commercial :* Ent. Tamanui, Anau, côté montagne, BP 258, 98730 Bora Bora ;

N° 06 1868 A du 17 novembre 2006, Jean André Charvet, *nom commercial :* Le Vini, Nunue, côté mer, Vaitape, BP 707, 98730 Bora Bora ;

N° 07 389 A du 12 mars 2007, Karine Sabine Lo Piccolo, Nunue 2, Amanahune, côté montagne, BP 438, Vaitape, 98730 Bora Bora ;

N° 07 430 A du 19 mars 2007, Tehea Haena Yolande Tetauira, *nom d'usage :* Manutahi, Amanahune, côté montagne, 98730 Bora Bora ;

N° 07 809 A du 31 mai 2007, Huarei Terito Ginette Peirsegaele, PK 23,100, côté mer, 98711 Paea, BP 6363 Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 07 1065 A du 19 juillet 2007, Nathalie Louise Michèle Levionnois, Matira, côté mer, 98730 Bora Bora ;

N° 07 1406 A du 20 septembre 2007, Damien Jean Richard, *nom commercial :* Tatoo Spirit, Vaitape, BP 1467, 98730 Bora Bora.

1er février 2008

N° 05 1711 A du 8 novembre 2005, Guy Aitcheson, *nom commercial :* AGDS, Taunoa, quartier Ellacott, n° 70, côté mer, BP 42067 Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 06 1564 A du 2 octobre 2006, Katherine Timiia Malakai, *nom commercial :* Timiia couture, PK 40,900, côté mer, 98705 Hitia'a O Te Ra ;

N° 07 406 A du 13 mars 2007, Francis Viriamu Lau, *nom commercial :* Ent. Lau Francis, PK 4,300, côté mer de l'hôtel Heitiare Inn, BP 43066, Fare Tony, 98714 Papeete ;

N° 07 1625 A du 30 octobre 2007, Vairaatoa Tû Rarua Tunuieaaiteatua Wilfred Pomare, rue Temarii, quartier Pomare, BP 42956, 98714 Papeete.

5 février 2008

N° 05 1017 A du 23 juin 2005, Hugues Nati Iosua Taruia Arapari, *nom commercial :* Entreprise Taruia, PK 18,200, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98707 Papenoo ;

N° 06 1221 A du 14 août 2006, Isabelle Moeata Maltere, *nom d'usage :* Fariki, *nom commercial :* Isabelle Plat Emporter, PK 52,100, côté mer, 98727 Papeari ;

N° 07 215 A du 14 février 2007, Teva Temarui Fariki, *nom commercial :* Artisan Scout, PK 52,100, côté mer, quartier Afo, Teva I Uta, 98727 Papeari ;

N° 07 1797 A du 28 novembre 2007, Yent Kau Afo Tumarae, *nom commercial :* Taumata, PK 19, côté mer, Papenoo, BP 110055, 98709 Mahina.

6 février 2008

N° 97 319 A du 24 février 1997, Georges Tanseau, 259, boulevard Pomare, BP 1341 Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 98 2254 A du 10 septembre 1998, Carol Moana Hunter, avenue du Chef-Vairaatoa, Papeete 98713 Papeete cedex ;

N° 02 739 A du 23 avril 2002, Anouck Ketsia Taurua, *nom d'usage :* Devilliers, PK 18,900, côté montagne, quartier Frogier, 98711 Paea ;

N° 05 1939 A du 19 décembre 2005, Victorine Tuhigo Teata, *nom d'usage :* Maruaitu, *nom commercial :* Emmanuel, Mission balcons de Tepapa, lot n° 48, BP 21747 Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 06 955 A du 26 juin 2006, Béatrice Mai, Haapu, bal 279 Huahine, 98731 Huahine ;

N° 07 496 A du 30 mars 2007, Eliette Rose Marie Mathurin, *nom d'usage :* Reynaud, PK 12,600, côté montagne, quartier Deligny, BP 380016 Tamanu, Punaauia, 98717 Punaauia cedex ;

N° 04 134 B du 11 mai 2004, Tahiti Maritime Services, société à responsabilité limitée, zone industrielle de Fare Ute, Papeete, 98713 Papeete cedex.

7 février 2008

N° 05 1437 A du 19 septembre 2005, Rosina Tupaia, *nom d'usage :* Teiva, Erima, logt social n° 92, côté montagne, BP 140424, 98701 Arue ;

N° 06 1346 A du 31 août 2006, Nadine Titaina Shin Kun Yeung, *nom d'usage :* Roura, *nom commercial :* Création Kalani, Tipaerui, servitude Puanea 2, côté montagne, BP 60261, 98704 Faa'a ;

N° 06 1639 A du 11 octobre 2006, Serge Temauiarii Salmon, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet :* 6 février 2008 ;

N° 07 220 A du 14 février 2007, Perina Tevahine Tuihau Tokoragi, *nom d'usage :* Bennett, PK 7, coté montagne, lotissement Fanatea n° 11 face Beachcomber, BP 62036, 98704 Faa'a ;

N° 07 1677 A du 12 novembre 2007, Hereiti Gélissa Teriinatoofa, *nom commercial :* X-Elles, PK 38,200, côté montagne, lotissement Torea, BP 120349, 98712 Papara.

8 février 2008

N° 06 1417 A du 12 septembre 2006, Laurent Tiamoehu Tarati, *nom commercial :* Matanoa Mécanique, Maatea, PK 13,500, côté montagne, 98728 Moorea, BP 141072, 98701 Arue ;

N° 07 1060 A du 19 juillet 2007, Teani Florentine Barsinas, lotissement Nahoata, côté montagne, n° 38, 98716 Pirae ;

N° 08 90 A du 21 janvier 2008, Alain Paul Richard, *nom commercial :* Traitement des rejets, Taunoa, immeuble Mou Tsoung Wa, côté mer, Papeete, 98713 Papeete cedex.

12 février 2008

N° 05 1155 A du 22 juillet 2005, Marjolène Ah Sam, PK 12,500, côté montagne, vallée Ahonu, BP 110851, 98709 Mahina ;

N° 06 127 A du 26 janvier 2006, Alphonse Pukeeinui Tuohe, *nom commercial :* Entreprise Tuohe Alphonse, PK 4,500, derrière Formost, 98701 Arue ;

N° 06 161 A du 1er février 2006, Henriette Tevaatua, *nom d'usage :* Paaeho, *nom commercial :* Pension Chez Linda et Nelson, Anatonu, 98750 Raivavae ;

N° 06 1321 A du 29 août 2006, Belkacem Marouani, rue Afarerii, quartier Graffe, immeuble Willy, côté montagne, 98716 Pirae, BP 42481 Papeete, 98713 Papeete cedex.

13 février 2008

N° 03 1376 A du 23 juillet 2003, Teheiura Averii Vahuarii Mataitai, *nom d'usage :* Bretault, PK 34, côté mer, BP 120282, 98712 Papara ;

N° 05 1428 A du 16 septembre 2005, Teiho Angélo Taputu, quartier Liliane Bordes, côté montagne, 98704 Faa'a ;

N° 06 191 A du 7 février 2006, Heifara Maoni, *nom commercial :* Diadème Clean Car, Fautaua, BP 5433, 98716 Pirae ;

N° 06 483 A du 30 mars 2006, Paula Clémentine Faana, *nom d'usage :* Beaussart, PK 19,800, côté montagne, BP 10110, 98711 Paea ;

N° 06 1521 A du 26 septembre 2006, Jeannette Puhetini, *nom commercial :* Mokai Créations, PK 4,500, quartier Teriitehau, côté montagne, 98704 Faa'a ;

N° 06 2019 A du 6 décembre 2006, Teriimana Louis Degage, PK 2,500, côté montagne, quartier Degage, BP 61961, 98704 Faa'a ;

Page LEXPOL 90 sur 108

N° 07 462 A du 23 mars 2007, Laurence Patii, *nom d'usage :* Yazot, *nom commercial :* Boutique Rawhiti, Taahueia, côté mer, 98754 Tubuai ;

N° 05 1714 A du 9 novembre 2005, Giovanni Roopinia, Avera, BP 836 Taputapuatea, 98735 Uturoa ;

N° 06 746 A du 19 mai 2006, Rosina Tehuitua, *nom d'usage :* Perrut, *nom commercial :* Pâtisserie Rosina, PK 3,500, résidence Mitirapa, Toahotu, BP 7885 Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao ;

N° 06 1100 A du 21 juillet 2006, Luc Albert Beaussart, *nom commercial :* Punihau, servitude Tiapa, PK 19,800, côté mer, BP 10110, 98711 Paea ;

N° 07 34 A du 10 janvier 2007, Nadine Mauricette Pierrette Robert, *nom d'usage :* Azelart, PK 11, Paopao, BP 1538, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 7-1007 A du 11 juillet 2007, Dany Guy Stève Gérard, *nom commercial :* Atomik Paint Ball, Supermahina, côté montagne, lot 70 B, BP 111035, 98709 Mahina.

15 février 2008

N° 99 839 A du 17 mars 1999, Salvador Anthony Pedroza, Paopao, centre Maeva local 6, BP 1045 Papetoai, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 04 203 A du 2 février 2004, René Rochette, PK 16,900, côté mer, 98723 Teahupoo ;

N° 05 309 A du 24 février 2005, Daniel Lechaix, *nom commercial :* Toanui Informatique, PK 3,600, quartier Arahiri, côté mer, 98700 Arue, BP 50221, 98716 Pirae ;

N° 06 1616 A du 10 octobre 2006, Vainui Huitoofa, *nom commercial :* Menuiserie, ébénisterie Haamaitai, lot Orovau, PK 5,800, côté montagne n° 14, Maharepa, BP 428 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 07 619 A du 20 avril 2007, Isabelle Teriitaumihau, *nom d'usage :* Tereopa, *nom commercial :* Reniaiti Entreprise ; Mission catholique, côté montagne, vallée Petite source, lot n° 3, BP 3461, 98714 Papeete ;

N° 07 1573 A du 23 octobre 2007, Karl Sylvain Pure Jourdain, *nom commercial :* Jourdain Karl, quartier Tumaraa, côté montagne, Tevaitoa, Tumaraa, 98735 Uturoa.

18 février 2008

N° 07 1245 A du 24 août 2007, Heinui Jacki Tiaihau, PK 8,900, côté montagne, Paopao, BP 3165, Temae, 98728 Moorea-Maiao.

19 février 2008

N° 06 1032 A du 19 février 2008, Maire Teriipaia, *nom commercial :* Traders & More, immeuble Hippodrome, apt F3, 98716 Pirae, BP 61919, 98704 Faa'a ;

N° 06 1704 A du 20 octobre 2006, Damien Huukena, *nom commercial :* Taxi Miano, Taukua, 98742 Taiohae, BP 109, 98742 Taiohae, 98742 Nuku Hiva ;

N° 07 757 A du 22 mai 2007, Antoine Julien Cally, *nom commercial :* Allo Courses, 121 avenue Georges-Clemenceau, BP 21099, 98714 Papeete ;

N° 07 796 A du 25 mai 2007, Heitiare Tetuaearo, *nom commercial :* Heiti Net, Puurai, lot n° 441, BP 6094, 98704 Faa'a ;

N° 07 1652 A du 6 novembre 2007, Anna Marie Isnard, *nom d'usage :* Loridan, *nom commercial :* Entreprise Manaarii, Taaoa, Atuona, 98711 Hiva Oa.

20 février 2008

N° 05 718 A du 4 mai 2005, Ida Raufeo Toomaru, Tiputa, 98776 Rangiroa ;

N° 05 1200 A du 3 août 2005, Marina Tupea, Puurai, quartier Petea, lot n° 271, côté montagne, 98704 Faa'a ;

N° 06 650 A du 26 avril 2006, Agnès Raitupu Tefaaite, *nom d'usage :* Toti, *nom commercial :* Teahune Création, PK 4,500, côté mer, BP 70391, 98719 Taravao ;

N° 06 1249 A du 21 août 2006, Manai Maeva Hatete, *nom d'usage :* Terai, Hamuta, Cité ouvrière, 9, côté montagne, 98716 Pirae ;

N° 06 1712 A du 23 octobre 2006, Inatio Raufaki, route Pointe Venus, servitude Sanford, côté mer, 98709 Mahina ;

N° 06 1725 A du 24 octobre 2006, Vetea Roger Terorotua, *nom commercial :* Vetea Arii, Avatoru, côté mer, 98775 Avatoru, Rangiroa, 98775 Avatoru ;

N° 06 2043 A du 8 décembre 2006, Vairua Riveta, *nom commercial :* Jimvai, PK 31,200, quartier Mendelson, côté montagne, 98712 Papara ;

N° 07 130 A du 30 janvier 2007, Séphora Louis, *nom d'usage :* Zana, PK 12, côté mer, 98709 Mahina ;

N° 07 889 A du 20 juin 2007, Sonia Maeva Jeanne Baron, *nom d'usage :* Pinto, *nom commercial :* Iaorana Fantaisie, lot Vetea, côté montagne, BP 50238, 98716 Pirae.

21 février 2008

N° 05 818 A du 27 mai 2005, Paulette Chong Yo'i Men, *nom d'usage :* Toa, *nom commercial :* Mag. Toa de Tapuamu, Tapuamu, 98733 Tahaa ;

N° 06 65 A du 16 janvier 2006, Ingrid Toroatua Terega, *nom commercial :* Hiti Ura Entreprise, PK 18,500, côté montagne, 98711 Paea ;

N° 06 521 A du 5 avril 2006, Hama Léonard Tepou, *nom commercial :* Pâtisserie Vaieri, Maroe, bal 476, 98731 Huahine ;

N° 06 688 A du 9 mai 2006, Line Andrée Séjourne, *nom d'usage :* Gaillard, *nom commercial :* Les Alizées, baie de Haamene, côté mer, Tahaa, BP 888 Taputapuatea, 98735 Uturoa ;

N° 06 1543 A du 28 septembre 2006, Augustine Vahine Moeino, *nom d'usage :* Haoa, *nom commercial :* Entreprise Matahi, Haamene, Tahaa, 98734 Haamene ;

N° 06 1589 A du 6 octobre 2006, Adelaïde Mateau, *nom d'usage :* Taiore, *nom commercial :* Mateau Services, Faaroa, PK 18, côté montagne, Taputapuatea, 98735 Uturoa ;

N° 07 1630 A du 31 octobre 2007, Hiata Tetaria Tematahotoa, Amaru, BP 1, 98752 Rimatara ;

N° 06 1759 A du 30 octobre 2006, Helga Raitini Smith, *nom d'usage :* Taiore, *nom commercial :* Vehiatua Garden, PK 20, Faaroa, côté mer, BP 349, Uturoa, Taputapuatea, 98735 Uturoa ;

N° 07 505 A du 3 avril 2007, Stélio Rodrigue Holman, *nom commercial :* Uparu Nui Constructions, côté montagne, quartier Uparu, Tevaitoa, BP 866 Tumaraa, 98735 Uturoa ;

N° 07 720 A du 16 mai 2007, Carole Bernasconi, Tevaitoa, PK 6,300, côté montagne, BP 120 Tumaraa, 98735 Uturoa.

22 février 2008

N° 06 1324 A du 29 août 2006, Virginie Stanislas Tematafaarere, *nom d'usage :* Orbeck, *nom commercial :* Snack Tepoihere, Takapoto ;

N° 06 2085 A du 15 décembre 2006, Théodore Paiatua Maurirere, *nom commercial :* Tini, Tau Construction, PK 10,900, côté mer, quartier Vaitaio, 98721 Pueu ;

N° 07 73 A du 19 janvier 2007, Julien Pascal Samuel Richard, *nom commercial :* Netbox, Pamatai, résidence Tiarii, lot 24, côté montagne, 98704 Faa'a ;

N° 07 1003 A du 10 juillet 2007, Juliana Erita Tuahu, Taunoa, côté mer, quartier A. Estall, BP 21406, 98714 Papeete.

Page LEXPOL 91 sur 108

26 février 2008

N° 05 688 A du 2 mai 2005, Jean-Louis Rico Asine, *nom commercial :* Logicom, allée Pierre-Loti, Titioro, Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 07 1608 A du 26 octobre 2007, Marie-Noëlle Patricia Bourdin, quartier Mitirapa, lot 148, côté montagne, BP SP 00202 Armées, 98719 Taravao ;

N° 07 1615 A du 26 octobre 2007, Diana Michèle Remuna Vernaudon, *nom commercial :* Verbline Herbalife, PK 4,300, quartier église Sacré-Cœur, côté montagne, BP 141414, 98701 Arue.

27 février 2008

N° 06 743 A du 19 mai 2006, Lanson Tupea, PK 22, vallée de Orofero, côté montagne, 98711 Paea ;

N° 07 977 A du 6 juillet 2007, Venatio Maira Arai, *nom commercial :* Poeiti, côté mer, 98772 Napuka.

28 février 2008

N° 05 535 A du 5 avril 2005, Terupe Raimana Teuiarai Salmon, *nom commercial :* Tevahei Informatique, PK 34,700, côté mer, BP 12103, 98712 Papara ;

N° 05 562 A du 26 avril 2005, Alexandre Serge Valère Susini, *nom commercial :* AS Services, Te Maru Ata, lot 134, 98718 Punaauia ;

N° 05 1387 A du 8 septembre 2005, Linda Ameria Chailloux, *nom commercial :* Tahiti Tama, Puurai, Sétil lot n° 4848, 98704 Faa'a ;

N° 06 1280 A du 23 août 2006, Alain Robert Lopez, *nom commercial :* M. T. T. Maheana Multi Travaux, PK 34,200, quartier Raapoto, côté montagne, Mahaena, BP 42280 Fare Tony, Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 06 1701 A du 20 octobre 2006, Maxime Paul Tuterarii Teriihauatua Doucet, *nom commercial :* Maxime Coiffure, Station Inosophérique, lot Paparoa I, 98719 Taravao ;

N° 07 291 A du 26 février 2007, Ezekiela Faito, PK 6,500, côté montagne, route du plateau de Puunui, Toahotu, BP 8734, 98719 Taravao ;

N° 07 1872 A du 11 décembre 2007, Jacqueline Maryse Elise Grillat, PK 12,800, côté montagne à Punavai Nui, lot n° 167, BP 1103 Punaauia, 98717 Punaauia cedex ;

N° 08 209 A du 13 février 2008, Atone Teanomaui, *nom commercial :* Mauarii, lotissement Temauri village, lot n° 65, Titioro, Papeete, BP 52432, 98716 Pirae ;

N° 02 257 B du 13 décembre 2002, Les Boutiques au Soleil, société à responsabilité limitée, immeuble Sengues, vallée de Titioro, Papeete, BP 381125 Tamanu Punaauia, 98717 Punaauia cedex ;

N° 05 315 A du 25 février 2004, Alexandre Tevivirau Johnston, *nom commercial :* Johnston A, lotissement social, côté montagne, lotissement n° 8, Taapuna, 98718 Punaauia.

13 mars 2008

N° 08 191 A du 8 février 2008, Odette Teriitaohia, quartier Alexandre, côté montagne, Tipaerui, Papeete, BP 52501, 98716 Pirae.

Fait à Papeete, le 18 juillet 2008.
La greffière,
Mérine LEGALL.

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

1 - Jugement du 10 mai 2010 prononçant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire sous le régime simplifié à l'égard de Claude Teva BROTHERS, RCS de Papeete n° 29 452 A ; activité : entrepreneur de bâtiment ; adresse : Avera, Uturoa.

Date de cessation des paiements : 10 mars 2010.

Représentant des créanciers : Maurice BAUD (BP 4552 Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56).

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

2 - Jugement du 10 mai 2010 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire de Charles ROMERO, RCS de Papeete n° 02 884 A (ancien n° 40 805 A) ; activité : vente de services divers (conseil en informatique).

Date de cessation des paiements : 16 décembre 2009.

Liquidateur judiciaire : Patrick ANCEL (BP 3658 Papeete, tél : 77 02 00, fax : 42 22 00).

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

3 - Jugement du 10 mai 2010 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire de dénomination : LE PITATE ; forme : EURL ; RCS de Papeete n° 08 147 B ; objet : restauration.

Date de cessation des paiements : 21 mars 2010.

Liquidateur judiciaire : Pascal VERCIER (BP 1959 Papeete, tél/fax : 42 48 40.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

4 - Jugement du 10 mai 2010 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire de Reeta Moenau Myrna TEROROTUA, RCS de Papeete n° 42 930 A ; activité : travaux de terrassements divers et démolition.

Date de cessation des paiements : 5 février 2010.

Liquidateur judiciaire : Pascal VERCIER (BP 1959 Papeete, tél/fax : 42 48 40).

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

5 - Jugement du 10 mai 2010 prononçant la clôture de la liquidation judiciaire de la SARL LE BOUGAINVILLE, RCS de Papeete n° 1041 B, pour insuffisance d'actif.

6 - Jugement du 10 mai 2010 prononçant la clôture de la liquidation judiciaire de la SARL VIVAS FRAIS, RCS de Papeete n° 3739 B, pour insuffisance d'actif.

Pour extrait certifié conforme,
Le greffier.

Page LEXPOL 92 sur 108

SARL ZORZI
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP
Siège social : ZI de la Punaruu, hangar n° 14,
Punaauia, Tahiti
RCS de Papeete : immatriculation en cours.

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 mai 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée :

Dénomination : ZORZI.
Capital : 100 000 F CFP, divisé en 1 000 parts sociales d'un montant de 100 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées.
Siège : ZI de la Punaruu, hangar n° 14, Punaauia, Tahiti.
Objet : La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en Polynésie française, qu'en France métropolitaine ou à l'étranger : la réalisation de tous travaux publics, de bâtiments et de génie civile, et la réalisation d'ouvrages d'art par gunitage ; toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes ; la participation de la société, par tous moyens directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques et brevets concernant ces activités ; tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires.
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.
Gérants : M. Sergio ZORZI et Mlle Sandra ZORZI, demeurant à Mahina, Mahinarama, lot n° 23, sont désignés statutairement en qualité de gérants pour une durée non limitée.
Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis et mention.

DESIGN COM
SARL au capital de 200 000F CFP
Siège sociale: 4, rue Albert-Leboucher, Papeete,
Tahiti, Polynésie française

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 1er mai 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : DESIGN COM.
Objet :
- proposition de service lié à la communication et le marketing ;
- création de tout support infographique ;
- réalisation des spots promotionnels vidéos ou radios ;
- gestion des régies publicitaires ;
- organisation des manisfestations d'ordre événementiel ;
- intervention dans la gestion de stratégies marketing et de communication pour des organismes privés ou publics.

Durée : 30 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.
Gérant : M. Jim CLARK, demeurant à Papeete.
Immatriculation au registre du commerce : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis.

Mes Serge VILLET - Julien CHAN
Notaires associés
BP 13019 Moana Nui
98717 Punaauia

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 7 mai 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile agricole.
Dénomination : TINI'RAVA.
Siège social : Opoa, en la commune de Taputapuatea (Raiatea).
Objet social : L'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage ou de métayage, l'agriculture, l'horticulture, la plantation de légumes, d'agrumes et d'arbres fruitiers, la fabrication de compost biologique, amendement organique, toutes activités agricoles, du stade de la production au stade de la vente, transformation et conditionnement des produits agricoles de l'exploitation, l'acquisition, la prise à bail de terrains et leurs aménagements nécessaires aux activités de la société, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés, la mise en œuvre de tous moyens directs ou indirects pour réaliser les opérations entrant dans le cadre de l'objet ci-dessus défini et généralement toutes opérations de nature civile pouvant se rattacher à l'objet social, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.
Apport en numéraire : 100 000 F CFP.
Capital : 100 000 F CFP, divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune.
Gérance : M. Thomas MOUTAME, époux de Mme Poema Mirella GODFREY, demeurant à Opoa en la commune de Taputapuatea, Raiatea.
Immatriculation : Au RCS de Papeete.
Cession de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées, quel que soit le cessionnaire, qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Pour avis et mention,
Me Julien CHAN, notaire associé.

SARL PLEIADES INGENIERIE
au capital de 100 000 F CFP
en cours d'immatriculation

Avis de constitution

Objet social : Effectuer toute prestation d'ingénierie, en relation avec le développement, la conception et le dimensionnement, la construction, la fourniture et l'installation d'équipements, l'exploitation et la rénovation d'ouvrages et d'aménagements dans les territoires français du Pacifique Sud (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna) et à l'étranger, dans les domaines de la production des énergies renouvelables et de l'aménagement du territoire, ou toute opération d'intérêt public ou de développement économique, s'inscrivant dans le cadre du développement durable.

Sont incluses également les opérations liées au financement et à la gestion de projets, le conseil, l'expertise et l'assistance technique et économique ainsi que la formation en vue de transfert de technologie ou autre.

La société peut acquérir, exploiter ou mettre en valeur des brevets et des licences en relation avec l'un ou l'autre des éléments ci-dessus.

La société peut vendre, acquérir, exploiter ou mettre en valeur des droits d'émission de CO2, des crédits carbone ou certificats équivalents, au sens du protocole de Kyoto, ou autres mécanismes similaires, en relation avec l'un ou l'autre des éléments ci-dessus.

La société peut en outre effectuer toutes opérations propres à favoriser ou faciliter directement ou indirectement le développement de l'entreprise et la réalisation du but social.

Elle peut en particulier prendre des participations dans les entreprises des collectivités françaises ou à l'étranger, y créer des succursales ou des filiales.

La société peut également consentir des prêts ou accorder des garanties à des actionnaires ou à des tiers si cela favorise ses intérêts.

La société peut aussi participer à toutes entreprises ayant un rapport direct ou indirect avec son but.

Siège social : Punaauia, BP 377, 98713 Papeete.

Durée : 99 années.

Gérant : M. Heifara GARBET.

ERRATUM

A l'annonce relative à la constitution de la SCI ZELOUMA parue au JOPF n° 18 du 6 mai 2010 à la page 2104.

Au lieu de : Pour avis et mention Me Serge CHAN notaire associé ;

Lire : Pour avis et mention Me Julien CHAN notaire associé.

Le reste sans changement.

Me Philippe CLEMENCET notaire
85, rue du Commandant-Destremeau
98713 Papeete

SCI VAINEHU
Société civile au capital de 100 000 F CFP
siège social : Faa'a, résidence Diva Nui,
bâtiment A, n° A16,
BP 20874 - 98713 Papeete
RCS Papeete n° 07 66 C

Aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete, avec le concours de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, 11 avenue Pouvanaa-A-Oopa, le 11 mai 2010, M. Roger Gabriel FERREIRA a démissionné de ses fonctions de gérant de la SCI VAINEHU à compter du jour de l'acte. M. André Arii-Otare Tane-Ehu Tumatarii VIGOR, demeurant à Mataiea, PK 42,900, côté montagne, résidence Vahoata, a été nommé aux lieu et place de M. Roger FERREIRA, pour une durée illimitée. Aux termes du même acte le siège social a été modifié.

Ancienne mention

Siège : Faa'a, résidence Diva Nui, bâtiment A, n° A16, BP 20874 - 98713 Papeete.

Nouvelle mention

Siège : Faa'a, résidence Diva Nui, bâtiment A, n° A16, BP 120157 - 98712 Papara.

Pour avis,
Le notaire.

ROCHET-WENISCH
Société civile professionnelle d'architecture
capital social : 1 000 000 F CFP
Siège social : Résidence Te Ava Uta,
lot n° 34, 98702 Faa'a

Avis de constitution

Avis est donnée de la constitution de la société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : ROCHET-WENISCH.

Forme : Société civile professionnelle d'architecture.

Capital : 1 000 000 F CFP, constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire.

Siège social : Résidence Te Ava Uta, lot n° 34, 98702 Faa'a.

Objet :

- l'exercice en commun par ses membres de leur profession d'architecte, ainsi que la mise en commun et le partage des bénéfices ;
- l'acquisition ou la prise à bail de tous immeubles, droits immobiliers et biens immobiliers nécessaires, ou même simplement utiles à l'exercice de son activité ;
- enfin, d'une manière générale, l'accomplissement de toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social, sans qu'il soit porté atteinte au caractère civil et professionnel de celui-ci.

Durée : 99 ans.

Gérants : MM. Benoît ROCHET, architecte, demeurant à Pamatai, résidence Manini, Mathieu WENISCH, architecte, demeurant résidence Pearl Nui à Punaauia.

Page LEXPOL 94 sur 108

Transmission de parts sociales : Les cessions de parts sociales entre associés sont libres. Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'à des architectes ou des personnes physiques exerçant une profession dont le concours est utile à l'architecte pour assumer les actes de sa profession. Les cessions ou transmissions à des tiers sont soumises obligatoirement à agrément, ainsi que les cessions ou transmissions aux ascendants ou descendants d'un associé.

RCS : Papeete.

Le gérant.

CHANGEMENT DE NOM DE FAMILLE

Je soussigné Nathan Paul LINDORFER, né le 15 août 1985 à Papeete en Polynésie française, de Virginie MULLER et de Jean-François LINDORFER, tous deux célibataires, demande à changer mon nom de famille qui est actuellement Nathan Paul LINDORFER en Nathan Paul MULLER-LINDORFER.

Mes Serge VILLET - Julien CHAN
notaires associés
BP 13019 Moana Nui
98717 Punaauia

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Jeanne LOLLICHON, notaire salarié de la SCP Serge VILLET et Julien CHAN, notaire à Punaauia, les 7 et 12 mai 2010, a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : MAAMAATUA FRERES.

Siège social : Toahotu (Tahiti), PK 5, coté montagne.

Objet social : L'acquisition, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, tous emprunts et garanties nécessaires à la réalisation de l'objet social et la prise de participation dans toutes sociétés.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraire : 180 000 F CFP.

Capital : 180 000 F CFP divisés en 180 parts de 1 000 F CFP chacune.

Gérance : M. Moana William MAAMAATUAIAHUTAPU, demeurant à Toahotu (Tahiti), PK 5, côté montagne.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. En revanche, elles ne peuvent être cédées à tout autre cessionnaire qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Pour avis et mention,
Me Jeanne LOLLICHON, notaire salarié.

SCI TEIPO
au capital de 180 000 F CFP
Siège social : Arue, servitude Vaiata - BP 140198 Arue
RCS Papeete n° 0550 C

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET les 21 avril et 14 mai 2010 contenant cession de la totalité des parts sociales de la société TEIPO, il a été apporté les modifications suivantes :

M. Stellio LAGARDE a démissionné de ses fonctions de gérant à compter du même jour et Mlle Michèle POUSSET, demeurant à Arue, servitude Vaiata, a été nommée en qualité de nouvelle gérante de la société.

Pour avis,
La gérance.

CONCEPT STUDIO
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Papeete, avenue Prince-Hinoi
immeuble SUARD
RCS Papeete n° TPI 9874 B
(ancien RCS Papeete n° 6588 B)
N° TAHITI 434837

Avis

Aux termes d'un acte sous seing privé du 30 avril 2010, l'associé unique a pris acte, à compter du même jour, de la démission de M. Olivier RODRIGUE de ses fonctions de gérant. Aux termes d'une décision en date du 12 mai 2010, l'associé unique, statuant en application de l'article L 223-42 du code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société, de modifier la dénomination sociale et de transférer le siège social à effet au 1er juin 2010.

Les mentions antérieurement publiées sont modifiées comme suit :

Mention caduque :

Gérance : Olivier RODRIGUE et Richard MAUPAS.

Dénomination sociale : CONCEPT STUDIO.

Siège social : Papeete, avenue Prince-Hinoi, immeuble Suard.

Nouvelle mention :

Gérance : Richard MAUPAS.

Dénomination sociale : PROXIMITY.

Siège social : Papeete, centre Vaima, bureau 124.

RCS : Papeete.

La gérance.

SOUTH PACIFIC BRIDAL TAHITI
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Faa'a - immeuble Te Ava Puta
BP 3826 Papeete
RCS Papeete TPI n° 9288 B - N° TAHITI : 252510

Aux termes d'un acte sous seing privé en date des 2 et 10 mai 2010, l'associé unique a pris acte, à compter du même jour, de la démission de Mme Lilas LEO de ses fonctions de gérante.

RCS : Papeete.

Pour avis.

AVIS DE LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Faa'a du 15 mai 2010, enregistré à Papeete le 17 mai 2010, bordereau n° 6400-1, folio 176, Mme Anabella PUTOA loueur demeurant à Pamatai, Faa'a, (BP 60538, Faa'a), a donné en location-gérance à Mlle Temarama TINOMOE, gérante, demeurant à Orofero, Paea, PK 21,900, c/m (BP 60982 Faa'a centre), un fonds de commerce d'épicerie avec débit de boissons (licences de 2e et 8e classe) exploité à Paea, PK 22, vallée de Orofero, c/m, pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2010 renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation.

Page LEXPOL 95 sur 108

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE HAAPU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 août 2009)

Président	:	FAAHU Giami
Vice-présidente	:	AA Herenui
Secrétaire	:	FAATAU Tetuanui
Secrétaire adjointe	:	MAI Vahinerii
Trésorière	:	VAHINEMOEA Louise
Trésorière adjointe	:	LY Emere

ASSOCIATION SPORTIVE RAUTIRARE SURF CLUB DE MATAIEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 janvier 2010)

Présidents d'honneur	:	ZAVERONI Claude ALPHA Tearii
Président	:	ZAVERONI Teva
Vice-président	:	ALBORCH Romuald
Secrétaire	:	VAHIRUA Katia
Secrétaire adjointe	:	ATEO Tehetu
Trésorier	:	BOURDON Gilbert
Assesseur	:	BOUREZ Nathalie

ASSOCIATION ZIKAVOHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 janvier 2010)

Président	:	HUIOUTU Bruno Moetai
Vice-président	:	LE VOURCH Eric
Secrétaire	:	RAGU Anne
Secrétaire adjointe	:	TOURNE Emilie
Trésorière	:	AMBROISE Caroline
Trésorier adjoint	:	REY Jean-François

ASSOCIATION SPORTIVE PUTUKINO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 avril 2010)

Président d'honneur	:	BUTCHER Robert
Président	:	FERRY Yseult
Vice-président	:	CLEMENT Michel
Secrétaire	:	TEAHUI Raiatua
Trésorier	:	FERRY Gérard

ASSOCIATION SPORTIVE XTREME TEAM RIDERS
anciennement dénommée
ASSOCIATION XTREME TEAM BIKERS

Modification de statuts

L'association a aussi pour objet le moto-cross dans tous ses aspects.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 mars 2010)

Président	:	TOM SING VEN James
Vice-président	:	HELME Christian
Secrétaire	:	LY WING Ilona
Secrétaire adjoint	:	HELME Teariitaferai
Trésorier	:	SALMON Tanoa
Trésorière adjointe	:	ARIIPEU Florina

ASSOCIATION DU GROUPE UNION POUR LA DEMOCRATIE OU UPLD
anciennement dénommée
ASSOCIATION DU GROUPE UNION POUR LE DEVELOPPEMENT, LA STABILITE ET LA PAIX OU UDSP

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 avril 2010)

Président	:	DROLLET Jacques
Vice-présidente	:	BOPP DU PONT Tamara
Secrétaire	:	TUIHO-BUILLARD Catherine
Trésorier	:	FREBAULT Pierre

RADIO MARQUISES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 avril 2010)

Président	:	EPETAHUI Heetoua
Vice-président	:	FALCHETTO Arsène
Secrétaire	:	PUHETINI Naiki
Trésorier	:	OTTO Jacob
Trésorier adjoint	:	TEKOHUOTETUA Etienne

ASSOCIATION TAMARII MAEVA NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 mars 2010)

Président	:	GOODING Louis
Vice-présidente	:	TIIHIVA Elvina
Secrétaire	:	TEIHOTAATA Ida
Secrétaire adjointe	:	FAATAU Murielle
Trésorier	:	CHEOU Ronald
Trésorier adjoint	:	TEFAATAUMARAMA Joselito

ASSOCIATION SPORTIVE TAIARAPU MARINE CHAMPION

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 avril 2010)

Président	:	TEMARONO Rino
Secrétaire	:	TEPAVA Pascale
Trésorier	:	HIOE Nicolas

ASSOCIATION PACIFIC MISSION VOIX

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 février 2010)

Président d'honneur	:	SIU Georges
Présidente	:	VILLEREYNIER Nathalie
Trésorière	:	LOYANT Snezana

Page LEXPOL 96 sur 108

ASSOCIATION CULTURELLE TAMARII AVERA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 janvier 2010)

Président	:	PAPARAI Tataria
Vice-président	:	MOEAU Dominique
Secrétaire	:	IOANE Soraya
Secrétaire adjointe	:	TIHONI Heiarii
Trésorière	:	TAVITA Vadine
Trésorière adjointe	:	GANGNIERY Tuparii

ASSOCIATION PORA PORA TE MITI RAU

Dissolution

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2010, il a été décidé de dissoudre l'association à l'unanimité.

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII MAOTI ARUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 avril 2010)

Président d'honneur	:	TUHOE Marc
Président	:	FAIVRE Antonio
Vice-président	:	COWAN Ariipeu
Secrétaire	:	PIRITUA Karine
Secrétaire adjointe	:	COWAN Anne-Pierre
Trésorière	:	ORBECK Maite
Trésorière adjointe	:	LUTA Maiarii
Commissaire aux comptes	:	BOUGAS Teva
Capitaine d'équipe	:	COWAN Karyl
Membres	:	POTATEUATAHI Stellio
		ORBECK Alexandre

ASSOCIATION AIDE-FORMATION-INSERTION

Modification de statuts

Le bureau est élu pour 5 ans.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 avril 2010)

Président	:	VAHIRUA Pascal
Secrétaire	:	AYOU Dave
Trésorier	:	TAPUTU William

ASSOCIATION FAMILIALE AUTE 55 HEIRI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er mai 2010)

Présidente d'honneur	:	MAURI Marie
Président	:	MAURI Bernard
Secrétaire	:	MAURI Isaac
Trésorière	:	HAPIPI Lucenda

AMUTAHI NO TE TAUREA E NO TAIARAPU

Modification de statuts

Les membres du bureau exécutif sont élus pour une durée de cinq ans renouvelable ; modification de l'article 13 du statut .

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 avril 2010)

Présidente	:	MAOPI Roberta
Vice-président	:	TAUA Herenui
Secrétaire	:	MAOPI Vainui
Secrétaire adjoint	:	MAOPI Olivier
Trésorier	:	MAOPI Kevin
Trésorier adjoint	:	MAOPI Mahea

ROTARY CLUB DE PAPEETE - TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 décembre 2009)

Président élu pour 2010/2011	:	CAZERES Jean-Marc
Président élu pour 2011/2012	:	REMBLIN Max
Past-président	:	LE GALL Patrick
Vice-président	:	BOISSIN Jean-Louis
Secrétaire	:	SANDFORD Eugène
Secrétaire adjoint	:	CERAN-JERUSALEMY Tauniua
Trésorier	:	BERNARDIE Ruoy
Protocole	:	OU WEN Hiro
Protocole adjointe	:	GUY Lise

Le comité 2010/2011 entrera en fonction le 1er juillet 2010 jusqu'au 30 juin 2011.

CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) PU MARAMA NO TE TIARAA O TE VAHINE E TE UTUAFARE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 avril 2010)

Présidente	:	DURAND Elisabeth
Vice-présidente	:	LEHARTEL Istela
Secrétaire	:	DEANE Vaiohina
Secrétaire adjointe	:	TAUMIHAU Odette
Trésorière	:	TIAPARI Jeannine
Trésorière adjointe	:	LICHTLE Yvette
Assesseur	:	POMMIER Anne-Marie

ASSOCIATION ARTISANALE TIARE AFA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 avril 2010)

Président d'honneur	:	TEFAATAU Joseph
Présidente	:	TEFAATAU Philomène
Vice-président	:	TEURUA Teanono
Secrétaire	:	TEURUA Maima
Secrétaire adjointe	:	TEURUA Georgette
Trésorière	:	TEFAATAU Teuira
Trésorière adjointe	:	HAATANI Célina
Assesseur	:	TEFAATAU Louisiana

ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT FORTUNE PARTIE HAUTE & EXENSION

Le bureau de l'assemblée générale du 16 avril 2010 du Lotissement Fortuné donne mandat à M. Jean-Paul PEREZ, président du conseil syndical, pour exercer la fonction de syndic pour ester en justice, en demande ou en défense, en référé ou au fond.

Page LEXPOL 97 sur 108

ASSOCIATION TE MANA O TE RIMA KARATE CLUB

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 avril 2010)

Président	:	SAINT-VAL Philippe
Vice-président	:	GRAND-PITTMAN Steve
Secrétaire	:	LENICE Bernard
Secrétaire adjoint	:	MALBRUN John
Trésorière	:	MIKULA Sandrine
Trésorière adjointe	:	LENICE Clémentine

COOPERATIVE SCOLAIRE DU CSP DE ATUONA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 avril 2010)

Président	:	TERIIEROOITERAI Patrick
Secrétaire	:	VAATETE Elisabeth
Trésorier	:	LE BRONNEC Yann

ASSOCIATION FOLKLORIQUE ET CULTURELLE LES MAMA TIAITAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 mars 2010)

Présidente	:	de BALMANN Victorine
Vice-présidente	:	AMARU Moeani
Secrétaire	:	RAUFAUORE Maimiti
Secrétaire adjointe	:	RICHMOND Karoline
Trésorière	:	EBBS Mitara
Trésorier adjoint	:	GUILLOUX Gustave
Assesseur	:	BESSERT Yvette

ACADEMIE MARQUISIENNE - TUHUNA EO ENATA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 avril 2010)

Directeur	:	TEIKIEHUUPOKO Georges
Chancelier	:	TETAHIOTUPA Tehaumate
Secrétaire	:	DUCHEK Antoinette
Trésorier	:	TAMARII Julien
Assesseurs	:	VAKI Sarah
		TEIKITEKAHIOHO Gabriel

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE PIRAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 avril 2010)

Président	:	ARCHER Carl
Vice-président	:	PAIE Freddy
Secrétaire	:	ESTALL Valérie
Secrétaire adjoint	:	WONG Tamatoa
Trésorier	:	TAITI Heremoana
Trésorier adjoint	:	ALEXANDRE Steeve

ASSOCIATION TE HOTU RAU NUI NO MAUPITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(31 mars 2010)

Présidents d'honneur	:	TUPAIA Jacky
		ATUAHIVA Mareto
Président	:	TAURUA Enric
Vice-président	:	TEAOTEA Jacques
Secrétaire	:	ATUAHIVA Alice
Secrétaire adjointe	:	TUPAIA Ména
Trésorière	:	RAIOHO Nahéma
Trésorier adjoint	:	TEFAATAU Richard

FEDERATION DE MOTOCYCLISME DE POLYNESIE FRANÇAISE - FMPF

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 mars 2010)

Président	:	PUTOA Jean-Claude
Vice-présidents	:	JAMET Boris
		CLAVERIE Claude
Secrétaire	:	ROYER Moana
Secrétaire adjointe	:	MAO Lydie
Trésorier	:	CARFANTAN Jean-Michel
Trésorier adjoint		TEAOTEA Moana
Assesseurs	:	BONNO Marcel
		SIU Jacques
		MOURIN Freddy

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARIKI KARUEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 mai 2010)

Président d'honneur	:	FOSTER Temauri
Président	:	TUAHINE Daniel
Secrétaire	:	ROUCHEUX Isabelle
Trésorier	:	PAVAOUAU John
Trésorier adjoint	:	TETAURU Matareva

JEUNESSE UI API SAINT-JOSEPH DE MAKEMO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er mai 2010)

Président d'honneur	:	TANGI Michel
Présidente	:	TANGI Marguerite
Vice-président	:	TANGI Pierre
Secrétaire	:	AMO Emmanuelle
Secrétaire adjointe	:	MAIROTO Lydia
Trésorière	:	TEHAHE Marie-Thérèse
Trésorier adjoint	:	MAONO Daniel
Assesseurs	:	TEHAHE Jimmy
		MARO Maria

Page LEXPOL 98 sur 108

RESULTATS DE LA TOMBOLA DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE DE POLYNESIE FRANÇAISE (USEP)

(Tirage effectué le 30 avril 2010)

1er lot n° 10 452 1 sup stand up paddle
2e lot n° 2 940 1 tableau blanc interactif portable
3e lot n° 22 854 1 ordinateur mini-portable
4e lot n° 4 600 1 caméra numérique
5e lot n° 23 296 1 téléviseur LCD
6e lot n° 21 667 1 I-POD touch
7e lot n° 15 285 1 baptême de plongée pour 2 personnes
8e lot n° 22 888 1 cure de remise en forme
9e lot n° 7 109 1 vélo tout terrain
10e lot n° 25 573 1 téléphone mobile
11e lot n° 5 699 1 sac de sport
12e lot n° 13 769 1 sac de voyage

ASSOCIATION MOUVEMENT DE JEUNESSE TAMARII PAREPARE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er avril 2010)

Président	:	THUAU Marc
Vice-président	:	AITE Johanna
Secrétaire	:	SOMMER Rauana
Secrétaire adjointe	:	CHIMIN Hinarii
Trésorière	:	PANI Linda
Trésorière adjointe	:	NIUAITI Kaline
Assesseurs	:	MOU FAT Gabriel
		URIMA Herman

ASSOCIATION OVERE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 avril 2010)

Président d'honneur	:	TOUAITAHUATA Grégoire
Président	:	NIUFAU Philippe
Vice-président	:	RATIA Tanetevairoa
Secrétaire	:	RATIA Evelyne
Secrétaire adjointe	:	TEPA TEHEA Roseline
Trésorier	:	TEPA Yves
Trésorière adjointe	:	TEURU Moea

ASSOCIATION SPORTIVE HAWAIKI NUI NO FAKARAVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 mai 2010)

Président d'honneur	:	TEPEHU Georges
Président	:	MAIROTO James
Vice-président	:	TORIKI Louis
Secrétaire	:	TOAE Ferdinand
Secrétaire adjoint	:	TERAIMATEATA A TINO A TEIHOTAATA Maiarii
Trésorière	:	TEIHOTAATA Elisabeth
Trésorier adjoint	:	TAURAATUA Taoahere

ASSOCIATION JEUNESSE DE VAIOHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 mai 2010)

Président	:	TEIVA Marcel
Vice-présidente	:	TEIVA Kendy
Secrétaire	:	MATA Edwina
Trésorière	:	TEIVA Matira
Assesseurs	:	TEIVA Yamila
		TORI Axel

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE AHE GOD DE MANIHI, DU COLLEGE DE RANGIROA, DU CETAD ET DES LYCEENS DE TAHITI DITE TAMARIKI AHE anciennement dénommée ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE AHE GOD DE MANIHI, DU COLLEGE DE RANGIROA, DU CETAD

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 mars 2010)

Président	:	TUAUNU Ken
Vice-président	:	HAUATA Esther
Secrétaire	:	ROA Tutera
Secrétaire adjointe	:	MATA Judy
Trésorier	:	HAUATA Honoré
Trésorier adjoint	:	SUE Gilles
Assesseurs	:	TEATO Teura
		FOUGEROUSSE Cynthia

ASSOCIATION A TAUTURU IA NA NO ARUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 mars 2010)

Présidente	:	TEROU Mélanie
Vice-présidente	:	PIQUET Francine
Secrétaire	:	BRINCKFIELD Martine
Secrétaire adjointe	:	TAURU Angélita
Trésorière	:	TIUNU Frida
Trésorière adjointe	:	HUHINA Yoline
Assesseurs	:	MAO Albertine
		TEAMOTUAITAU Marie-Louise

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE FITII

(Récépissé n° 125 SAISLV du 5 mai 2010)

Extraits de statuts

En vue de succéder au deux associations de Fitii (écoles élémentaire et maternelle), a été créée le 29 octobre 2009 une association dénommée ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE FITII.

Elle a pour but de permettre aux parents d'élèves de l'école primaire de Fitii :

- de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque :
- de représenter les parents auprès des pouvoirs publics et d'agir légalement en leur nom sur le plan local ;
- de documenter les parents sur tout ce qui concerne la vie et l'orientation de l'enfant.

Son siège social est fixé à Fitii.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	FULLER Gilles
Vice-présidente	:	OLDHAM Line
Secrétaire	:	TEAHUI Tuhamoa
Secrétaire adjointe	:	MILBRANDT Marie-Claire
Trésorière	:	CHOIRAT Manola
Trésorière adjointe	:	TUIHO Mata
Assesseur	:	IOANE Jean

ASSOCIATION PAPAURU

(Récépissé n° 581 DRCL du 30 avril 2010)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION PAPAURU, fondée le 18 mars 2010, a pour objet :

- de mettre en place un projet de pèlerinage en 2012 en Europe ;
- de rechercher les ressources nécessaires au projet ;
- de promouvoir l'entraide entre ses membres.

Son siège social est fixé à Afareaitu, PK 6,500, côté montagne, au lieudit Patae.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	MAITI Géraldine
Secrétaire	:	URARII Patricia
Trésorière	:	TOOFA Florence
Assesseurs	:	HAREUTA Pascaline TAPOTOFARERANI Ludovic

ASSOCIATION ECOLE DE DANSE TUREREURA

(Récépissé n° 620 DRCL du 7 mai 2010)

Extraits de statuts

Il est formé le 6 avril 2010 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION ECOLE DE DANSE TUREREURA.

Elle a pour objet de regrouper dans le cadre d'un club strictement fermé au public et réservé à ses seuls membres, à jour de leur cotisation, toutes personnes de sexe masculine ou féminin saine de corps et d'esprit désireuses de pratiquer la danse ainsi que les activités connexes liées à la réalisation d'un spectacle chorégraphique (costumes, musique, décors et maquillages). Elle a pour vocation l'épanouissement de la jeunesse polynésienne par la pratique d'une activité artistique et la gratification de voir son travail reconnu, et apprécié par un public quel qu'il soit, et ainsi favoriser la socialisation.

Plus généralement, l'association a pour objet toutes opérations de quelque nature qu'elles soient juridiques et financières se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tout objet similaire ou annexe, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par l'association.

Son siège social est fixé à Rangiroa, Avatoru.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	ANFOSSO Nathalie
Vice-président	:	BRUN Philippe
Secrétaire	:	VOIRIN Victorine
Trésorière	:	BRUN Annick

ASSOCIATION LA SANTE DANS L'ASSIETTE - HOTU ORA

(Récépissé n° 609 DRCL du 6 mai 2010)

Extraits de statuts

Il est fondé le 14 avril 2010 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et les textes subséquents dénommée LA SANTE DANS L'ASSIETTE - HOTU ORA.

Cette association a pour but de promouvoir une agriculture naturelle sans utilisation de produits chimiques, à destination familiale ou des collectivités. Cette promotion s'effectuera par :

- des actions de formation de toute personne intéressée par cette agriculture naturelle ;
- la participation aux différentes manifestations à caractère agricole (foire, forum, exposition, etc.).

Son siège social est fixé à la mairie de Toahotu, commune de Taiarapu-Ouest, PK 5, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	MOUTHAME Thomas
Président	:	CHOUNE Noël
Vice-président	:	PIA Léonard
Secrétaire documentaliste	:	POROI Hina
Trésorière	:	STERGIOS Heiata
Assesseur	:	MAITERE Louise

ASSOCIATION TERUAREI

(Récépissé n° 607 DRCL du 5 mai 2010)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TERUAREI, fondée le mardi 16 mars 2010, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de faire participer ses membres à toutes activités lucratives et sportives, à des rencontres et échanges culturels, familiaux et cultuels, et une initiation à l'artisanat et autres.

Son siège social est fixé à Moorea, Atiha, PK 19,600, côté mer.

Sa durée est illimitée.

Page LEXPOL 100 sur 108

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	RICHMOND Faety
Vice-président	:	LEON Gilles
Secrétaire	:	MAITERAI Repeta
Secrétaire adjointe	:	REVA Mareta
Trésorière	:	RICHMOND Raina
Trésorière adjointe	:	LEON Mareta

ASSOCIATION TAMA PURA

(Récépissé n° 623 DRCL du 10 mai 2010)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TAMA PURA, fondée le 8 avril 2010, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour but :

- de promouvoir les activités culturelles ;
- de pourvoir et de susciter les moyens nécessaires au bon déroulement de tous projets spirituels, culturels, éducatifs, sportifs, artisanaux et folkloriques ;
- de faciliter la recherche de fonds pour aider les membres et l'association dans les différentes manifestations ;
- de développer et de solidariser les membres de l'association autour des activités spirituelles, culturelles, éducatives, sportives, artisanales et folkloriques ;
- d'organiser des sorties dans le territoire ou à l'étranger et des manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Punaauia, PK 12,500, côté montagne, servitude Pothier 1.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TETAUIRA Villeméjeanne
Vice-présidente	:	LAO Tehea
Secrétaire	:	LAO Mélisa
Secrétaire adjointe	:	RAGIVARU Augustine
Trésorier	:	TETAUIRA Neti
Trésorière adjointe	:	TEMARIIAUMA Miria

ASSOCIATION TENUUATUA

(Récépissé n° 592 DRCL du 4 mai 2010)

Extraits de statuts

Il est fondé le 28 avril 2010 une association régie par la loi du 1er juillet1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée TENUUATUA.

Elle a pour but :

de rassembler tous les descendants, ascendants et collatéraux des ancêtres ci-dessous pour travailler ensemble, et par la suite de rechercher et récupérer toutes les terres revendiquées par nos ancêtres vers les années 1840 ;

- de veiller à ce que les familles promeuvent au mieux la production de leurs propriétés par l'exploitation agricole d'arbres fruitiers et autres, et de régler les litiges des terres devant toutes juridictions sises dans le territoire de la Polynésie française ;
- de se déplacer dans toutes les communes sises sur le territoire de la Polynésie française pour organiser des évènements tels que des jeux de pétanques, des dîners dansants, des galas, etc.

Son siège social est fixé à Pamatai, Faa'a, à la 2e servitude Makedonia, à gauche de l'école primaire de Pamatai, quartier Mariteragie.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TERIINOHORAI Tenuuatua
Présidente	:	TAKOTUA Nini
Vice-président	:	TERIINOHORAI Taumihau
Secrétaire	:	TEMANUPAIOURA Erena
Secrétaire adjointe	:	TERIINOHORAI Emélie
Trésorier	:	TERIINOHORAI Emmanuel
Trésorière adjointe	:	GANAHOA Césarine
Assesseur	:	TERIINOHORAI Tenuuatua

ASSOCIATION BOUGEZ JEUNESSES

(Récépissé n° 565 DRCL du 27 avril 2010)

Extraits de statuts

Il est fondé le 25 mars 2010, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION BOUGEZ JEUNESSES.

Elle a pour but :

- de redynamiser le mouvement de jeunesse par l'expression corporelle, socioculturelle et artistique ;
- d'initier à différentes disciplines physiques et de loisirs ;
- de s'impliquer également dans l'organisation de rencontres amicales interquartiers, inter-îles et internationales ;
- de former et de préparer les jeunes aux entraînements spécifiques pour participer aux différentes manifestations organisées sur le territoire ainsi qu'à l'internationale ;
- de développer la culture polynésienne par l'artisanat, les chants, les danses et les percussions traditionnelles ;
- de cultiver certaines ressources de notre terre comme l'agriculture, l'apiculture et la pêche ;
- de porter des actions de prévention et d'intervenir au sein des jeunes de quartiers défavorisés ;
- de rendre service auprès de personnes âgées.

Elle facilitera l'intégration des jeunes au sein du groupe où ils pourront s'épanouir.

Son siège social est fixé à Faaone, PK 51,900, côté montagne, 98719 Taravao.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	KIMITETE Hortense
Secrétaire	:	TIHOTITAHI Yolande
Trésorière	:	KIMITETE Vehihau

Page LEXPOL 101 sur 108

ASSOCIATION MANAREA

(Récépissé n° 637 DRCL du 12 mai 2010)

Extraits de statuts

Il est fondé le 20 avril 2010 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée MANAREA.

Elle a pour but l'aide à la formation et l'information en réanimation dans le Pacifique Sud, ainsi que tous moyens de valorisation et de promotion de la réanimation en Polynésie française.

Son siège social est fixé au Centre hospitalier de la Polynésie française, service de réanimation.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	QUENEE Vincent
Secrétaire	:	BONNIEUX Eric
Trésorière	:	HELLAL Karim

ASSOCIATION FAMILIALE AUAUROURU

(Récépissé n° 38 AUST du 12 mai 2010)

Extraits de statuts

Il est fondé le 27 avril 2010 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée AUAUROURU.

Elle a pour but :

- de représenter la famille Poetai et Tavita héritiers, et descendants de Marirai Poetai et de Miriama Tavita ;
- de partager les biens et les terres acquises ;
- de mettre en valeur ses terres et ses biens pas encore acquis, en cours d'acquisition et déjà acquis ;
- de défendre les intérêts matériels et moraux vis-à-vis de tous les tiers, collectivités publiques, etc. ;
- de préserver le patrimoine familial (en interdisant strictement la vente des terres aux personnes étrangères à la famille) ;
- de resserrer les liens de solidarité entre tous les membres de la famille (ex : mariages traditionnels).

Son siège social est fixé à Moerai, Rurutu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	POETAI Marirai
Président	:	POETAI Haelemu
Vice-présidente	:	POETAI Norma
Secrétaire	:	VERSIGLIONI Rosa
Secrétaire adjointe	:	TONG SONG Karen
Trésorier	:	VERSIGLIONI Gilbert
Trésorier adjoint	:	TONG SONG Harry

ASSOCIATION ARTISANALE TIRINOA

(Récépissé n° 654 DRCL du 15 mai 2010)

Extraits de statuts

Il est constitué le 20 avril 2010 une association artisanale régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée TIRINOA.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Faa'a :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Faa'a, à la mairie.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	PEA Béatrice
Vice-présidente	:	PEA Rosalie
Trésorier	:	MOOROA Anthony

ASSOCIATION FAMILIALE TAMARII TOARERE

(Récépissé n° 650 DRCL du 15 mai 2010)

Extraits de statuts

Il est constitué le 23 février 2010 une association familiale régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée TAMARII TOARERE.

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens, et degrés de parenté qui les unissent, et ainsi se connaître.

Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire et mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et de rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts des membres de l'association.

Son siège social est fixé à Papetoai, au PK 22, côté mer.

Page LEXPOL 102 sur 108

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	NEHEMIA Pai
Présidente	:	AT THOI Vahinerii
Vice-président	:	NEHEMIA Tehaameamea
Secrétaire	:	TEMAURI Mimosa
Secrétaire adjointe	:	NEHEMIA Teuira
Trésorière	:	MO TAM POO Teharaitua
Trésorier adjoint	:	NEHEMIA Christophe
Assesseurs	:	NEHEMIA Alvaro
		NEHEMIA Iaera

ASSOCIATION TE HIHI HEI
(Récépissé n° 657 DRCL du 15 mai 2010)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TE HIHI HEI, fondée le 1er mai 2010, a pour objet :

- de favoriser une ambiance de convivialité, d'échange et de solidarité entre membres ;
- d'organiser des sorties, des déplacements dans les îles ou à l'étranger et toutes autres manifestations ayant pour but de resserrer les liens entre ses membres, et de renouer les liens intergénérations ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- de promouvoir la culture polynésienne ;
- de rechercher l'harmonie entre tous les membres ;
- d'offrir un cadre de détente et de loisirs.

Son siège social est fixé à Pueu, PK 10, côté mer, commune de Taiarapu-Est.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	URIMA John
Trésorière	:	URIMA Talma

ASSOCIATION SPORTIVE TAIPIVAI FOOTBALL
(Récépissé n° 704 DRCL du 27 avril 2010)

Extraits de statuts

Il est constitué le 24 mars 2010, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION SPORTIVE TAIPIVAI FOOTBALL.

Elle a pour but :

- d'organiser et de favoriser la pratique des sports et des exercices physiques par tous les jeunes du territoire acceptant les présents statuts ;
- de former la jeunesse à cette discipline avec l'aide des personnes qualifiées ;
- d'engager dans les compétitions qui se présenteront des équipes hommes, femmes et enfants.

Son siège social est fixé à Taipivai, Nuku Hiva.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	AH-SAM Simon
Vice-président	:	OTTO Venard
Secrétaire	:	AH-SHA-TAATA Patricia
Secrétaire adjoint	:	OTTO Gilles
Trésorière	:	FALCHETTO Bernadette
Trésorière adjointe	:	AH-SHA Marie-Louise
Entraîneurs	:	LOYAT Mike
		TAATA Jean-Pierre
		AH-SAM Alexis

ASSOCIATION KING TAMAU'I VA'A
(Récépissé n° 159 SAISLV du 4 mai 2010)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION KING TAMAU'I VA'A, fondée le 6 mars 2010, a pour objets de promouvoir le va'a au travers des différentes manifestations : championnats, Heiva, corporatives, Hawaiki Nui et Molokai.

Son siège social est fixé à Vaitape, Bora Bora.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	TAEA Naumi
Président	:	TAEA Daniel
Vice-président	:	TEAHURAI Warren
Secrétaire	:	TAEA Herenui
Secrétaire adjointe	:	TEAHURAI Moeata
Trésorière	:	HAOATAI Elsie
Trésorier adjoint	:	MORILLOT Heremoana

ASSOCIATION TE AUTAEAE RAA NO PAREA
(Récépissé n° 139 SAISLV du 21 avril 2010)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TE AUTAEAE RAA NO PAREA, fondée le 28 mars 2010 à Parea, Huahine, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de venir en aide, d'améliorer le bien-être du malade et de son entourage familial, sans restriction du domaine d'intervention à toutes personnes en position d'évacuée sanitaire.

Elle a son siège social à la mairie de Parea, Huahine.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	AURAA/TIATIA Yolanda
Vice-présidente	:	MAI Mirella
Secrétaire	:	TIIHIVA/TEMAIANA Laura
Secrétaire adjointe	:	TERIITAUMIHAU/ROOPINIA Thérésa
Trésorière	:	TEMEHARO Thérèse
Trésorière adjointe	:	TEHIHIRA Maria

ASSOCIATION SIRE ORA MATAIEA (ASOM)
(Récépissé n° 641 DRCL du 12 mai 2010)

Extraits de statuts

Il est fondé le 3 mai 2010 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION SIRE ORA MATAIEA (ASOM).

Elle a pour objet :

- d'être un instrument efficace pour l'unité de la jeunesse, de la mettre au service de l'amitié et de la solidarité entre les personnes ;
- de favoriser, d'organiser et de développer les activités culturelles et socio-éducatives ;
- la promotion et la formation des jeunes visant à les responsabiliser et à développer leurs aptitudes dans les domaines sociaux, culturels, civiques et spirituels ;
- la défense des intérêts matériaux et moraux de la jeunesse ;
- d'organiser et de faciliter les échanges d'idées et d'informations avec les autres associations poursuivant les mêmes buts ;
- d'étudier, de coordonner, de veiller et de promouvoir toutes questions intéressant le développement de la commune associée de Papeari sur le plan scolaire, de la jeunesse, de l'aménagement général et toutes implantations liées à son essor économique ;
- de participer et de contribuer à la préservation de l'environnement ;
- de participer et d'organiser des manifestations (florales, agricoles, artisanales, sportives, folkloriques, culturelles de pêche) publiques, communales, privées ou paroissiales.

Son siège social est situé au PK 47,200, côté montagne, Mataiea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEMAURI Gaston
Vice-président	:	GILMORE Temauiarii
Secrétaire	:	PAPAI Jérémy
Secrétaire adjointe	:	TEMAURI Lucie
Trésorière	:	TEMAURI Titaina

Page LEXPOL 104 sur 108

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 56
Tirage du lundi 10 mai 2010 :
4 10 33 35 41
Numéro chance : **5**

	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance	0	0
5 bons numéros	0	0
4 bons numéros	273	234 665
3 bons numéros	11 097	1 599
2 bons numéros	180 773	692
N° chance gagnant	360 811 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 9 172 896		

LOTO NATIONAL N° 57
Tirage du mercredi 12 mai 2010 :
14 22 23 27 28
Numéro chance : **4**

	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance	0	0
5 bons numéros	3	11 953 019
4 bons numéros	614	103 990
3 bons numéros	27 249	1 038
2 bons numéros	373 870	536
N° chance gagnant	496 020 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 1 863 559		

LOTO NATIONAL N° 58
Tirage du samedi 15 mai 2010 :
9 27 31 32 44
Numéro chance : **8**

	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance	0	0
5 bons numéros	4	12 306 968
4 bons numéros	431	186 085
3 bons numéros	24 522	1 408
2 bons numéros	380 230	644
N° chance gagnant	569 090 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 6 159 553		

Page LEXPOL 105 sur 108

KENO

Lundi 10 mai 2010

1er tirage

Jackpot : 9 85 60 28 — Joker + : 3 977 439

7	9	11	12	17	18	20	22	23	34
35	36	37	40	47	55	56	59	61	67

Multiplicateur : x 3

2e tirage

Jackpot : 0 75 60 25 — Joker + : 9 172 896

2	6	11	13	18	20	24	26	31	34
37	39	50	57	61	63	66	67	68	70

Multiplicateur : x 3

Mardi 11 mai 2010

1er tirage

Jackpot : 1 34 06 60 — Joker + : 8 149 710

1	2	3	4	9	12	18	19	20	29
31	33	36	39	52	53	60	64	65	67

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 3 08 76 50 — Joker + : 7 788 046

12	15	16	21	23	24	25	27	32	39
42	48	52	55	59	60	62	63	65	66

Multiplicateur : x 2

Mercredi 12 mai 2010

1er tirage

Jackpot : 1 06 40 72 — Joker + : 1 170 445

1	9	16	21	22	23	24	31	43	44
45	50	51	53	54	55	56	57	65	67

Multiplicateur : x 3

2e tirage

Jackpot : 0 43 36 45 — Joker + : 1 863 559

8	9	11	16	18	34	36	37	39	40
44	45	46	48	50	51	52	53	61	65

Multiplicateur : x 2

Jeudi 13 mai 2010

1er tirage

Jackpot : 7 30 73 40 — Joker + : 9 715 582

3	5	7	13	15	22	27	28	35	42
43	47	49	50	51	52	54	56	58	63

Multiplicateur : x 1 = promotion x 2

2e tirage

Jackpot : 6 33 12 15 — Joker + : 2 705 769

2	3	4	8	9	11	20	22	23	26
30	40	44	47	52	56	59	60	62	67

Multiplicateur : x 2

Vendredi 14 mai 2010

1er tirage

Jackpot : 8 32 31 86 — Joker + : 8 145 325

1	8	10	11	15	19	20	30	31	39
46	51	53	58	61	62	64	65	66	68

Multiplicateur : x 4

2e tirage

Jackpot : 6 52 32 07 — Joker + : 6 453 631

3	5	6	7	13	15	23	24	28	33
38	39	40	44	46	50	51	59	61	67

Multiplicateur : x 4

Samedi 15 mai 2010

1er tirage

Jackpot : 1 29 98 26 — Joker + : 0 413 299

4	5	7	8	12	20	29	31	33	35
39	40	41	44	46	50	59	63	64	66

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 9 64 83 51 — Joker + : 6 159 553

16	17	19	23	27	39	47	49	51	52
54	55	56	57	58	60	61	65	67	69

Multiplicateur : x 1 = promotion x 2

Dimanche 16 mai 2010

1er tirage

Jackpot : 9 44 34 15 — Joker + : 1 133 563

3	7	10	12	17	19	23	24	29	30
35	36	37	41	43	46	51	54	58	67

Multiplicateur : x 1 = promotion x 2

2e tirage

Jackpot : 0 49 42 75 — Joker + : 2 915 812

1	3	7	10	13	17	18	23	24	26
31	38	42	45	47	49	58	60	64	65

Multiplicateur : x 4

O X O

Lundi 10 mai 2010		
Jackpot à 385 000 000 F CFP		
3	4	1
4	3	6
6	3	6
Joker + : 9 172 896		

Mardi 11 mai 2010		
Jackpot à 390 000 000 F CFP		
3	5	2
1	5	5
4	6	4
Joker + : 7 788 046		

Mercredi 12 mai 2010		
Jackpot à 395 000 000 F CFP		
4	3	3
2	3	2
6	1	5
Joker + : 1 863 559		

Jeudi 13 mai 2010		
Jackpot à 400 000 000 F CFP		
1	4	6
5	2	5
3	3	4
Joker + : 2 705 769		

Vendredi 14 mai 2010		
Jackpot à 405 000 000 F CFP		
5	6	3
5	6	1
3	1	1
Joker + : 6 453 631		

Samedi 15 mai 2010		
Jackpot à 410 000 000 F CFP		
4	6	2
4	3	1
3	6	4
Joker + : 6 159 553		

Dimanche 16 mai 2010		
Jackpot à 415 000 000 F CFP		
2	3	3
6	5	6
5	2	5
Joker + : 2 915 812		

EURO MILLIONS

Vendredi 14 mai 2010 - N° 19

1 17 31 43 47 ☆2 ☆3

Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆ ☆	0	1	11 937 601 551
5 +	☆	2	14	41 817 756
5		6	22	7 551 849
4 +	☆ ☆	31	135	879 045
4 +	☆	476	2 268	34 880
4		713	3 214	17 219
3 +	☆ ☆	1 207	5 756	13 735
3 +	☆	22 999	103 596	3 890
2 +	☆ ☆	20 623	93 873	3 699
3		33 407	148 842	2 494
1 +	☆ ☆	116 293	520 787	1 527
2 +	☆	369 557	1 618 776	1 169

Joker + : 6 453 631

Page LEXPOL 108 sur 108

AVIS RELATIF AU JEU DE LOTERIE INSTANTANEE DISTRIBUE PAR LA PACIFIQUE DES JEUX DENOMME "CASH"

Le règlement du jeu de loterie instantanée distribué par La Pacifique des Jeux dénommé "Cash" fait le 4 mai 2010 et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française s'applique à l'émission n° 1 ayant le code jeu 500, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du 31 mai 2010.

Fait à Papeete, le 4 mai 2010.

Le président-directeur général
de La Pacifique des Jeux,
Pierre BRUNEAU.

REGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE LOTERIE INSTANTANEE DISTRIBUE PAR LA PACIFIQUE DES JEUX DENOMME "CASH"

Article 1er
Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée distribués par La Pacifique des Jeux publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Article 2
Emission de tickets

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 250 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 500 francs CFP.

Article 3
Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot (en francs CFP)	Total (en francs CFP)
2 lots de	5 000 000 =	10 000 000
3 lots de	1 000 000 =	3 000 000
1 lot de	500 000 =	500 000
125 lots de	10 000 =	1 250 000
4 000 lots de	5 000 =	20 000 000
30 000 lots de	1 000 =	30 000 000
40 500 lots de	500 =	20 250 000
74 631 lots formant un total de		85 000 000

Le montant de chaque lot indiqué dans le tableau ci-dessus peut correspondre à un cumul de gains sur un même ticket.

Article 4
Description du jeu

4.1. La surface de jeu du ticket comporte deux zones de jeu à gratter constituées, d'une part, d'une zone de jeu "Vos numéros" composée de vingt symboles et, d'autre part, d'une zone de jeu "Numéros gagnants" composée de cinq symboles.

4.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu "Vos numéros" sont vingt numéros avec leur transcription en lettres. A chaque numéro est associée une somme en francs CFP avec sa transcription en lettres ou en lettres et chiffres ; somme en francs CFP correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots à l'exclusion de toute autre somme.
Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu "Numéros gagnants" sont cinq numéros avec leur transcription en lettres.
Les numéros figurant sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, à l'exclusion de tout autre numéro. Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.3. Le joueur gratte la zone de jeu "Vos numéros" et découvre les vingt numéros et les sommes en francs CFP associées selon les modalités mentionnées à l'article 4.2. Il gratte ensuite la zone de jeu "Numéros gagnants" et découvre cinq numéros selon les modalités mentionnées à l'article 4.2. S'il découvre, parmi les vingt numéros inscrits dans la zone de jeu "Vos numéros", un numéro identique à un numéro inscrit dans la zone de jeu "Numéros gagnants", le ticket est gagnant et le joueur gagne la somme en francs CFP associée au numéro découvert dans la zone de jeu "Vos numéros" identique au numéro de la zone de jeu "Numéros gagnants".
S'il découvre, dans la zone de jeu "Vos numéros", plusieurs numéros identiques à des numéros découverts dans la zone de jeu "Numéros gagnants", les sommes en francs CFP associées à chacun de ces numéros dans la zone de jeu "Vos numéros" s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.4. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Papeete, le 4 mai 2010.

Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

Le président-directeur général
de La Pacifique des Jeux,
Pierre BRUNEAU.